

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-4</b>  <b>19SGADL0160</b>

**SEANCE DU**  
**26 SEPTEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>54</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>20 septembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>27 septembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Services publics eau et</b> <b>assainissement - Régie intéressée</b> <b>2018 - Rapports annuels des</b> <b>délégués</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris</b> <b>part au vote : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>pour : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant</b> <b>abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 17</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)  
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à l'élaboration d'un rapport annuel d'information destiné à l'autorité concédante,

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2019,

Le rapporteur expose :

« L'exploitation des services publics eau et assainissement était assurée en 2018 dans le cadre de trois contrats de délégation de service public (DSP) comme suit :

- L'un de type affermage avec la société SAUR, pour la distribution d'eau potable sur les communes de Gourdon et Marigny, en vigueur jusqu'au 31/12/2022,
- Les deux autres de type régie intéressée avec la société VEOLIA EAU qui, conformément aux contrats, a créé la société Creusot Montceau Eau (CME) en charge de la mise en œuvre des deux contrats en vigueur jusqu'au 31/12/2025 :
  - o L'un pour la distribution d'eau potable sur toutes les autres communes exceptées Pouilloux et Saint-Romain-sous-Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont-Saint-Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).
  - o L'autre pour l'assainissement collectif sur toutes les communes possédant un réseau public d'assainissement des eaux usées exceptées Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).

La communauté urbaine a l'obligation d'assurer le contrôle d'exécution de ces contrats de DSP.

Dans ce cadre, différents textes ont renforcé les moyens de ce contrôle et d'information du public.

L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exercice précédent comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce document doit par ailleurs être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa réception.

Conformément à ces dispositions, les sociétés SAUR et CME ont remis les rapports 2018 concernant les services publics eau et assainissement dont elles assurent l'exploitation en DSP.

De plus, ces rapports ont été présentés aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes pièces constitutives des rapports des délégataires sont jointes à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De prendre acte des rapports des délégataires SAUR et Creusot Montceau Eau relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La VICE-PRÉSIDENTE,

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La VICE-PRÉSIDENTE,

Sylvie LECOEUR

Sylvie LECOEUR



CU LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES

Eau Potable

**2018**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE .....	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE .....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	9
Les avenants du contrat.....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	12
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>15</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau .....	16
Répartition par diamètre .....	16
LES COMPTEURS.....	17
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>18</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	19
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>20</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	22
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>23</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018 .....	24
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	25
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>26</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	27
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>30</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	31
L'Origine des fuites .....	31
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>32</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>34</b>
LE CARE .....	35
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>36</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	37





Les ouvrages de stockage .....	37
Les compteurs.....	38
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>39</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	40
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>43</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	44
LES INDICATEURS.....	46
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>51</b>
L'EAU DISTRIBUÉE.....	52
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>53</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	54
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>55</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	56
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>58</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>64</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.*

**Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Marc ESTEBAN

Le Directeur Régional RHIN RHÔNE





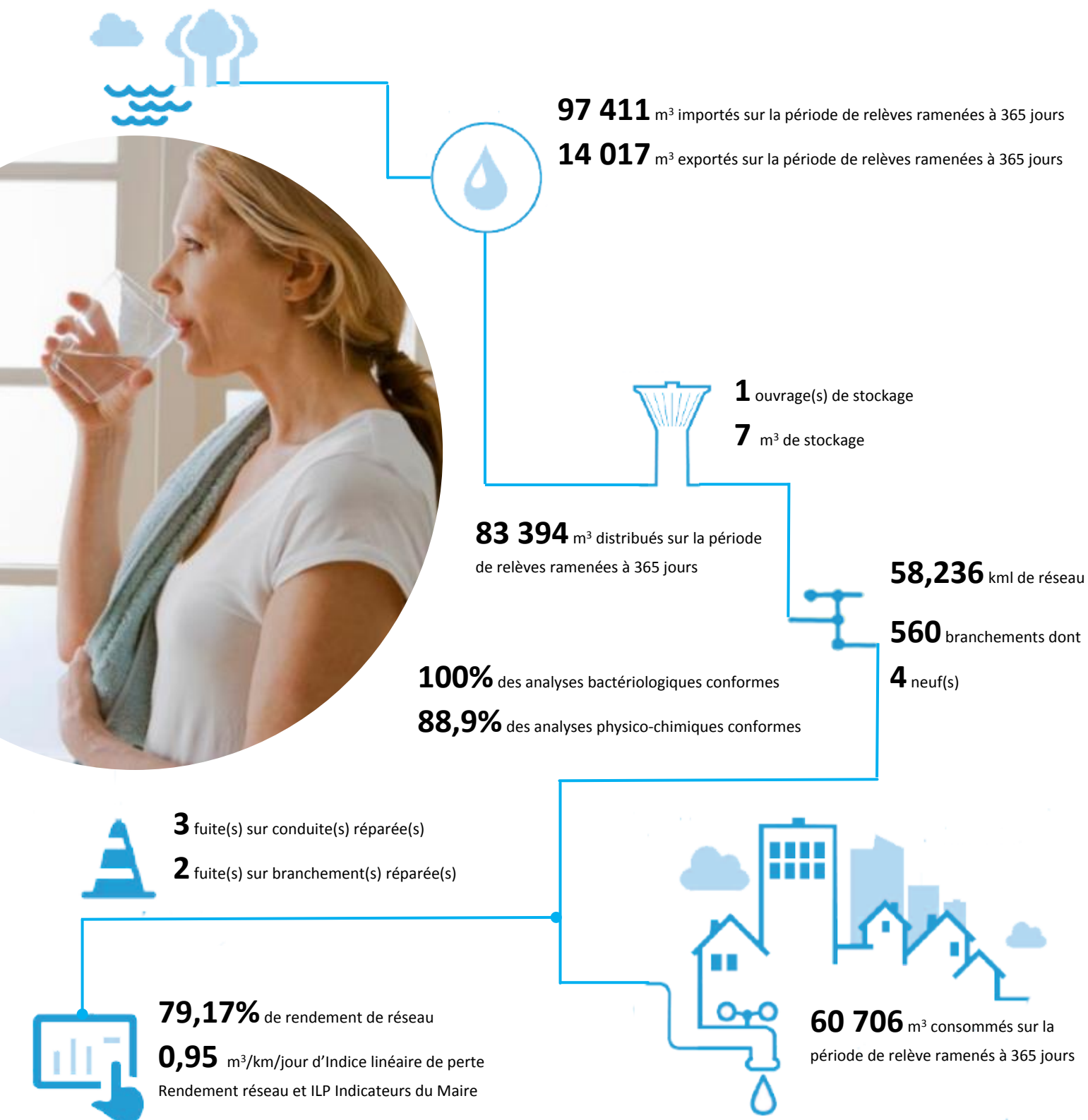


1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	107 824	97 411	-9,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	15 119	14 017	-7,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	92 705	83 394	-10%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	64 248	60 706	-5,5%
Rendement de réseau (%)	75,83%	79,17%	4,4%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,23	0,95	-22,2%
Linéaire de réseau (kml)	58,236	58,321	0,1%
Nombre de branchement	558	560	0,4%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	88,9%	-11,1%
Nombre de fuite sur conduite réparée	7	3	-57,1%
Nombre de fuite sur branchement réparée	3	2	-33,3%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	0	0	-





## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Les communes de Gourdon et de Marigny, faisant initialement partie du Syndicat des Eaux de la Guye, ont été rattachées à la CUCM à compter du 01/01/2014.

SAUR garde en charge l'exploitation du réseau de distribution sur ces 2 communes, mais n'assure plus la facturation au client, cela est réalisé par C.mon.O (régie de CUCM)

Cette situation est parfois mal comprise par les habitants ne sachant qui contacter en cas de problème.

On notera contrairement à 2017 une nette diminution des casses de conduites en 2017.

Les travaux de renouvellement réalisés, notamment sur le secteur des Grivaux sur une conduite pvc en 140 permettent d'améliorer le rendement et l'indice linéaire de perte.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

<b>GOURDON</b>	Chemin des Grivaux direction MARIGNY 600ml PVC 140 et réducteur pression
<b>GOURDON</b>	Chemin des Grivaux direction Mouille aux dames 1000ml 140 PVC et réducteur de pression



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CUCM est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 4	
Objet	Modification du périmètre d'affermage
Date d'application	01/01/2014

AVENANT N° 5	
Objet	Modification du règlement de service Loi BROTTE
Date d'application	04/03/2016

AVENANT N° 6	
Objet	Modification tarifaire
Date d'application	01/01/2018



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.







## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



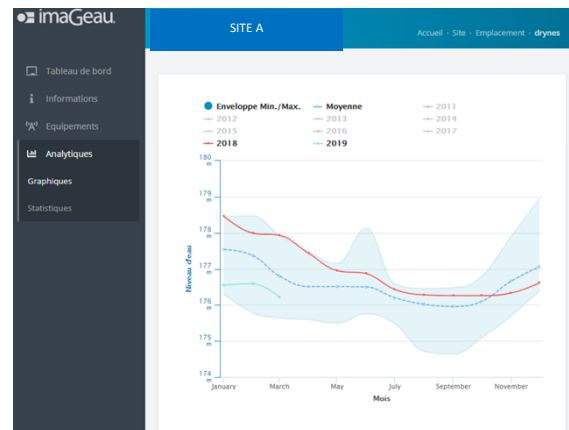
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

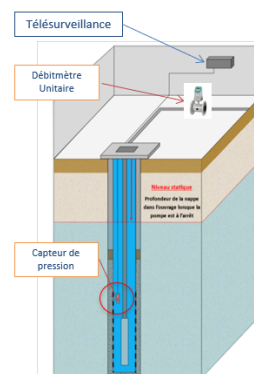
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

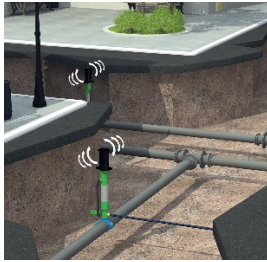




## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

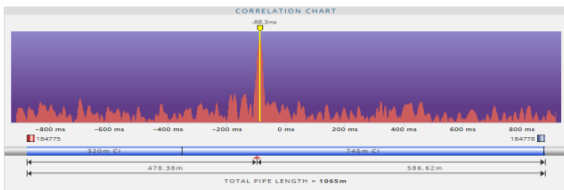
**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

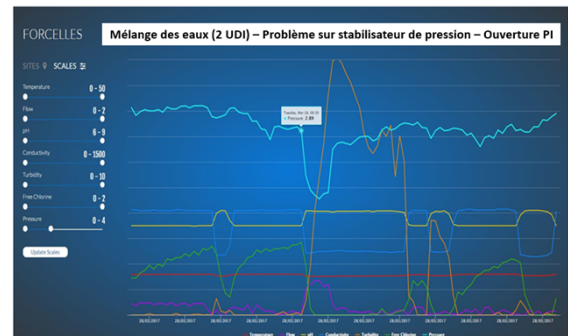
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



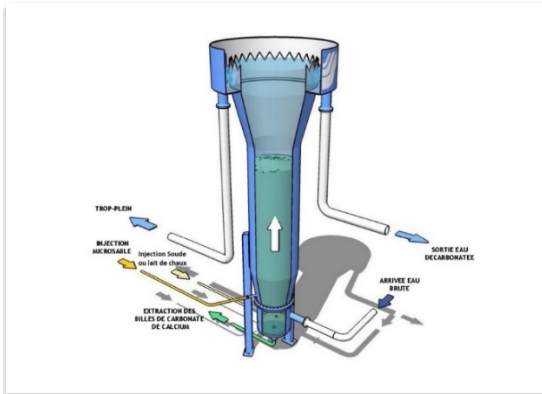
### ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



### ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

#### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :**  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU





## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de stockage	1
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	7
Linéaire de conduites (kml)	58,236



### Répartition par diamètre



■ 110   ■ 90   ■ 125   ■ 140   ■ 63  
■ Autres

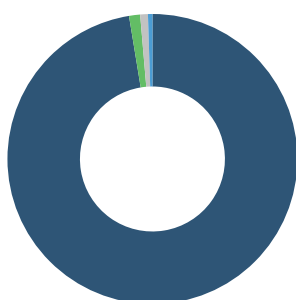
Diamètre	Valeur (%)
110	24,79
90	14,3
125	11,54
140	11,14
63	10,43
Autres	27,57

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Pvc   ■ Polyéthylène  
■ Fonte   ■ Amiante ciment  
■ Autres

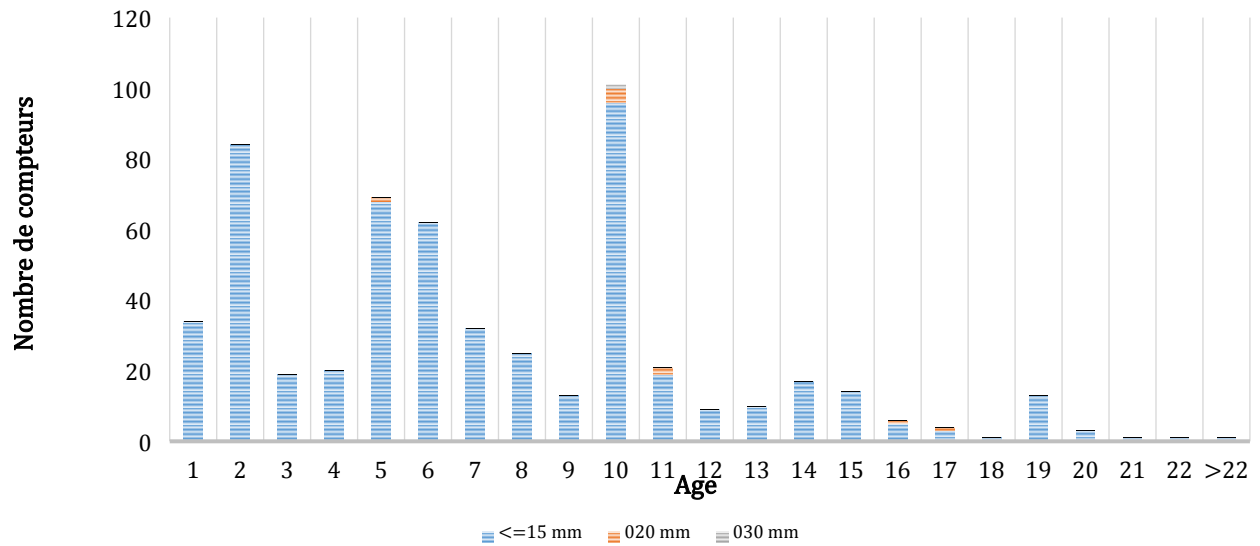
Matériau	Valeur (%)
Pvc	97,41
Polyéthylène	1,23
Fonte	0,86
Amiante ciment	0,49



## LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 560 compteurs. 63 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018
Nombre de branchements	558	560

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (305j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

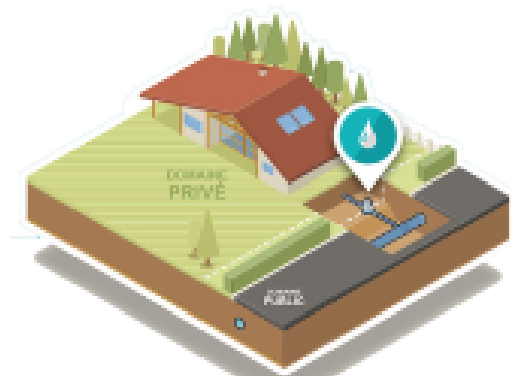
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2017	2018
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	64 248	60 706



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	2	1
Produit	1	0







**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 305j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.**

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	0	0
Volumes importés	107 824	97 411
Volumes exportés	15 119	14 017
Volumes mis en distribution	92 705	83 394
Volumes consommés	64 248	60 706

## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	7
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	228
Capacité d'autonomie (en j)	0

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

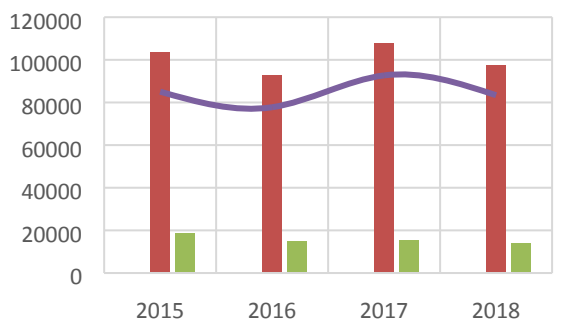
## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

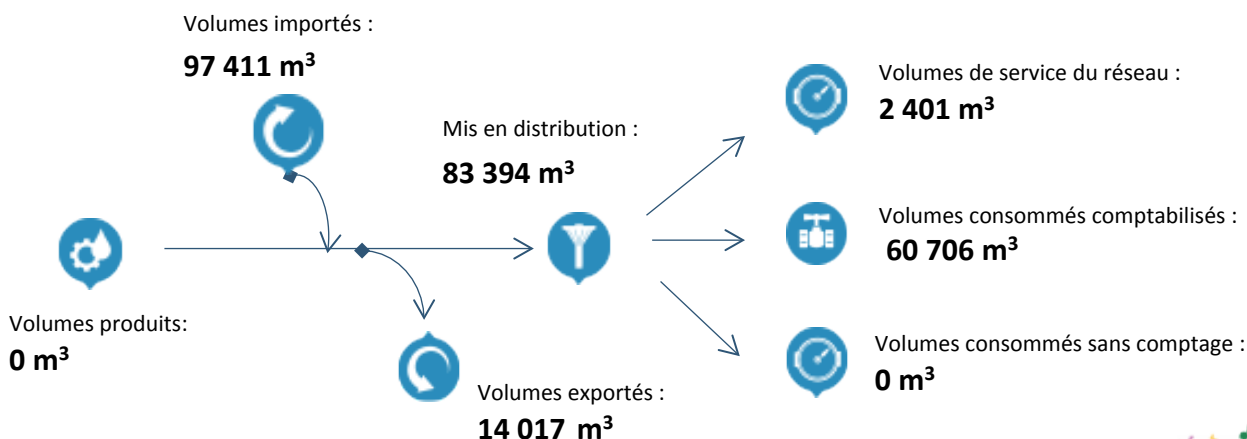
	2017	2018
Rendement primaire (%)	69,3%	72,8%
Rendement IDM (%)	75,83%	79,17%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## Volumes en m3



Legend:   
■ Volumes produits   
■ Volumes importés   
■ Volumes exportés   
— VMD





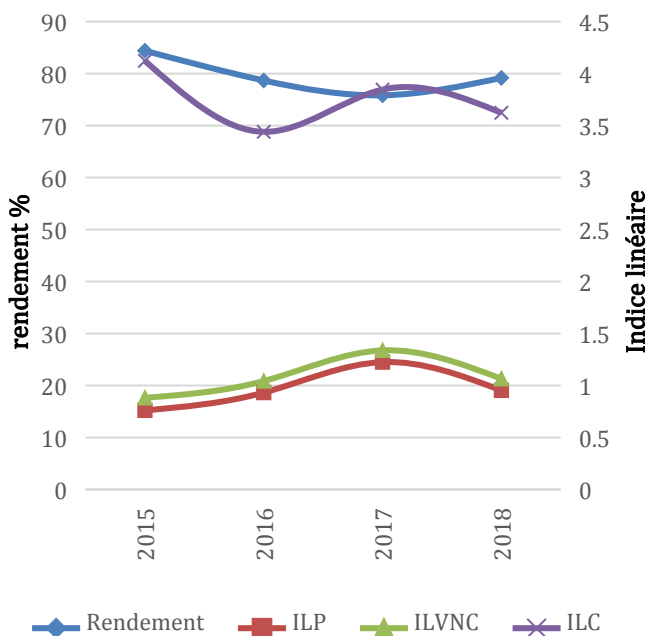
## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2017	2018
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,23	0,95

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,34	1,07

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

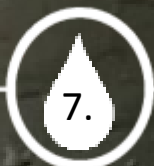
## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2017	2018
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,85	3,62

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

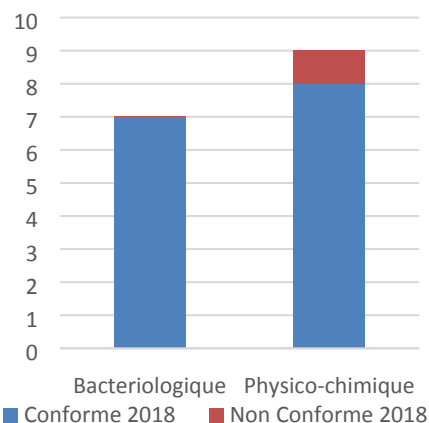
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	88,9%

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris





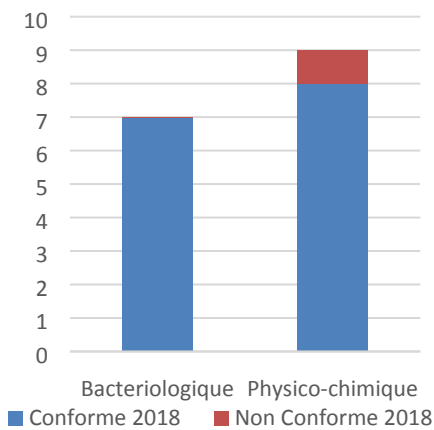
## CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.*

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	88%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



*Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée*





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	88,9%	74 723
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
79,17%	97 411	0	0
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,45	1,315	58,321	25
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,95	1,07	3,62	58,321
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
0	0	610	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

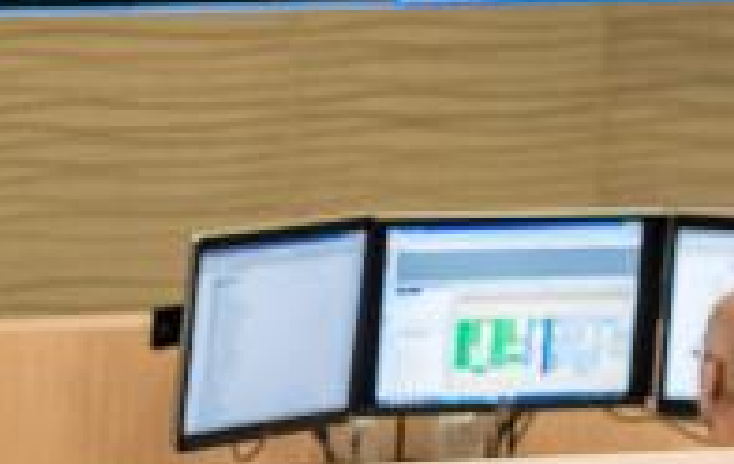


SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	0	88 244	0	529
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
0	0	74 723
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





9.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	1	1
Nombre de campagnes de recherche de fuites	8	1
Linéaire inspecté (ml)	17 750	2 000
Nombre de fuites trouvées	5	1
Réparation fuites/casses sur conduite	7	3
Réparation fuites/casses sur branchement	3	2
Interventions d'entretien	3	4

## L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



Demande d'amélioration		
Lieu	Degré d'urgence	Descriptif
<b>RENOUVELLEMENT DE CONDUITE</b>		
<b>GOURDON</b>	Très urgent	De la mouille aux dames aux champs Merleau 700 ml de PVC 140
<b>GOURDON</b>	Très urgent	De champs Merleau jusqu'à culise 600 ml pvc 110 500 ml pvc 90 200 ml pvc 42/50
<b>GOURDON</b>	Urgent	Maison Rouge direction chemin des Grivaux 150ml PVC 160
<b>GOURDON</b>	Urgent	De Champ Merleau à Montbretange 1300 ml pvc 110
<b>GOURDON</b>	Important	Pose de comptage de sectorisation supplémentaire pour détecter les zones fuyardes notamment sur la partie basse du réseau (Beauregard)





11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

SAUR

26/06/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **CENTRE-EST**  
 Centre **RHIN RHONE**  
 Département **SAONE-ET-LOIRE**  
 Collectivité **CUCM - CNES GOURDOIN / MARIGNY**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>84,1</b>	<b>79,0</b>	<b>-6,1</b>
Exploitation du service		83,6	71,6	
Travaux attribués à titre exclusif		0,4	7,2	
Produits accessoires			0,2	
<b>CHARGES</b>		<b>85,6</b>	<b>82,5</b>	<b>-3,5</b>
Personnel		29,3	25,4	
Energie électrique		13,9	14,0	
Achats d'eau		0,3	0,3	
Produits de traitement		0,9	0,7	
Analyses		0,8	0,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		5,5	7,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,4	2,2	
Autres dépenses d'exploitation		12,4	10,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	0,5	
- Engins et véhicules		5,5	4,8	
- Informatique		4,0	3,9	
- Assurances		0,3	0,2	
- Locaux		1,4	1,3	
- Divers		0,6	0,3	
Contribution des services centraux et recherche		7,6	7,0	
Charges relatives aux renouvellements		11,5	12,3	
- Pour garantie de continuité du service		6,2	7,0	
- Fonds contractuel		5,3	5,3	
Charges relatives aux investissements contractuels		0,4	0,4	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0,4	0,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,5	0,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,0	0,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-1,5</b>	<b>-3,6</b>	<b>-142,5</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-1,5</b>	<b>-3,6</b>	<b>-142,5</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 140-043002 -710150 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/06/2019





12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Brise charge de Gourdon	7 m <sup>3</sup>	0	0	413	Non	GOURDON

### Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

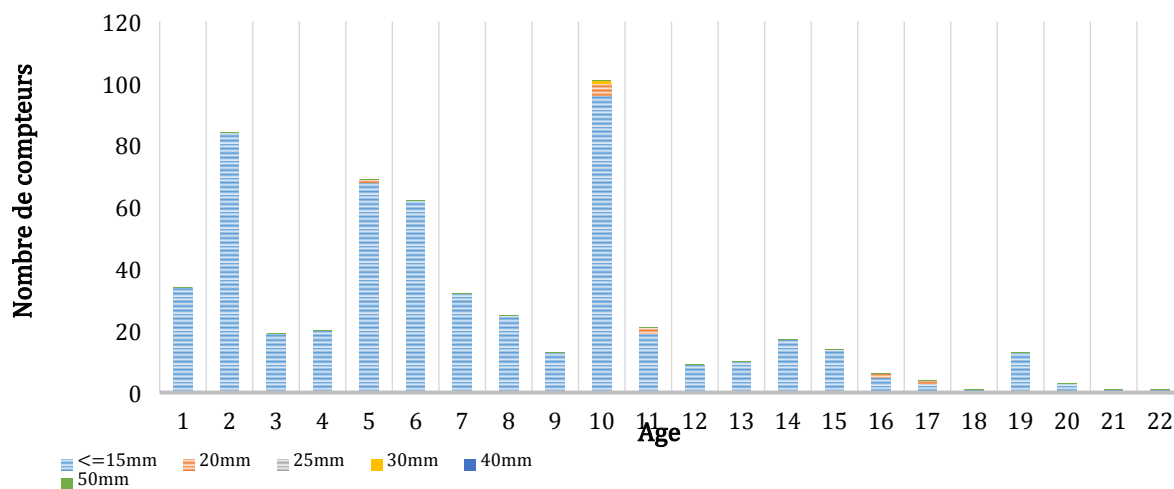
Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
<b>Amiante ciment</b>	125	287,38
<b>Fonte</b>	60	274,07
<b>Fonte</b>	100	226,82
<b>Polyéthylène</b>	40	57,46
<b>Polyéthylène</b>	50	661,13
<b>Pvc</b>	32	269,72
<b>Pvc</b>	40	1994,28
<b>Pvc</b>	50	4845,62
<b>Pvc</b>	63	6074,1
<b>Pvc</b>	75	1873,79
<b>Pvc</b>	90	8327,49
<b>Pvc</b>	100	4,3
<b>Pvc</b>	110	14437,83
<b>Pvc</b>	125	6432,19
<b>Pvc</b>	140	6489,75
<b>Pvc</b>	160	5980,43
<b>Total</b>		58236,36





## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	34	0	0	0	0	0	0	34
2	84	0	0	0	0	0	0	84
3	19	0	0	0	0	0	0	19
4	20	0	0	0	0	0	0	20
5	68	1	0	0	0	0	0	69
6	62	0	0	0	0	0	0	62
7	32	0	0	0	0	0	0	32
8	25	0	0	0	0	0	0	25
9	13	0	0	0	0	0	0	13
10	96	4	0	1	0	0	0	101
11	19	2	0	0	0	0	0	21
12	9	0	0	0	0	0	0	9
13	10	0	0	0	0	0	0	10
14	17	0	0	0	0	0	0	17
15	14	0	0	0	0	0	0	14
16	5	1	0	0	0	0	0	6
17	3	1	0	0	0	0	0	4
18	1	0	0	0	0	0	0	1
19	13	0	0	0	0	0	0	13
20	3	0	0	0	0	0	0	3
21	1	0	0	0	0	0	0	1
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>560</b>





13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
<b>GOURDON</b>	455	468	467	470	473	0,6%
<b>MARIGNY</b>	88	85	87	88	87	-1,1%
<b>Total</b>	<b>543</b>	<b>553</b>	<b>554</b>	<b>558</b>	<b>560</b>	<b>0,36%</b>

### Les clients par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
<b>GOURDON</b>	439	452	452	454	458	0,9%
<b>MARIGNY</b>	84	82	85	86	86	0%
<b>Total</b>	<b>523</b>	<b>534</b>	<b>537</b>	<b>540</b>	<b>544</b>	<b>0,74%</b>

### Les volumes par commune :

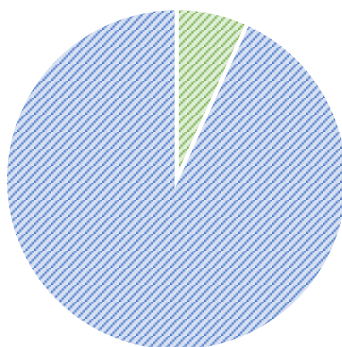
	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
<b>GOURDON</b>	47 035	50 829	45 110	52 845	39 695	-24,9%
<b>MARIGNY</b>	12 039	17 715	11 750	14 219	11 032	-22,4%
<b>Total</b>	<b>59 074</b>	<b>68 544</b>	<b>56 860</b>	<b>67 064</b>	<b>50 727</b>	<b>-24,36%</b>

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
<b>GOURDON</b>	26	447
<b>MARIGNY</b>	12	75
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>522</b>

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation





## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
GOURDON	473	443	25	0	5
MARIGNY	87	79	7	0	1
Repartition (%)	-	93,21	5,71	0	1,07
<b>Total</b>	560	522	32	0	6

### *Les volumes consommés par tranche*

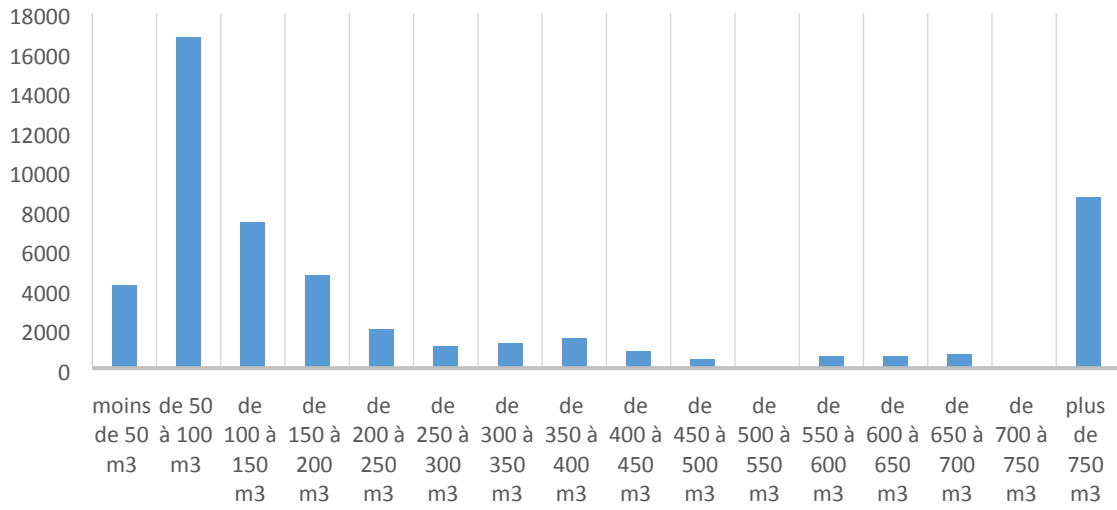
Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
GOURDON	39 695	28 547	10 608	0	540
MARIGNY	11 032	4 218	6 742	0	72
<b>Total de la collectivité</b>	50 727	32 765	17 350	0	612
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	90,58	62,77	542,19	0	102

## Spectre de consommations

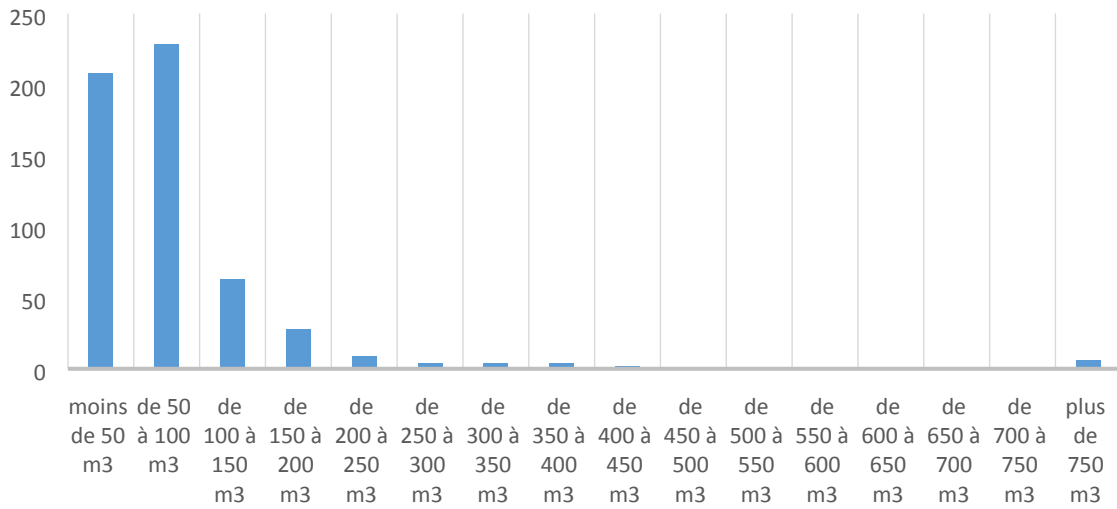
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	4176	208
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	16738	228
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	7413	63
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	4696	28
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	1968	9
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	1104	4
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	1263	4
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	1502	4
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	858	2
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	462	1
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	593	1
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	602	1
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	683	1
plus de 750 m <sup>3</sup>	8669	6



## Répartition des consommations par tranche



## Répartition du nombre de branchement par tranche





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*





## LES VOLUMES D'EAU

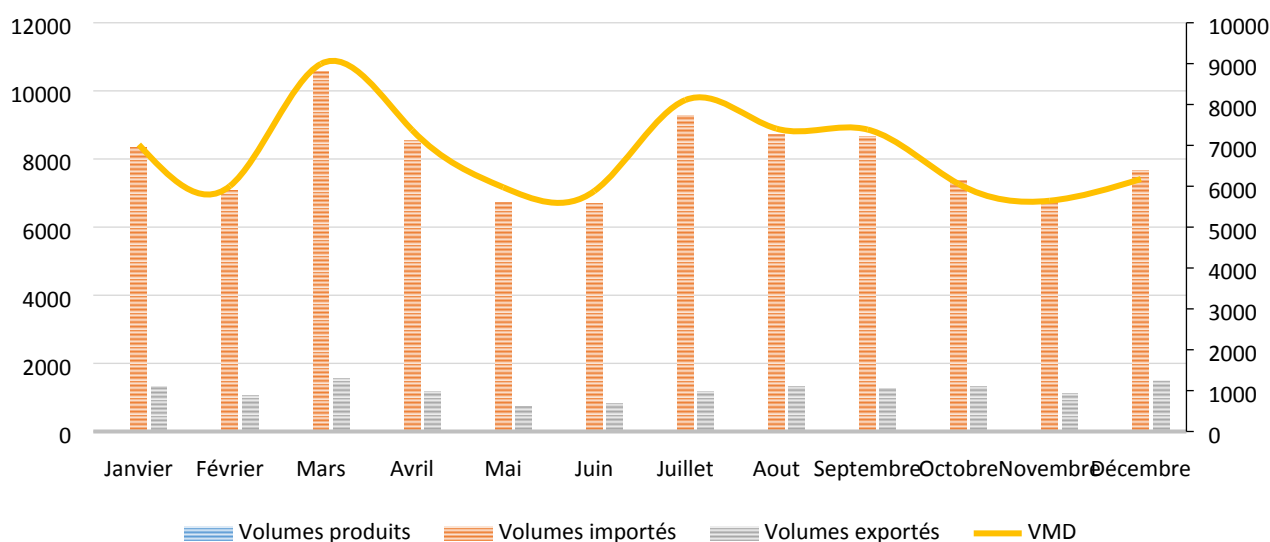
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	90 247	100 669	94 526	111 032	96 448	-13,1%
Volume exporté	17 538	18 251	14 964	15 442	14 413	-6,6%
Volume mis en distribution	72 709	82 418	79 562	95 590	82 035	-14,2%

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	6 070	6 209	6 143	9 791	7 019	-28,3%
Février	5 345	8 284	7 450	7 588	6 005	-20,9%
Mars	5 882	7 186	6 055	6 131	8 995	46,7%
Avril	5 538	7 262	7 087	9 224	7 375	-20,1%
Mai	7 050	5 348	5 481	7 303	5 975	-18,2%
Juin	6 214	9 347	6 534	8 321	5 883	-29,3%
Juillet	5 406	9 353	9 729	8 745	8 109	-7,3%
Aout	5 875	7 599	5 554	6 871	7 409	7,8%
Septembre	5 787	5 262	6 987	6 690	7 387	10,4%
Octobre	5 822	4 975	6 547	8 974	6 055	-32,5%
Novembre	7 007	6 191	5 764	7 925	5 646	-28,8%
Décembre	6 713	5 402	6 231	8 027	6 177	-23,1%
<b>Total</b>	<b>72 709</b>	<b>82 418</b>	<b>79 562</b>	<b>95 590</b>	<b>82 035</b>	<b>-14,18%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### **Regard cpt C080 vente Mont Saint Vincent vers Marigny - EXPORT 7101 vers MARIGNY CUCM C80**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 033	1 293	841	1 045	849	823	1 304	1 124	1 194	1 631	1 276	1 044	14 457
2018	1 156	1 018	1 447	737	640	730	1 038	1 165	1 119	1 211	1 035	1 371	12 667

### **Regard débit C75 Pérrons vente Mt St Vincent vers Gourdon CUCM - EXPORT 7101 vers GOURDON CUCM C75**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	9 817	7 594	6 127	9 280	7 394	8 418	8 844	6 945	6 799	9 082	8 087	8 188	96 575
2018	7 195	6 053	9 118	7 814	6 082	5 978	8 240	7 562	7 538	6 166	5 739	6 296	83 781

## Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### **Regard débit C76 achat CUCM Gourdon vers Mont St Vincent - IMPORT 7101 de GOURDON CUCM C76**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 059	1 299	837	1 101	940	920	1 403	1 198	1 303	1 739	1 439	1 205	15 442
2018	1 332	1 066	1 570	1 176	747	825	1 169	1 318	1 270	1 322	1 128	1 490	14 413





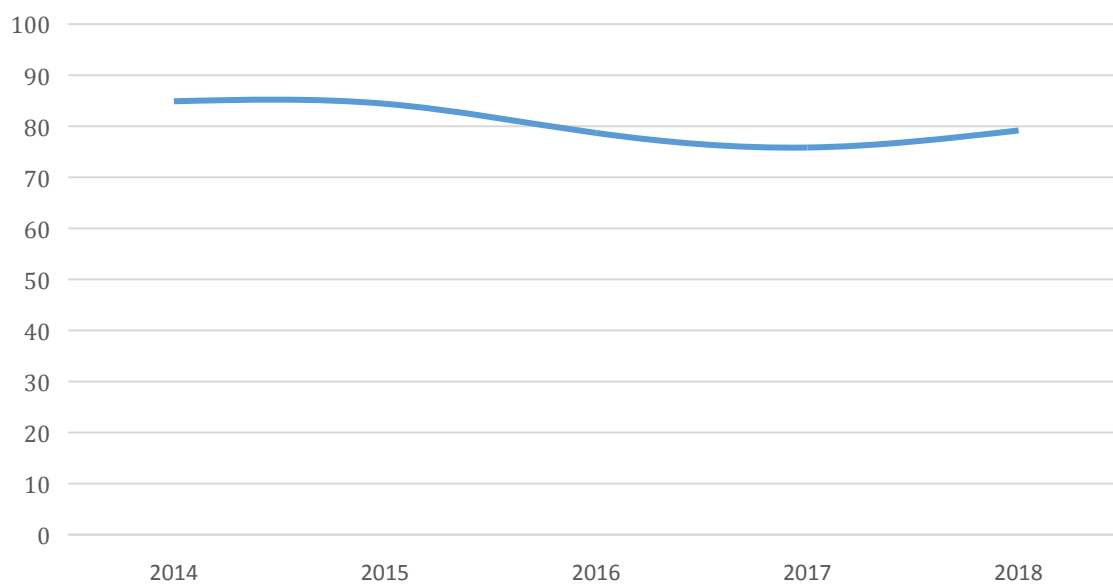
## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	90 744	103 588	92 705	107 824	97 411	-9,7%
Volume vendu en gros	17 635	18 518	14 937	15 119	14 017	-7,3%
Volume consommé autorisé	59 399	68 914	58 005	66 646	63 107	-5,3%
Rendement IDM (%)	84,89	84,4	78,68	75,83	79,17	4,4%

Rendement IDM (%)



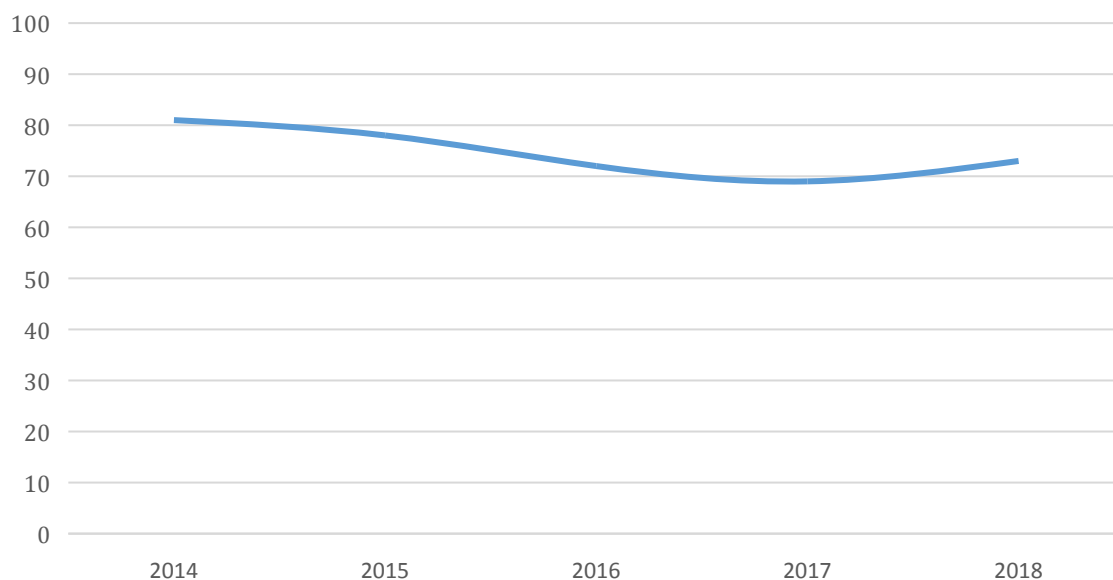


## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	90 744	103 588	92 705	107 824	97 411	-9,7%
Volume vendu en gros	17 635	18 518	14 937	15 119	14 017	-7,3%
Volume mis en distribution	73 110	85 070	77 768	92 705	83 394	-10%
Volume consommé	59 399	66 362	55 640	64 248	60 706	-5,5%
Rendement primaire (%)	81,25	78,01	71,55	69,3	72,79	5%

Rendement primaire (%)



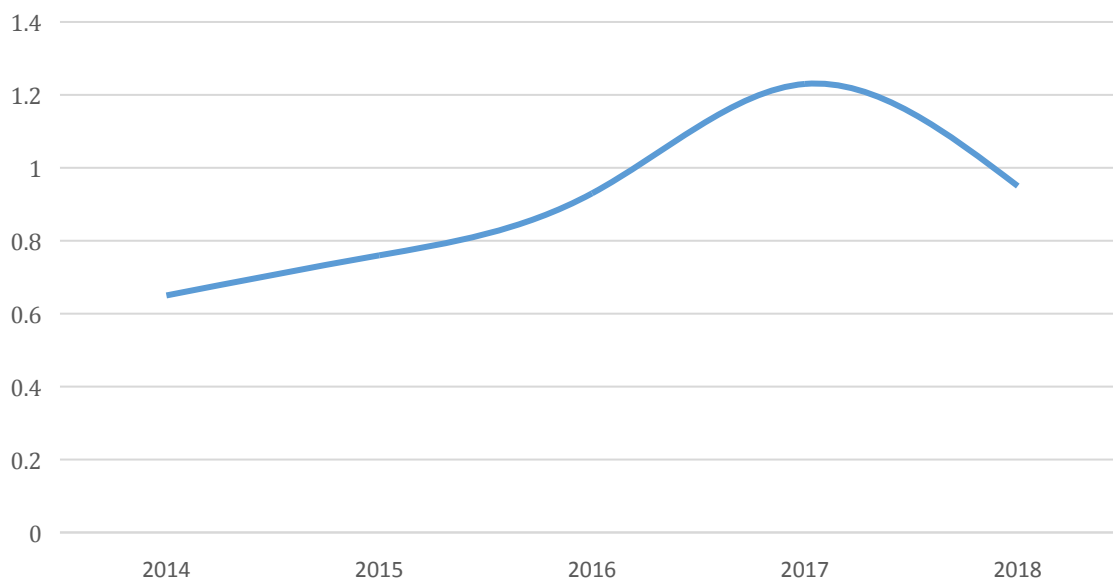


## **Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	90 744	103 588	92 705	107 824	97 411	-9,7%
Volume vendu en gros	17 635	18 518	14 937	15 119	14 017	-7,3%
Volume mis en distribution	73 110	85 070	77 768	92 705	83 394	-10%
Volume consommé autorisé	59 399	68 914	58 005	66 646	63 107	-5,3%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,65	0,76	0,93	1,23	0,95	-22,2%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



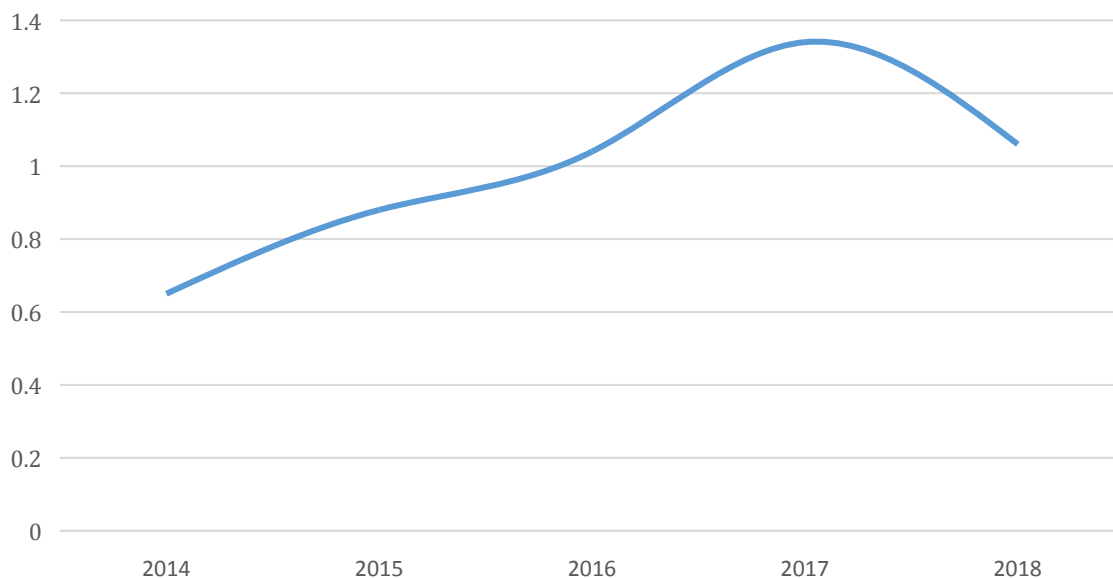


## Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	90 744	103 588	92 705	107 824	97 411	-9,7%
Volume vendu en gros	17 635	18 518	14 937	15 119	14 017	-7,3%
Volume mis en distribution	73 110	85 070	77 768	92 705	83 394	-10%
Volume consommé	59 399	66 362	55 640	64 248	60 706	-5,5%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,65	0,88	1,04	1,34	1,07	-20,4%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



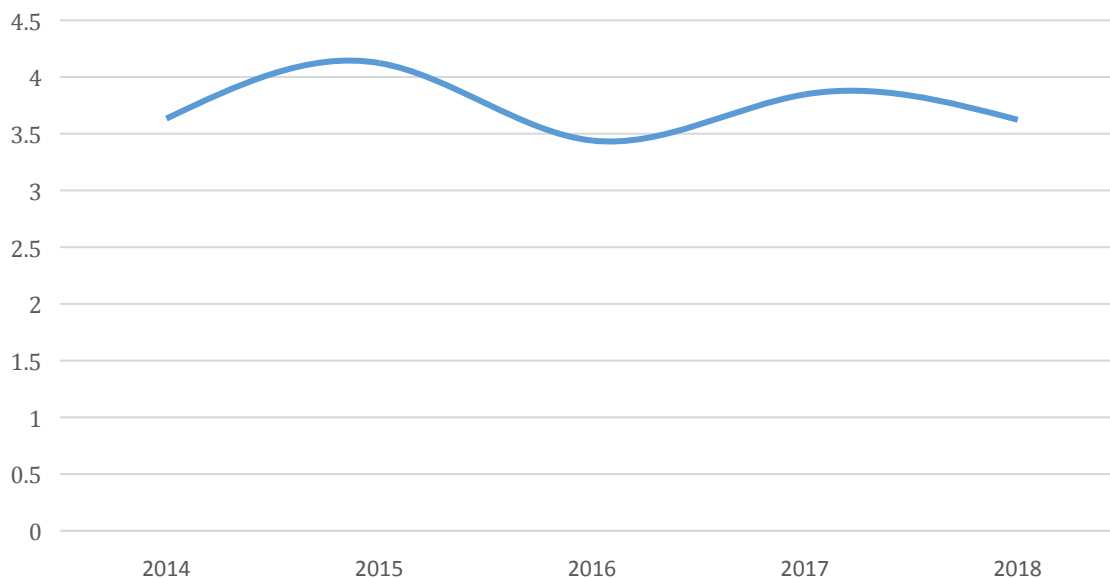


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	90 744	103 588	92 705	107 824	97 411	-9,7%
Volume vendu en gros	17 635	18 518	14 937	15 119	14 017	-7,3%
Volume mis en distribution	73 110	85 070	77 768	92 705	83 394	-10%
Volume consommé autorisé	59 399	68 914	58 005	66 646	63 107	-5,3%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,63	4,12	3,44	3,85	3,62	-5,8%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





15.

## LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*





## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	0	0	0
Physico-chimique	9	8	88	2	2	100
Nombre total d'échantillons	9	9	100	2	2	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Nickel	ARS	21/08/18	Réseau communal de Gourdon	µg/l	20	22	Bourg Gourdon

### Commentaire sur l'eau distribuée

La non-conformité au robinet de la cuisine de la mairie de GOURDON trouve son origine dans les accessoires de robinetteries dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées. Le teneur dépend souvent du temps de stagnation dans ces accessoires. Ce résultat n'est donc représentatif de la qualité de l'eau distribuée qu'au moment du prélèvement et au robinet cité.

Les contre-prélèvements réalisés le 27 août au même robinet et au niveau du compteur étaient conformes et inférieurs à 5 µg/L.



16.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	NON	0
<b>Total Partie A :</b>		<b>10</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	NON	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	99,92%	0
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		58,188	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,236	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	99,92%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		58,188	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,236	
<b>Total Partie B :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	NON	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	NON	0
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	NON	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	NON	0
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	NON	0
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>0</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>25</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Marigny	23/03/18	71278RE00002,Réseau communal de Marigny - 7101500101	2000	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Gourdon	2
Marigny	1
Total	3

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Gourdon	Pvc	140	15/05/18	5309 Les Bournays,71300,Gourdon
Gourdon	Pvc	90	14/06/18	37 Chemin des Loges,71300,Gourdon
Marigny	Pvc	90	11/04/18	5032 Montmury,71300,Marigny

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Gourdon	1
Marigny	1
Total	2

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Gourdon	11/07/18	22 Chemin de l'Hôtel,71300,Gourdon
Marigny	04/04/18	5032 Montmury,71300,Marigny





### **Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Gourdon	Entretien / Vérification de ventouses	1
Gourdon	Purge de réseau	1
Marigny	Manoeuvre de vannes	1
Marigny	Purge de réseau	1
Total		4

### **Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Date	Adresse
Gourdon	Entretien / Vérification de ventouses	12/02/18	5166 Marmorat,71300,Gourdon
Gourdon	Purge de réseau	17/05/18	71222RE00002,Réseau communal de Gourdon - 7101500101
Marigny	Purge de réseau	12/04/18	71278RE00002,Réseau communal de Marigny - 7101500101
Marigny	Manoeuvre de vannes	24/09/18	71278RE00002,Réseau communal de Marigny - 7101500101







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).







Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





19.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## 15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.





➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

## AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### ➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

### ➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

### ➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur(i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

### ➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.

### ➤ **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**







➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

## GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"

➤ **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un





rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**





Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.








# RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau



## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Version définitive RAD 2018	Laura Drevon et Anne Gierczak	31/05/2019

# L'édito



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>7</b>
1.1. Un dispositif à votre service .....	8
1.2. Présentation du contrat .....	12
1.3. Les chiffres clés .....	14
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 .....	21
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 .....	22
1.7. Le prix du service public de l'eau .....	24
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>25</b>
2.1. Les consommateurs abonnés du service .....	27
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	28
2.3. Données économiques.....	30
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>33</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	34
3.2. L'inventaire des réseaux .....	39
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	42
3.4. Gestion du patrimoine .....	44
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>57</b>
4.1. La qualité de l'eau .....	58
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....	61
4.3. La maintenance du patrimoine .....	69
4.4. L'efficacité environnementale .....	72
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>75</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	76
5.2. Situation des biens .....	78
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	79
5.4. Les engagements à incidence financière .....	80
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>83</b>
6.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	84
6.2. Les données consommateurs par commune .....	108
6.3. La qualité de l'eau .....	112
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	148
6.5. Reconnaissance et certification de service .....	151
6.6. Actualité réglementaire 2018 .....	154
6.7. Glossaire.....	160
6.8. Attestations d'assurances .....	166





# 1. L'essentiel de l'année



# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

67 rue Carnot

**71300 MONTCEAU LES MINES**

Lundi – Mercredi 13h30 à 17h / Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

16 rue Maréchal Leclerc

**71200 LE CREUSOT**

Lundi 9h-12h30 / Mercredi 13h30 à 17h / Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Parc d'activité St Andoche – Boulevard de l'Industrie

**71400 AUTUN**

Lundi de 14h à 17h / Mercredi de 8h30 à 12h



## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

**À VOTRE ÉCOUTE**

 [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 321 157\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24

 **Nos Apps**  
Disponible sur iOS et Android

 **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

\*Numéro non surtaxé

 **C.mon.0**  
CREUSOT MONTCEAU



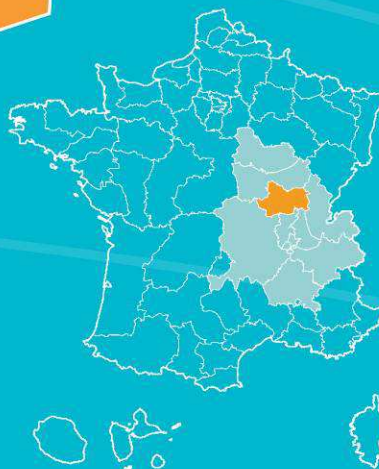
# Territoire Saône-et-Loire



OSONS 20/20 !

## VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT



## CHIFFRES CLÉS

  
**106**  
**contrats**  
collectivités  
et industriels

  
**61 000**  
**abonnés**  
desservis  
en eau potable

  
**110**  
**agents**  
à votre service

  
**5**  
**installations**  
de production  
d'eau potable

  
**46**  
**usines**  
de dépollution

## NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



**DAVID DEMERET**  
Directeur de Territoire  
david.demeret@veolia.com  
06 21 83 74 42

44 quai Chagot  
71300 Monceau-les-Mines



**PHILIPPE JANIN**  
Directeur des Opérations  
philippe.janin@veolia.com  
06 15 77 02 57



**PASCALE SLONSKI**  
Responsable Consommateurs  
pascale.slonski@veolia.com  
06 15 77 02 57

### Contact consommateurs

09 69 32 34 58  
eau.veolia.fr

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**ALBIN KLEIN**  
Réseaux Eau  
albin.klein@veolia.com  
06 14 22 07 24



**ALAIN ROUSSEAU**  
Travaux  
alain.rousseau@veolia.com  
06 13 32 15 40



**NICOLAS SAVRY**  
Usines Sud  
nicolas.savry@veolia.com  
06 16 98 64 07



**PIERRE-GILLES ROCHER**  
Réseaux Eaux Usées  
pierre-gilles.rocher@veolia.com  
07 77 73 80 11



**CLAUDIO BEVILACQUA**  
Maintenance Électronique  
claudio.bevilacqua@veolia.com  
06 14 96 63 66

### Territoire Saône et Loire

44 quai Chagot - BP 55  
71302 MONTCEAU-LES-MINES  
03 85 67 73 12

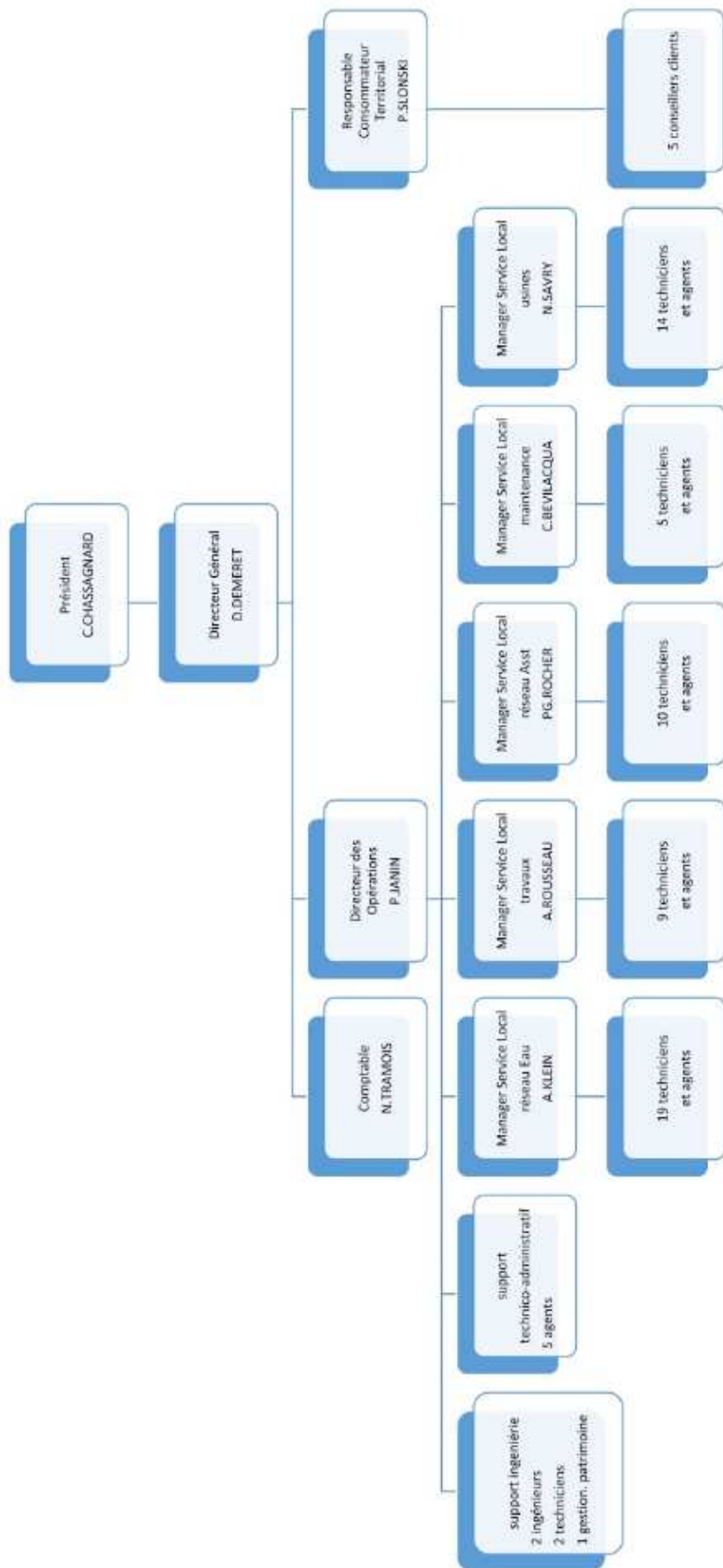
### Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)  
[www.fondation.veolia.com](http://www.fondation.veolia.com)



# ORGANIGRAMME CME



## 1.2. Présentation du contrat

### Données clés

---

💧 <b>Déléataire</b>	Sté Creusot Montceau Eau
💧 <b>Périmètre du service</b>	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, MOREY, PERRECY LES FORGES, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT MICAUD, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
💧 <b>Numéro du contrat</b>	B7120
💧 <b>Nature du contrat</b>	Régie intéressée
💧 <b>Date de début du contrat</b>	01/01/2018
💧 <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2025
💧 <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Saur (dept 71)	Achat d'eau Ciry le Noble
achat	SIE ARCONCE - (SIVUE)	Achat d'eau au SIE Arconce pour G�nelard et Ciry le Noble
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv achat d'eau au SIE Guye et Dheune pour St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv fourniture eau par le SIE Guye et Dheune pour la Commune de St Julien sur Dheune
achat	Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois	Convention d'Achat d'Eau en gros au SMEMAC
Vente	UCHON	Convention de vente d'eau � la commune d'Uchon
Vente eau brute	MICHELIN (Blanzay)	Convention de fourniture d'eau brute � MICHELIN
Vente eau brute	CHAUSSON BETON (Blanzay)	Convention de fourniture d'eau brute � CHAUSSON BETON
Vente eau brute	CMR (Torcy)	Clauses particuli�res pour la fourniture d'eau brute
Vente eau brute	KRONOSPAN (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute � KRONOSPAN
Vente eau brute	SAS GUINOT (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute � SAS GUINOT
Vente eau brute	CEMEX BETON (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute � CEMEX BETON
Vente eau brute	VAISON PISTE (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute � Vaison Piste
Vente eau brute	ALSTOM Transport SA ( Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute � ALSTOM TRANSPORTS S.A.
Vente eau brute	DEVIDAM Intermarch� (Le Creusot)	Convention fourniture d'eau brute � DEVIDAM Intermarch�
Vente eau brute	INDUSTEEL (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute � INDUSTRIEEL
Vente eau brute	AREVA (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute � AREVA
Vente eau brute	THERMODYN (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute � THERMODYN
Vente eau brute	WESTFALEN FRANCE SARL (Torcy)	Convention de vente d'eau brute � Westfalen France SARL



# 1.3. Les chiffres clés

Communauté Urbaine Creusot Montceau

## Chiffres clés



**93 465**

Nombre d'habitants desservis



**44 631**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**2**

Nombre d'installations de  
production



**42**

Nombre de réservoirs



**1 778**

Longueur de réseau  
(km)



**1 342**

Longueur de canalisation de  
distribution (hors branchement)  
(km)



**73,4**

Rendement de réseau (%)



**106**

Consommation moyenne (l/hab/j)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2018

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

L'année 2018 est la première année du contrat de délégation du service public de production, transport et distribution de l'eau potable sous le format d'un contrat de régie intéressée.

Une société locale Creusot Montceau Eau (CME) a été créée pour réaliser l'exploitation de ce contrat.

Les principales actions menées en 2018 sont les suivantes :

#### **Gestion clientèle :**

Après un premier semestre 2018 compliqué, la situation s'est nettement améliorée à partir de la fin de l'été.

En janvier 2018, lors de la facturation de la fin du contrat Veolia, un courrier d'information des changements d'organisation avait été annexé à chaque facture.

Les premières factures C.mon.O ont été adressées aux consommateurs en mai.

Le 2 janvier 2018, les deux accueils physiques étaient opérationnels, un situé au Creusot et l'autre à Montceau. Environ 8000 clients ont été accueillis en 2018. Ces accueils reçoivent régulièrement plus de 100 personnes par semaine hors période de facturation, avec des pics à 600 en début d'année. Le site de Montceau reste un peu plus fréquenté.

Notre Centre d'appels a traité plus de 26000 appels au cours de l'année 2018.

Hors période de facturation, notre centre d'appels traite en moyenne 500 appels par jour.

En fin d'année les premiers fichiers d'impayés de plus de 6 mois ont été transférés à la CUCM pour recouvrement par la Trésorerie Public du Creusot.

#### **Gestion d'exploitation :**

L'ensemble des véhicules et vêtements des agents de la société CME ont été logotés avec la marque C.mon.O propriété de la Collectivité.

La signalétique des ouvrages a également été entièrement modifiée.

Au cours de l'année l'outil d'archivage et de suivi d'exploitation, l'hypervision, a été mis à disposition des différents services de la Communauté Urbaine.

Les travaux prévus contractuellement, tels que la sécurisation incendie et la pesée des terres de décantation à l'usine de la Somme ont été réalisés.

Concernant les réseaux de distribution, la modélisation du réseau d'eau potable a été complétée sur l'ensemble du périmètre et ont permis de réaliser un état des pressions et une évaluation des temps de séjour des réseaux de distribution.

Les équipements de recherche de fuite mobiles ont été installés (pré-localisateurs).

Dans le cadre du contrat une étude vigipirate a été réalisée sur les systèmes de production et de distribution des usines de la Somme et de la Couronne. Il ressort que les ressources sont les points les plus vulnérables à un acte de malveillance. Il est à noter que l'acte de malveillance suite à retour d'eau volontaire via le réseau privé n'est pas évalué dans cette étude.

Une étude plus globale de vulnérabilité a été menée sur le même périmètre, les principaux points qui en ressortent sont :

- Le risque de pollution accidentelle au niveau des ressources
- Les risques de rupture d'approvisionnement de produits de traitement et d'alimentation en énergie sur la production
- Les temps de séjour et l'absence de chlore au niveau des réseaux de distribution

#### **Gestion financière :**

La transmission des différentes catégories de charges pour remboursement au régisseur par la communauté a été mise en place.

La transmission des états de reversement des sommes recouvrées a été mise en place

Tous les engagements du contrat sont récapitulés dans un fichier Excel pour permettre un suivi permanent.

## **BILAN 2018 ET ACTIONS A VENIR**

### Ressources :

La révision de l'arrêté pour les périmètres de protection du lac de la Sorme est toujours en cours.

A noter, comme chaque année, la présence de pesticides sur la majorité des ressources.

L'effort sur les actions de protection des ressources doit être poursuivi afin de garantir la bonne qualité des eaux brutes.

Suite au rapport effectué par le bureau d'étude CEMENTYS, la collectivité a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces travaux doivent se poursuivre en 2019.

### Production :

Les analyses effectuées sur l'eau traitée ont montré une qualité d'eau produite satisfaisante sur l'ensemble du territoire avec 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques de limite de qualité et 96,08 % sur les paramètres physico-chimique. Les 2 non conformités enregistrées sur le réseau de distribution ont été levées avec les contres analyses. (CVM et Nickel)

A l'usine de la Sorme l'ensemble du charbon actif en grain des filtres a été changé en 2015 et 2016. Malgré cela, nous constatons certains dépassements de la valeur de référence sur le Carbone Organique Total (COT). Durant ces périodes, le COT de l'eau brute est essentiellement constitué de Carbone Organique Dissous Non Biodégradable, élément difficilement traitable.

La demande de déclassement (passage en simple « déclaration » et non plus « autorisation ») du stockage de chlore de l'usine de la Sorme est toujours en cours, cette opération nécessite plusieurs investigations sur le génie civil, les huisseries, des études et contrôles complémentaires. Ces éléments sont envoyés au fur et à mesure au service de la DREAL pour finaliser le déclassement.

Les réseaux enterrés d'évacuation des eaux sales de l'usine de la Couronne sont fortement incrustés et ce malgré les différents curages. Ces réseaux d'origine doivent être renouvelés.

Dans le cadre de la garantie de renouvellement Veolia a réalisé des travaux sur différents équipements des deux sites de production. Ces travaux sont décrits au paragraphe 3.4.

## Distribution :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, CME a réalisé les travaux de remplacement de 4 674 ml de canalisation dans le cadre du fond de travaux. Ces opérations ont été choisies par la collectivité dans la liste des canalisations prioritaires pour l'amélioration du rendement.

En parallèle Veolia a procédé au renouvellement de 188 branchements dont 138 en plomb, soit dans le cadre des renouvellements de branchements ponctuels sur fuite, soit dans le cadre du renouvellement des canalisations.

Les travaux de renouvellement du pont de Lucy à Montceau engagés en fin d'année ont entraîné une rupture d'alimentation sur ce secteur suite à un déboîtement de la canalisation passant sur le pont. Une procédure d'urgence avait été rédigée à l'origine des travaux, ainsi la période de rupture d'alimentation des abonnés a été limitée à quelques heures.

En juillet 2018, l'ARS a réalisé une campagne de recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) avec 54 points de contrôle. Un seul point s'est révélé positif mais la contre analyse a été conforme.

L'étanchéité des coupoles des réservoirs de la Garde, du Fragnay, du Villard ont été réalisés en 2018 par la collectivité.

Le lavage du réservoir de Santa Maria a révélé la présence de morceaux de béton de la coupole sur le radier du réservoir.

La Communauté a engagé des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages suite aux diagnostics génie civil réalisés ces dernières années. Ces travaux devront se poursuivre et intégrer les ouvrages des communes nouvellement intégrées.

Comme déjà évoqué les années précédentes, une réflexion sur l'avenir des réservoirs d'eaux brutes du Thiellay devrait être engagée rapidement. Ces ouvrages sont très vétustes et présentent un risque pour le personnel et l'environnement local.

Le mur de soutènement de la galerie technique du pompage de la RAF situé côté de l'Etang de la Forge présente des fuites d'eau importantes. Des travaux de réhabilitation doivent être engagés rapidement.

## La performance hydraulique:

En comparaison avec 2017 le volume mis en distribution est en baisse de 4.9 % alors que le volume comptabilisé est en baisse de 1.9 %. Malgré cela la diminution du volume de pertes est minimisée par la baisse par rapport à 2017, du volume de service pour lequel nous avons utilisé le mode de calcul contractuel.

Ainsi nous arrivons à un ILP de  $3.12 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  pour un objectif à fin 2018 à  $3.18 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ .

Le rendement est toujours à 73.4%. Avec un mode de calcul identique aux années précédentes le rendement serait proche 76%.

Les actions en faveur de la diminution du volume de pertes doivent continuer avec :

- L'utilisation quotidienne de la sectorisation pour optimiser au maximum la recherche de fuites.
- L'utilisation des équipements mobiles (prélocalisateurs) dans les zones urbaines.
- L'augmentation de la dotation de renouvellement sur les canalisations identifiées comme critiques sur le sujet rendement. Une mise à jour sera faite courant 2019.
- La mise en place de réducteurs pour diminuer la pression sur certaines zones de distributions (ex : Bois du verne)

- Une lutte permanente contre la fraude et les vols d'eau en pénalisant les récidivistes.
- L'identification des branchements sans compteurs (borne de puisage, borne fontaine, branchements incendie...) et la réalisation des travaux pour corriger ce manquement.
- Le comptage des prises d'eau par les différentes entreprises, SDIS et collectivités (arrosage, balayage...) avec la pose de compteurs, les bornes de puisage régulières ou la fourniture de postes de comptages mobiles.

### Consommateurs :

Lors des relevés de compteurs chez les abonnés, nous avons décelé 47 cas de fraude (compteurs bloqués, trace de blocage, montage à l'envers ...). Conformément au règlement de service, nous notifions et facturons aux fraudeurs le renouvellement de leur compteur ainsi qu'une estimation de consommation calculée sur l'année précédente. Une copie de ce courrier est systématiquement envoyée à la collectivité.

Début 2019 les abonnés auront un numéro dédié à C.mon.O avec un message d'accueil vocal personnalisé.

Le déménagement définitif au Pont Gare au Creusot se fera mi-2019.

Le site web C.mon.O et l'application mobile Service Clients aux couleurs de C.mon.O vont être disponibles dès juillet 2019.

### Consommation d'énergie :

L'aération du lac de la Sorme est un gros consommateur en énergie, une étude devra être menée pour confirmer une optimisation du fonctionnement de l'installation tout en garantissant une qualité d'eau brute satisfaisante pendant cette période.

### Valorisation/recyclage des déchets :

100 % des terres de décantation issues des 2 usines de traitement d'eau potable sont valorisées en agriculture.

En 2018, 2 091T de terres de décantations ont été épandues.

### Formation, sécurité :

Les travaux de mise en sécurité préconisés et priorisés par les différents diagnostics ont été poursuivis en 2018.

Dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés.

Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

En 2018, un accident du travail avec arrêt a eu lieu sur le périmètre du contrat. L'agent s'est pincé le doigt en manipulant une bouche à clé.

La zone de dépotage du chlorure ferrique n'est pas réglementaire. Il existe un risque de pollution du milieu naturel en cas d'incident lors d'une livraison.

## **Evolutions réglementaires**

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr), elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : [veolia-eau-france.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-france.dpo@veolia.com).

## « DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

**Les ODD, ensemble relevons le défi** – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	93 465
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Collectivité (2)	2,91 Euro/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,1 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	73,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,21 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,12 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	89
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	13 643
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,57 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Collectivité (2)	
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,92 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	5 851 204 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	5 388 018 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	335 131 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	5 715 072 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	47 134 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	4 193 920 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	545
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2
	Capacité totale de production	Délégataire	30 000 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	42
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	30 300 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	1 778 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	1 337 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	4 674 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	40 277
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	8 182
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	76
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	129
	Nombre de compteurs	Délégataire	49 657
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	4 173
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de communes	Délégataire	26
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	44 631
	- Abonnés domestiques	Délégataire	44 605
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	20
	- Abonnés autres services d'eau	Délégataire	6
	Volume vendu	Délégataire	2 912 660 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 076 641 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	827 942 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	8 077 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	106 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	81 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	<b>Mesure statistique sur le périmètre du service</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>84 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<b>Oui</b>
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	<b>Oui</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Energie facturée consommée	Délégataire	<b>4 344 48 kWh</b>

# 1.7. Le prix du service public de l'eau

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

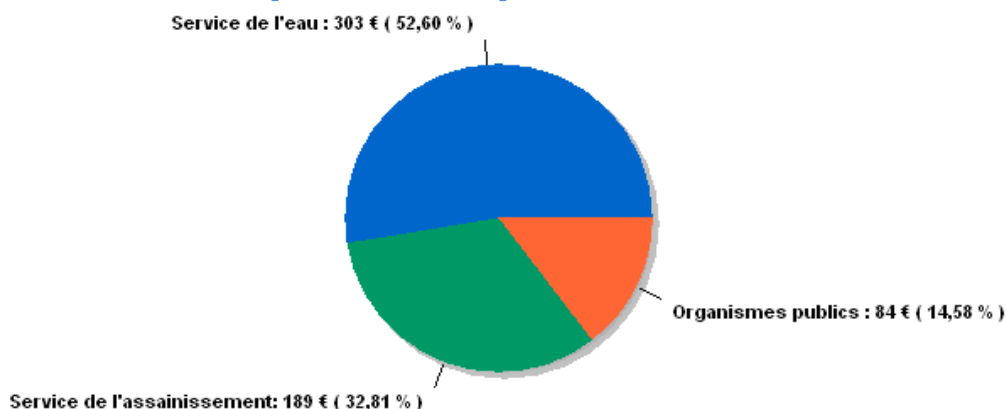
TORCY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>36,00</b>	<b>27,60</b>	<b>-23,33%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
<b>Total € HT</b>			<b>338,84</b>	<b>330,44</b>	<b>-2,48%</b>
TVA			18,64	18,17	-2,52%
<b>Total TTC</b>			<b>357,48</b>	<b>348,61</b>	<b>-2,48%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,98</b>	<b>2,91</b>	<b>-2,35%</b>

Sur le territoire de la Communauté, le taux de la redevance de préservation des ressources en eau est unique, cependant il y a 3 taux de redevance de lutte contre la pollution.

Depuis le passage en régie intéressé en 2018, il n'y a plus de part délégataire.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de TORCY :

### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

## 2. Les consommateurs de votre service et leur consommation





## 2.1. Les consommateurs abonnés du service

### → *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>44 631</b>
domestiques ou assimilés	44 605
autres que domestiques	20
autres services d'eau	6

Pour rappel, les abonnés autres que domestiques sont les abonnés qui paient directement leur redevance pollution directement à l'Agence de l'Eau. La liste de ces abonnés est constituée tous les ans par l'Agence de l'eau.

En 2018, les établissements SOCOVO, KRONOSPAN, NFM, AREVA, INDUSTRIEL, SAFRAN, THERMODYN, LES DELICES DE JANICE, FREYSSINET (Saint Eusèbe), MICHELIN et CHAUSSON MATERIAUX font partie de cette liste.

### → *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 210
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 702
Taux de clients mensualisés	43,7 %
Taux de mutation	8,4 %

En 2018, le changement de contrat a nécessité des estimations d'index, entraînant des demandes de déplacements chez le client pour vérification des index.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité ...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

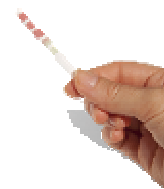
Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2018
Satisfaction globale	84
La continuité de service	93
La qualité de l'eau distribuée	81
Le niveau de prix facturé	53
La qualité du service client offert aux abonnés	77
Le traitement des nouveaux abonnements	81
L'information délivrée aux abonnés	68

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



## → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



**VEOLIA**

### Veolia à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de Veolia s'engagent avec passion au service de votre confort, de votre santé, et de la préservation des ressources naturelles.



## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Sans objet.

### → Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 1,57/ 1000 abonnés.

	2018
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>1,57</b>
Nombre d'interruptions de service	70
Nombre d'abonnés (clients)	44 631

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 13 643 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	89
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	13 643,00 €
Volume vendu selon le décret (m3)	2 912 660

Dans le cadre du nouveau contrat de régie intéressée, CME a reçu 89 demandes d'aide en 2018 et 77 foyers ont bénéficié d'une aide (débloqué par le conseil général de Saône et Loire) dans le cadre du FSL pour un montant final de 13 643 €. Comme prévu au contrat CME a versé 10 000€ à la CUCM dans le cadre du FSL et 9366,18€ dans le cadre du fonds de solidarité Eau créée par la Communauté en lieu et place des chèques Eau prévus au contrat.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	652
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	89



### 3. Le patrimoine de votre Service



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

### Installations de captage

PEB Sorme
PEB Aigrefeuille Haut
PEB Antully Barrage de la Noue
PEB Antully Barrage Martinet
PEB Barrage de la Velle/ St sernin
PEB Barrage du Haut Rançon
PEB Broye Chevanne
PEB Broye Louvetière
PEB Broye Montmaison
PEB Broye Verne de Lyre
PEB Charmoy Aigrefeuille Bas
PEB Marmagne Pont d'Ajoux
PEB Saint Sernin Bois Barrage

Installations de production	Capacité de production (m3/j)
UP Blanzay La Sorme	20 000
UP Creusot La Couronne	10 000
<b>Capacité totale</b>	<b>30 000</b>

Réservoir ou château d'eau eau traitée	Capacité de stockage (m3)
Rés. Bourg - St Symphorien	200
Rés. Charmoy – Vallet bourg (Bâche)	30
Rés. CIRY LE NOBLE	420
Rés. Croix Racot 1	250
Rés. Croix Racot 2	500
Rés. Fragnay	320
Rés. Garchery-les Bizots	320
Rés. Hauts de Baudot (500+500 m3)	1 000
Rés. La Couronne	5 000
Res La Galoche	200
Rés. La Garde	500
Rés. La Girafe (2x900 m3)	1 800
Rés. La Marolle	3 000
Rés. La Coudraie (Bâche)	25
Rés. Pré St Martin (Bâche)	5
Rés. Ecuisses (Bâche)	75
Rés. Le Thiellay	2 400
Rés. Les Cuisiniers	100
Rés. Les Pyrénées	500
Rés. Marmagne La Croix Brenot	100
Rés. Charmoy Meusoy (Bâche)	5
Rés. Montcenis (250+250m3)	500
Rés. Parriats (50+50m3)	100
Rés. Perrecy bourg	300
Rés. San Ppaux 3000+(1333x3)	6 900
Rés. Santa Maria	3 000
Rés. St Vallier-Bourg	450
Rés. de Bondilly	100
Rés. de la Coupe Trahan	500
Rés. des Bruyères	200
Rés. des Chevroches	500
Rés. Le Villard	200
Rés. Sanv Bourg (150+250+400m3)	800
<b>Capacité totale</b>	<b>30 300</b>

Réservoir ou château d'eau eaux brutes	Capacité de stockage (m3)
Rés. Thiellay (Eau brute)	2*5 000
Rés. Bassin Marolle (Eau brute)	2*18 000

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eau traitée</b>	<b>Débit des pompes (m3/h)</b>	<b>Nombre de pompes :</b>
Accélérateur RAGNY St Eusebe	160	2
REP Hauts de Baudots COURONNE	90	2
REP Blanzly LA CROIX DES MATS	18	2
REP Blanzly MONTCHEVRIER	25	2
REP ECUISSES	8.5	2
REP Ecuisses CUISINIERS	15	2
REP Perrecy Bois de Chaumes	50	2
REP SANVIGNES	60	2
REP St Berain COUDRAIE	27	2
REP St Sernin du Bois BRUYERES	20	2
REP ST Vallier Bois Francs	60	2
REP St Vallier FONTYON	56	2
SURP Genelard COUPE TRAHAN	5	2
SURP Montchanin THIELLAY	232	4
SURP Charmoy Couleuvrine	7	2
SURP Charmoy SAINT LAURENT	5	2
SURP Charmoy VALLET	18	2
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX	5	2
SURP Perrecy PRE ST MARTIN	8	2
SURP Pouilly - Marmagne	6	2

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eaux brutes</b>	<b>Débit des pompes (m3/h)</b>	<b>Nombre de pompes :</b>
Station RAF (Eau brute)	900	3
Station Rigole de Torcy (Eau Brute)	150	2
Station Torcy neuf (Eau Brute)	750	2

#### **Autres installations eau**

Analyseur Bois du Verne
Analyseur Oiseaux Montceau
Analyseur Pompiers Blanzly
Analyseur UDEP Galuzot
Analyseur VNF Montceau
Bassins d'orages réserves Nord (3)
Chevroches Vanne Electrique
Chloration Montcenis
Chloration Galuzot Bas
Chloration Galuzot haut
Préleveurs bassin versant SORME (5)
Aération lac de la SORME
Séparateurs hydrocarbure St Sernin (2)

## PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

### *Ressources :*

#### Périmètres de protection :

- L'effort sur les actions de protection des ressources doit être poursuivi afin de garantir la bonne qualité des eaux brutes.
- La révision des périmètres de protection du barrage de la Sorme est en cours.

#### Ouvrages :

- Suite au rapport effectué par le bureau d'étude CEMENTYS, la collectivité a engagé des travaux de mise en sécurité. Ce travaux doivent se poursuivre en 2019.
- Des travaux de réhabilitation de la canalisation de restitution du barrage de la Sorme vont être lancés en 2019.

### *Unités de production :*

#### Usine de la SORME :

- Le système de détection incendie de l'usine a été mis en place. De plus, la réalisation de l'air de pesée des boues a été achevée cette année.
- L'ensemble du charbon actif en grain des filtres a été changé en 2018. Malgré cela, nous constatons certains dépassements de la valeur de référence sur le Carbone Organique Total (COT). Durant ces périodes, le COT de l'eau brute est essentiellement constitué de Carbone Organique Dissous Non Biodégradable, élément difficilement traitable.
- La zone de dépotage du chlorure ferrique n'est pas réglementaire. Il existe un risque de pollution du milieu naturel en cas d'incident lors d'une livraison.
- 

#### Usine de la Couronne:

- Les égouts évacuant les eaux de filtres de l'usine sont fortement impactés par la chaux (bouchage). Les campagnes de nettoyage ne permettent pas de les maintenir en bon état, une réhabilitation ou un renouvellement doivent être envisagés.

### *Réservoirs :*

#### Diagnostic génie civil :

- La Communauté a engagé des travaux de réhabilitation sur ces ouvrages suite aux diagnostics génie civil réalisés ces dernières années. Ces travaux devront se poursuivre et intégrer les ouvrages des communes nouvellement intégrées.
- Le réservoir eau traitée du Thiellay a été mis en service en 2015, le mur d'enceinte comporte de nombreuses fissures et doit être repris. L'ancien reservoir n'est plus exploité, il devra être supprimé. A



noter que ce nouveau réservoir est plus bas que l'existant et de ce fait génère une pression de distribution plus faible.

- L'étanchéité des coupoles des réservoirs de la Garde, du fragnay, du villard et de perrecy a commencé en 2018.
- Le diagnostic génie civile du réservoir de Santa Maria a révélé que des parties de la coupole s'effondrent.

#### ***Eaux brutes industrielles :***

- Le mur de soutènement de la galerie technique du pompage de la RAF situé coté de l'Étang de la Forge présente des fuites d'eau importantes. Des travaux de réhabilitation doivent être engagés rapidement.
- Suite aux conclusions défavorables du diagnostic génie civil effectué sur les deux réservoirs d'eau brute du Thiellay, la collectivité devra engagée très rapidement la réflexion sur l'avenir de ce réseau de distribution.
- Le mur situé dans la galerie LECAT et faisant office de prise d'eau pour le pompage de la RAF est parcouru de nombreuses fuites. Le plan d'eau de l'étang de la la forge a été abaissé pour limiter les contraintes sur le mur. Des travaux de réhabilitation-consolidation doivent être engagés pour retrouver un fonctionnement normal de l'étang et des installations afférentes.

## 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018
<b>Canalisations</b>	
Longueur totale du réseau (km)	1 77834
Longueur d'adduction (ml)	76 687
Longueur de distribution (ml)	1 701 597
<i>dont canalisations</i>	1 336 728
<i>dont branchements</i>	364 869
<b>Equipements</b>	
Nombre d'appareils publics	2 545
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 546
<i>dont bouches d'incendie</i>	22
<i>dont puisards d'incendie</i>	8
<i>dont bouches de lavage</i>	12
<i>dont bornes fontaine</i>	9
<i>dont bouches d'arrosage</i>	38
<b>Branchements</b>	
Nombre de branchements	40 277

	2018	Qualification
<b>Compteurs</b>		
Nombre de compteurs	49 185	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	45 147	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	4 510	

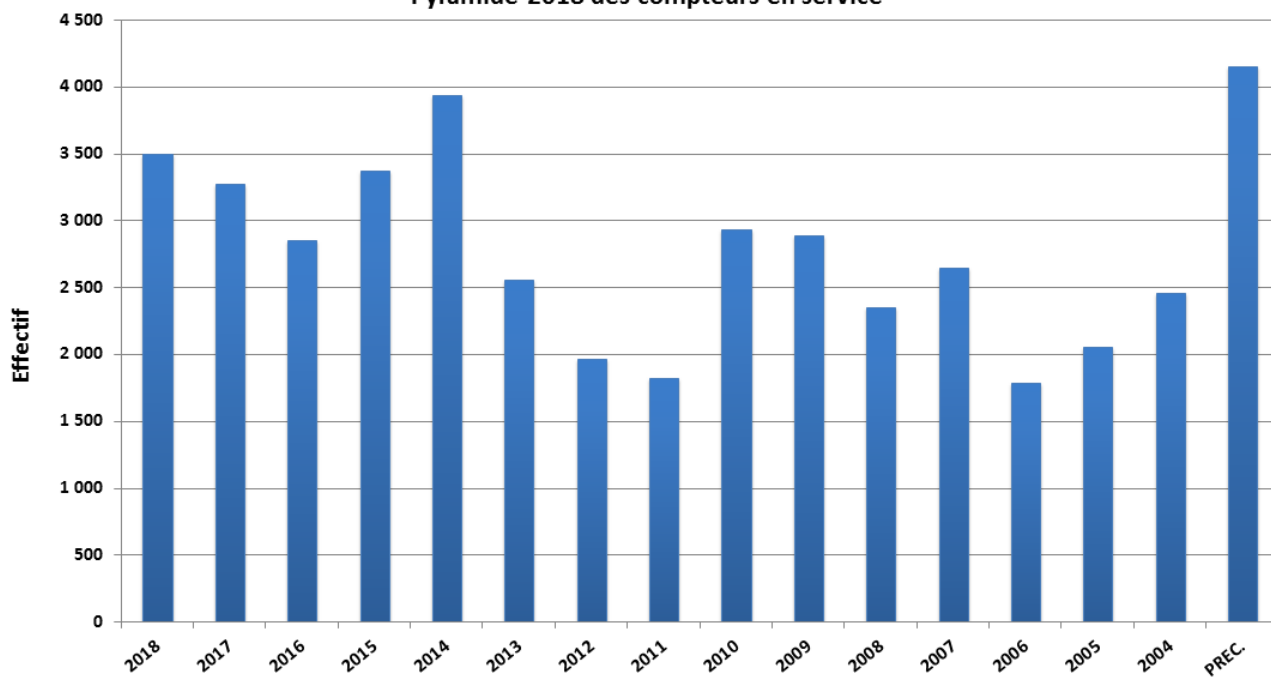
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>76 687</b>	<b>1 336 728</b>	<b>1 413 505</b>
DN 20 (mm)		190	190
DN 25 (mm)		1 190	1 190
DN 32 (mm)		6 481	6 481
DN 40 (mm)	44	26 438	26 482
DN 50 (mm)	10	80 976	80 986
DN 60 (mm)		119 337	119 337
DN 63 (mm)	206	250 697	250 903
DN 75 (mm)		58 457	58 457
DN 80 (mm)	22	50 228	50 250
DN 90 (mm)		92 200	92 200
DN 100 (mm)	181	88 625	88 806
DN 110 (mm)	35	165 176	165 211
DN 125 (mm)		41 263	41 263
DN 140 (mm)		11 495	11 495
DN 150 (mm)	138	88 105	138
DN 160 (mm)	869	63 210	64 079
DN 180 (mm)		659	659
DN 200 (mm)	1 434	98 854	100 288
DN 225 (mm)		2 304	2 304
DN 250 (mm)	2 845	13 997	16 842
DN 300 (mm)	7 091	31 188	38 279
DN 350 (mm)	2 045	10 533	12 578
DN 400 (mm)	15 988	22 410	38 398
DN 450 (mm)		5 632	5 632
DN 500 (mm)	11 900	1 978	13 878
DN 600 (mm)	32 049		32 049
DN 700 (mm)	13		13
DN 800 (mm)	1 336		1 336
DN indéterminé (mm)	481	5 195	5 676

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété du régisseur	49 165	Bien de reprise

(\*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2018 des compteurs en service



## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,47</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	1 336 728
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	4 674

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14	14
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	44	<b>44</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	10
Localisation des autres interventions	10	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
<b>Total:</b>	<b>120</b>	109	<b>109</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les usines

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>UP BLANZY LA SORME</b>		
<b>FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE COURONNE-MICHELI</b>		
POMPE 2 MICHELIN	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - DECANTATION</b>		
TUYAUTERIE ALIMENTATION DECANTEUR COULOIR	Renouvellement	Cté de service
HYDROCYCLONE 1	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - FILTRATION SUR SABLE</b>		
VANNE EAU FILTREE 4	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - STOCKAGE ET POMPAGE ET</b>		
POMPE 5 SANVIGNES	Rénovation	Cté de service
<b>FILE BOUES - TRAITEMENT / CONDITIONNEMENT</b>		
POMPE REPRISE SILO BOUES EPAISSIES	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - DESHYDRATATION</b>		
FILTRE PRESSE	Rénovation	Cté de service
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation	Cté de service
<b>AERATION LAC - PRODUCTION D'AIR</b>		
COMPRESSEUR AERATION LAC	Renouvellement	Cté de service
<b>EAU DE SERVICE - ALIMENTATION EAU DE SERVICE</b>		
GROUPE EAU DE SERVICE	Rénovation	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - LAIT DE CHAUX</b>		
DEVOUTEUR DE CHAUX	Renouvellement	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX</b>		
AGITATEUR PENDULAIRE FLOCCULATION SATURATEUR	Rénovation	Cté de service
TUYAUTERIE SECOURS EAU CHAUX AJUSTEMENT	Renouvellement	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME</b>		
POMPE MICRO-SABLE 1	Renouvellement	Compte
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE</b>		
ANALYSEUR POINT DE ROSEE 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX</b>		
TUYAUTERIE CHLORE	Renouvellement	Cté de service
DETECTEUR FUITE DE CHLORE	Renouvellement	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE Poudre ANIONIQUE</b>		
AGITATEUR 1 FILE BOUES	Renouvellement	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - BATIMENTS D'EXPL</b>		
VENTILATEUR LOCAL HAUTE TENSION	Renouvellement	Cté de service
ECLAIRAGE FILTRATION	Rénovation	Cté de service
<b>UP CREUSOT LA COURONNE</b>		
<b>FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE</b>		
ANALYSEUR COT EB	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - PRE-REMINERALISATION</b>		
AGITATEUR PRE-REMINERALISATION	Renouvellement	Cté de service



<b>FILE EAU - ACTIFLO CARB</b>		
AGITATEUR COAG ACTIFLO CARB	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - BACHE EAUX SALES</b>		
POMPE 1 REPRISE EAUX SALES	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - STOCKAGE ET POMPAGE ET</b>		
COMPTEUR DISTRIBUTION 5000	Rénovation	Compte
<b>FILE BOUES - DESHYDRATATION</b>		
FILTRE PRESSE	Rénovation	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - LAIT DE CHAUX</b>		
CANALISATION REFOULEMENT LAIT DE CHAUX FILE BOUES	Rénovation	Cté de service
<b>PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX</b>		
TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES CHLORE	Renouvellement	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD DIVERS - BATIMENTS D'EXPLOITATION</b>		
PORTE LOCAL CHLORE	Renouvellement	Cté de service

→ *Les ouvrages réseaux*

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>Réseau (lot)</b>		
VENTOUSES DIA: 60- 80	8	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	25	Cté de service

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>SURP PERRECY PRE SAINT MARTIN</b>		
<b>FILE EAU - SURPRESSION</b>		
POMPE 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE 2	Renouvellement	Cté de service
<b>SURP CIRY LE NOBLE LES DANNEAUX</b>		
<b>FILE EAU - SURPRESSION</b>		
BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Cté de service
<b>SURP CHARMOY VALLET BOURG</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
1216 - COMPTEUR DISTRIBUTION	Renouvellement	Cté de service
<b>REP SAINT VALLIER FONTYON</b>		
<b>FILE EAU - ELEVATION</b>		
POMPE 2	Renouvellement	Cté de service
<b>REP ECUISSES</b>		
<b>FILE EAU - ELEVATION</b>		
COMPTEUR REFOULEMENT 2113 DN 60	Renouvellement	Cté de service
<b>REP SAINT BERAIN - LA COUDRAYE</b>		
<b>FILE EAU - ELEVATION</b>		
DISPOSITIF ANTI-BELIER	Renouvellement	Cté de service
<b>RES SAINT VALLIER SANTA MARIA</b>		
<b>REACTIFS - CHLORE GAZEUX</b>		
DETECTEUR FUITE DE CHLORE	Renouvellement	Cté de service
<b>RES PERRECY</b>		
<b>REACTIFS - CHLORE GAZEUX</b>		
DETENDEUR 2	Renouvellement	Cté de service
DETENDEUR 1	Renouvellement	Cté de service
<b>RES SAINT VALLIER CROIX RACOT2</b>		
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - SECURITE</b>		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Cté de service
<b>RES BLANZY FRAGNAY</b>		
<b>REACTIFS - CHLORE GAZEUX</b>		
DETENDEUR / INVERSEUR	Renouvellement	Cté de service
<b>RES SURP GENELARD COUPE TRAHAND</b>		
<b>REACTIFS - EAU DE JAVEL</b>		
CUVE EAU DE JAVEL	Renouvellement	Cté de service
<b>RES CREUSOT LES PYRENEES</b>		
<b>REACTIFS - CHLORE GAZEUX</b>		
DETENDEUR / INVERSEUR	Renouvellement	Cté de service
<b>RES MONTCENIS</b>		
<b>REACTIFS - CHLORE GAZEUX</b>		
DETENDEUR / INVERSEUR 1	Renouvellement	Cté de service
DETENDEUR / INVERSEUR 2	Renouvellement	Cté de service
<b>RES MARMAGNE CHEVROCHES</b>		

<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Cté de service
<b>SECTO ET REDUCTEURS DE PRESSION CCM</b>		
<b>COMPTEURS ILOTAGE CCM - COMPTEURS ILOTAGE CCM</b>		
DEBITMETRE RUE JEAN ZAY	Renouvellement	Compte
<b>SECTO SANVIGNES LEON BLUM BLANZY</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT SANVIGNES LEON BLUM VERS BLANZY	Renouvellement	Compte
<b>SECTO LE BREUIL</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT LE BREUIL	Renouvellement	Compte
<b>SECTO ST LAURENT D'ANDENAY CITE DES QUARTS</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT CITE QUARTS IMPORTATION	Renouvellement	Compte
<b>SECTO MONTCENIS PRIX BRANDON</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT MONTCENIS EXPORT PRIX BRANDON	Renouvellement	Compte
<b>SECTO MONTCENIS VAU BRANDON</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT MONTCENIS EXPORT VAU BRANDON	Renouvellement	Compte
<b>SECTO ST EUSEBE - MONTCHANIN HAUT</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
CPT LE GROS CHENE	Renouvellement	Compte
<b>SECTO ST LAURENT RES PARRIATS</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
2139 CV RESERVOIR PARRIATS	Renouvellement	Compte
<b>SECTO ST SYMPHORIEN - MARTIGNY</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
3509 CV MARTIGNY	Renouvellement	Compte
<b>SECTO ST SERNIN CROIX FICHOT</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
3532 - COMPTEUR LA CROIX FICHOT	Renouvellement	Compte
<b>VANNE ELECTRIQUE CHEVROCHE</b>		
<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
TELETRANSMETTEUR	Renouvellement	Cté de service
<b>COMPTEURS RESEAU EB</b>		
<b>COMPTEURS ILOTAGE CCM - COMPTEURS ILOTAGE CCM</b>		
CPT EB BASSIN 5000	Renouvellement	Cté de service
<b>BASSINS MAROLLES EB</b>		
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - BATIMENTS D'EXPL</b>		
CLOTURE BASSINS	Renouvellement	Cté de service

## → Les réseaux (conduite)

Dans le cadre du fonds de renouvellement des réseaux :

Canalisations :

Commune	Rue	Canalisation supprimée			Canalisation posée		
		diamètre	lg (ml)	matériaux	diamètre	Lg (ml)	matériaux
Montcenis	Ruisselées	60	225	Fonte	63	540	PVC
Montcenis	Rue de la Traverse	125	445	Fonte	140	445	PVC
Montceau	Rue Nicéphore Niepce	60	107	Fonte	63	107	PVC
Montceau	Rue Boileau	60	400	Fonte	110	190	PVC
					63	210	PVC
ST BERAIN	La Villa Sirot	80	749	Fonte	110	749	PVC
SANVIGNES LES MINES	Rue du Lavoir	60	115	Fonte	63	115	PVC
SANVIGNES LES MINES	Rue de Dijon	60	286	Fonte	63	286	PVC
SANVIGNES LES MINES	Rue Lutterbach	60	543	Fonte	110	543	PVC
SANVIGNES LES MINES	Rue de Verdun	80	251	Fonte	110	251	PVC
SANVIGNES LES MINES	Imp. de L'échenaud	60	150	Fonte	63	150	PVC
SANVIGNES LES MINES	Rue et imp Emile Zola	80	778	Fonte	110	334	PVC
		60	90	Fonte	63	534	PVC
ST VALLIER	Rue Karl Marx	60	220	Fonte	63	220	PVC

## → Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018
Nombre de branchements	40 277
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	8 182
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	20%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	188
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	56,14%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

Branchements dans le cadre de renouvellement des réseaux 89 dont 76 en plomb :

Commune	Rue	Nombre	Branchement supprimée			Branchements posée		
			diamètre	lg (ml)	matériaux	diamètre	Lg (ml)	matériaux
Montcenis	Ruisselées	1	32	5	Plombs	25	5	PE Bleu
Montcenis	Rue de la Traverse	2	32	28	Plombs	25	28	PE Bleu
Montceau	Rue Nicéphore Niepce	6	32	80	Plombs	25	80	PE Bleu
Montceau	Rue Boileau	17	32	175	Plombs	25	175	PE Bleu
		2	27	22	PE Noir	25	22	PE Bleu
ST BERAÏN	La Villa Sirot	9	32	84	Plombs	25	84	PE Bleu
		6	27	33	PE noir	25	33	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Rue du Lavoir	2	32	48	Plombs	25	48	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Rue de Dijon	3	32	55	Plombs	25	55	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Rue Lutterbach	7	32	65.5	Plombs	25	65.5	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Rue de Verdun	4	32	32	Plombs	25	32	PE Bleu
		1	27	4	PE noir	25	32	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Imp. de L'échenaud	2	32	13	Plombs	25	13	PE Bleu
		2	27	16	PE noir	25	16	PE Bleu
SANVIGNES LES MINES	Rue et imp Emile Zola	12	32	165	Plombs	25	165	PE Bleu
ST VALLIER	Rue Karl Marx	11	32	119	Plombs	25	119	PE Bleu
		2	27	20	PE noir	25	20	PE Bleu

Branchements suite à des fuites, 99 branchements dont 62 en plomb :

Ville	Nature des branchements supprimés	Nombre	Nature des branchements posés
<b>BLANZY</b>			
	PE NOIR	3	PE Bleu
	PLOMB	3	PE Bleu
<b>ECUISSÉS</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
<b>GENELARD</b>			
	PLOMB	1	PE Bleu
	PVC	1	PE Bleu
<b>LE BREUIL</b>			
	PVC	1	PE Bleu
<b>LE CREUSOT</b>			
	PE NOIR	4	PE Bleu
	PLOMB	15	PE Bleu
<b>MARMAGNE</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
<b>MONTCEAU LES MINES</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
	PLOMB	21	PE Bleu
<b>MONTCENIS</b>			
	PE NOIR	5	PE Bleu
	PLOMB	2	PE Bleu
<b>MONTCHANIN</b>			
	PE NOIR	6	PE Bleu
	PLOMB	1	PE Bleu
<b>PERRECY LES FORGES</b>			
	PLOMB	1	PE Bleu
<b>SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
<b>SAINT EUSEBE</b>			
	PE NOIR	2	PE Bleu
<b>SAINT FIRMIN</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
<b>SAINT JULIEN SUR DHEUNE</b>			
	PE NOIR	1	PE Bleu
<b>SAINT LAURENT D'ANDENAY</b>			
	CUIVRE	1	PE Bleu
	PLOMB	1	PE Bleu
<b>SAINT SERNIN DU BOIS</b>			
	PVC	1	PE Bleu
<b>SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE</b>			
	PVC	1	PE Bleu
<b>SAINT VALLIER</b>			
	PE NOIR	4	PE Bleu

	PLOMB	13	PE Bleu
<b>SANVIGNES LES MINES</b>			
	PE NOIR	2	PE Bleu
	PLOMB	4	PE Bleu

### → *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisée par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018
Nombre de compteurs	49 165
Nombre de compteurs remplacés	4 173
Taux de compteurs remplacés	8,4

## 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

### → *Les usines*

Les principales opérations réalisées par le délégataire sont sur l'usine de la Sorme : l'aire de pesée des boues et la sécurité incendie.

### → *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

#### BRANCHEMENTS NEUFS

RUE	VILLE	Nb
BOIS CLAIR	BLANZY	2
CHATEAU	BLANZY	1
COOPERATIVE	BLANZY	3
FEVRES	BLANZY	1
CHAMP FLEURY	CIRY LE NOBLE	1
CANAL	ECUISSSES	1
MARGUERITES	ECUISSSES	1
PONT JEANNE ROSE	ECUISSSES	1
VERNES	ECUISSSES	1
8 MAI	ECUISSSES	1
GARE	GENELARD	1
MARTIGNY	GENELARD	1
CHARMES	GOURDON	1
GRANDES RAIES	LE BREUIL	1
IMP SAINT CLOUD	LE BREUIL	1
LIBERTE	LE BREUIL	1
MONTVALTIN	LE BREUIL	1
4 VENTS	LE CREUSOT	1
BEAUBRIN	LE CREUSOT	1
EUROPE	LE CREUSOT	2
FOCH	LE CREUSOT	2
LA BARRE	LE CREUSOT	1
LAVOISIER	LE CREUSOT	3
LONG TOM	LE CREUSOT	1
MARCEAU	LE CREUSOT	1
MONTENEGRO	LE CREUSOT	1
PAPIN	LE CREUSOT	1
POMMARD	LE CREUSOT	1
PONT DE LA DIRECTION	LE CREUSOT	1
REPUBLIQUE	LE CREUSOT	2
SAINT SERNIN	LE CREUSOT	1
WILSON	LE CREUSOT	1
YSER	LE CREUSOT	1
HARFLEUR	LE CREUSOT	2
BROCHET	LES BIZOTS	1
CROIX DES MATS	LES BIZOTS	1
GRAND BOIS	LES BIZOTS	1
LES BOURGEOIS	LES BIZOTS	1
CRECHE	MARMAGNE	1
ALOUETTES	MONTCEAU LES MINES	1
ARCHEVAULT	MONTCEAU LES MINES	1
BARBES	MONTCEAU LES MINES	1
BOIS DU VERNE	MONTCEAU LES MINES	1
BOIS GARNIER	MONTCEAU LES MINES	1
CHAUSSON	MONTCEAU LES MINES	1
DIJON	MONTCEAU LES MINES	1
FLEURS	MONTCEAU LES MINES	1
GUEUGNON	MONTCEAU LES MINES	1
LANDE	MONTCEAU LES MINES	1



MALTERRE	MONTCEAU LES MINES	1
MOULINS	MONTCEAU LES MINES	1
NOUVEAU PORT	MONTCEAU LES MINES	1
PETIT BOIS	MONTCEAU LES MINES	1
PUITS	MONTCEAU LES MINES	1
RESISTENCE	MONTCEAU LES MINES	1
ST BERAÏN	MONTCEAU LES MINES	1
AUTUN	MONTCENIS	1
BROSSE COULOT	MONTCENIS	1
EPINLIER	MONTCENIS	1
ANATOLE FRANCE	MONTCHANIN	1
ARAGON	MONTCHANIN	7
BOIS BRETOUX	MONTCHANIN	1
CORIOLIS	MONTCHANIN	1
DOYEN	MONTCHANIN	1
GOULOTTE	MONTCHANIN	1
LAMARTINE	MONTCHANIN	1
MACON	MONTCHANIN	1
MORANDS	MONTCHANIN	2
PAIX	MONTCHANIN	1
REPUBLIQUE	MONTCHANIN	2
VERLAINE	MONTCHANIN	2
ST BERAÏN	MOREY	1
CHAMPEROUX	PERRECY LES FORGES	1
BOURG	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
CERISIERS	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
ETANG	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
GRANMONT	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
HAUTS DES PLATS	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
RUISSEAU	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
UCHON	SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
MORANDS	SAINT EUSEBE	1
BOURGOGNE	SAINT EUSEBE	1
PUITS	SAINT EUSEBE	1
ZA MONAY	SAINT EUSEBE	1
BOURG	SAINT JULIEN SUR DHEUNE	1
CHAPELLE	SAINT MICAUD	1
MESANGES	SAINT SERNIN DU BOIS	2
RUERE	SAINT SERNIN DU BOIS	1
RIAUX	SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	1
BARBUSSE	SAINT VALLIER	2
BEAUMARCHAIS	SAINT VALLIER	1
BOUVERI	SAINT VALLIER	1
CATELAS	SAINT VALLIER	1
EMORINE	SAINT VALLIER	1
GAMBETTA	SAINT VALLIER	1
PASTEUR	SAINT VALLIER	2
PHILIPPON	SAINT VALLIER	1
SEMARD	SAINT VALLIER	1
ST BARBE	SAINT VALLIER	1

VAILLANT COUTURIER	SAINT VALLIER	1
ZOLA	SAINT VALLIER	1
CAMUS	SANVIGNES LES MINES	1
CLAYETTE	SANVIGNES LES MINES	1
LUTTERBACH	SANVIGNES LES MINES	1
ZOLA	SANVIGNES LES MINES	2
TOUR AZUR ET BLEUET	TORCY	1



## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



## 4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	980	930
Physico-chimique	9572	1133

### 4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,72	1	0	33	4	0,5 µg/l
E.Coli /100ml	0	100	0	2	153	176	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	15	0	1	153	176	0 n/100ml
Nickel	0	78	1	0	10	6	20 µg/l

Toutes les contres analyses effectuées sur les non-conformités se sont révélées conformes.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	100	0	2	153	176	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,7	2,5	3	1	19	7	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1	4	11	6	18	8	2 Qualitatif
Fer total	0	340	4	1	143	17	200 µg/l
Turbidité	0	3	0	1	142	168	2 NFU
Turbidité	0	0,73	0	1	11	8	0,5 NFU

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	41	58,30	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	28,70	54	22	mg/l	250
Fluorures	0,28	630	12	µg/l	1500
Magnésium	0,94	2,10	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	7,80	31	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	8	µg/l	0,5
Sodium	3,50	6,10	15	mg/l	200
Sulfates	2,40	7	27	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,40	15,26	24	°F	Sans objet

### 4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	153
Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	153
Paramètres physico-chimiques	
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>96,08 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	49
Nombre de prélèvements non conformes	2
Nombre total de prélèvements	51

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les deux prélèvements non conformes concernent respectivement la teneur en CVM et en nickel.

### → *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

#### **Situation sur votre service :**

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours des 5 dernières années. A ce jour, toutes nos analyses se sont révélées conformes. En juillet 2018, l'ARS a réalisé une campagne de recherche du CVM avec 33 points de contrôle. Parmi eux 1 c'est révélé positif mais les autres contrôles réalisés étaient conformes.

## 4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

#### → Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>5 851 204</b>
<b>Volume prélevé par ressource</b>	
COURONNE	2 374 672
SORME	3 476 532

#### → Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>5 851 204</b>
Besoin des usines	463 186
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>5 388 018</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	335 131
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	8 077
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>5 715 072</b>

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>335 131</b>
Saur (dept 71)	3 155
SIE ARCONCE - (SIVUE)	18 890
SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	52 574
Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois	260 512



## → Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume journalier moyen produit (m3/j)	14 753	15 116	15 812	14 800	14 317	14 836	15 818	14 884	14 984	13 673	13 725	14 723
Volume journalier moyen acheté (m3/j)	2 270	2 133	2 408	2 095	1 979	2 114	2 342	2 510	2 409	1 756	1 953	2 412
<b>Total (m3/j)</b>	<b>17 023</b>	<b>17 249</b>	<b>18 220</b>	<b>16 895</b>	<b>16 296</b>	<b>16 950</b>	<b>18 160</b>	<b>17 394</b>	<b>17 393</b>	<b>15 429</b>	<b>15 678</b>	<b>17 135</b>

### 4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>2 912 660</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>2 904 583</b>
domestique ou assimilé	2 076 641
autres que domestiques	827 942
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>8 077</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>2 842 563</b>
<i>dont clients individuels</i>	1 971 399
<i>dont clients domestiques SRU</i>	170 595
<i>dont clients industriels</i>	256 191
<i>dont clients collectifs</i>	140 711
<i>dont irrigations agricoles</i>	53 001
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	8 077
<i>dont bâtiments communaux</i>	192 227
<i>dont appareils publics</i>	50 362

Suite au changement de contrat, les volumes 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>8 077</b>
UCHON	8 077

### → *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 203 591
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>4 146 786</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370
Volume consommateurs sans comptage (m3)	
Volume de service du réseau (m3)	47 134
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>4 250 725</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>4 193 920</b>

NB : Volumes consommés sur 1 an (relevé 2017 à relevés 2018)

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

<b>Volume consommé par les principaux abonnés (m3)</b>	<b>2018</b>
ALSTOM TRANSPORT	5 112
AREVA	15 318
CENTRE LECLERC SA SODIMONT	5 809
C.L.I. eau potable	99 644
CLINIQUE CHIRURGICALE	1 869
COMBEL ( EXTENOVIS)	1 250
CROUS	4 491
EHPAD LOGES ( EX PROTESTANTE )	5 123
EHPAD LOGES (EX LYAUTHEY)	4 160
ETS GERBE	11 931
EVAMET (EX CARBEX)	741
GEANT CASINO	1 971
HARFLEUR 2000	7 474
HOPITAL JEAN BOUVERI	34 039
HOTEL DIEU	19 985
KRONOSPAN (EX ISOROY)	2 003
KYRIAD ( EX NOVOTEL)	4 287
LYCEE LAVOISIER	2 273
MAISON RETRAITE CANADA	5 343
MAPA LA ROSERAIE	4 999
MICHELIN	24 647
PO RECYCLING	3 340
RESIDENCE DEMI LUNE	13 879
SAS KNAUF EST (EX ALVISOL)	5
SAS TURBINE CASTING (HARFLEUR)	3 687
SETCM	953
SOCOVO	13 912
TEREX CRANE FRANCE	2 379
THERMODYN	16 108
UDAAPH	3 212
UNIBETON (EX BCMC)	4 800

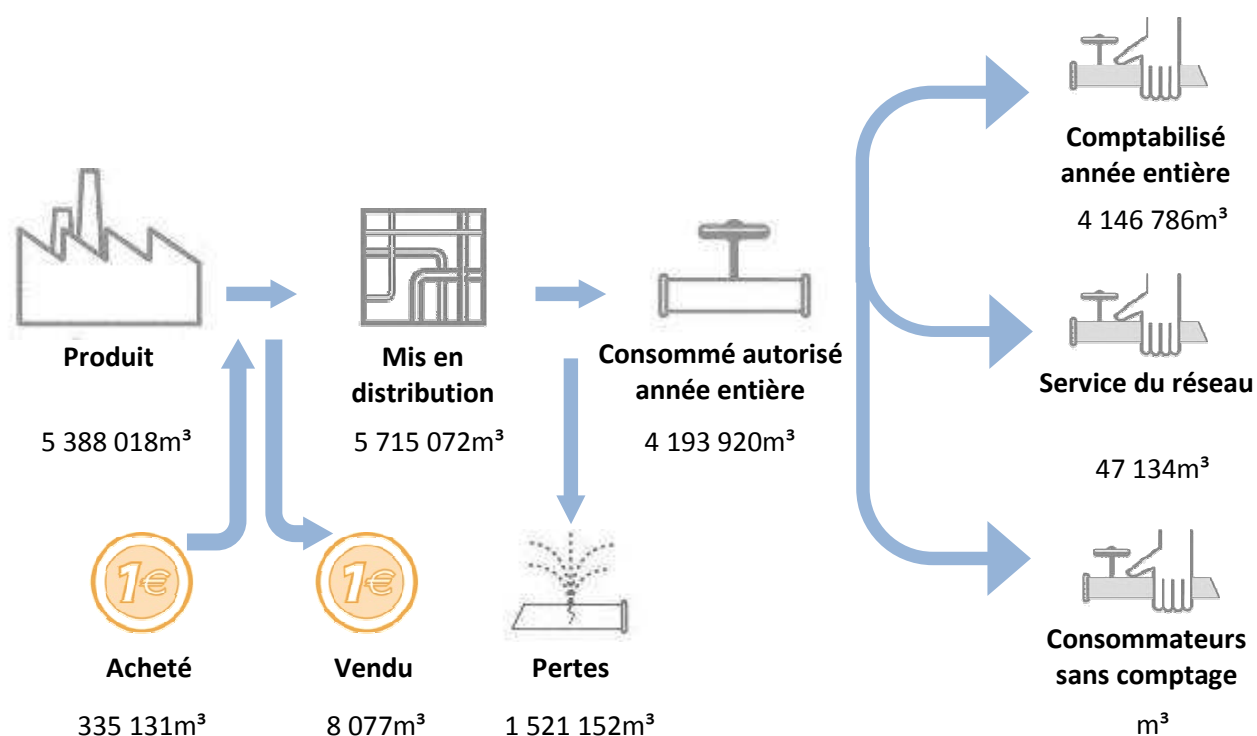
Le détail des volumes de service figure au tableau suivant :

Type	Méthode de calcul selon contrat	Volume de service (m3)
Lavage des réservoirs	Calcul de la hauteur d'eau restant lors de la mise en vidange: réservoirs < 500 m3 : 1/2 du volume vidangé réservoirs > 500 m3 : 1/3 du volume vidangé	7 850
Rinçage conduites neuves	Relevé des compteurs utilisés par les intervenants	2 130
Purges automatiques	Relevé des compteurs des purges	13 972
Purges manuelles programmées	Calcul : durée d'ouverture *débit estimé Selon programme purges	3 168
Purges ponctuelles suite plaintes	Calcul : durée d'ouverture *débit estimé selon diamètre Selon nombre d'OI qualité d'eau	2 304
Fuites	Calcul: temps entre détection et réparation * débit estimé	non retenu dans le calcul
Analyseurs de chlore	Relevé des compteurs posés en 2017	10 130
Prise d'eau des Hydrocureurs	Calcul : nombre de remplissages*10m3	non retenu dans le calcul
Essais des PI	Calcul : 20 mn *60 m3*nombres de PI contrôlés dans l'année <i>Pas de relevé de compteurs</i>	7 580

**CUMUL**

**47 134 m<sup>3</sup>**

## → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2018	73,4	66,72	3,12	3,21	8,60

*Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)*

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>73,4 %</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . . A	4 193 920
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . . B	8 077
Volume produit (m3) . . . . . . C	5 388 018
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	335 131

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2018
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,21</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 715 072
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 146 786
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	1 336 728

	2018
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,12</b>
A Volume mis en distribution (m3) . . . . .	5 715 072
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . .	4 193 920
L Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . .	1 336 728

## 4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Lavage des réservoirs*



Intervention	Commune	Volume réservoirs (m3)	Date d'intervention
Croix Brenot	Marmagne	100	17/05/2018
Les Bruyères	St Sernin du Bois	200	29/03/2018
Chevroche	St Sernin du bois	500	17/05/2018
Sanvignes principal n°1	Sanvignes	1300	17/04/2018
Haut de Baudot Gauche	Le creusot	500	11/04/2018
Sanvignes principal n°2	Sanvignes	1300	18/04/2018
Ecuisse Bâche	Ecuisse	75	03/04/2018
Sanvignes principal n°3	Sanvigne	1300	23/04/2018
St Eusèbe Les Cuisiniers	Montchanin	100	19/03/2018
Perrecy Le Crié	Perrecy	300	16/04/2018
La Coudraie	St Berain /s Sanv.	25	15/03/2018
Pré St Martin	Perrecy	5	16/04/2018
Girafe intérieur	Montceau	900	11/04/2018
Les Pariats Droit	St Laurent	50	12/03/2018
Les Pariats Gauche	St Laurent	50	12/03/2018
Haut de Baudot Droit	Montcenis	500	24/04/2018
St Vallier Bourg	St Vallier	450	04/04/2018
Santa Maria	St Vallier	3000	03/05/2018
La Galoche	St Laurent	200	03/04/2018
Sanvignes Bourg 400	Sanvignes	400	15/03/2018
Ciry Bourg	Ciry le Noble	420	04/04/2018
Girafe extérieur	Montceau	900	24/04/2018
La Garde	St Berain /s Sanv.	500	24/04/2018
Les Bizots Garchery	Les Bizots	320	13/03/2018
Croix Racot 1	St Vallier	250	14/03/2018
Ecuisse Bondilly	Ecuisse	100	19/03/2018
Sanvignes 3000	Sanvignes	3000	10/04/2018
Sanvignes bourg 150	Sanvignes	150	28/03/2018
Sanvignes bourg 250	Sanvignes	250	28/03/2018
Croix Racot 2	St Vallier	500	20/03/2018
Le Fragnay	Blanzay	320	20/03/2018
Les Pyrénées	Le Creusot	500	10/04/2018
Le Villard	Génelard	200	27/03/2018
Coupe Trahant	Génelard	500	27/03/2018
Montcenis Droit	Montcenis	150	29/03/2018
Montcenis Gauche	Montcenis	150	29/03/2018
Le Thiellay	Montchanin	2500	Non fait
Charmoy Valley	Charmoy	30	10/04/2018
Charmoy Meusoy	Charmoy	5	21/03/2018
La Marolle	Le Creusot	3000	Non fait
St Symphorien Bourg	St Symphorien de Marmagne	100	21/03/2018

### 4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018
Nombre de fuites sur canalisations	225
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2
Nombre de fuites sur branchement	99
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3
Nombre de fuites sur compteur	221
Nombre de fuites réparées	545

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	<b>2018</b>
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>80 %</b>

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production</b>	<b>2018</b>
COURONNE	80 %
SORME	80 %

### 4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	<b>2018</b>
<b>Energie facturée consommée (kWh)</b>	<b>4 344 481</b>

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	Chlore	Fe Cl <sub>3</sub>	CAP	Micro-sable	CO <sub>2</sub>	Chaux	Polymères
	Kg	T	T	Kg	T	T	Kg
<b>UP Sorme</b>	4 410	546	4,5	7 200	163	512	1 750
<b>UP Couronne</b>	2 401	225	23	23 000	149	283	2 075
<b>Réseau</b>	2 088						

#### 4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

##### → *La valorisation des déchets liés au service*



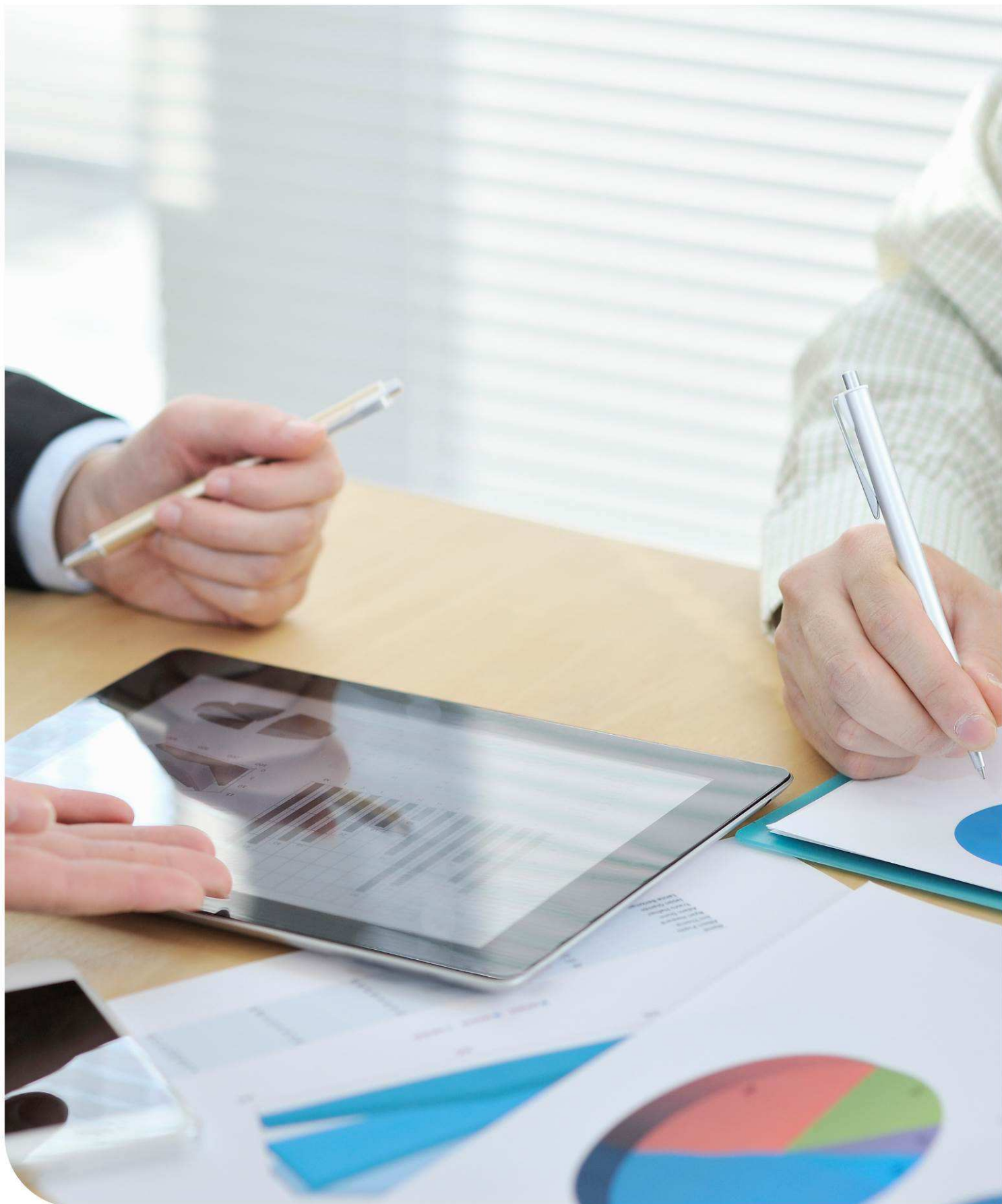
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



## 5. Le rapport financier du service



## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le compte de résultat*

Le compte annuel des résultats et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues sont celle définie dans le contrat de régie intéressée.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Exploitation 2018 Régie Intéressée Assainissement  
Creusot Montceau Eau**

**CONTRAT EAU article 10.4.2 Rémunération de base**

	VOLUMES CEP (m3)	PU CEP (€/m3)	RECETTE S CEP	Définition
Eau brute	1 090 656	0,0462	50 388	Volumes consommés au cours de l'année N (ramener les forfaits en m3)
Eau potable	4 013 877	0,2711	1 088 162	Volumes consommés entre 2 relevés + Vente en gros
PF de rem régiseur			5293000	
<b>total Eau</b>			<b>6 431 550</b>	

VOLUMES 2018 (m3)	Rémunération 2018 (€)	Libellé contrat
1 158 713	53 533 €	PU <sub>EB</sub> xV <sub>EB</sub>
4 210 916	1 141 579 €	PU <sub>EP</sub> xV <sub>EP</sub>
	5 293 000 €	RF
	<b>6 488 112 €</b>	<b>R</b>

**article 10.4.3 Détermination de l'intéressement à la performance technique du service**

Taux de réclamation sur le périmètre contractuel - pour contrat EAU			Nb abonnés	Nb réclamations	Ix 2018	Calcul rem. 18	montant retenu rem. 18
0,3 / 1000 abonnés en 2018			45693	41	0,90	149 323,20	-25 000 €
0,29 / 1000 abonnés en 2019							
0,28 / 1000 abonnés en 2020							
0,27 / 1000 abonnés en 2021							
0,26 / 1000 abonnés en 2022							
0,25 / 1000 abonnés en 2023							
0,24 / 1000 abonnés en 2024							
0,23 / 1000 abonnés en 2025							

Taux de mensualisation - pour contrat EAU			reel 2018				
37 % en 2018			43,7			-83 750,00	25 000 €
37,4 % en 2019							
37,9 % en 2020							
38,3 % en 2021							
38,7 % en 2022							
39,2 % en 2023							
39,6 % en 2024							
40 % en 2025							

Indice linéaire de perte - pour contrat EAU			VB = moyenne 2015-16-17 m3/jkm	reel 2018			
3,18 m3/jkm 2018			10000 € HT par 0,1 M3/J/Km de moins que la valeur de base en vigueur sur l'exercice	3,12		-60 000,00	40 000 €
3,1 m3/jkm 2019							
3,02 m3/jkm 2020							
2,94 m3/jkm 2021							
2,86 m3/jkm 2022							
2,78 m3/jkm 2023							
2,7 m3/jkm 2024							
2,62 m3/jkm 2025							

<b>TOTAL intéressement</b>	<b>40 000 €</b>	<b>I</b>
<b>TOTAL rémunération 2018</b>	<b>6 528 112 €</b>	<b>PR=R+I</b>
<b>Total charges 2018</b>	<b>6 674 215 €</b>	

**article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)**

Résultat d'exploitation	-146 103 €	RE
Rés Exploit (% Rémunération)	-2,24%	RE/PR
Seuil déclenchement partage	4%	a
Partage résultat exploit	0	P
Résultat d'exploitation final	-146 103 €	RE final

Si RE/PR < a alors P=0  
 Si RE/PR est compris entre a et 2a, P=35% \*(RE-a\*PR)  
 Si RE/PR est compris entre > 2a, P=35% \*(2a\*PR-A\*PR)+70% \*(RE-2a\*PR)



## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

### → Suivi du fond de travaux

LIBELLES	CAPITAUX		SOLDE
	DEBIT	CREDIT	
CME SANVIGNES LES MINES LUTTERBACH	114 122.91		
CME SANVIGNES LES MINES ECHENAUD	17 528.65		
CME SANVIGNES LES MINES EMILE ZOLA	80 053.73		
CME ST BERAIN SOUS SANVIGNES VILLA SIROT	86 285.78		
CME MONTCEAU LES MINES RUE BOILEAU	67 050.21		
CME MONTCENIS LES RUISSELEES	27 401.43		
CME MONTCENIS LA TRAVERSE	78 028.91		
CME ST VALLIER KARL MARX	21 621.53		
<b>Dotation 2018</b>		500 000.00	
<b>TOTAL</b>	492 093.15	500 000.00	7 906.85

### → Les dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Canalisations et accessoires (€)	41 443,40
Equipements (€)	177 768,83
Génie civil (€)	6 072,74

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### → **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

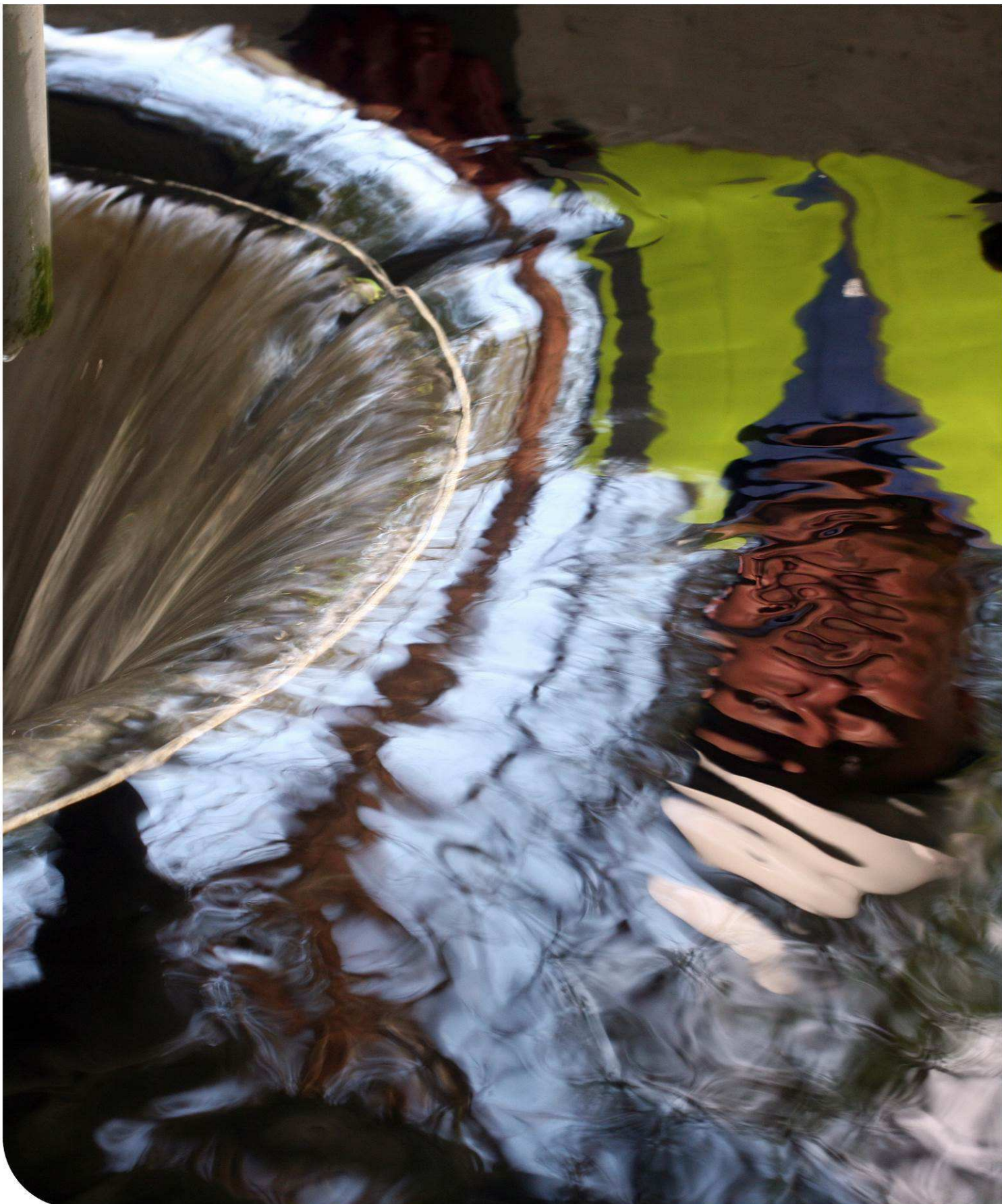
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 6. Annexes



## 6.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

BLANZY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>67,92</b>	<b>84,49</b>	<b>24,40%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	6,60	27,60	318,18%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## CHARMOY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>67,92</b>	<b>84,49</b>	<b>24,40%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	6,60	27,60	318,18%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>



## CIRY LE NOBLE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

ECUISSSES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>

GENELARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

## LE BREUIL

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

## LE CREUSOT

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## LES BIZOTS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MARMAGNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MONTCEAU LES MINES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>



## MONTCENIS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

MONTCHANIN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

MOREY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>

PERRECY LES FORGES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

## SAINT EUSEBE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT FIRMIN

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT JULIEN SUR DHEUNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT MICAUD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>



SAINT PIERRE DE VARENNES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT SERNIN DU BOIS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT VALLIER

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SANVIGNES LES MINES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

TORCY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## **6.2. Les données consommateurs par commune**

		2018
<b>BLANZY</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		6 492
Nombre d'abonnés (clients)		3 063
Volume vendu (m3)		128 521
<b>CHARMOY</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		261
Nombre d'abonnés (clients)		178
Volume vendu (m3)		16 304
<b>CIRY LE NOBLE</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		2 222
Nombre d'abonnés (clients)		1 215
Volume vendu (m3)		43 157
<b>ECUISSSES</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 667
Nombre d'abonnés (clients)		865
Volume vendu (m3)		51 281
<b>GENELARD</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 415
Nombre d'abonnés (clients)		825
Volume vendu (m3)		59 635
<b>LE BREUIL</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		3 683
Nombre d'abonnés (clients)		1 733
Volume vendu (m3)		180 473
<b>LE CREUSOT</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		22 296
Nombre d'abonnés (clients)		10 375
Volume vendu (m3)		624 832
<b>LES BIZOTS</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		483
Nombre d'abonnés (clients)		243
Volume vendu (m3)		21 418
<b>MARMAGNE</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 274
Nombre d'abonnés (clients)		665
Volume vendu (m3)		40 742
<b>MONTCEAU LES MINES</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		19 273
Nombre d'abonnés (clients)		9 040
Volume vendu (m3)		588 718
<b>MONTCENIS</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		2 250
Nombre d'abonnés (clients)		1 057
Volume vendu (m3)		47 392
<b>MONTCHANIN</b>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		5 275
Nombre d'abonnés (clients)		2 594



Volume vendu (m3)	142 549
<b>MOREY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	211
Nombre d'abonnés (clients)	108
Volume vendu (m3)	13 644
<b>PERRECY LE FORGES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700
Nombre d'abonnés (clients)	856
Volume vendu (m3)	57 122
<b>SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110
Nombre d'abonnés (clients)	496
Volume vendu (m3)	28 854
<b>SAINT EUSEBE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208
Nombre d'abonnés (clients)	552
Volume vendu (m3)	51 053
<b>SAINT FIRMIN</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892
Nombre d'abonnés (clients)	393
Volume vendu (m3)	30 745
<b>SAINT JULIEN SUR DHEUNE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241
Nombre d'abonnés (clients)	112
Volume vendu (m3)	8 066
<b>SAINT LAURENT D'ANDENAY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045
Nombre d'abonnés (clients)	478
Volume vendu (m3)	27 920
<b>SAINT MICAUD</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	282
Nombre d'abonnés (clients)	
Volume vendu (m3)	15 851
<b>SAINT PIERRE DE VARENNES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877
Nombre d'abonnés (clients)	433
Volume vendu (m3)	36 457
<b>SAINT SERNIN DU BOIS</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920
Nombre d'abonnés (clients)	918
Volume vendu (m3)	46 730
<b>SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859
Nombre d'abonnés (clients)	438
Volume vendu (m3)	25 814
<b>SAINT VALLIER</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943
Nombre d'abonnés (clients)	4 415

Volume vendu (m3)	204 413
<b>SANVIGNES LES MINES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503
Nombre d'abonnés (clients)	2 177
Volume vendu (m3)	137 945
<b>TORCY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083
Nombre d'abonnés (clients)	1 265
Volume vendu (m3)	118 718
<b>GOURDON</b>	
Nombre d'abonnés (clients)	467
Volume vendu (m3)	40 161
<b>MARIGNY</b>	
Nombre d'abonnés (clients)	86
Volume vendu (m3)	8 418
<b>POUILLOUX</b>	
Nombre d'abonnés (clients)	473
Volume vendu (m3)	32 206
<b>SAINT EUGENE</b>	
Nombre d'abonnés (clients)	41
Volume vendu (m3)	5 347

Suite au changement de contrat, les volumes 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019.

## 6.3. La qualité de l'eau

### 6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	72	72	22	22
Physico-chimique	4384	4384	54	54

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	153	153	176	174	329	327
Physico-chimie	51	49	38	38	89	87

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	98,9 %	99,4 %
Physico-chimie	96,1 %	100,0 %	97,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	306	306	352	349
Physico-chimique	2257	2255	141	141
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	602	602	556	554
Physico-chimique	1731	1713	807	797
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	1220		143	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

**PC - ALIMENTATION USINE COURONNE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	24		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		540	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		00	8	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		163	6	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		38	6	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		40	8	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Algues	30.8	412.933	1175	3	n/ml	
Microcystine-LR totale	0	0	0	3	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	1	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0	0	8	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	1	µg/l	
ESA métolachlore	0	0.013	0.04	3	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	1.7	2.5	3.4	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.13	0.185	0.24	6	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	1.91	2.368	3.26	6	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	16	22.667	30	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.317	7.4	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.31	9.685	10.36	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.09	7.303	7.54	6	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.6	2.162	2.67	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur	0	17.5	40	4	mg/l Pt	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	1.32	3.517	6.6	7	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	4	µg/l	
Biphényle	0	0	0	6	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 100
4-n-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénols ramifiés	0	0	0	5	µg/l	
Température de l'eau	6.9	11.683	17.4	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	20.05	20.5	6	°C	
Fer dissous	62	85.5	136	6	µg/l	

Manganèse total	13	36	69	6	µg/l	
Calcium	5.2	6.933	8.8	6	mg/l	
Chlorures	3.8	4.267	5.6	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	60	74.1	95	7	µS/cm	
Magnésium	0.75	1	1.8	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10	11.267	12.6	6	mg/l	
Sodium	3.2	3.933	5.7	6	mg/l	<= 200
Sulfates	2.4	3.233	4.3	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	3.583	5.6	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.567	1.1	6	mg/l O2	
DCO	6	10.8	18	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	4.067	8	6	mg/l	
Oxygène dissous	8.87	10.382	11.85	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	96.2	99.033	102.2	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 4
Azote global	2.2	3.017	3.9	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	2.2	3.017	3.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.06	0.08	6	mg/l	
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.05	0.069	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.068	0.129	0.248	6	mg/l	
Arsenic	0	1	3	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.071	0.162	0.227	6	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	190	296.667	430	6	µg/l	
Mercuré	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.002	0.01	6	mg/l	<= 5
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	

Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	6	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	6	µg/l	
Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.009	0.015	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.015	0.047	6	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	<= 2
PolychloroBiphéniles	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	

**PC - LAC DE LA SORME**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	35		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	21		300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2800	5	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		00	7	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		533	4	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		38	4	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.001	7	n/100ml	
Salmonelles dans 1 L	0		0	1	n/l	
Algues	50.6	9832.6	29291	3	n/ml	
Microcystine-LR totale	0	0	0	3	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	1	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.11	0.23	4	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	1	µg/l	
ESA métolachlore	0	0.038	0.083	4	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.021	0.032	4	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	3.3	3.9	4.6	4	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.19	0.243	0.31	4	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	1.91	2.25	2.54	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	25	30.75	37	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.25	7.4	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.11	9.5	9.81	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.12	7.25	7.35	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.9	3.025	3.2	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	3.21	12.642	21	5	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	2	µg/l	
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	4	mg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	4	µg/l	<= 100
4-n-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénols ramifiés	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	3.2	13.16	25	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.5	20.8	21	4	°C	



Fer dissous	27	115.75	209	4	µg/l	
Manganèse total	39	82	156	4	µg/l	
Calcium	8.3	8.65	9.2	4	mg/l	
Chlorures	5.6	6.2	7.5	4	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	94	96.98	99	5	µS/cm	
Magnésium	1.84	2.12	2.3	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.3	7.125	8.9	4	mg/l	
Sodium	5.1	5.6	6	4	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	5.6	6.6	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	6.5	6.95	7.5	4	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.5	1.15	1.7	4	mg/l O2	
DCO	21	23.75	28	4	mg/l O2	
Matières en suspension	5.8	9.95	14	4	mg/l	
Oxygène dissous	5.37	9.028	12.19	4	mg/l	
O2 dissous % Saturation	62.9	80.8	95.8	4	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.073	0.12	4	mg/l	<= 4
Azote global	0	3.615	7.771	4	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	4	mg/l	
Nitrates	0	3.575	7.7	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.085	0.18	4	mg/l	
Nitrites	0	0.04	0.071	4	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.091	0.131	0.183	4	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.073	0.515	1.306	4	mg/l	
Arsenic	0	2.75	6	4	µg/l	<= 100
Baryum	0.017	0.019	0.023	4	mg/l	<= 1
Bore	0	5	10	4	µg/l	
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	4	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	110	132.5	150	4	µg/l	
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	4	µg/l	
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	4	mg/l	<= 5
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	4	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	4	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	4	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	4	µg/l	
Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.04	0.115	6	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.006	0.013	4	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.006	6	µg/l	<= 2
PolychloroBiphéniles	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	

**PC - LES SOURCES**

<b>Paramètre</b>	<b>Mini</b>	<b>Moyen</b>	<b>Maxi</b>	<b>Nb d'analyse(s)</b>	<b>Unité</b>	<b>Norme</b>
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.03	0.12	4	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.03	0.12	4	µg/l	<= 5

**UP - USINE DE LA COURONNE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		86	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		100	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		100	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		15	23	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	11	mg/l CO3	
CO2 libre	0	5.575	24.9	11	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.67	0.753	0.85	11	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.11	0.248	0.49	11	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	11	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	87	97.909	107	11	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.925	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.99	8.185	8.35	11	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.78	7.913	8.12	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	13	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.15	7.996	8.8	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.4	11.572	12.3	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.088	0.34	11	NFU	<= 1
Turbidité	0	0.073	0.33	12	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acrylamide	0	0.008	0.1	13	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.3	10.981	17.7	16	°C	<= 25
Fer total	0	5.538	25	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Calcium	41	45.15	49.3	2	mg/l	
Chlorures	28.7	31.473	36.6	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	248	279.174	298	23	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	0.94	1.02	1.1	2	mg/l	
Sodium	3.5	4.118	5.6	5	mg/l	<= 200
Sulfates	2.4	3.638	6.5	13	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.211	1	9	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	0	1.143	2.7	9	mg/l	
Carbone organique dissous	0.81	1.438	2.9	11	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.7	1.444	2.5	15	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.755	1.6	11	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1

Nitrates	1.7	3.415	6.4	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.069	0.13	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.072	0.119	0.18	5	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Fluorures	0.28	272.056	630	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.05	0.1	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	3	µg/l	
PCB 125	0	0	0	3	µg/l	
PCB 126	0	0	0	3	µg/l	
PCB 128	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	3	µg/l	
PCB 157	0	0	0	3	µg/l	
PCB 167	0	0	0	3	µg/l	
PCB 169	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
PCB 77	0	0	0	3	µg/l	
PCB 81	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphényles	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	47	59.667	85	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.028	0.085	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.073	0.16	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.63	0.942	1.44	22	mg/l	
Chlore total	0.67	1.004	1.5	21	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	4.5	8.667	14.9	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.492	1.1	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	2.55	3.8	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.68	11.708	18.7	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

**UP - USINE DE LA SORME**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	7	mg/l CO3	
CO2 libre	0	2.443	7.7	7	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.72	0.807	0.89	7	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.02	0.196	0.33	7	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	15	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	95	105.143	118	7	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.914	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.88	8.11	8.27	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.9	8.08	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.75	9.991	22.2	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.3	14.485	15.26	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.134	0.73	8	NFU	<= 1
Turbidité	0	0.065	0.22	11	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	3.8	13.359	25	17	°C	<= 25
Fer total	0	1.091	12	11	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Calcium	53	56.525	58.3	4	mg/l	
Chlorures	47.2	50.064	54	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	327	356.105	376	19	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.76	1.965	2.1	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.25	5.138	7.7	4	mg/l	
Sodium	4.6	5.583	6.1	10	mg/l	<= 200
Sulfates	4.6	5.471	7	14	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.586	1.8	7	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	-0.05	-0.149	-0.2	7	mg/l	
Carbone organique dissous	1.37	1.718	2.7	8	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.3	1.581	2.1	11	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.6	0.871	1.2	7	mg/l O2	<= 5

Ammonium	0	0.002	0.01	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	2.886	7.8	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.069	0.16	11	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.001	0.01	11	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.01	0.029	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.015	0.018	7	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Fluorures	90	121.429	140	7	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	3	µg/l	
PCB 125	0	0	0	3	µg/l	
PCB 126	0	0	0	3	µg/l	
PCB 128	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	3	µg/l	
PCB 157	0	0	0	3	µg/l	
PCB 167	0	0	0	3	µg/l	
PCB 169	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
PCB 77	0	0	0	3	µg/l	
PCB 81	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphényles	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1



Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.007	0.02	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	94	99	103	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.032	0.051	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0.11	0.127	0.14	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.53	0.807	1.06	19	mg/l	
Chlore total	0.6	0.887	1.15	19	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	9	14.867	26	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.35	0.563	0.82	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	2.4	3.9	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.25	17.83	30.72	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

#### ZD - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		204	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.586	1.3	8	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	272	297.875	331	8	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.02	0.111	0.48	8	mg/l	
Chlore total	0.05	0.108	0.15	6	mg/l	

#### ZD - ACHAT ST MICAUD SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		18	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.12	0.21	0.31	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	23	23	23	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	438	492.333	542	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.04	0.07	0.1	2	mg/l	

**ZD - ACHAT ST MICAUD VALLEE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	9		52	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité	0.18	0.55	0.92	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	23	23	23	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	449	492	535	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0.01	0.02	2	mg/l	
Chlore total	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	

**ZD - AIGREFEUILLE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.077	0.12	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	351	355	358	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.01	0.057	0.08	3	mg/l	
Chlore total	0.08	0.17	0.3	3	mg/l	

**ZD - BRANDON**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	8.088	8.3	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.15	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	16.765	21.5	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	261	294.571	328	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	292	306	314	11	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.023	0.049	6	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.094	0.72	12	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0	0.08	0.38	18	mg/l	
Chlore total	0.04	0.114	0.41	18	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	8.9	14.45	20	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.33	0.815	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	3.45	4.9	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.23	18.715	26.2	2	µg/l	<= 100

#### ZD - CHARMOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.185	0.24	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15.4	17.55	19.7	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	349	353	357	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.055	0.07	2	mg/l	
Chlore total	0.1	0.125	0.15	2	mg/l	

**ZD - COURONNE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		190	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	48	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	48	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.921	8.1	28	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.113	0.81	48	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	13.613	24.1	30	°C	<= 25
Fer total	0	22.815	104	27	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	264	282.125	320	48	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	288	289.5	291	2	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2	2	2	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.008	0.015	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.042	0.12	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.335	0.84	50	mg/l	
Chlore total	0.06	0.39	0.89	48	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	

Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	19	32	39	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.233	2.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.7	8.367	9.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	27.9	41.6	49.1	3	µg/l	<= 100

#### ZD - LA COUPE TRAHAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.84	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.3	0.42	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	18.26	24.2	5	°C	<= 25
Fer total	47	87.75	117	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	331	352.25	375	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	363	366	369	2	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0.014	0.015	0.015	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.054	0.14	5	mg/l	
Chlore total	0.04	0.09	0.15	5	mg/l	

#### ZD - LE PERRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.08	0.16	2	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	282	320	358	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.2	0.225	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.3	0.34	0.38	2	mg/l	

**ZD - LES BIZOTS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.9	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.173	0.54	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	12.1	23	5	°C	<= 25
Fer total	0	9.333	16	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	351	361	377	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.02	0.09	0.21	6	mg/l	
Chlore total	0.1	0.175	0.3	4	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	61	61	61	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.97	0.97	0.97	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	67.07	67.07	67.07	1	µg/l	<= 100



**ZD - MAROLLE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	33	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.913	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.118	0.8	32	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	16.589	23	9	°C	<= 25
Fer total	0	16.556	43	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	262	283.25	312	32	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.02	0.254	0.68	33	mg/l	
Chlore total	0.07	0.318	0.7	32	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	24	34.5	45	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.305	0.61	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.9	6.05	7.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	31.2	40.855	50.51	2	µg/l	<= 100

**ZD - MELANGE COURONNE-MAROLLE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		30	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.913	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.148	0.78	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.975	22.6	8	°C	<= 25
Fer total	0	63.429	306	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	266	282.267	306	15	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	290	290	290	1	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.017	0.02	0.022	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.009	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Fluorène	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.025	0.05	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.006	0.011	2	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.015	0.029	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Radon 222	0	0	0	2	mBq/l	
Chlore libre	0.02	0.245	0.7	16	mg/l	
Chlore total	0.03	0.293	0.71	14	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	15	20.5	26	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.9	1.1	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	4.55	4.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21	26.15	31.3	2	µg/l	<= 100

**ZD - MONTCEAU-LES-MINES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	46	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		260	46	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	46	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	46	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	46	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.933	8.1	30	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	19	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Turbidité	0	0.212	1.5	47	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.5	13.306	24.4	32	°C	<= 25
Fer total	0	43.226	248	31	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	29	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	251	353.617	417	47	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	30	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.005	0.019	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.83	0.83	0.83	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.29	0.68	47	mg/l	
Chlore total	0.07	0.375	0.75	44	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	44	44	44	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.87	0.87	0.87	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	50.07	50.07	50.07	1	µg/l	<= 100

#### ZD - MOREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.063	0.13	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	4	11.433	23	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	432	466.25	497	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.178	0.39	4	mg/l	
Chlore total	0.09	0.145	0.2	2	mg/l	

**ZD - SAINT JULIEN SUR DHEUNE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.875	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.14	1.2	1.9	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.6	14.3	24.2	4	°C	<= 25
Fer total	20	150.6	273	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	267	322.875	447	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.043	0.043	0.043	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0.01	0.04	0.1	7	mg/l	
Chlore total	0.04	0.064	0.12	7	mg/l	
Bromoforme	5.8	5.8	5.8	1	µg/l	
Chloroforme	6.7	6.7	6.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	13	13	13	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	9.8	9.8	9.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	35.3	35.3	35.3	1	µg/l	<= 100



**ZD - SANVIGNES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	54	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	54	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	54	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	54	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	54	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.856	8.2	25	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.8	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	27	Qualitatif	
Turbidité	0	0.216	3	56	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.3	14.887	24.9	31	°C	<= 25
Fer total	0	25.519	126	27	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	322	357.291	456	55	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	350	357	364	2	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.6	1.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.012	0.024	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.012	0.023	0.033	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.255	0.69	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	15.833	78	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.088	0.42	5	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0	0.449	1	54	mg/l	
Chlore total	0.05	0.532	1.1	45	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	38	48.667	62	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.7	1	1.4	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	4.9	6.6	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	43.2	54.567	70	3	µg/l	<= 100

**ZD - ST SYMPHORIEN BOURG**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.92	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.024	0.12	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.8	13.06	19.7	5	°C	<= 25
Fer total	0	7.75	19	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	270	286.2	305	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.21	0.46	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.236	0.5	5	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	31	31	31	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.4	7.4	7.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	40.1	40.1	40.1	1	µg/l	<= 100

**ZD - THIELLAY**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		210	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	34	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.962	8.4	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.194	1.72	33	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.5	12.621	23.1	14	°C	<= 25
Fer total	0	37.188	340	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.846	11	13	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	274	331.848	369	33	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.01	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.096	0.096	0.096	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.036	0.059	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.004	0.004	0.004	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.295	0.79	35	mg/l	
Chlore total	0.06	0.376	0.86	34	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	34.8	34.8	34.8	1	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	39.2	39.2	39.2	1	µg/l	<= 100

#### ZD - VALLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.08	0.16	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	23	23	23	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	364	364.5	365	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.25	0.4	0.55	3	mg/l	
Chlore total	0.48	0.575	0.67	2	mg/l	

## 6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Installation de production

	2018
<b>COURONNE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 093 563
Volume produit refoulé (m3)	2 206 033
<b>SORME</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 363 315
Volume produit refoulé (m3)	3 181 985

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

<b>Accelérateur RAGNY St Eusèbe</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 643
Volume pompé (m3)	327 239
<b>REP Blanzly LA CROIX DES MATS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	11 518
Volume pompé (m3)	65 668
<b>REP BLANZY MONTCHEVRIER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 853
Volume pompé (m3)	24 386
<b>REP ECUISSES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	24 165
Volume pompé (m3)	11 544
<b>REP ECUISSES LES CUISINIERS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	24 165
Volume pompé (m3)	43 908
<b>REP PERRECY BOIS DE CHAUMES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	12 084
<b>REP SANVIGNES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	81 173
Volume pompé (m3)	211 055
<b>REP St BERAÏN COUDRAIE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	13 379
Volume pompé (m3)	36 604
<b>EP St SERNIN du Bois BRUYERES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	Non facturé
Volume pompé (m3)	98 702
<b>REP ST Vallier Bois Francs</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	65 412
Volume pompé (m3)	176 549
<b>REP St Vallier FONTYON</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	11 789
Volume pompé (m3)	66 698
<b>STATION TORCY Eaux Brutes</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	39 955
<b>Station Torcy neuf Eaux Brutes</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	39 922
<b>SUR Montchanin THIELLAY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	27 741
Volume pompé (m3)	277 081
<b>SURP Charmoy Couleuvrine</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 137
<b>SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 841
Volume pompé (m3)	9 042
<b>SURP Perrecy PRE ST MARTIN</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	8 678
Volume pompé (m3)	4 770



## Circulateur ou accélérateur

		2018
<b>Accél. Pouilly - Marmagne</b>		
Energie facturée consommée (kWh)		3 088

## Autres installations

		2018
<b>Etang de la Forge et annexes</b>		
Energie facturée consommée (kWh)		12 021
<b>OXYENATION SORME</b>		
Energie facturée consommée (kWh)		491 039

# 6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix X

Ce certificat est valide à compter du (anniversary from)  
this certificate is valid from (anniversary)

2018-11-10

jusqu'à  
until

2021-11-09

Coordonnées et type de document à contrôler en ligne et/ou sur demande.  
Details and document type to be checked online and/or on request.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Prenez en GP  
Comp. Eau Montceau  
Centre de Service

# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valide à compter du (anniversary date)  
This certificate is valid from (anniversary date)

**2018-11-10**

jusqu'au  
until

**2021-11-09**

Ce document est certifié conforme. Il constitue un original valide pour le client. Toute réimpression est considérée comme non valide.  
This document is certified conforming. It constitutes an original valid for the customer. Any reprinting is considered non valid.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Mis en œuvre par  
Code QR au verso de  
l'annexe 10

# Certificat

## Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est développé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valide à compter du (anniversary date):  
This certificate is valid from (anniversary date):

2018-11-11

jusqu'au  
(until)

2021-08-20



Ce document est signé électroniquement. Pour plus d'informations, voir le site internet.  
This document is electronically signed. For more information, see the website.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Scannez ce QR Code  
pour vérifier le statut  
du certificat

AFNOR Certification - 11 rue de Valenciennes - 92000 Nanterre - France - Tél: (33) 1 47 41 2 80 00 - Fax: (33) 1 47 41 2 80 01  
SAISON 1 capitale - FR - 2° 02 4° - 450 000 002 8000 Nanterre - www.afnor.org

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

#### → *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

#### → *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

#### → *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande

publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

### → *Numérique*

#### **Protection des données personnelles**

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

#### **Signature électronique**

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Dématérialisation de la commande publique**

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

### → *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets.

La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

#### → *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

#### → *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

## **Service public de l'eau**

### → **Facture d'eau**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

### → **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

#### **Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787**

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en oeuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

#### **Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine**

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

### → **Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)**

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.



### → **Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)**

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

### → **Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1<sup>er</sup> août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

### → **Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux**

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

## **Biodiversité et Qualité des milieux**

### → **Substances dans les milieux**

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

## → *Surveillance des milieux aquatiques*

### **Evaluation des masses d'eau**

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

### **Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires**

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

### **Plans d'actions opérationnels territorialisés**

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

### **Cyanobactéries**

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

## → *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

## 6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ( $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ ) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à  $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$  où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### **Réseau de desserte :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### **Réseau de distribution :**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### **Résultat d'analyse :**

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### **Taux d'impayés [P154.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### **Taux de mensualisation :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### **Taux de prélèvement :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

### Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

### Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

### Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



## 6.8. Attestations d'assurances

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux  
21 rue la Boétie  
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Ctastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :**

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

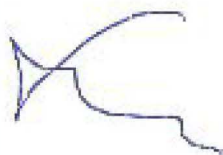
Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218419** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après-Livraison, Après réception et Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

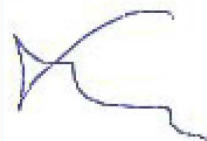
Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2018

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 817 486 186	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>CREUSOT-MONTCEAU-EAU</b> <b>44 quai Jules Chagot</b> <b>71300 MONTCEAU LES MINES</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
  - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
  - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
  - o Réservoirs, et bassins de rétention,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	<b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	<b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance
<b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 07/12/2018

Le Directeur général  
*Par Délégation*



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 817 486 186

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**

**44 quai Jules Chagot**

**71300 MONTCEAU LES MINES**

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMA SA Grands Comptes et International  
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

## CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

**Attestation d'assurance 2019**  
Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marché relatif à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







# Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)



# RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE




Communauté Urbaine Creusot Montceau





## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Version Définitive RAD 2018	Laura Drevon et Anne Gierczak	31/05/2019



## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

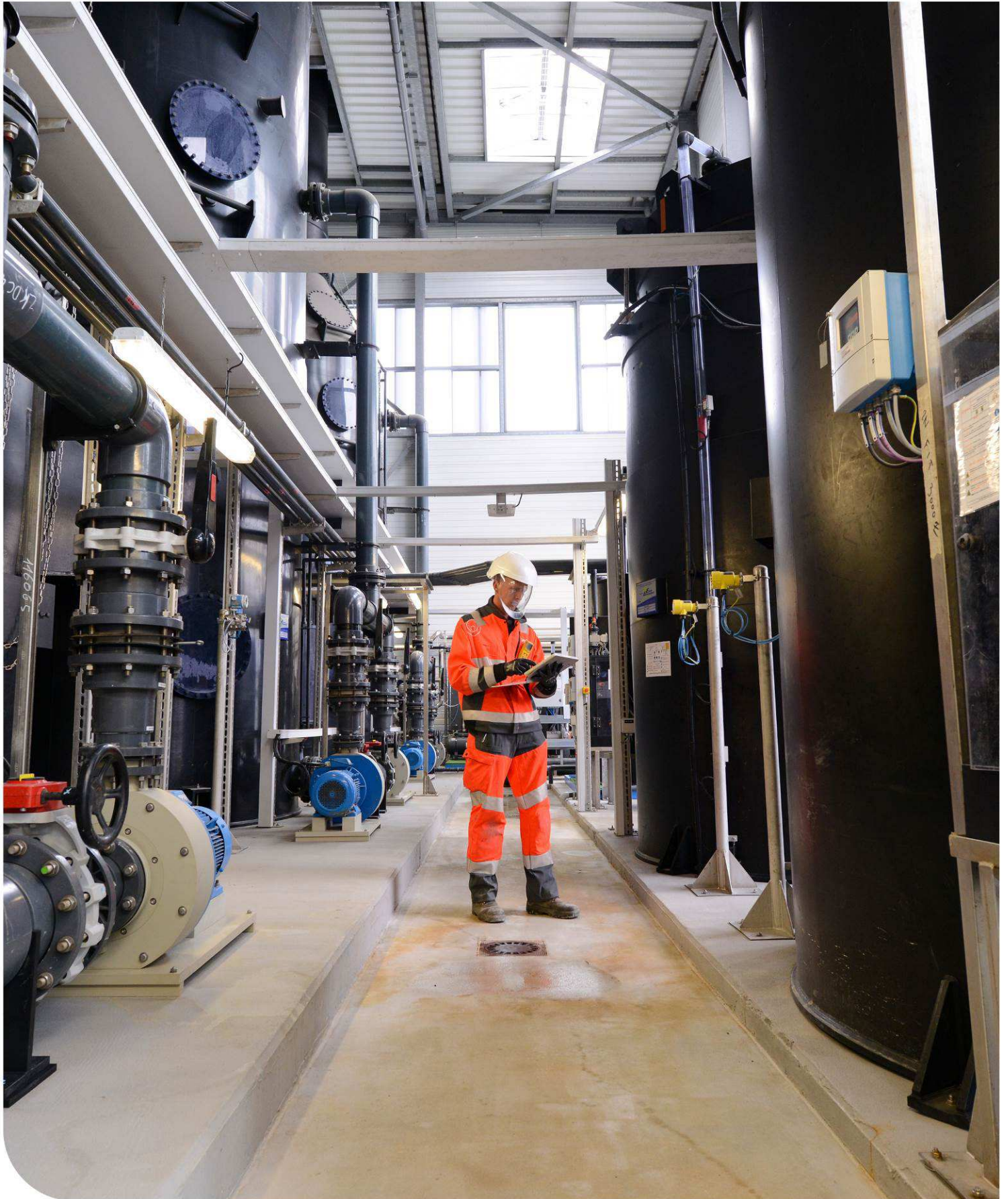
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>7</b>
1.1. Un dispositif à votre service .....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	12
1.3. Les chiffres clés .....	13
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 .....	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 .....	20
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	22
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>23</b>
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	25
2.3. Données économiques.....	27
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>29</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	30
3.2. L'inventaire des réseaux .....	38
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	42
3.4. Gestion du patrimoine .....	44
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>49</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	50
4.2. L'efficacité de la collecte.....	53
4.3. L'efficacité du traitement.....	60
4.4. L'efficacité environnementale .....	267
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>269</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat.....	270
5.2. Situation des biens .....	272
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	273
5.4. Les engagements à incidence financière .....	274
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>277</b>
6.1. La facture 120m3 .....	278
6.2. Les données consommateurs par commune .....	303
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine .....	307
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	363
6.5. Reconnaissance et certification de service .....	372
6.6. Actualité réglementaire 2018 .....	376
6.7. Glossaire.....	382
Attestations d'assurances .....	387

# 1. L'essentiel de l'année



# 1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



**À VOTRE ÉCOUTE**

 [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 321 157\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24

 **Nos Apps**  
Disponible sur iOS  
et Android

 **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

\*Numéro non surtaxé

**c.mon.0**  
CREUSOT MONTCEAU



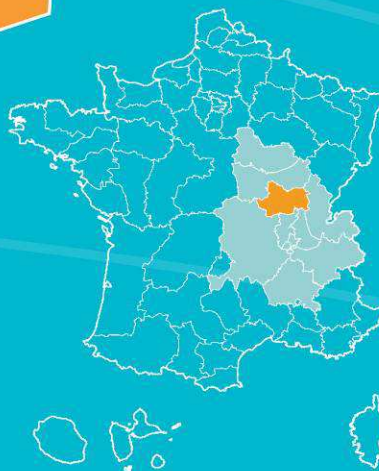
# Territoire Saône-et-Loire



OSONS 20/20 !

## VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT



## CHIFFRES CLÉS

				
<b>106</b>	<b>61 000</b>	<b>110</b>	<b>5</b>	<b>46</b>
<b>contrats</b>	<b>abonnés</b>	<b>agents</b>	<b>installations</b>	<b>usines</b>
collectivités et industriels	desservis en eau potable	à votre service	de production d'eau potable	de dépollution



## NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



**DAVID DEMERET**  
Directeur de Territoire  
david.demeret@veolia.com  
06 21 83 74 42

44 quai Chagot  
71300 Montceau-les-Mines



**PHILIPPE JANIN**  
Directeur des Opérations  
philippe.janin@veolia.com  
06 15 77 02 57



**PASCALE SLONSKI**  
Responsable Consommateurs  
pascale.slonski@veolia.com  
06 15 77 02 57

### Contact consommateurs

09 69 32 34 58  
eau.veolia.fr

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**ALBIN KLEIN**  
Réseaux Eau  
albin.klein@veolia.com  
06 14 22 07 24



**ALAIN ROUSSEAU**  
Travaux  
alain.rousseau@veolia.com  
06 13 32 15 40



**NICOLAS SAVRY**  
Usines Sud  
nicolas.savry@veolia.com  
06 16 98 64 07



**PIERRE-GILLES ROCHER**  
Réseaux Eaux Usées  
pierre-gilles.rocher@veolia.com  
07 77 73 80 11



**CLAUDIO BEVILACQUA**  
Maintenance Électronique  
claudio.bevilacqua@veolia.com  
06 14 96 63 66

### Territoire Saône et Loire

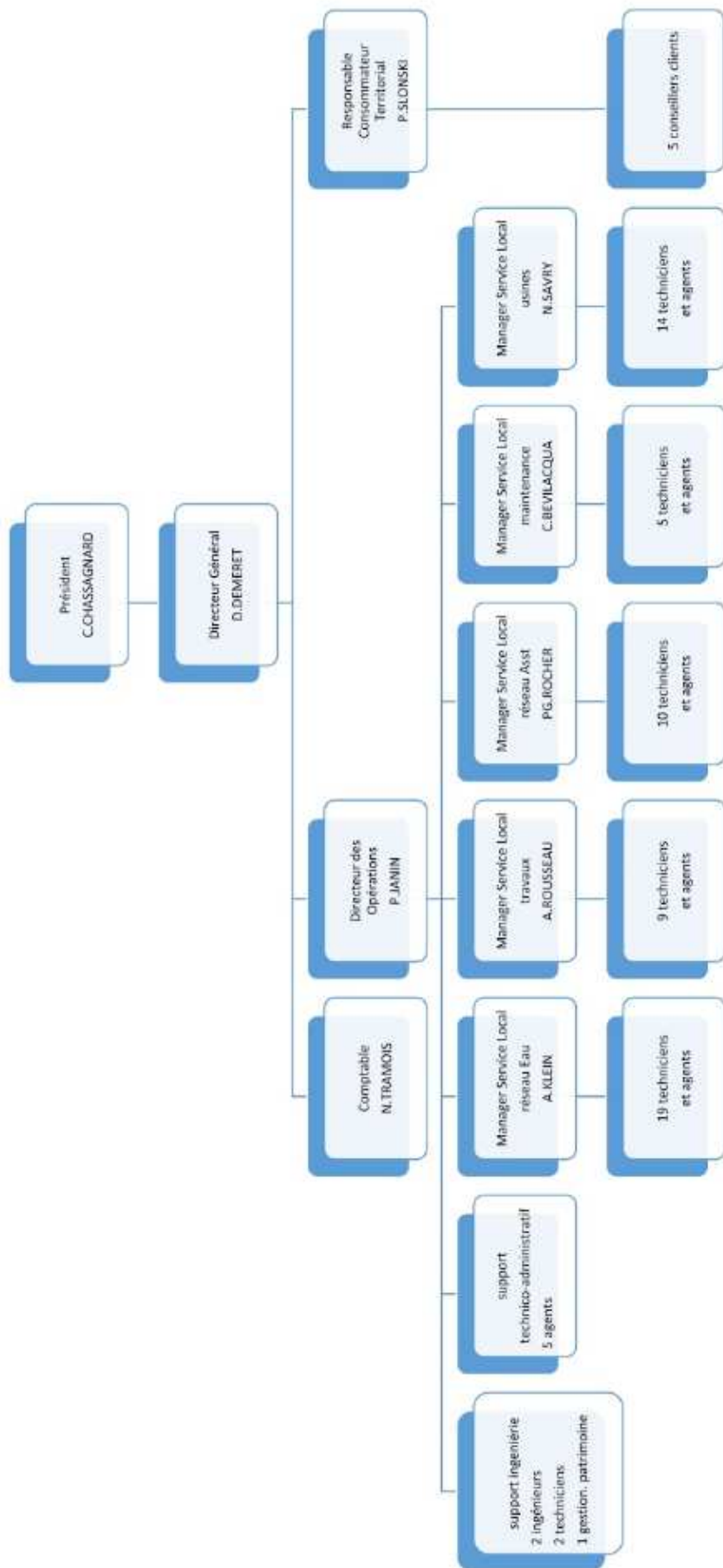
44 quai Chagot - BP 55  
71302 MONTCEAU-LES-MINES  
03 85 67 73 12

### Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)  
[www.fondation.veolia.com](http://www.fondation.veolia.com)

# ORGANIGRAME CME



## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

---

◆ <b>Déléataire</b>	Sté Creusot Montceau Eau
◆ <b>Périmètre du service</b>	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONT SAINT VINCENT, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
◆ <b>Numéro du contrat</b>	B7161
◆ <b>Nature du contrat</b>	Régie intéressée
◆ <b>Date de début du contrat</b>	01/01/2018
◆ <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2025
◆ <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que déléataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

◆ **Liste des avenants**

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**95 970**

Nombre d'habitants desservis



**40 551**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**43**

Nombre d'installations de  
dépollution



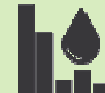
**135 320**

Capacité de dépollution  
(EH)



**766**

Longueur de réseau  
(km)



**7 922 609**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2018

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

L'année 2018 est la première année du contrat de délégation du service public de collecte et traitement des eaux usées sous le format d'un contrat de régie intéressée.

Une société locale Creusot Montceau Eau (CME) a été créée pour réaliser l'exploitation de ce contrat.

Les principales actions menées en 2018 sont les suivantes :

#### **Gestion clientèle :**

Après un premier semestre 2018 compliqué, la situation s'est nettement améliorée à partir de la fin de l'été.

En janvier 2018, lors de la facturation de la fin du contrat Veolia, un courrier d'information des changements d'organisation avait été annexé à chaque facture.

Les premières factures C.mon.O ont été adressées aux consommateurs en mai.

Le 2 janvier 2018, les deux accueils physiques étaient opérationnels, un situé au Creusot et l'autre à Montceau. Environ 8000 clients ont été accueillis en 2018. Ces accueils reçoivent régulièrement plus de 100 personnes par semaine hors période de facturation, avec des pics à 600 en début d'année. Le site de Montceau reste un peu plus fréquenté.

Notre Centre d'appels a traité plus de 26000 appels au cours de l'année 2018. Hors période de facturation, notre centre d'appels traite en moyenne 500 appels par jour.

En fin d'année les premiers fichiers d'impayés de plus de 6 mois ont été transférés à la CUCM pour recouvrement par la Trésorerie Public du Creusot.

#### **Gestion d'exploitation :**

L'ensemble des véhicules et vêtements des agents de la société CME ont été logotés avec la marque C.mon.O propriété de la Collectivité.

La signalétique des ouvrages a également été entièrement modifiée.

Courant de l'année l'outil d'archivage et de suivi d'exploitation d'hypervision a été mis à disposition aux différents services de la communauté.

Les travaux contractuels tels que le bullage sur le canal d'entrée de la Station de Torcy ont été réalisés.

#### **Gestion financière :**

Les processus de facturation ont été validés courant de l'année, le démarrage de l'envoi des recettes et des dépenses a été décalé par rapport au prévisionnel.

Tous les engagements contractuels sont récapitulés dans un fichier Excel pour permettre un suivi permanent.

## **SERVICE**

### **Actions sur les ouvrages et les réseaux :**

Début 2018 a été marqué par le passage de la tempête Aleanore qui a provoqué de nombreuses coupures électriques impactant les stations et les postes de refoulement communautaires et plus particulièrement ceux de communes de Gévelard, Perrecy-les-Forges, Charmoy et Ciry-le-Noble.

Les 23 janvier et 28 novembre ont été marqués par deux incidents de déversement hydrocarbure sur la commune du Creusot, déversements impactant respectivement la rigoles des rapine et l'Etang de la Forges. Les investigations menées n'ont révélé aucune pollution notable. Une nouvelle fois, la Rigoles des Rapines a été le siège de pollutions notamment une dans la nuit du 19 au 20 octobre. Dans chaque cas nous avons immédiatement lancé des investigations qui ont permis d'identifier l'origine (souvent une obstruction sur le réseau en amont).

Le 20 juin 2018 a été détectée une casse canalisation de collecte des eaux usées entre le DO Philippi et le PR des Mouettes à Montchanin. Cette casse a entraîné un déversement important d'eaux usées dans la Bourbince en amont du Pont des Morands.

Lors des investigations complémentaires sur cette casse et la pollution engendrée, deux points aggravants ont été détectés : d'une part la présence d'une seconde casse canalisation EU au niveau de l'exutoire de l'Etang de la Muette ainsi que la découverte d'un deversoir d'orage enterré à l'aval du DO du Philippi. La seconde casse a été réparée et le deversoir d'orage supprimé.

Le réseau communautaire a montré à plusieurs reprises ses limites en terme de capacité de collecte et d'évacuation des eaux en période de très fortes pluies ou orages.

2018, comme les années précédentes a été, une nouvelle fois, une année importante en effondrement divers liés à la vétusté du réseau de collecte. Le réseau le plus impacté par ces effondrements reste celui du Creusot. Ces phénomènes dangereux pour la population (cratères de plusieurs mètres de profondeur) confirment qu'une partie de ces réseaux engendre par infiltration un gros volume d'eaux parasites dans certains systèmes d'assainissement.

Depuis le mois de septembre, le système des Essarts est fortement impacté par la modification de la qualité du rejet de l'entreprise Soccovo, une étude de leur rejet est en cours afin de permettre un retour à la normale.

Le système collecte et traitement de Gévelard a connu des pics de débit exceptionnels et dont l'origine reste à ce jour, et malgré une enquête chez les industriels, non-identifié. Ce système a été déclaré non conforme pour l'année 2018.

Le système de collecte et de traitement de Montceau à lui aussi été déclaré non conforme sur 2018 sur le paramètre MES. Ces non conformités sont dues aux déversements en tête de station et aux réductions hydraulique situées en aval

Suite à des plaintes d'odeurs de quelques riverains proche de la station de Montceau Les Mines, un suivi spécifique et des modes opératoires ont été mis en place pour les périodes de manipulation des boues.

Deux rapports de diagnostic de l'auto-surveillance réseau ont été réalisés sur les deux semestres de 2018. Les informations qu'ils contiennent ont pour but d'aider la collectivité dans sa démarche de priorisation des interventions de réhabilitation des réseaux.

Une étude du risque H2S a été réalisé sur l'année 2018, 6 postes de relèvement ont été identifiés comme étant particulièrement sensible au risque H2S. Ces postes vont être équipés de points de mesures mobiles en 2019 afin d'évaluer le risque H2S pour une mise en place de préconisations techniques.

#### **Traçabilité de la qualité de l'eau assainie :**

VEOLIA a réalisé en 2018 l'ensemble des bilans d'autosurveillance réglementaire et le contrôle de tous les équipements d'autosurveillance. Conformément à la réglementation ces données sont envoyées régulièrement aux différents services de contrôle ( DDT et AELB).

Suite à la pollution au mercure survenue sur l'UDEP du Velay, des « pieuvres » de détection ont été mise en place, cela n'a pas permis d'en déterminer l'origine. Il s'agit d'une pollution diffuse.

#### **Actions relevant du service aux clients :**

103 953 ml de canalisations ont été curés en préventif et 6 258 ml en curatif.

4 268 ml de canalisation ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

12 703 avaloirs ont été nettoyés en 2018 dans le cadre de l'entretien préventif et 177 en curatif.

#### **Gestion patrimoniale, renouvellement :**

Dans le cadre du renouvellement, de nombreuses opérations ont été réalisées.

Nous avons réalisé le remplacement de 34 tampons sur l'ensemble des réseaux de collecte.

L'étanchéité du toit du PR Sibi a été réalisée. L'armoire électrique de Perrecy les Forge a été renouvelée

Une campagne de renouvellement des turbines a été menée sur l'année. Les UDEP de Torcy, Blanzay, Les Bizots et Ciry le Nobles sont concernées.

Des travaux sur le pont racleur de l'UDEP de Genelard ont débuté en 2018 et sont toujours en cours.

## **VALORISATION**

#### **Action de valorisation des sous produit :**

En 2018 toutes les boues produites ont été conformes.

100% des boues produites sur le territoire de la CUCM sont valorisées en épandage.

Elles sont fortement appréciées de part leurs qualités, leurs concentrations inférieures aux limites réglementaires, leurs aspects et leurs tenues.

Il est à noter la fermeture du CET de Torcy en 2019. Il est nécessaire de trouver un nouvel exutoire aux différents sous produits des systèmes d'assainissement du territoire.

#### **Consommation d'énergie :**

Dans le cadre du renouvellement VEOLIA intègre systématiquement la performance énergétique dans le choix de ces équipements . Tous les moteurs sont du type IE3 à faible consommation.

## **RESPONSABILITE**

#### **Evolution règlementaire :**

Le diagnostic amont vise à rechercher les origines probables de substances dangereuses sur les systèmes de collecte des UDEP de Montceau, Blanzay et Torcy. Les premières phases ont permis d'identifier et d'évaluer les émissions de plusieurs établissements, cependant nous n'avons pas pu récolter les données chez tous les émetteurs potentiels. A l'issue des éventuelles investigations complémentaires qui seront menées, un plan d'actions sera défini. Cela constituera la dernière phase du diagnostic vers l'amont.

#### **Accès aux services essentiels :**

Deux sites d'accueil au public sont ouverts sur le territoire de la CUCM : l'un à Montceau (4 demi-journées par semaine) , l'autre au Creusot (2 demi-journées par semaine).

#### **Formation, sécurité :**

Dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été réalisés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisées et programmées.

En 2018, on note la mise en sécurité de 9 postes de relèvement

### **INSUFFISANCES ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION PARAGRAPHE 3.1 ET 3.2**

#### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de



confidentialité a été publiée sur notre site internet [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr), elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : [veolia-eau-france.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-france.dpo@veolia.com).

## « DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

**Les ODD, ensemble relevons le défi** – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	95 970
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	42
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 566,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,90 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	29
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	89
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	13 643
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,02 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,23 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,03
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	90 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,10 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	68,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	94,5 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	31 236
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	765 714 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	101
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	43
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	135 320 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	225
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	103 953 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	8 626 227 m <sup>3</sup>
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 093 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	34 888 EH
	Volume traité	Délégataire	7 922 609 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	99,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	85,7 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	33,2 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Délégataire	29
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	40 551
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	40 551
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	2 436 908 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	2 436 908 m <sup>3</sup>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	<b>Mesure statistique sur le périmètre du service</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>84 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<b>Non</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	<b>Oui</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>

# 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

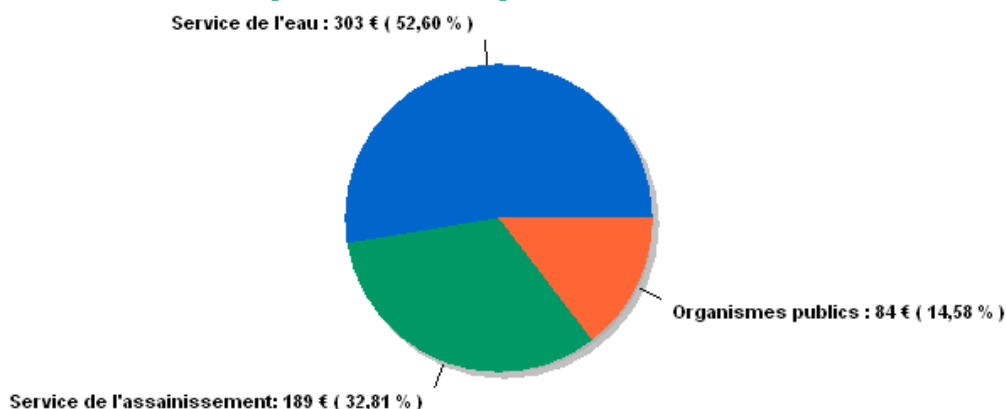
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

TORCY Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
<b>Part communautaire</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>21,60</b>	<b>18,00</b>	<b>-16,67%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
<b>Total € HT</b>			<b>210,75</b>	<b>207,15</b>	<b>-1,71%</b>
TVA			21,08	20,72	-1,71%
<b>Total TTC</b>			<b>231,83</b>	<b>227,87</b>	<b>-1,71%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,93</b>	<b>1,90</b>	<b>-1,55%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de TORCY

### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

## 2. Les consommateurs et leur consommation



## 2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>40 551</b>
Abonnés sur le périmètre du service	40 551
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>2 436 908</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	4 436 908

Suite au changement de contrat, l'assiette 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019.

### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2018
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 290
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 737
Taux de mutation	9,3 %

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations:

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de la région en décembre 2018 sont :

	2018
Satisfaction globale	84
La continuité de service	93
Le niveau de prix facturé	53
La qualité du service client offert aux abonnés	77
Le traitement des nouveaux abonnements	81
L'information délivrée aux abonnés	68

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.



## → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



**VEOLIA**

### Veolia à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de Veolia s'engagent avec passion au service de votre confort, de votre santé, et de la préservation des ressources naturelles.

## 2.3. Données économiques

### → *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

- ◆ Sans objet

### → *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 13 643 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	89
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	13 643,00
Assiette totale (m3)	3 684 018

Dans le cadre du nouveau contrat de régie intéressée, CME a reçu 89 demandes d'aide en 2018 et 77 foyers ont bénéficié d'une aide (débloqué par le conseil général de Saône et Loire) dans le cadre du FSL pour un montant final de 13 643 €. Contractuellement CME a versé 10 000€ à la CUCM dans le cadre du FSL.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

### → *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	659
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	95



### 3. Le patrimoine de votre service



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
DEC Marmagne 150EH	9	150	22
FTE Pierre Varennes PiqueBoeuf	0	10	1
LAG Charmoy Bourg	2	30	5
LAG Charmoy lotissement	7	110	17
LAG Marmagne 1080EH	60	1 000	150
LAG Marmagne 60EH	4	60	9
LAG Mont St Vincent	18	300	45
LAG Saint Firmin	17	290	44
LAG Saint Julien sur Dheune	11	190	28
LAG Saint Symphorien bourg	24	400	60
LAG Saint Symphorien Entrevaux	6	100	15
LAG St Pierre Hauts Chegnots	7	120	18
LAG St Pierre Varennes Couchet	8	130	20
LAG St Plerre Varennes Grizy	19	320	48
LAG St Romain sous Gourdon	15	250	38
Lagune Gévelard zone artisanale	3	60	9
Lagune les touillards	4	75	11
Lagune Les Vernizy	2	40	5
Lagune Les Voisottes	4	70	11
Lagune Pouilloux Les Vernes	27	450	68
Lagune St Eusèbe ZA Monay	30	500	75
LAGUNE ST LAURENT D'ANDENAY	16	270	41
LITB S Pierre Varennes Berneau	3	50	8
LITB S Pierre Varennes Drevin	6	100	15
LITB S Pierre Varennes Luchet	2	40	6
LITB S Pierre Varennes Salière	2	40	6
LITB St Plerre Varennes Anxin	3	60	9
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	24	400	60
STATION CIRY LE NOBLE	102	1 700	255
STATION DE MONTCEAU LES MINES	1 970	32 833	8 800
STATION DE PERRECY LES FORGES	102	1 700	255
STATION DE POUILLOUX	36	600	90
STATION DE TORCY	3 600	60 000	13 480
STATION D'ECUISSSES	90	1 500	225
STATION LE BREUIL BOURG	24	400	60
STATION LES BIZOTS	9	150	22
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	189	3 150	526
STATION SANVIGNES LES GENATAS	90	1 500	225
STATION SANVIGNES VELAY	66	1 100	165
UDEP DE BLANZY	1 200	20 000	5 000
UDEP DE GENELARD BOURG	135	2 250	375
UDEP Pouilloux Grands Trembles	2	35	75

UDEP ST SERNIN DU BOIS	150	2 500	670
<b>Capacité totale :</b>	<b>8 098</b>	<b>135 033</b>	<b>31 067</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

<b>Postes de refoulement / relèvement</b>
PR Blanzay Canal
PR Blanzay Sauvages
PR Montceau Bois du Verne
PR Montceau Bois Garnier
PR Montceau Dettéy
PR Montchanin Golf
PR Saint Vallier Galuzot
PR Génelard Bassin
PR Génelard Colonie
PR Montcenis La Chatelaine
PR Blanzay La Fiolle
PR Montceau La Saule
PR Le Breuil Bourg
PR Le Breuil Montée Noire
PR Creusot Anatole France
PR Creusot Les Bruyères
PR Creusot Coeur De Ville
PR Torcy la Mouillelongue
PR Creusot IUT Pierre de Coubertin
PR Creusot Magenta
PR Creusot Le Colombier
PR Torcy Gens Du Voyage
PR Montceau Le Plessis
PR Torcy Le Thiellay
PR Montceau Les Equipages
PR Saint Vallier Les Martyrs
PR Ecuisses Les Pinsons
PR Creusot Les Rapines
PR Creusot Les Soches
PR Saint Vallier Montaigne
PR Montceau Rue de Nancy
PR Montcenis Grange Pomey
PR Montchanin UDEP Bois Bretoux
PR Montchanin UDEP Gare
PR Montchanin Henry Paul
PR Saint Vallier Antoine Emorine
PR Creusot Plaine des Riaux
PR Creusot Harfleur
PR Creusot Allée Jars
PR Montceau Les Alouettes
PR Blanzay Bourbince
PR Creusot Montporcher
PR Montchanin Pont des Morands
PR Saint Vallier UDEP Galuzot
PR Génelard Camille de Tournon
PR Le Breuil Les Lavriots
PR Montceau Le Magny
PR Le Breuil Charleville

PR Ciry le Noble les Touillards
PR Le Breuil Les Voisottes
PR Marmagne bourg
PR Montchanin Bois Bretoux
PR Montceau Plessis OPAC
PR Montceau Rouvrat
PR Saint Eusèbe Etang
PR Saint Firmin les Couchets
PR Saint Julien sur Dheune
PR Saint Symphorien de Marmagne
PR Sanvignes Schiever
PR Saint Vallier UDEP Bourg
PR Saint Bérain Villa Sirot
PR Sanvignes Promenade de la tour
PR Ciry le Noble Bourg
PR Ciry le Noble Coere
PR Torcy Le Vieux Saule
PR Ecuisses ZA TGV
PR Montchanin Retif
PR Montchanin Avoise
PR Montceau Lucy
PR Montceau le Pré-long
PR Le Breuil Les Alliottes
PR Saint Vallier Les Mazilles
PR Saint Eusèbe Revivre
PR Montchanin Le Vieux Thiellay
PR Saint Vallier Robert Desnos
PR Ciry le Noble Rue du puits
PR Montceau la sablière
PR Sanvignes Les Battiers 4
PR Sanvignes Les Battiers 1
PR Sanvignes Brossolettes
PR Ciry le Noble Rozelay
PR Ciry le Noble Les Porrots
PR Sanvignes Rte Saint Vallier
PR Torcy la Sibi 2
PR Saint Sernin du Bois Mairie
PR Saint Vallier UDEP La Saule
PR Saint Vallier Hydro 3m
PR Saint Vallier Philippon
PR Torcy Stade CECA
PR Ciry le Noble Croix Chaumet
PR Montceau Leclerc
PR Montcenis Les Epontots
PR Montchanin Stade
PR Torcy Les Perraudins
PR Torcy la Sibi 1
PR Montceau L'Ecuyer
PR Montceau 9ème Ecluse
PR Torcy CMR ZI
PR Torcy Lac Base Nautique
PR Creusot Jean Perrin
PR Perrecy le Moulin



## → Les ouvrages de déversement en milieu naturel

### Autres installations

DO Blanzly bourg Farnier
DO Blanzly Clayeux
DO Blanzly Route express
DO Creusot Caserne
DO Creusot PR Anatole France
DO Creusot PR Bruyeres
DO Creusot PR Mouillelongue
DO Creusot Puddleurs
DO Creusot Puebla
DO Ecuisses Etang de la Motte
DO Ecuisses transfo
DO Montceau Gauthey / jardin
DO Montceau Impasse SNCF
DO Montceau Jean Didier
DO Montceau la sablière
DO Montceau Quai Gauthey R Gil
DO Montceau Quai Moulin
DO Montceau Tassigny
DO Montceau Valenciennes
DO Montchanin Philipi
DO Saint Vallier Jean Jaurès
DO Saint Vallier PPM
DO Saint Vallier UDEP Bourg
DO Saint Vallier UDEP Galuzot
DO Saint Vallier UDEP la Saule
DO Torcy PR Sibi
Lagune de Montchanin Stade
STAT LE CREUSOT LES RAPINES

Les listes des points critiques ouvrages sont communiquées régulièrement à la Collectivité.

Comme chaque année nous avons réalisé et envoyé aux différents services ( DDT, Agence de l'Eau et services techniques CUCM) le bilan annuel de fonctionnement pour chaque système de collecte et traitement de la CUCM. Dans ces bilans figurent les différents événements et insuffisances.

En 2019 ,de nouveaux DO seront équipés de mesures de déversement pour correspondre aux données des manuels d'autosurveillance.

## Systemes d'assainissement

---

**Lieu ou ouvrage** *ou Insuffisances et Préconisations*

---

**UDEP de Montceau** **de** **Système de traitement**

Station non conforme en MES

Pour 6 bilans non conformes, la qualité de l'eau de sortie était de qualité très satisfaisante. Les non-conformités sont dues aux déversements en tête de station et aux réductions hydrauliques situées en aval.

La charge polluante collectée par le réseau représente 38,4 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de Montceau-les-Mines. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

**UDEP de Torcy** **de** **Système de traitement**

La charge polluante collectée par le réseau représente 45 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de Torcy. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

---

**UDEP Blanzay** **de** **Système de traitement**

La charge polluante collectée par le réseau représente 31,7 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de Blanzay. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

Sur ce site la zone de dépotage du chlorure ferrique présente un risque de rejet accidentel au milieu naturel.

**UDEP  
Essarts**

**des Système de traitement**

Station Rédhibitoire en MES, DCO, DBO5

Les non-conformité en DCO, MES et DBO5 sont dûes au déversement de tête de station suite aux volumes d'eaux important collectées sur le réseau.

Pour 9 bilans réalisés en 2018, les volumes journaliers étaient supérieurs au débit nominal de la station (526 m3/j).

Le phosphore n'a pas respecté la concentration maximale de 2 mg/l sur la moyenne annuelle.

La moyenne annuelle en Phosphore sur l'eau de sortie est de 0.9 mg/l, en rajoutant le DTS, la valeur du déversement en tête elle passe à 2.28 mg/l.

La charge polluante collectée par le réseau représente 43.9 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de Sanvignes les Essarts. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

---

**UDEP de Saint  
Sernin**

**Système de traitement**

La charge polluante collectée par le réseau représente 32 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de St Sernin du Bois. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

On constate un écart important entre le débitmètre entrée et sortie (15%) sur les période à fort débit. Les chaînes de mesures d'entrée et de sortie, contrôlée chaque années par SGS, sont conformes.

**UDEP du Velay**

Station conforme

Les boues de l'udep de Velay montrent toujours la présence de Mercure mais dans la limite des normes d'épuration.

Le transfert des boues vers l'udep de Montceau a repris.

Des investigations ont été menées pour essayer d'identifier l'origine du mercure.

Sur ce secteur, des capteurs passifs de micropolluants ""pieuvres"" ont été installés sur les différentes arrivées de l'UDEP de Velay . Sur le 35 points d'analyses, nous constatons la présence de mercure à des taux identiques.

---

**UDEP  
Genelard**

**de Système de traitement**

Station non conforme en MES

Les 4 derniers bilans de l'année 2018 sont non conformes en MES.

Du 24 septembre 2018 au 17 Octobre 2018, une forte augmentation du volume entrant a été constatée alors qu'il ne pleuvait pas. La qualité de l'eau a été fortement dégradée. Des recherches ont été réalisées sur le réseau, sans succès.

Suite à la dégradation de la qualité de l'eau, 2 réensemencements ont été réalisés à partir des boues de la station de Perrecy-les-Forges.

Courant Novembre, nous avons constaté un mauvais raclage des boues du clarificateur, une reprise du raclage de fond provisoire a été réalisée et nous programmons le renouvellement du pont racleur pour 2019.

La charge polluante collectée par le réseau représente 36 % de la charge polluante théorique émise par la population raccordée au système de collecte de la station de Gévelard. (Kg DBO5 reçue station / Kg DBO5 théorique de la population raccordée)

D'une manière générale pour toutes les UDEP, le diagnostic permanent du réseau de collecte identifie un volume d'eaux parasites collectées important. Cela participe au mauvais fonctionnement des processus de dépollution. Un point détaillé est disponible dans les rapports annuels des systèmes d'assainissement.

Concernant les autres stations, il est à noter que les stations de Breuil Bourg et des Bizots ne sont toujours pas équipées de la télé gestion.

## 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les canalisations, branchements et équipements

	2018	N/N-1
<b>Canalisations</b>		
Longueur totale du réseau (km)	765,7	-26,9%
Canalisations eaux usées (ml)	432 343	1,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	393 523	1,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	38 820	1,2%
Canalisations unitaires (ml)	333 371	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	333 371	0,0%
<b>Branchements</b>		
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	31 325	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>		
Nombre de regards	16 056	-23,6%
Nombre de déversoirs d'orage	436	25,6%

L'intégration des réseaux de Mont Saint Vincent et Saint Romain sous Gourdon a été finalisés sur le SIG.

D'une manière générale pour toutes les UDEP, le diagnostic permanent du réseau de collecte identifie un volume d'eaux parasites collectées important. Cela participe au mauvais fonctionnement du process de dépollution . Un point détaillé est disponible dans les rapports annuels des systèmes d'assainissement.

Les listes des points critiques réseaux sont communiquées régulièrement à la Collectivité, une mise à jour a été réalisé en 2018.

Concernant les réseaux nous avons enregistré de nombreux effondrements montrant la vétusté de certains collecteurs. Ils est urgent que la collectivité engage des travaux de réhabilitation de ces réseaux notamment sur la commune du Creusot particulièrement impactée par ces desordres.

Il en va de même pour la capacité des reseaux à collecter et à evacuer les eaux météoriques à l'occasion d'épisodes fortement pluvieux ou orageux.

2018 a vu notamment à deux dates proches, les 30 mai et 14 juin, la saturation des réseaux par les eaux pluviales entrainant inondations, sinistres chez les riverains et dégradations de la voirie et des ouvrages (tampons, regards).

Certains points sont particulièrement critiques. Citons par exemple le réseau du Pont des Morands à Saint Eusèbe ou le reseau unitaire route de Couches au Breuil, qui, à chaque precipitation significative est en charge.

## *Systemes de collecte*

<b>Lieu ou ouvrage</b>	<b>Insuffisances et Préconisations</b>
<b>UDEP de Montceau</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>On voit que les volumes déversés en A1 et en A2 représente environ 36 % des volumes traités sur la STEP.</p> <p>Une grande partie de ce volume est déversé sur les PR STEP Galuzot, STEP Saint Vallier et sur le DO PPM.</p>
<b>UDEP de Torcy</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>On remarque des incohérences sur les volumes transitant des postes de Montchanin Gare au poste Golf et du poste des Perraudins au poste du vieux saule.</p> <p>Les volumes déversés correspondent à 26 % des volumes traités sur la STEP.</p> <p>Les ouvrages qui concentrent une grande partie des déversements sont le poste des Alliotés, le DO Filippi et les postes Bruyère et Anatole France. On remarque aussi qu'un volume conséquent de plus de 80 550 m3 d'eau parasite transite par le poste de Bois Breoux et 495 000 m3 par le poste de la Mouillelongue.</p>
<b>UDEP de Blanzay</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>On remarque que les eaux usées strictes représentent en moyenne 30% des volumes transitant sur le réseau. La part des eaux parasites de captage est de 17 % et les eaux parasites d'infiltration représentent près de 53 % des volumes. Ces pourcentages sont cohérents par rapport à la charge polluante estimée en entrée de station reçue en 2017 (Cf bilan annuel 2017).</p> <p>De plus, on relève d'importants volumes de déversement réseau qui cumulent à plus de 182 000 m3 ; à cela il faut rajouter les 101 400 m3 déversés en tête de station sur la période considérée. La partie gravitaire non mesurée sur le réseau de Blanzay représente environ 40% des volumes en entrée de station.</p>
<b>UDEP des Essarts</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>On constate que les eaux usées strictes représentent en moyenne 30 % des volumes transitant sur le réseau.</p> <p>La part d'eaux parasites d'infiltration représente près de 61 % des volumes . De plus, les volumes déversés en tête de station sont deux fois plus élevés que les volumes traités par la station.</p> <p>On remarque que ce ratio est le même que celui du réseau. Ceci mène à penser que ces déversements ne sont pas dus à un sous dimensionnement de la station mais à la récupération des eaux pluviales par le réseau unitaire.</p> <p>Les proportions d'EPI sur le PR Promenade sont de 62 % alors que le réseau est séparatif et récent.</p> <p>Le débit de référence de la station pour 2018 est de 3286 m3/j (valeur transmise par la DDT). Ce volume est à rapprocher au débit nominal de la station (526 m3/j) et témoigne de la présence d'eaux parasites sur le réseau de collecte.</p>
<b>UDEP de Saint Sernin</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>Selon les premières constatations du bureau d'étude en charge du schéma directeur, nous</p>

	avons confirmation que les tronçons en amont du poste de refoulement du Bourg et ceux en bordure de Mesvrin depuis les Vernizeaux jusqu'à la station de Chevroche sont particulièrement concernés par la présence d'EPC et d'EPI.
<b>Lagune d'Ecuisses</b>	<p><b>Système de collecte</b></p> <p>Le débit de référence pour 2018 est de 2045 m<sup>3</sup>/j (valeur transmise par DDT71). Cette valeur est à rapprocher du débit nominal (225 m<sup>3</sup>/j) et témoigne des eaux parasites importantes de ce réseau.</p>
<b>UDEP de Genelard</b>	<p>On remarque que le PR Colonie qui pourtant est en aval d'un réseau séparatif récent connaît des quantités d'eau d'infiltration très élevées.</p> <p>Le poste de Tournon semble quant à lui capter une grande quantité d'eaux pluviales (34%).</p> <p>Globalement, il y a peu de déversements enregistrés sur le secteur.</p> <p>On observe que la somme des volumes transités par les postes en amont de la STEP est légèrement supérieure aux volumes traités sur la STEP. Cela s'explique par les déversements d'un DO non équipés en amont de la STEP sur le réseau de Tournon, une lame déversante a été mise en place pour limiter ces déversements.</p>



## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Depuis la mise en place de la régie intéressée, CME n'est plus responsable des renouvellements des canalisations d'assainissement.

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	14
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0	0
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0	Non pris en compte
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	Non pris en compte
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	Non pris en compte
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	Non pris en compte
Localisation des autres interventions	10	10	Non pris en compte
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0	Non pris en compte
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	Non pris en compte
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>69</b>	<b>29</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>UDEP SAINT SERNIN LES VANNIERS</b>		
<b>FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE</b>		
POMPE DIP 1 MOTIVE 1304DG4043	Renouvellement	Cté de service
<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
ARMOIRE DE COMMANDE 4	Renouvellement	Compte
<b>BATIMENTS, VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		
PORTAIL	Renouvellement	Cté de service
<b>UDEP TORCY</b>		
<b>FILE EAU - PRETRAITEMENT ANCIENNE FILE</b>		
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation	Cté de service
<b>FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES</b>		
TURBINE D'AERATION 1	Renouvellement	Compte
TURBINE D'AERATION 2	Renouvellement	Compte
TURBINE AERATION 3	Renouvellement	Compte
TURBINE AERATION 10	Renouvellement	Compte
<b>FILE EAU - CLARIFICATION</b>		
MESURE VOILE DE BOUES CLARIF 1	Renouvellement	Cté de service
MESURE VOILE DE BOUES CLARIF 2	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - POSTE TOUTES EAUX</b>		
CANALISATION REFOULEMENT POMPE TOUTES EAUX	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - DESHYDRATATION</b>		
POMPE SILO 300M3 J-M26	Renouvellement	Compte
<b>UDEP BLANZY</b>		
<b>FILE EAU - PRETRAITEMENT</b>		
DEGRILLEUR MECANIQUE	Rénovation	Cté de service
<b>FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES</b>		
TURBINE 1 TRANCHE 1	Renouvellement	Compte
TURBINE 2 TRANCHE 2	Renouvellement	Compte
<b>FILE EAU - DECANTATION PHYSIQUE / CLARIFICATION</b>		
CLIFFORD 2	Renouvellement	Cté de service
RACLEUR A BOUES 2	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - RECIRCULATION 2</b>		
POMPE RECIRCULATION 2	Renouvellement	Cté de service
<b>ENERGIES - POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE</b>		
TRANSFORMATEUR TRIPHASE	Renouvellement	Cté de service
<b>UDEP CIRY LE NOBLE</b>		
<b>FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES</b>		
TURBINE	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - EPAISSISEMENT</b>		
CHAUSSETTE FILTRANTE	Renouvellement	Compte
<b>UDEP MONTCEAU LES MINES</b>		

<b>FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES</b>		
AGITATEUR ZONE D'ANOXIE	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE EAU - TRAITEMENT DES GRAISSES</b>		
POMPE A GRAISSES	Renouvellement	Cté de service
<b>SABLES - TRAITEMENT ET TRANSFERT DES SABLES</b>		
MOTEUR VIS LAVAGE SABLE	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - STOCKAGE / EVACUATION DES BOUES</b>		
AGITATEUR SILO HOMOGEINISATION	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - EPAISSISEMENT</b>		
DEBITMETRE BOUES EPAISSIES	Renouvellement	Cté de service
<b>FILE BOUES - DESHYDRATATION</b>		
CONVOYEUR A VIS CH501M1	Rénovation	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - BATIMENTS D'EXPL</b>		
GARDE CORPS AERATION	Renouvellement	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - MERLOT</b>		
MERLOT	Rénovation	Cté de service
<b>UDEP GENELARD - BOURG</b>		
<b>FILE EAU - DECANTATION PHYSIQUE / CLARIFICATION</b>		
PONT RACLEUR	Renouvellement	Compte
<b>FILE EAU - RECIRCULATION</b>		
POMPE RECIRCULATION 2	Renouvellement	Cté de service
<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Cté de service
<b>UDEP POUILLOUX - LES CHAUMES</b>		
<b>FILE BOUES - EPAISSISEMENT</b>		
CHAUSSETTE FILTRANTE	Renouvellement	Cté de service
<b>LAG ECUISSES</b>		
<b>FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE</b>		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
<b>LAG LES BIZOTS</b>		
<b>FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES</b>		
TURBINE D'AERATION	Renouvellement	Cté de service
<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
<b>PR SANVIGNES PROMENADE DE LA TOUR</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT PROMENADE DE LA TOUR</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCEAU LE MAGNY</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LA SAULE</b>		
POMPE 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR SAINT JULIEN SUR DHEUNE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT / REFOULEMENT</b>		
POMPE DIP	Renouvellement	Cté de service

<b>PR SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR LE BREUIL LES ALLIOTTES</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LES AILLOTTES</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LAC DE TORCY</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR BLANZY CANAL</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT BLANZY CANAL</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCEAU BOIS DU VERNE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT BOIS DU VERNE</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR SANVIGNES BROSSOLETTES</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT BROSSOLETTE</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCENIS LES EPONTOTS</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LES EPONTOTS</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
<b>PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT / REFOULEMENT</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCENIS GRANGE POMEY</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LA GRANGE POMEY</b>		
CANALISATION REFOULEMENT	Rénovation	Cté de service
<b>PR SANVIGNES LES BATTIERS 1</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LES BATTIERS 1</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCEAU LES EQUIPAGES</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT LES EQUIPAGES</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR SAINT VALLIER MONTAIGNE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT MONTAIGNE</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCHANIN RETIF</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT RETIF</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
<b>PR SAINT EUSEBE REVIVRE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT REVIVRE</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service

POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
CANALISATION REFOULEMENT	Renouvellement	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - AMENAGEMENTS EXT</b>		
GRILLAGE	Renouvellement	Cté de service
<b>PR BLANZY SAUVAGES</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT SAUVAGE</b>		
CANALISATION REFOULEMENT	Renouvellement	Cté de service
<b>PR TORCY LA SIBI</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT SIBI 1 POMPE 3</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 3	Renouvellement	Cté de service
<b>BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - SECURITE</b>		
GRILLE ANTI-CHUTE	Renouvellement	Cté de service
<b>PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT STEP BOIS BRETOUX</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 2	Rénovation	Cté de service
<b>PR MONTCHANIN UDEP GARE</b>		
<b>FILE EAU - RELEVEMENT MONTCHANIN GARE</b>		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Cté de service
<b>DO MONTCHANIN PHILIPI</b>		
<b>CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE</b>		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Cté de service
<b>DO BLANZY CLAYEUX</b>		
<b>FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E</b>		
DEVERSOIR ORAGE	Renouvellement	Cté de service
<b>DO MONTCEAU QUAI MOULIN</b>		
<b>FILE EAU (DERIVATION) - DISTRIBUTION / REPARTITION</b>		
PRELEVEUR EAU BY-PASSEE	Renouvellement	Cté de service

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>Réseau (lot)</b>		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	7	Cté de service
TAMPONS DE REGARD	97	Cté de service

### 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire : Les travaux de bullage à l'UDEP de Torcy

## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service





## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → **Les opérations de maintenance des installations**

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions effectuées avec le camion hydrocureur sur les postes et les déversoirs d'orages.

Postes de refoulement et relèvement	197 passages en préventif et curatifs
Déversoirs d'orage	497 passages en préventif et curatif

Un planning de passage est établi chaque année conformément au contrat.

→ *Les réseaux et branchements*

Le tableau ci-dessous récapitule la maintenance effectuée sur le réseau.

	Nombre de recèlement	Nombre de réparation branchement	Nombre de réparation collecteur	AUTRE : sondage, recherche etc...
Blanzay			3	3
Ciry le Noble				
Ecuisse		1		
Gourdon				
Le Breuil				1
Le Creusot	1	4	9	13
Montceau les Mines		1	2	4
Montcenis				
Montchanin	1	2	1	7
Perrecy les Forges				2
Saint Vallier				
Sanvignes Les Mines	2		3	
Saint Eusebe				2
Saint Firmin				
Saint Sernin du Bois			1	1
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>37</b>

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 268
Tests à la fumée (u)	22
Tests à l'eau (ml)	1 450

### → Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018
Nombre d'interventions sur déversoir d'orage	464
Longueur de canalisation curée (ml)	103 953

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018
Nombre de désobstructions sur réseau	258
sur branchements	121
sur canalisations	104
sur déversoirs d'orage	33
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml) total	6 258
sur canalisations	5043
Sur branchements	1215

En 2018, le taux de désobstruction est de 35.49 % d'intervention de désobstructions (sur canalisation+ branchement + déversoir) d'orage par km de réseau (gravitaire eau usée + unitaire) conformément au contrat.

### → Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018
Nombre total de points concernés sur le réseau	86
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	765 714
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,23

La liste points noirs a été mise à jour en 2018. Elle est disponible dans l'hypervision.

## 4.2. L'efficacité de la collecte

### 4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

**→ Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018
Nombre de conventions de déversement	21
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	42

Système asst	Industriel	Commune	Commentaire	Année de signature
Blanzay	Combel	Montceau	ASD+CSD	2003
Blanzay	BCMC	Blanzay	ASD	2011
Bois Bretoux	Sicavyl Bat	montchanin	ASD+CSD	1992
Genelard	Délices de janice	Genelard	ASD+CSD	2009
La saule St Vallier	Gerbe	St Vallier	ASD+CSD	1998
Montceau	Porc 71	Montceau	ASD+CSD	2001
Montceau	Clavière Viandes	Montceau	ASD+CSD	2004
Montceau	Polygrat	Montceau	ASD+CSD	2002
Montceau	Terex	Montceau	rejet MN	
Sanvignes	Socovo	Sanvignes	ASD+CSD	2003
Torcy	Alstom	Le Creusot	ASD+CSD	1993
Torcy	Creusot Forge	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Torcy	Ascott	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	CMR	Torcy	ASD+CSD	2008
Torcy	SFARSTEEL	montchanin	ASD seule	2009
Torcy	Snecma	Le Creusot	ASD+CSD	2009
Torcy	Isoroy	Torcy	ASD+CSD	1997
Torcy	Laiterie Girard	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	Areva Centre Technique	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	Brenntag	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	Haulotte	Le Creusot	ASD+CSD	2007
Torcy	Creusot mécanique	Le Creusot	ASD seule	2010
Torcy	Sita	Torcy	ASD+CSD	2010(1990)
Z Milieu naturel	Carlier	Montceau	pas de rejet indus	
Z Milieu naturel	Westfalen II	Torcy		2009
Z Milieu naturel	Industeel Tolerie	Le Creusot	vers etang de la Forge	2010
Z Milieu naturel	Déchetterie Montceau	Montceau		
Z Milieu naturel	Michelin	Blanzay		

Les arrêtés d'autorisation et les conventions de Socaviac, Alstom group et Lidl sont en cours de réalisation. Une liste d'entreprise à démarcher pour une enquête préalable à la mise en place d'ASD et de CSD a été

validée par la collectivité en 2018, les courriers qui seront envoyés dans ce cadre sont en cours de validation.

## 4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018
Nombre d'usines de dépollution	43
Nombre de déversoirs d'orage	436
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	71

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2018
DO Blanzly bourg Farnier	904
DO Creusot Caserne	1 038
DO Creusot Puddleurs	1 038
DO Creusot Puebla	1 038
DO Montceau Gauthey / jardin	885
DO Montceau Impasse SNCF	885
DO Montceau Jean Didier	885
DO Montceau Quai Gauthey R Gil	885
DO Montceau Tassigny	885
DO Montceau Valenciennes	904
DO Montchanin Philipi	894
DO Saint Vallier Jean Jaurès	967
DO Saint Vallier PPM	967
DO Torcy PR Sibi	854
LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	1 038
LE CREUSOT BRUYERES Z A	1 029
LE CREUSOT LA MOUILLELONGUE	1 038
P.R. GALUZOT ST VALLIER	967
PR LECLERC CHARLEVILLE- Breuil	1 029
P.R UDEP ST VALLIER BOURG	966
RETIF ZI Torcy	894
ST VALLIER LA SAULE	967
<b>Moyenne</b>	<b>953</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018
PR BLANZY CANAL	13 010
PR SAUVAGE	527
PR BOIS GARNIER	31 929
PR DETTEY	0
PR GOLF	1 414
DO Blanzly bourg Farnier	167 434
DO Creusot Caserne	3 073
DO Creusot Puddleurs	14 147
DO Creusot Puebla	31 792
DO Montceau Gauthey / jardin	4 183
DO Montceau Impasse SNCF	0
DO Montceau Jean Didier	3 774
DO Montceau Quai Gauthey R Gil	90 722
DO Montceau Tassigny	14 244
DO Montceau Valenciennes	490
DO Montchanin Philipi	143 852
DO Saint Vallier Jean Jaurès	3 001
DO Saint Vallier PPM	301 794
DO Torcy PR Sibi	58 722
PR LA CHATELAINE	10 204
PR LA SAULE	86
PR MONTEE NOIRE	24
PR ANATOLE FRANCE	21 179
PR BRUYERES	31 619
PR COEUR DE VILLE	0
PR LA MOUILLELONGUE	19 410
PR I U T	
PR MAGENTA	0
PR LE PLESSIS	40 485
PR THIELLAY	72
PR EQUIPAGES	0
PR SOCHES	119
PR MONTAIGNE	11 651
PR NANCY	0
PR GRANGE POMEY	2 065
PR EMORINE	268
PR Harfleur	
PR ALOUETTES	0
PR Blanzly BOURBINCE	5 435
P.R. UDEP GALUZOT	159 258
PR CAMILLE DE TOURNON	36
PR Bois Bretoux	577
PR Saint Eusèbe	665
PR MONTCHANIN GARE	0
P.R UDEP ST VALLIER BOURG	145 851
PR le Vieux Saule	0
PR Avoise	0



PR LUCY	5
PR PRELONG	4 190
PR DES AILLOTES	157 205
PR Mazilles	2 724
PR Revivre	0
PR Vieux Thiellay	0
PR DESNOS	0
PR Sablière	0
PR BATTIERS IV	3
PR Battiers 1	7 243
PR ROZELAY	4 185
PR SANVIGNES	2
PR UDEP LA SAULE	70 355
PR PHILIPPON	451
PR STADE CECA	1 142
PR LECLERC	599
PR EPONTOTS	19 086
PR MONTCHANIN STADE	14 883
PR PERRAUDINS	0
PR S I B I 2	0
PR 9EME ECLUSE	0
PR CMR	1
PR nautique	656
<b>Tous</b>	<b>1 615 843</b>

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

<b>Point de déversement</b>	<b>2018</b>
DO Blanzly bourg Farnier	10 458
DO Creusot Caserne	366
DO Creusot Puddleurs	1 726
DO Creusot Puebla	4 337
DO Montceau Gauthey / jardin	522
DO Montceau Impasse SNCF	0
DO Montceau Jean Didier	128
DO Montceau Quai Gauthey R Gil	6 641
DO Montceau Tassigny	1 299
DO Montceau Valenciennes	50
DO Montchanin Philipi	13 933
DO Saint Vallier Jean Jaurès	404
DO Saint Vallier PPM	16 180
DO Torcy PR Sibi	5 027
LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	2 274
LE CREUSOT BRUYERES Z A	2 351
LE CREUSOT LA MOUILLELONGUE	1 488
P.R. GALUZOT ST VALLIER	6 988
P.R UDEP ST VALLIER BOURG	8 103
ST VALLIER LA SAULE	3 079
<b>Tous</b>	<b>85 355</b>

## 4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

#### → *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### → *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

**Conformité réglementaire des rejets**

		à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
<b>Performance globale du service (%)</b>		<b>94,48</b>	<b>67,98</b>
DEC Marmagne 150EH	Pas de bilan en 2018		
LAG Charmoy Bourg		100,00	100,00
LAG Charmoy lotissement	Pas de bilan en 2018		
LAG Marmagne 1080EH		100,00	100,00
LAG Marmagne 60EH	Pas d'évaluation pas d'eau de sortie		
LAG Mont St Vincent		100,00	100,00
LAG Saint Firmin		100,00	100,00
LAG Saint Julien sur Dheune		100,00	100,00
LAG Saint Symphorien bourg	Non-conforme	0,00	0,00
LAG St Pierre Hauts Chegnots	Pas de bilan en 2018		
LAG St Pierre Varennes Couchet			100,00
LAG St Plerre Varennes Grizy		100,00	100,00
LAG St Romain sous Gourdon			0,00
Lagune Gévelard zone artisanale	Pas de bilan en 2018		
Station touillards		100,00	100,00
Station Les Vernizy		100,00	100,00
Station Les Voisottes	Pas de bilan en 2018		
Lagune Pouilloux Les Vernes		0,00	0,00
Lagune St Eusèbe ZA Monay		100,00	100,00
LAGUNE ST LAURENT D'ANDENAY		100,00	100,00
LITB S Pierre Varennes Berneauds	Pas de bilan en 2018		
LITB S Pierre Varennes Drevin		0,00	0,00
LITB S Pierre Varennes Luchet		100,00	100,00
LITB S Pierre Varennes Salière	Pas de bilan en 2018		
LITB St Plerre Varennes Anxin	Pas de bilan en 2018		
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES		100,00	100,00
STATION CIRY LE NOBLE		100,00	100,00
STATION DE MONTCEAU LES MINES		100,00	0,00
STATION DE PERRECY LES FORGES		100,00	100,00
STATION DE POUILLOUX		100,00	100,00
STATION DE TORCY		100,00	100,00
LAGUNE D'ECUISSSES		100,00	100,00
STATION LE BREUIL BOURG		100,00	100,00
STATION LES BIZOTS		100,00	100,00
STATION SANVIGNES LES ESSARTS		0,00	0,00
LAGUNE MONTCEAU GENATAS		100,00	100,00
STATION SANVIGNES VELAY		100,00	100,00
UDEP DE BLANZY		100,00	100,00
UDEP DE GENELARD BOURG		100,00	0,00
UDEP ST SERNIN DU BOIS		100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>90</b>
STATION DE MONTCEAU LES MINES	88
STATION DE TORCY	92
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	55
UDEP DE BLANZY	100
UDEP DE GENELARD BOURG	64
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2018
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	
STATION CIRY LE NOBLE	100
STATION DE MONTCEAU LES MINES	100
STATION DE PERRECY LES FORGES	100
STATION DE POUILLLOUX	100
STATION DE TORCY	100
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	100
STATION SANVIGNES VELAY	100
UDEP DE BLANZY	100
UDEP DE GENELARD BOURG	100
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100

#### 4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## DEC Marmagne 150EH PONT D'AJOUX

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

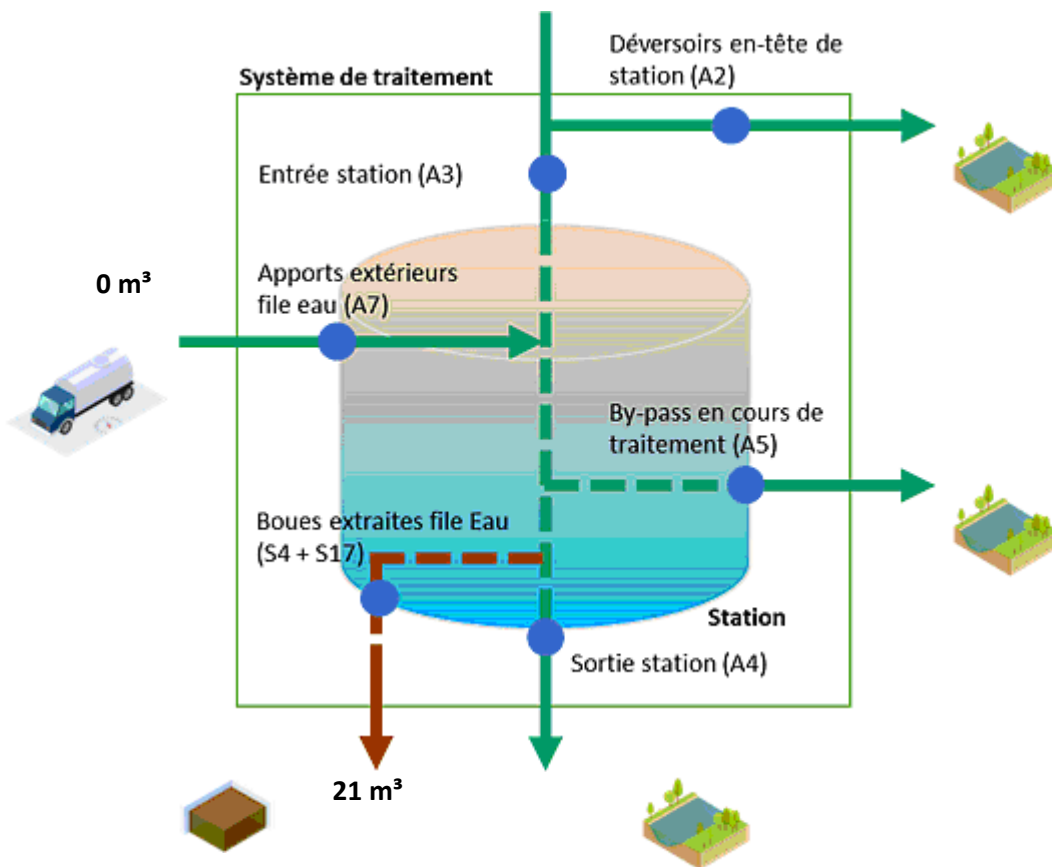
	2018
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

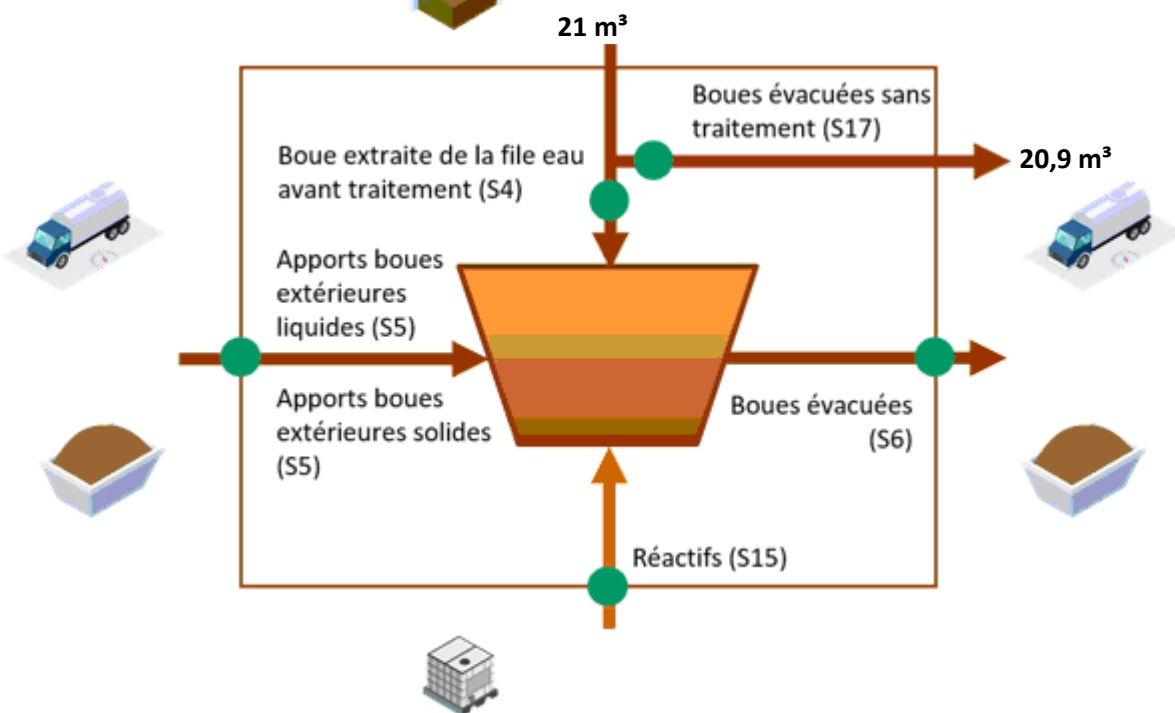
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

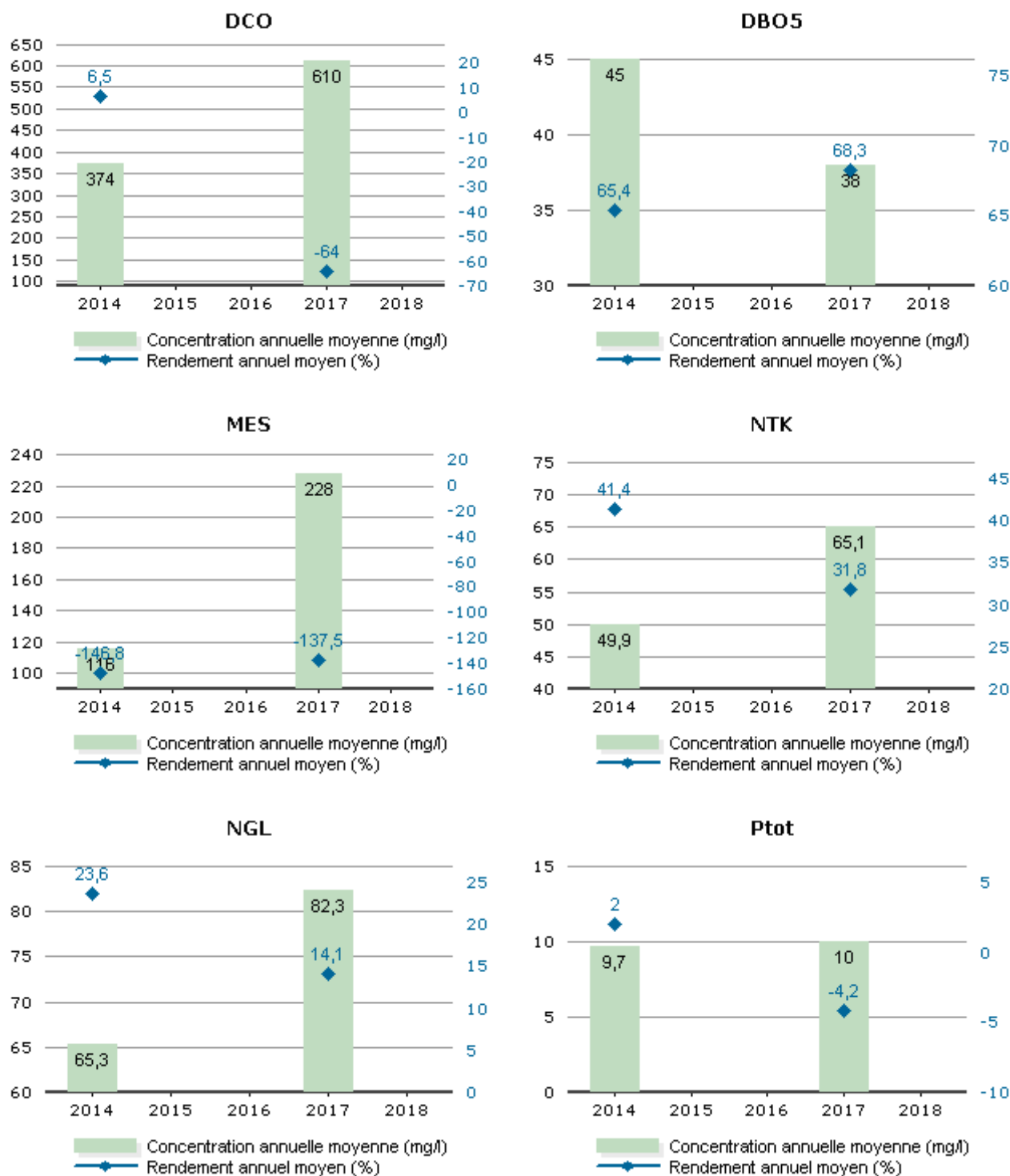


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance



Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	20,9			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## FTE Pierre Varennes PiqueBoeuf

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

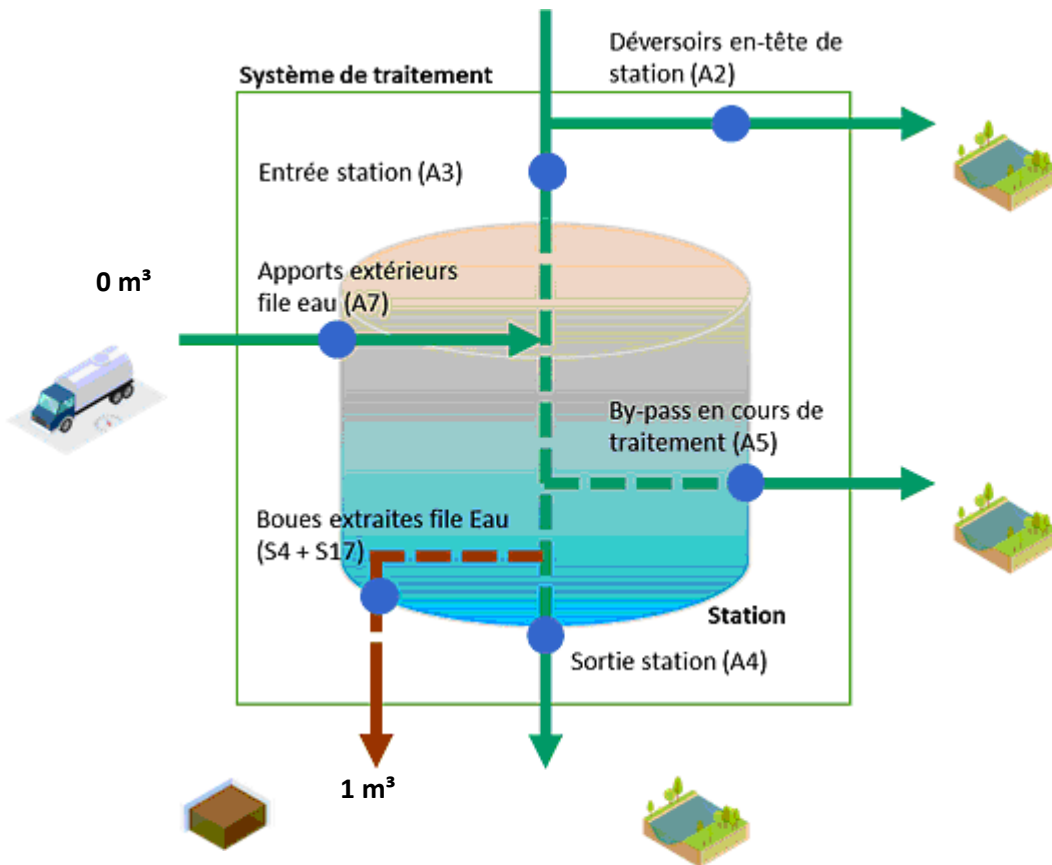
	2018
Débit de référence (m3/j)	2
Capacité nominale (kg/j)	0

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

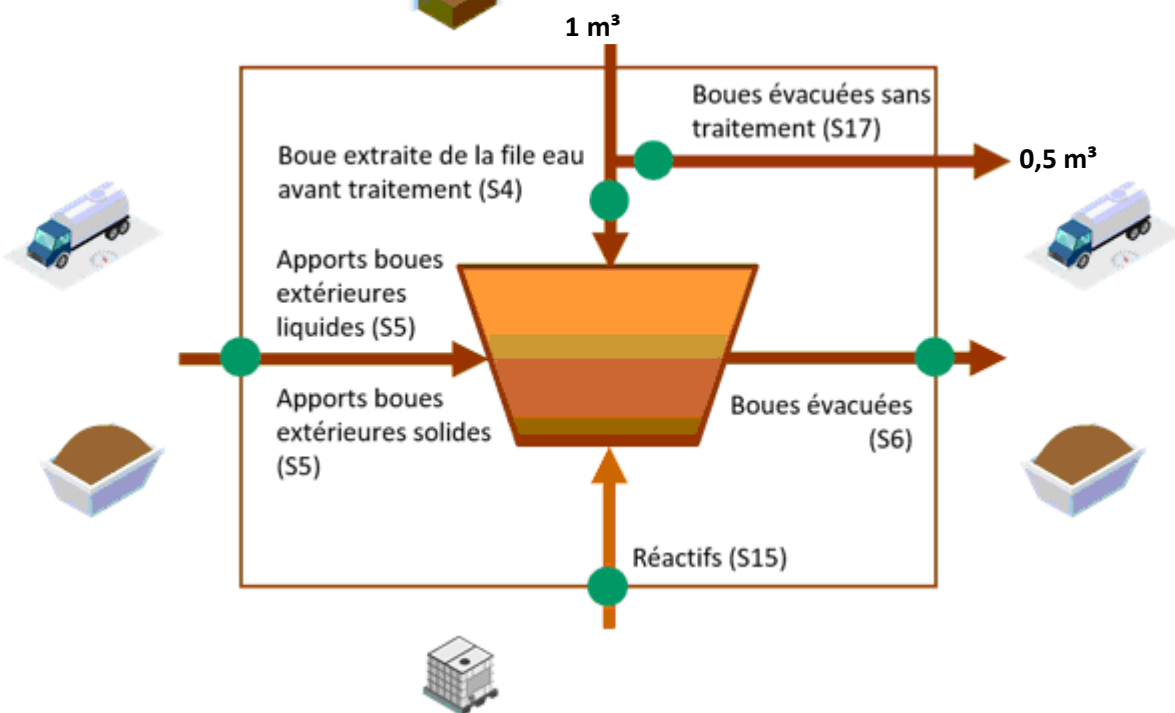
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

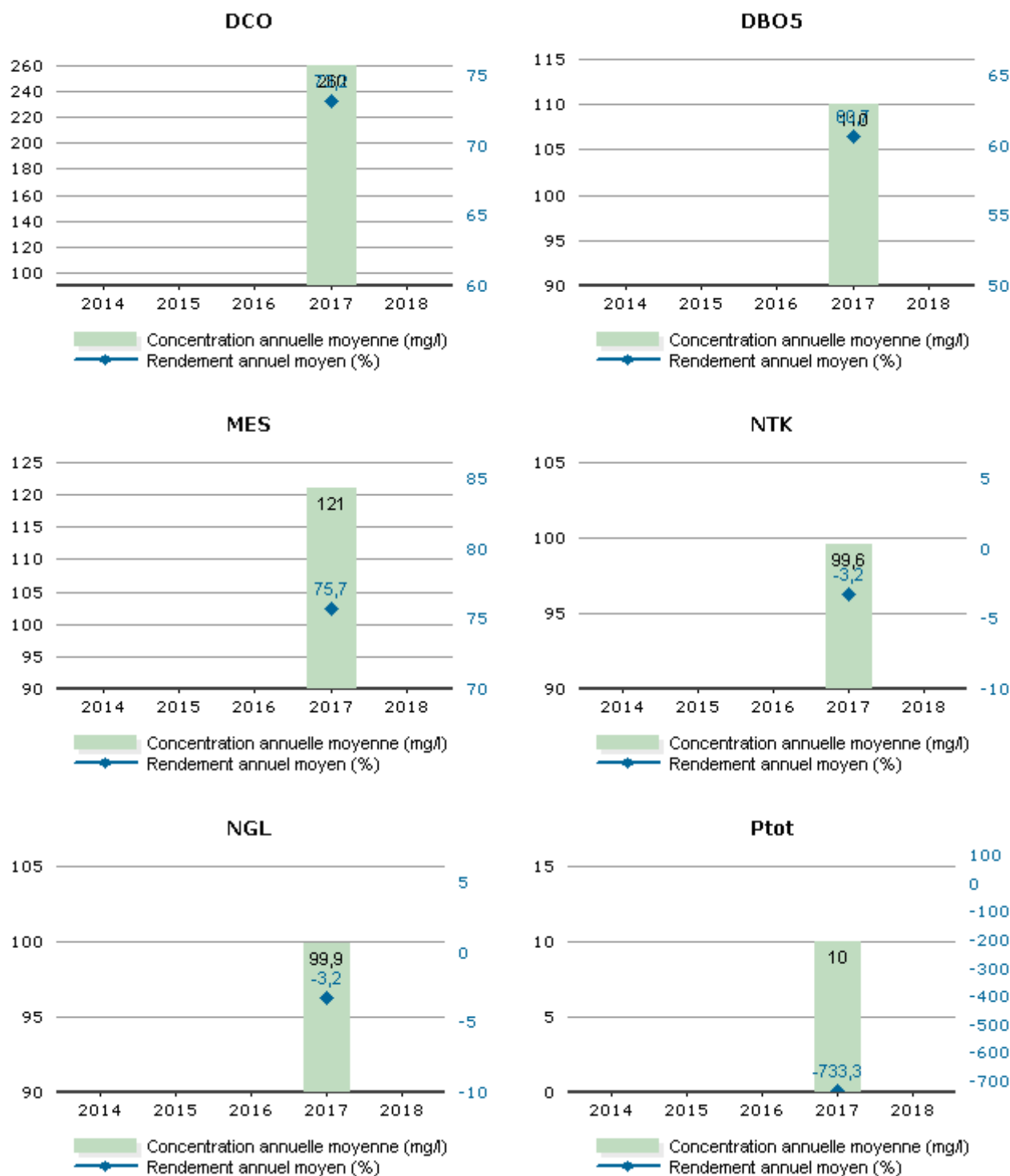


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	0,5			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LAG Charmoy Bourg

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

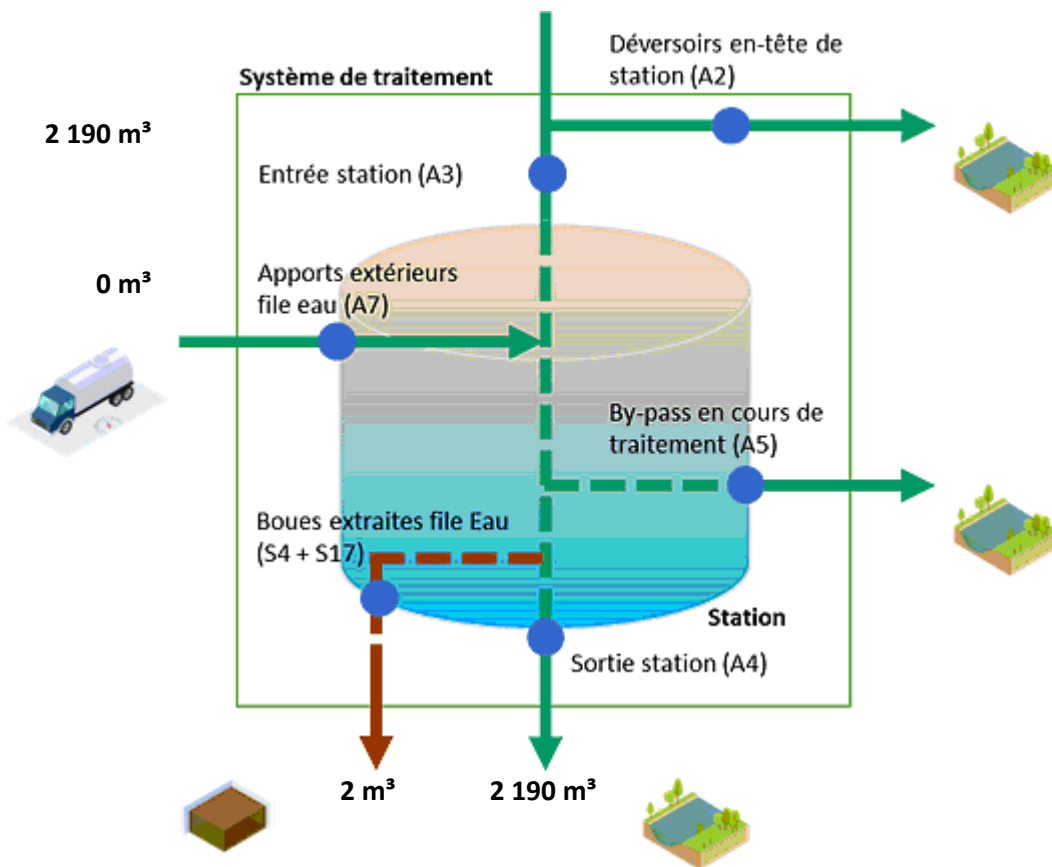
	2018
Débit de référence (m3/j)	5
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

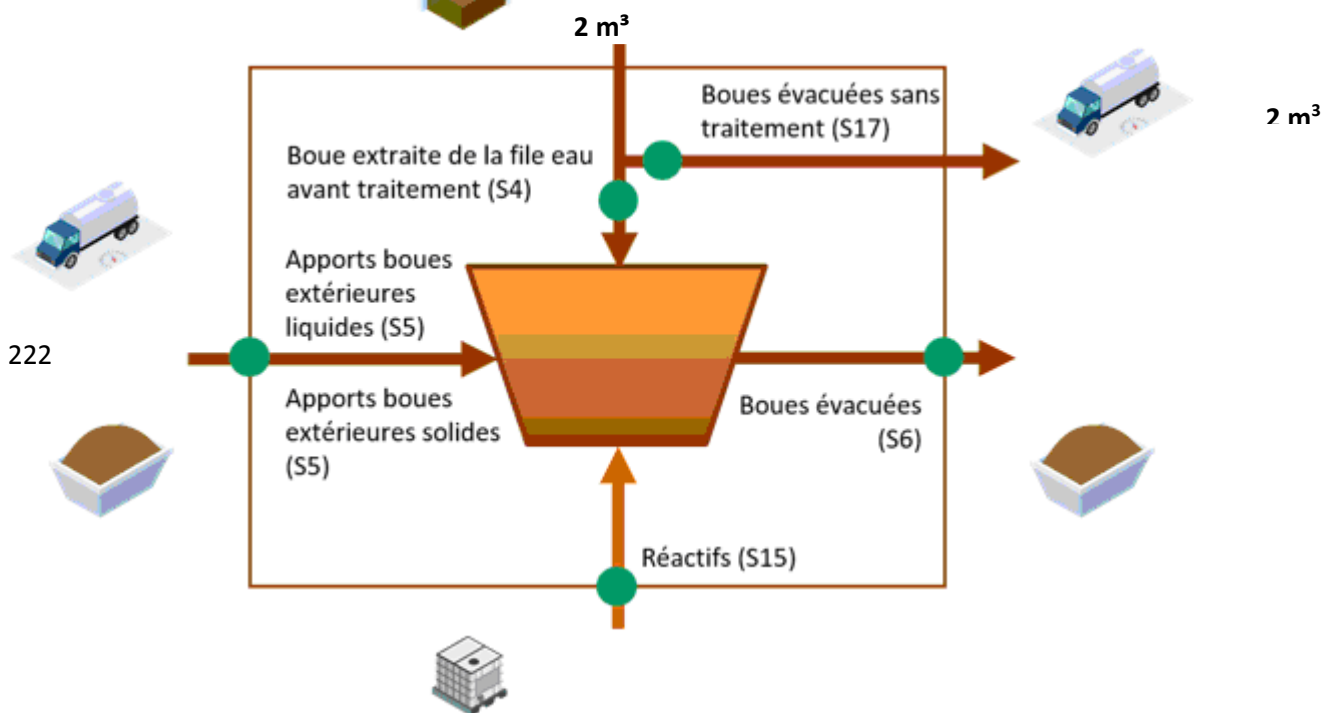
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

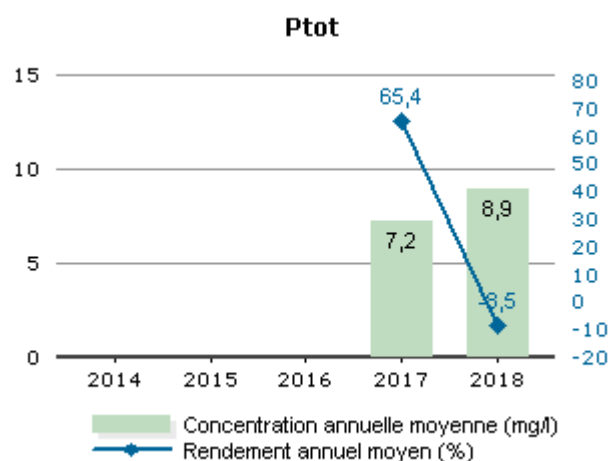
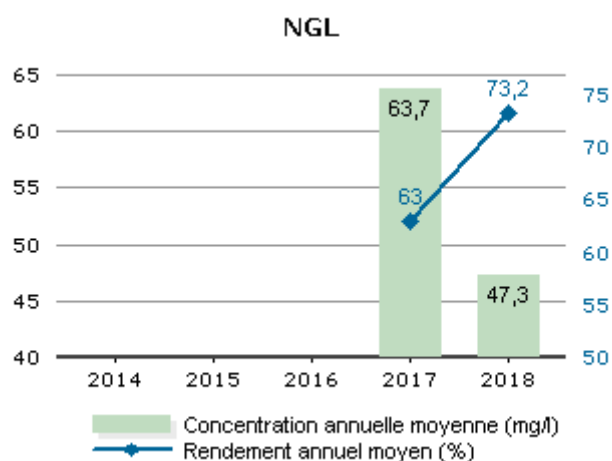
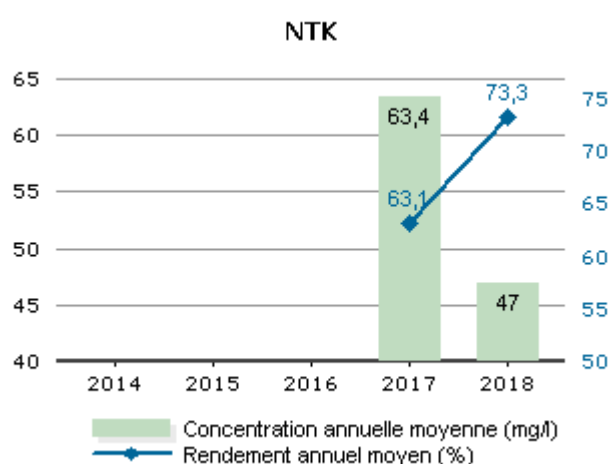
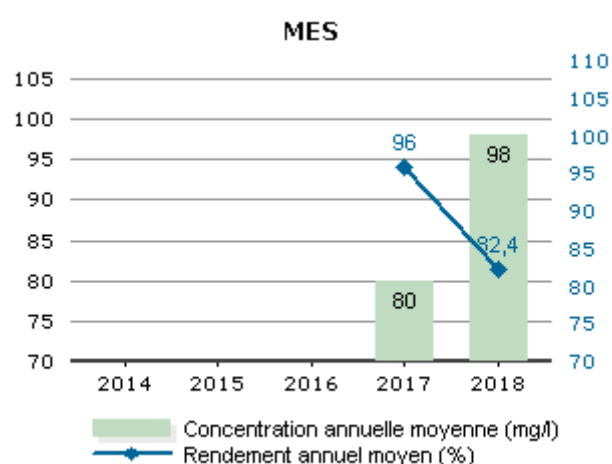
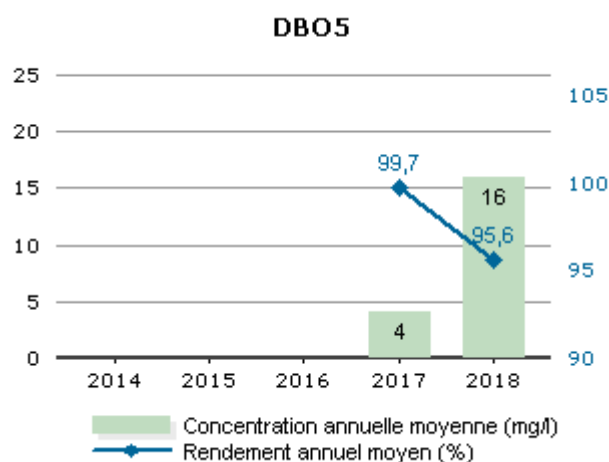
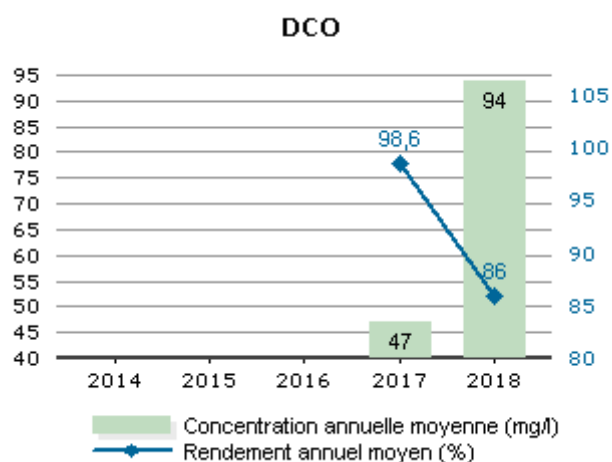
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	2			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LAG Charmoy lotissement

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

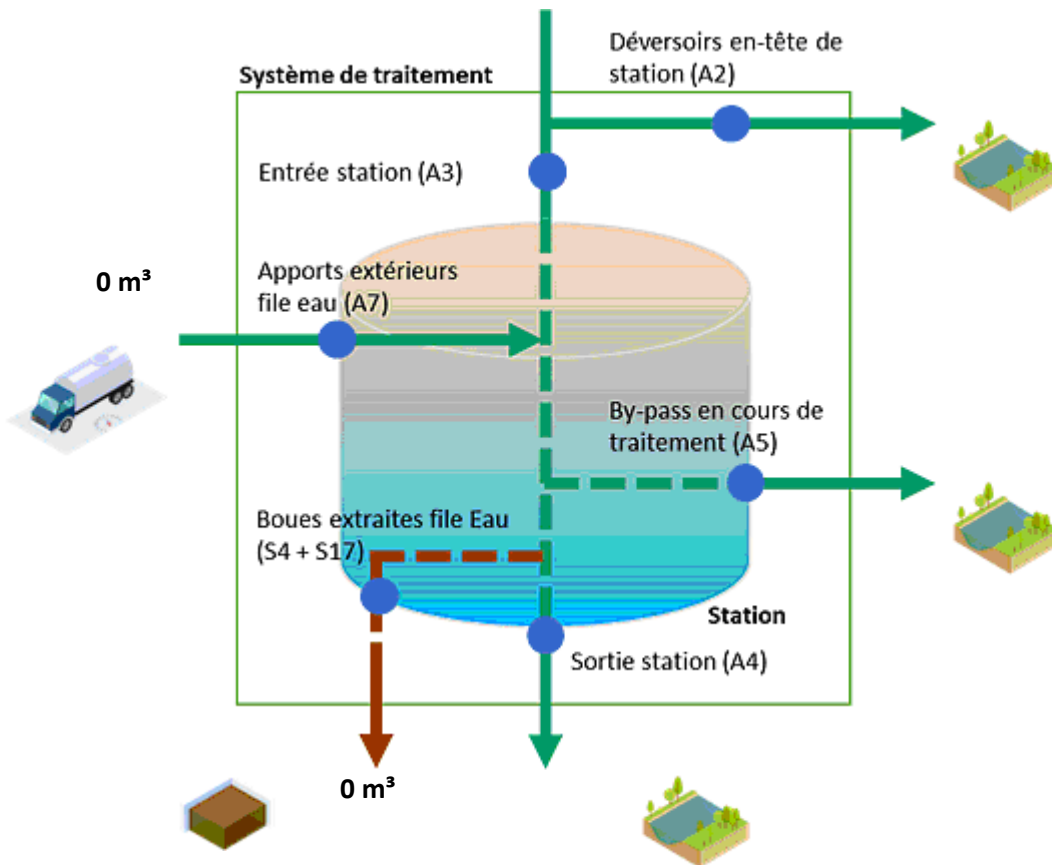
	2018
Débit de référence (m3/j)	17
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

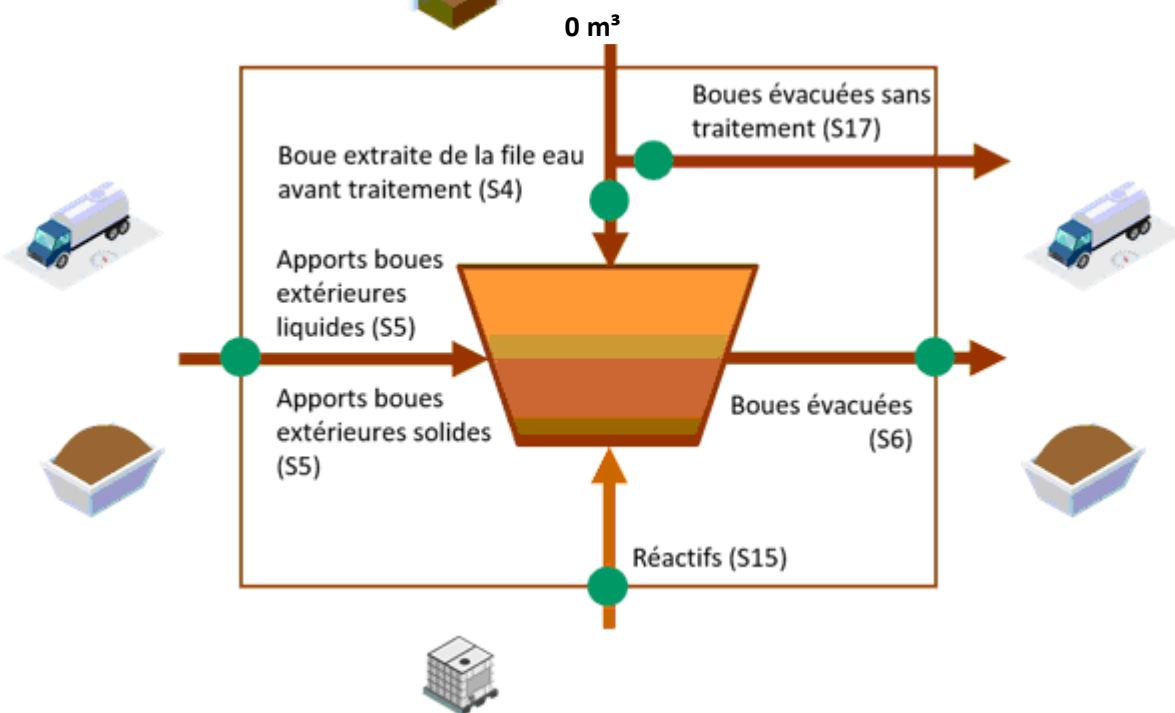
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

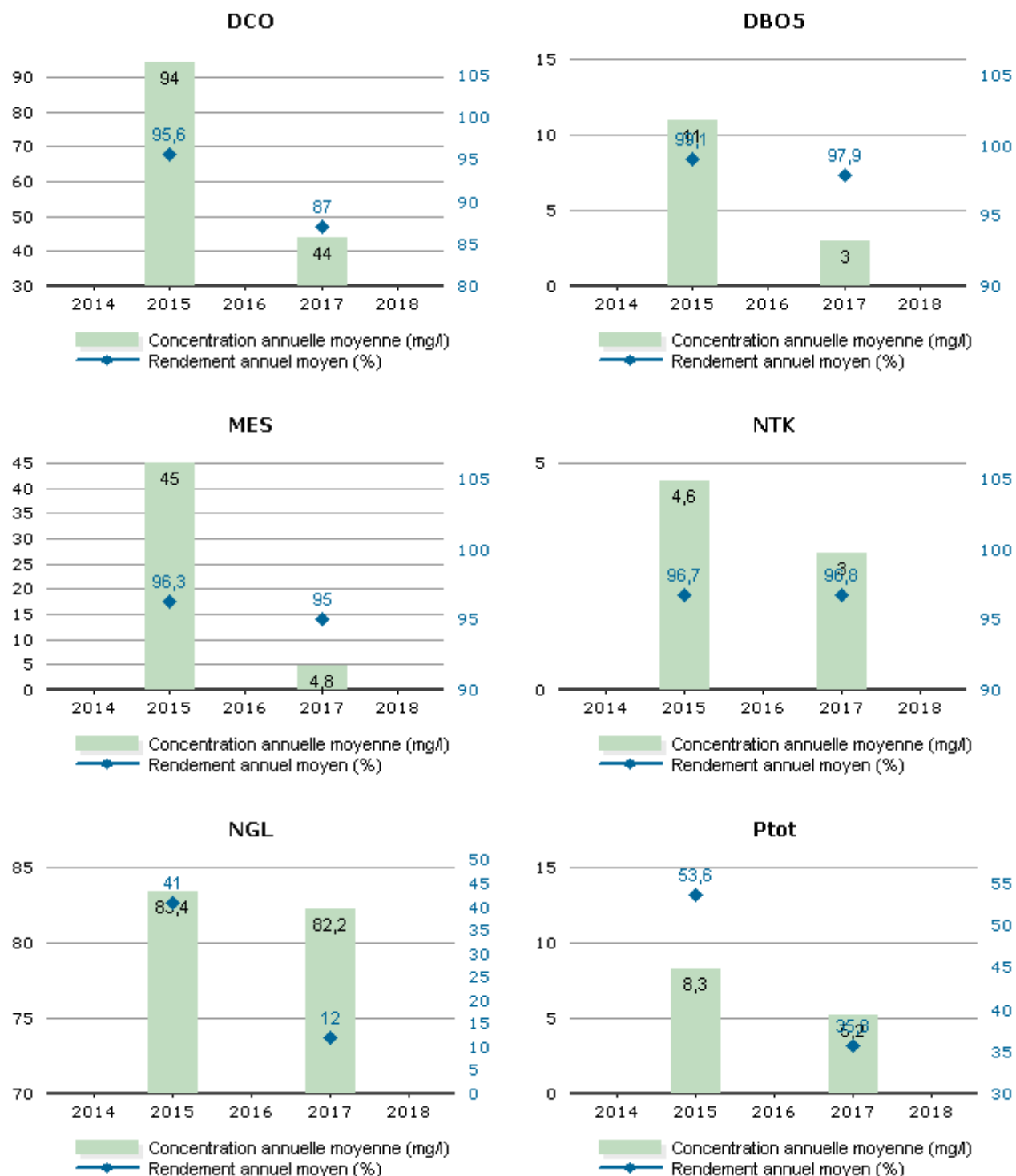


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4
<b>Total (t)</b>	0,4

## LAG Marmagne 1080EH

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

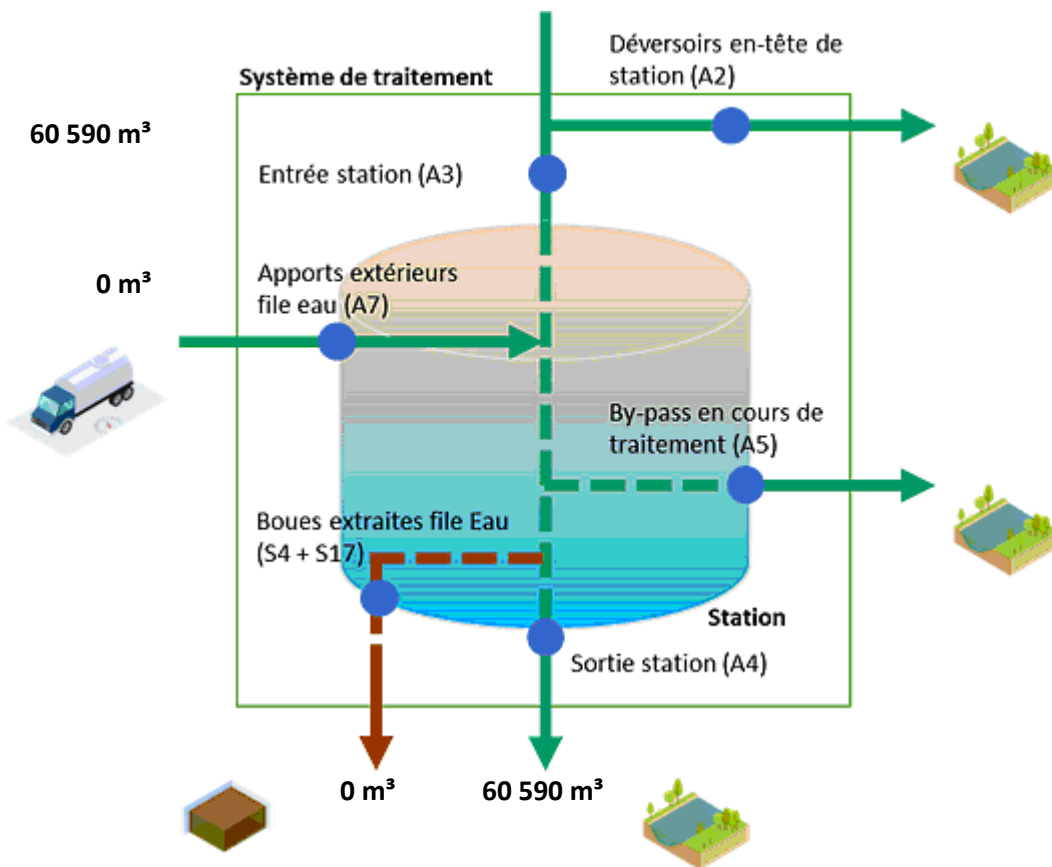
	2018
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

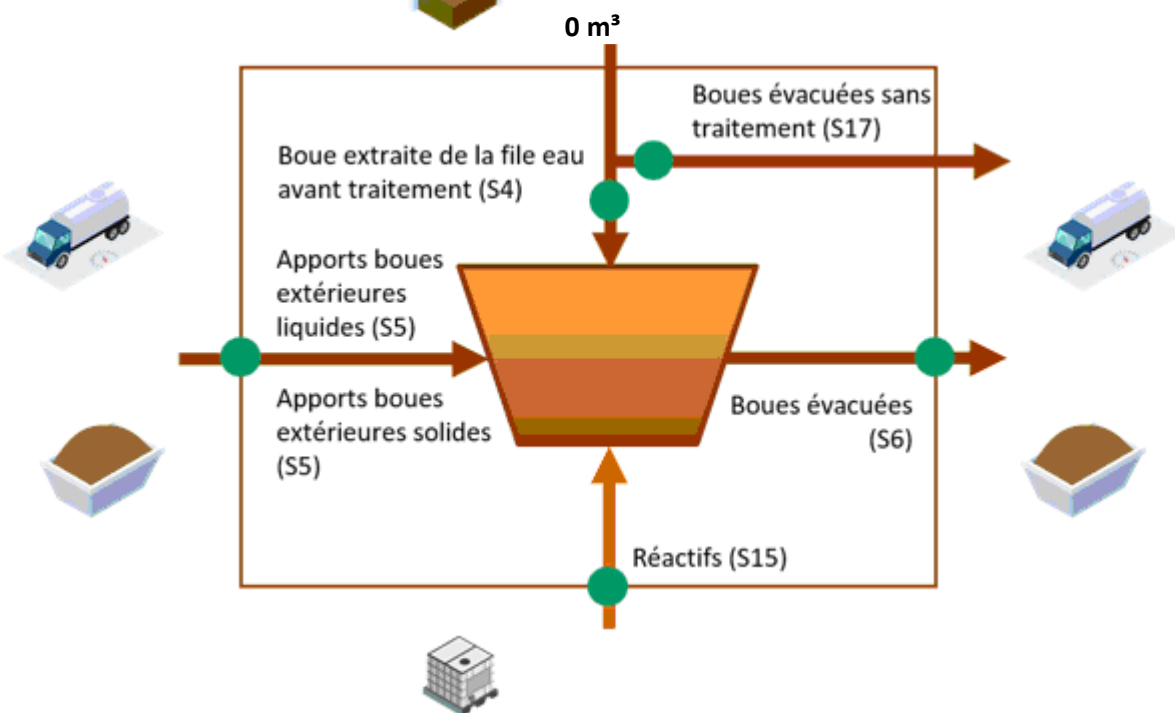
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue





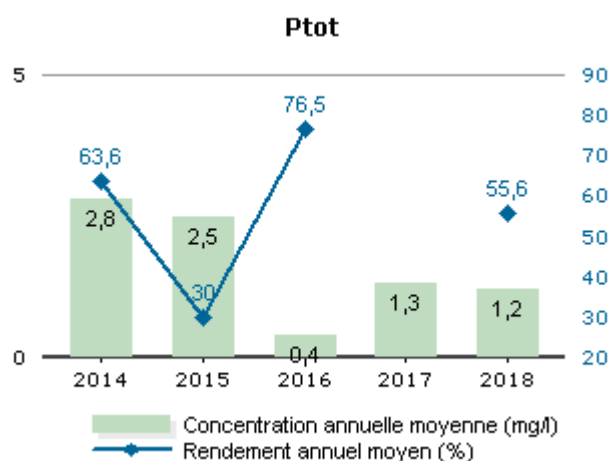
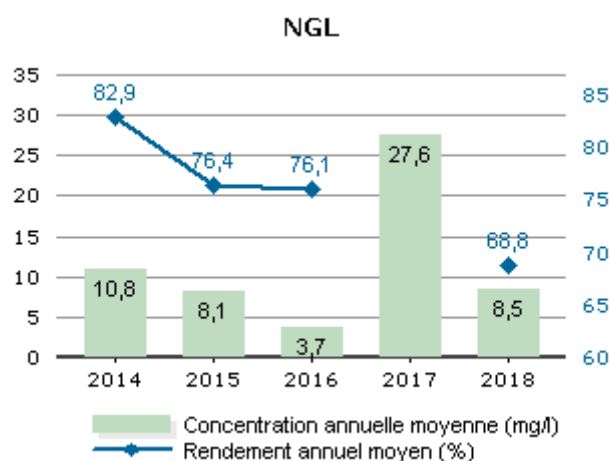
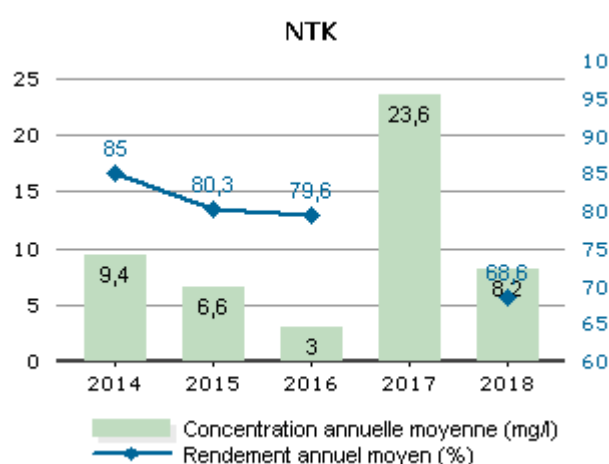
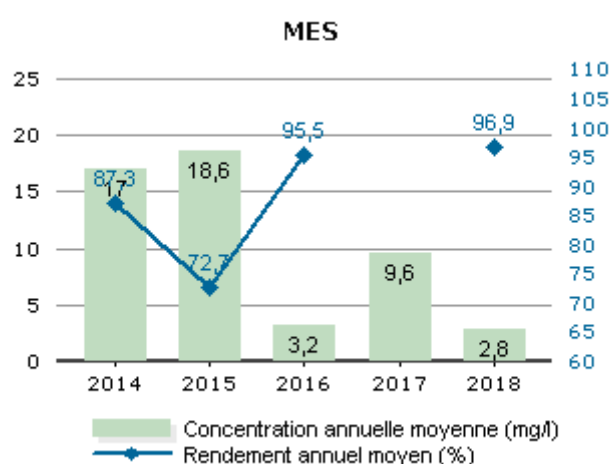
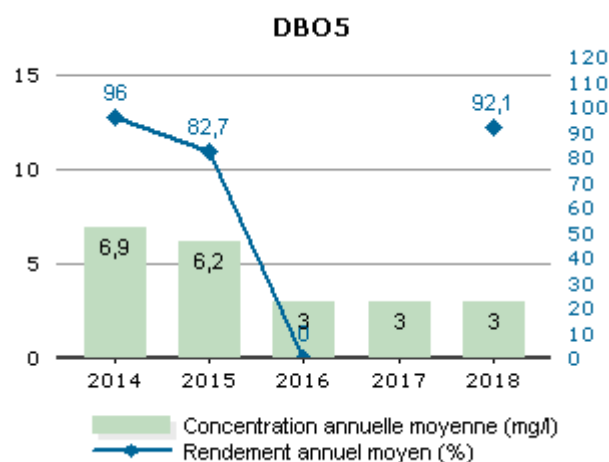
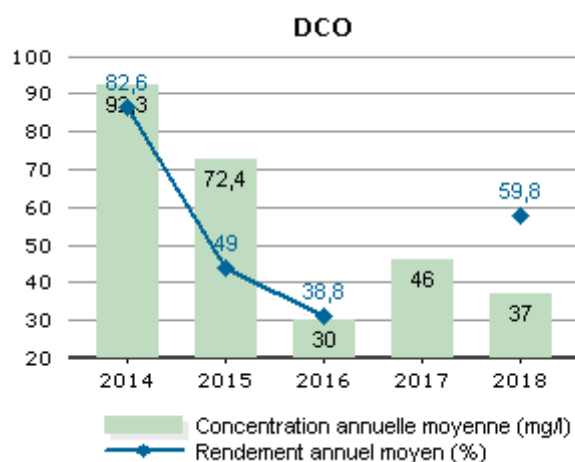
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAG Marmagne 60EH

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

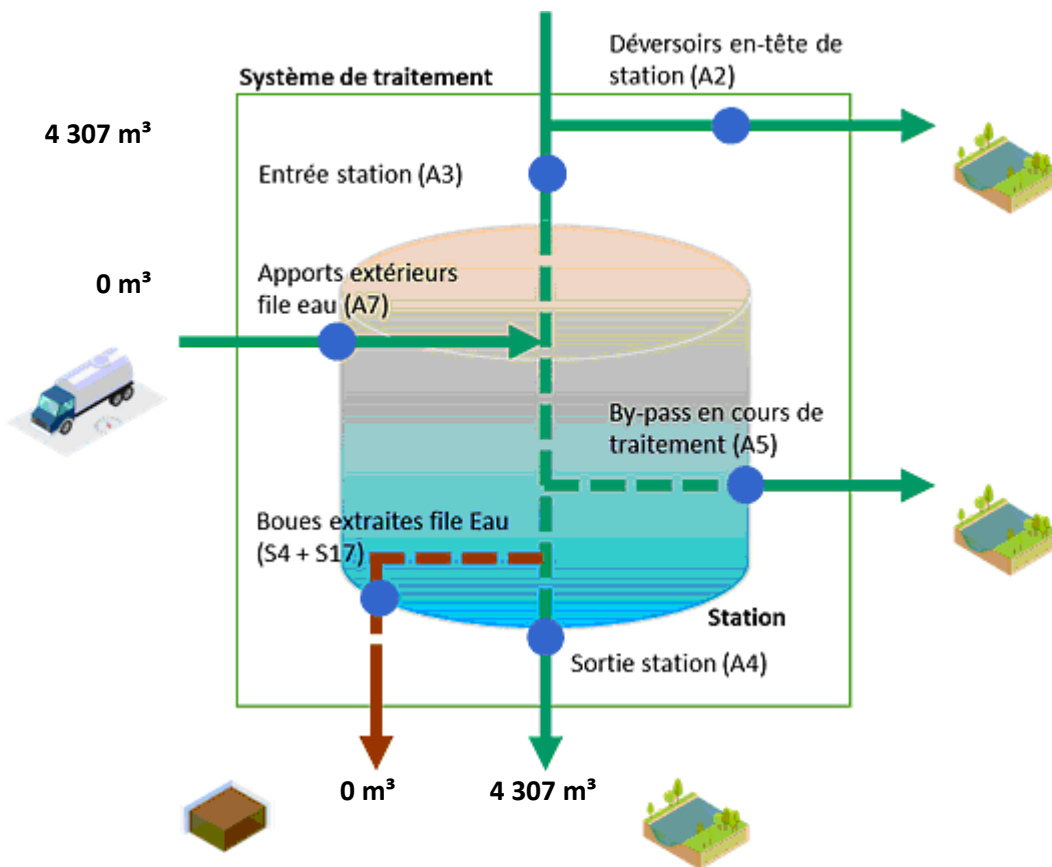
	2018
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

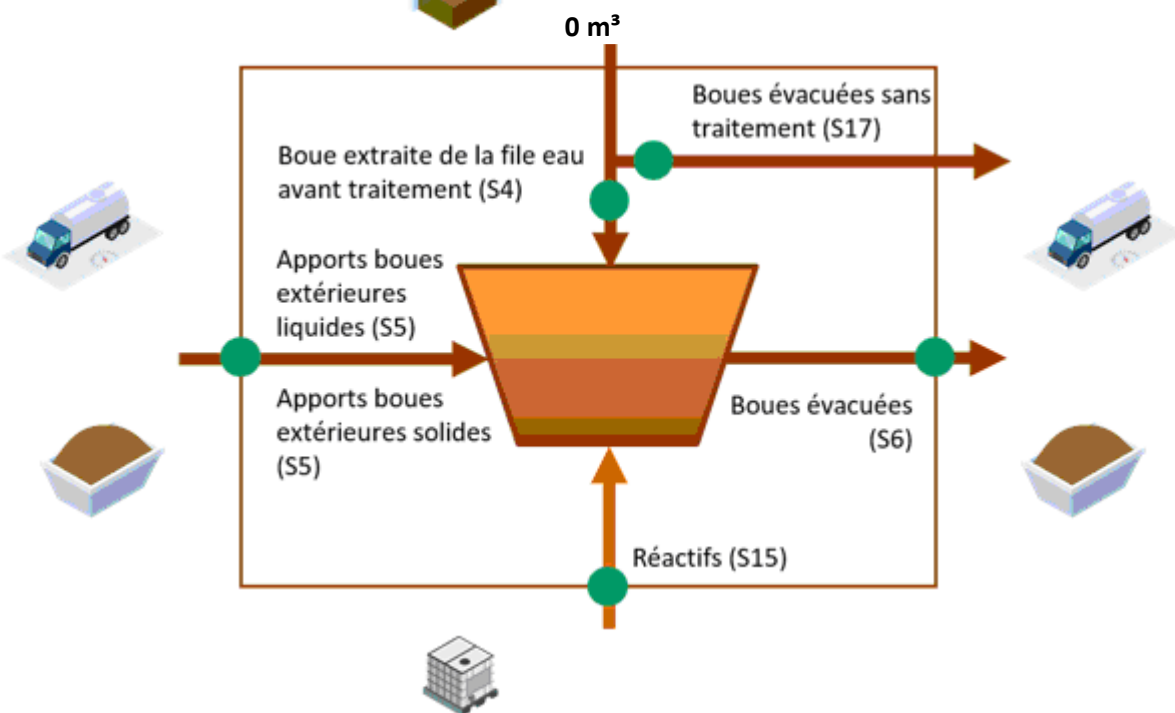
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



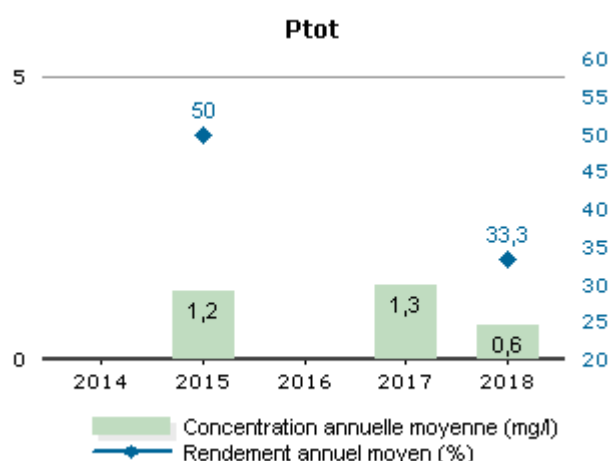
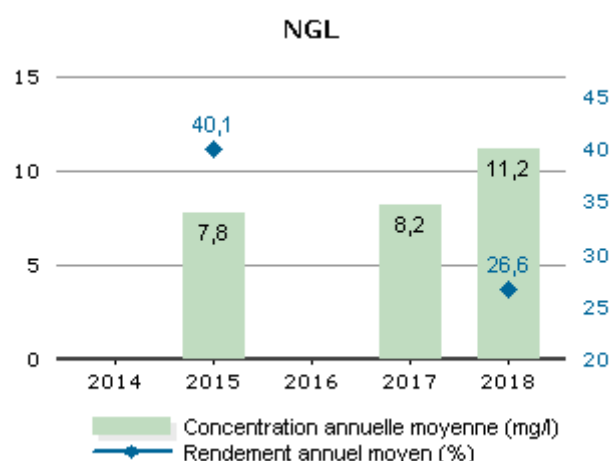
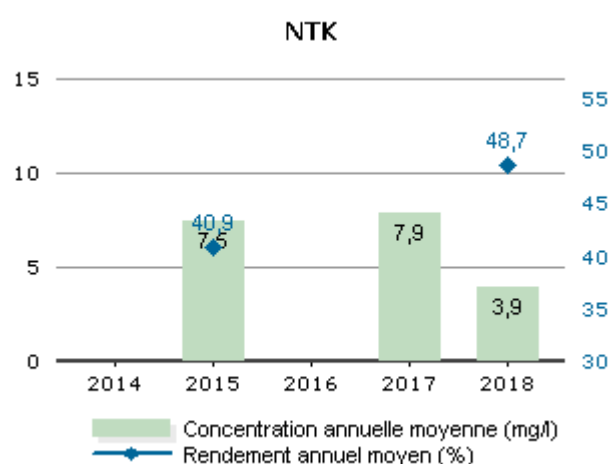
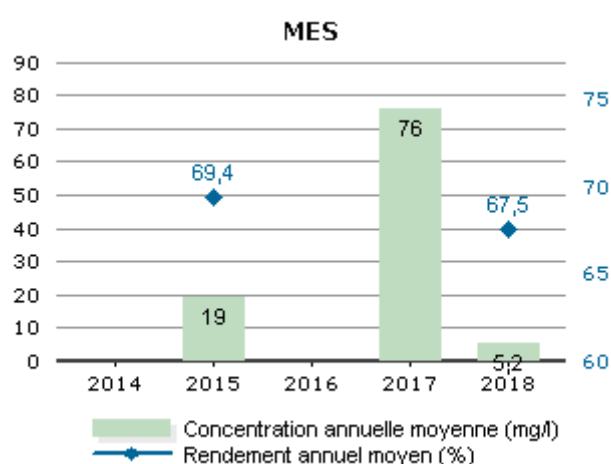
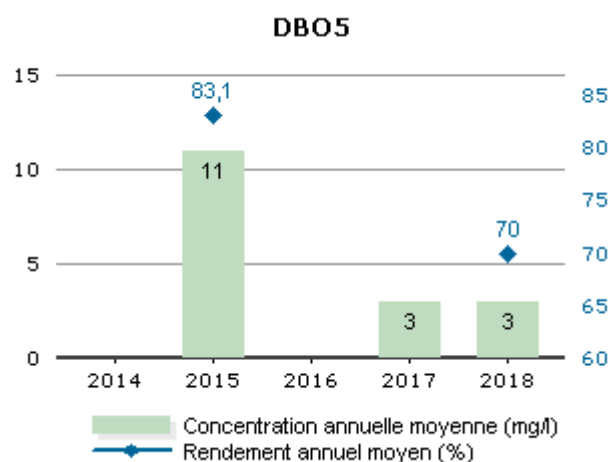
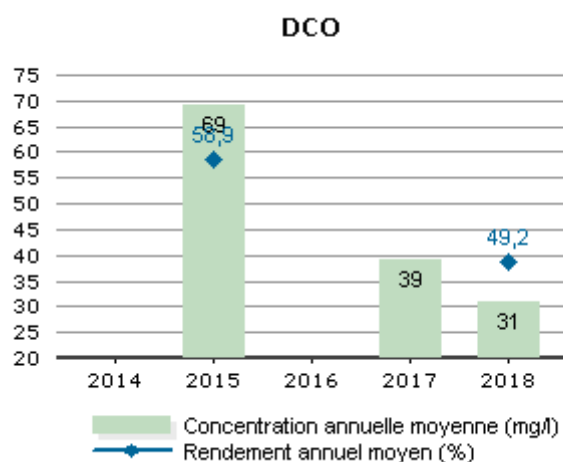
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	0,5



## LAG Mont St Vincent

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

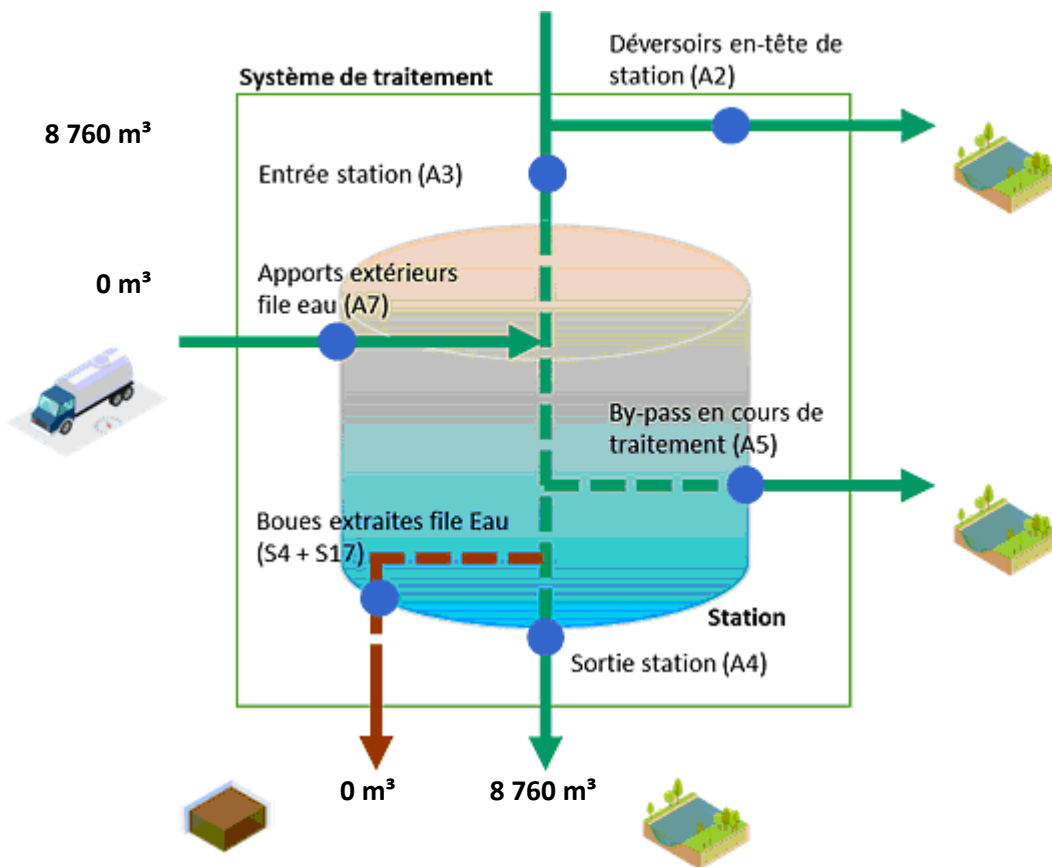
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	45
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

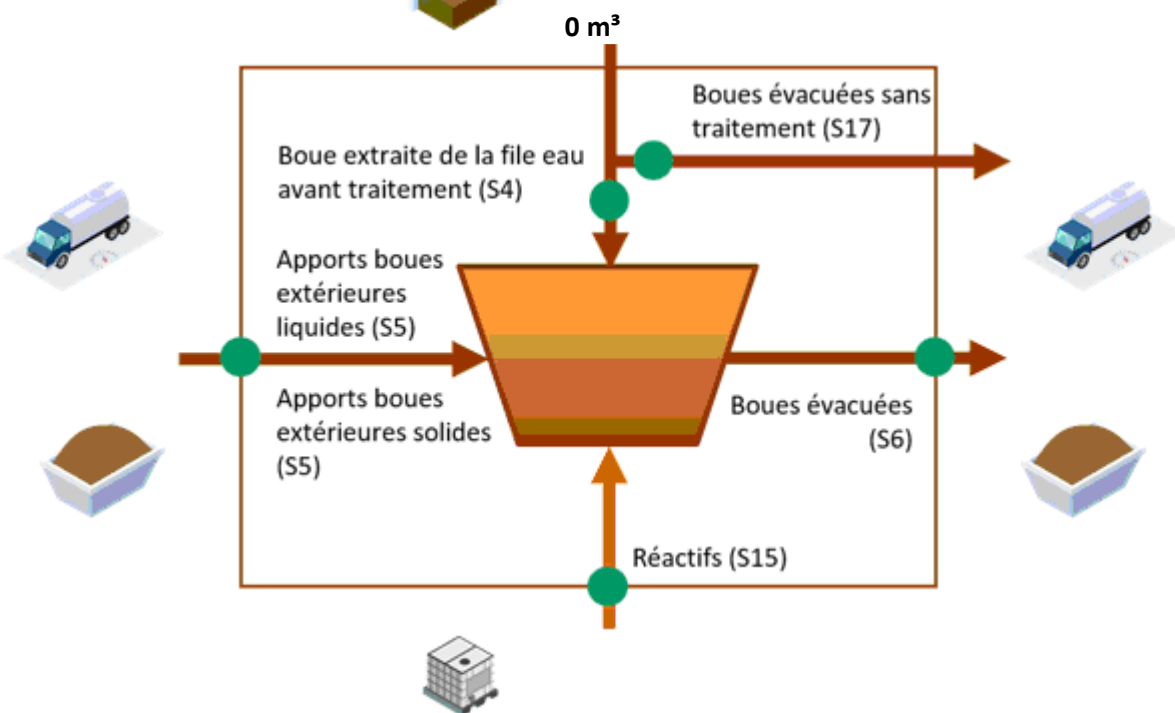
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



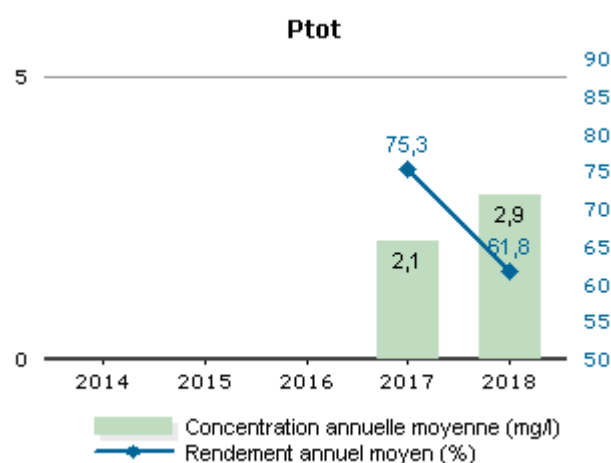
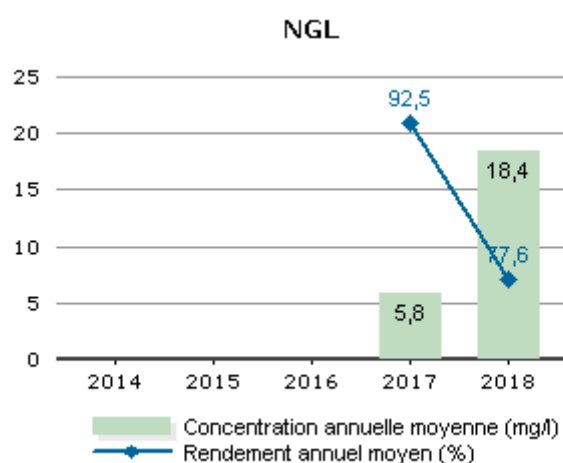
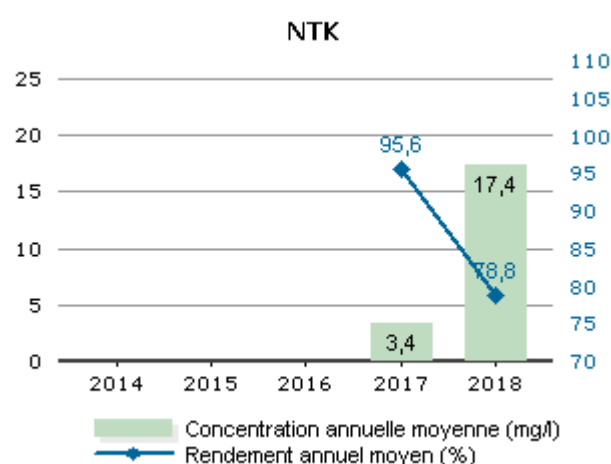
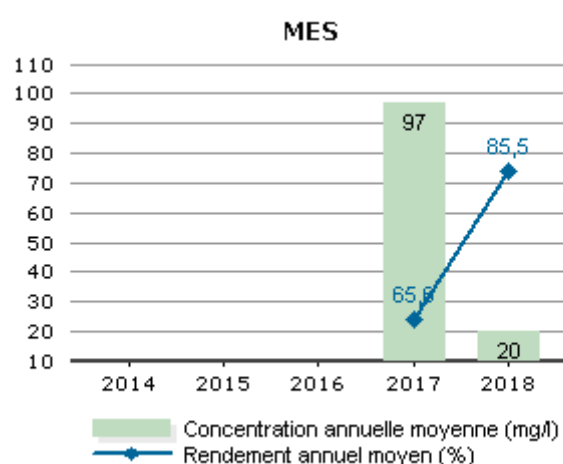
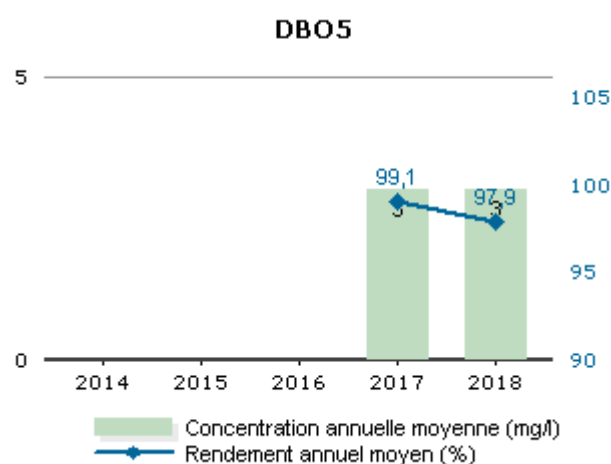
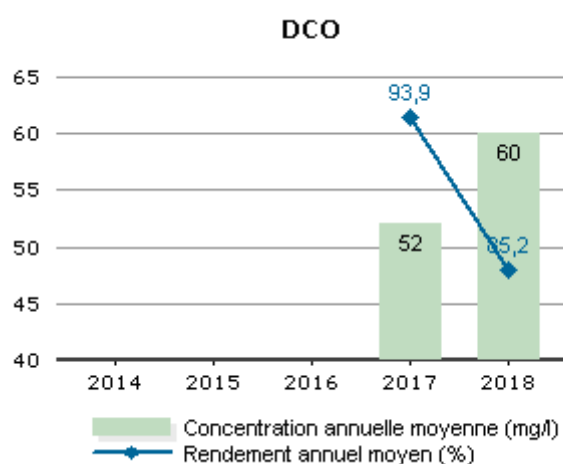
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LAG Saint Firmin

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

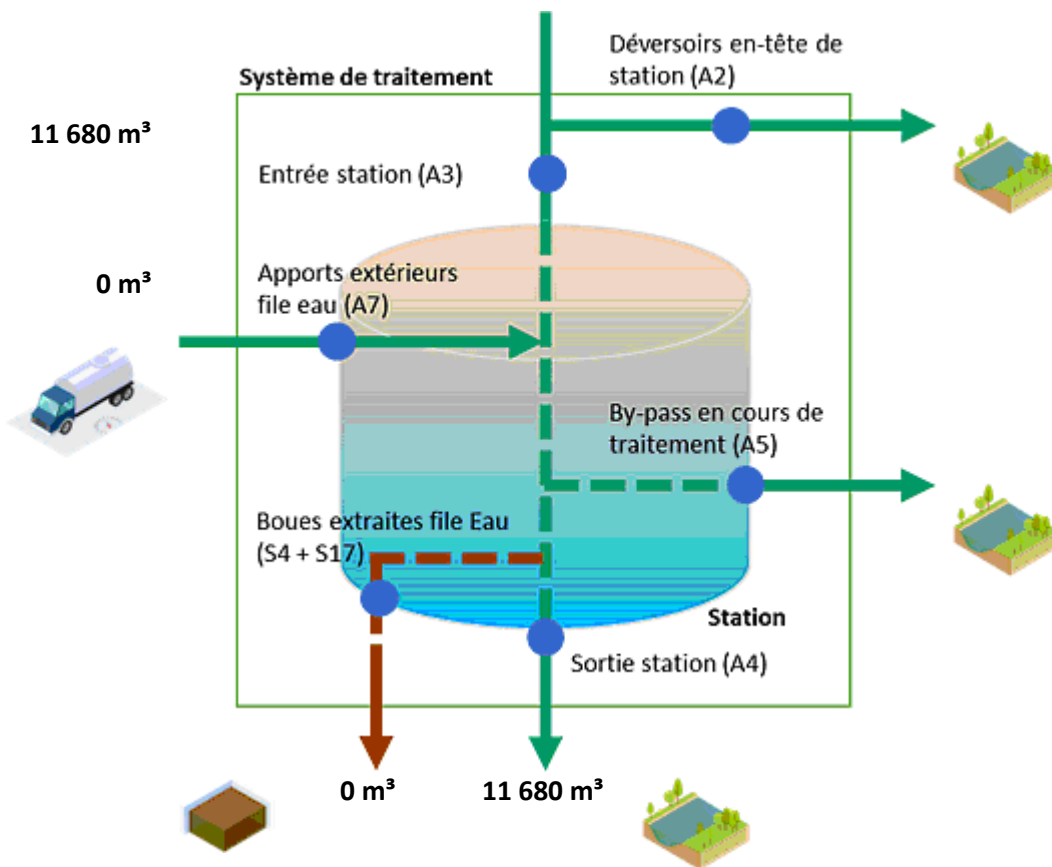
	2018
Débit de référence (m3/j)	44
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

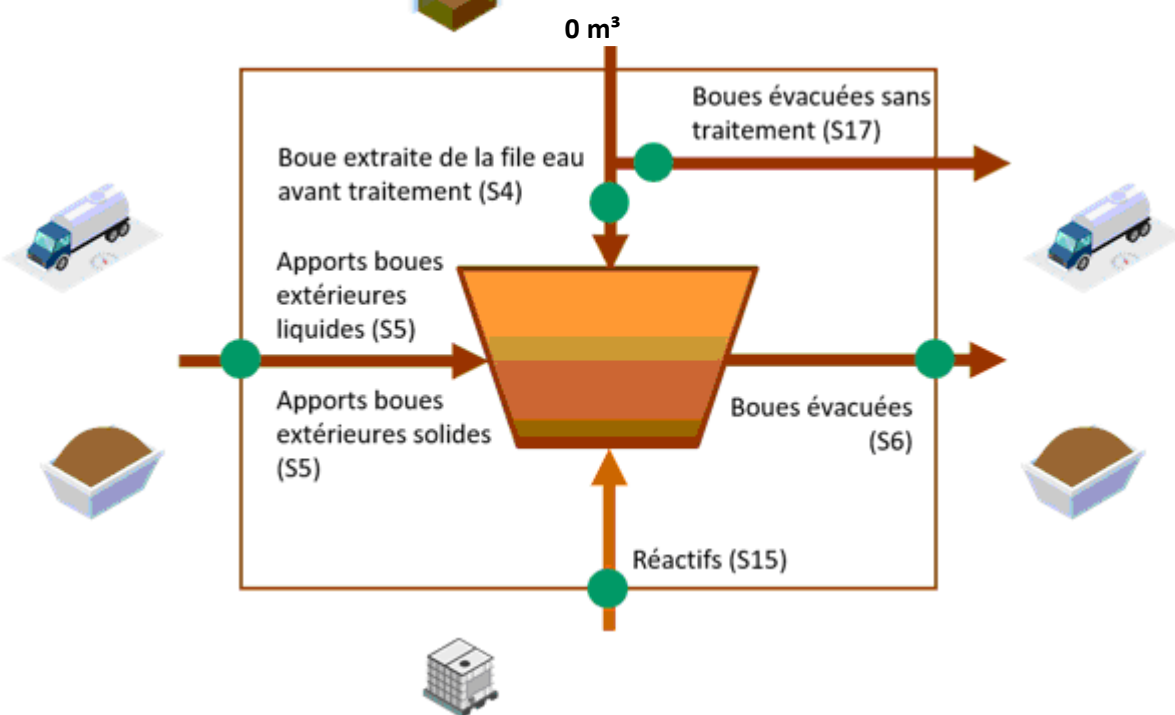
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

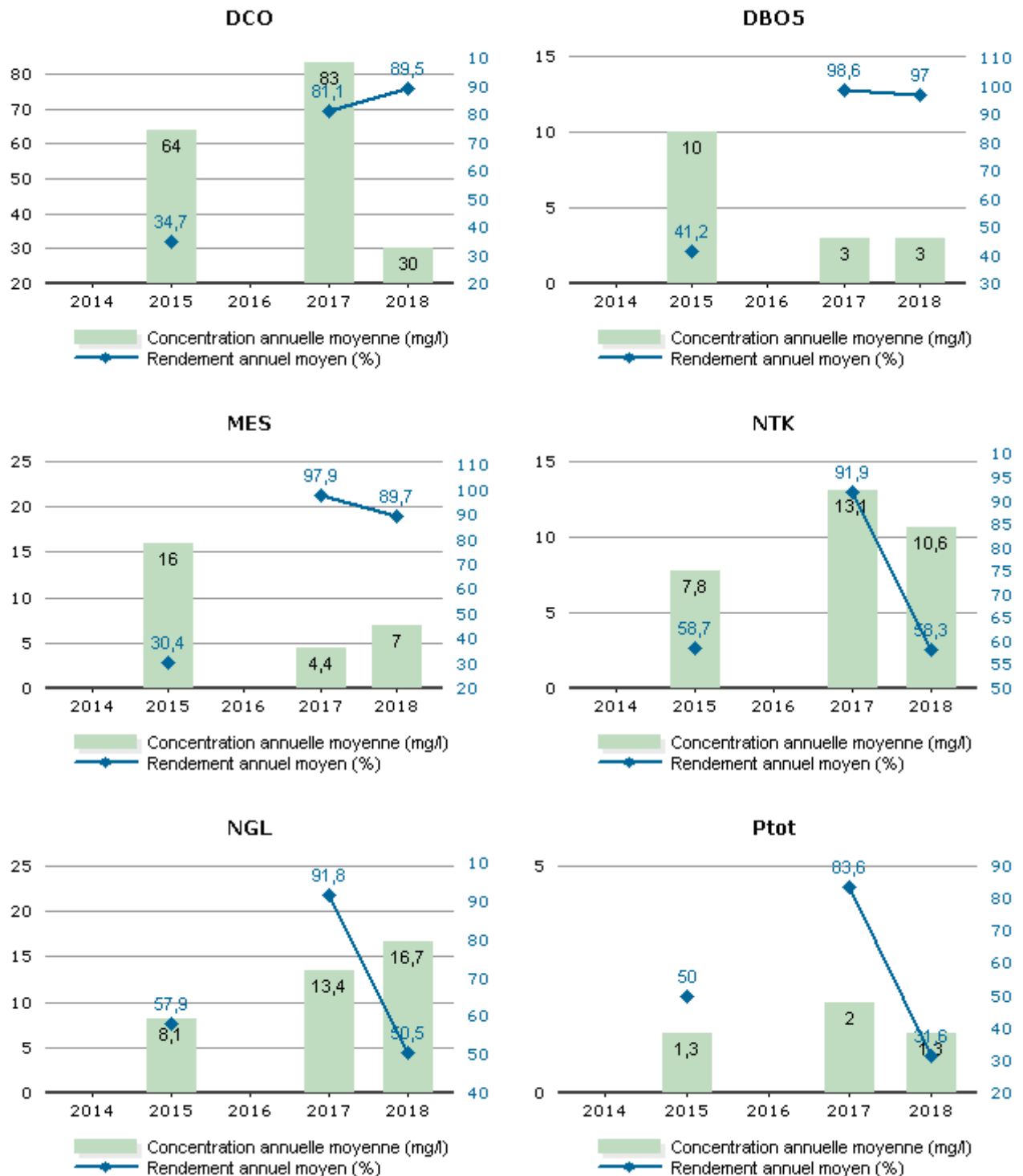
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses	
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAG Saint Julien sur Dheune

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

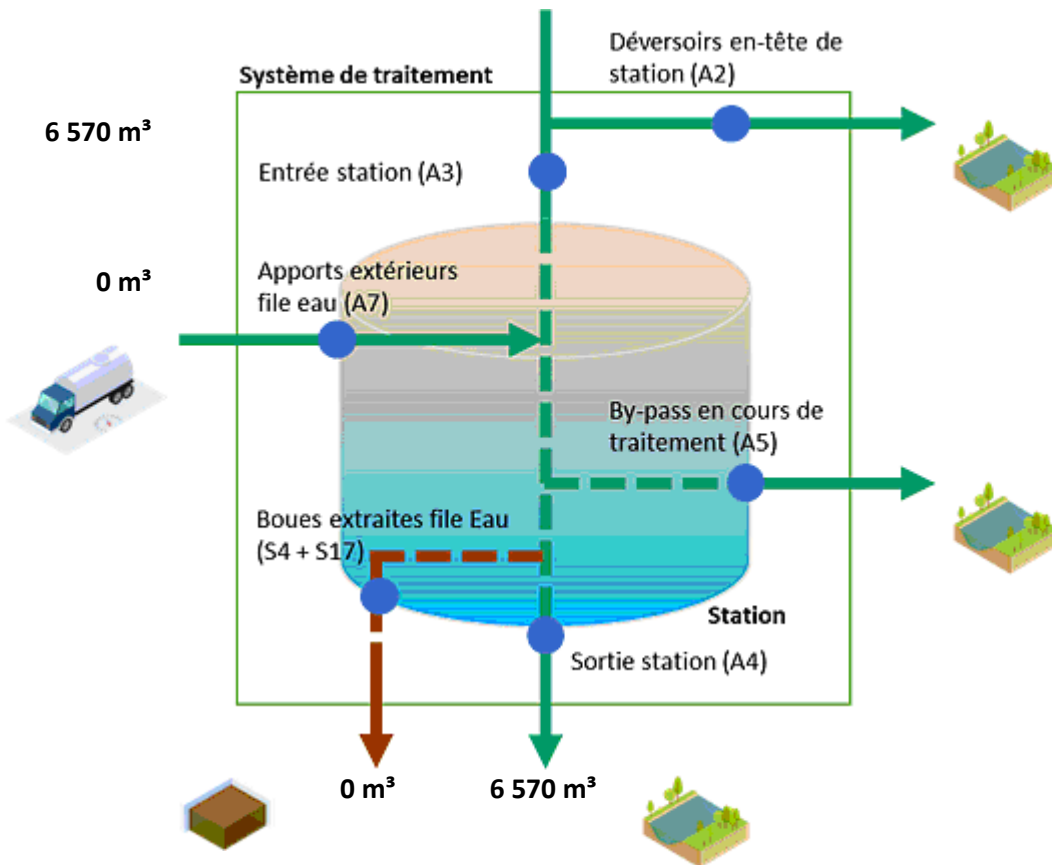
	2018
Débit de référence (m3/j)	28
Capacité nominale (kg/j)	11

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

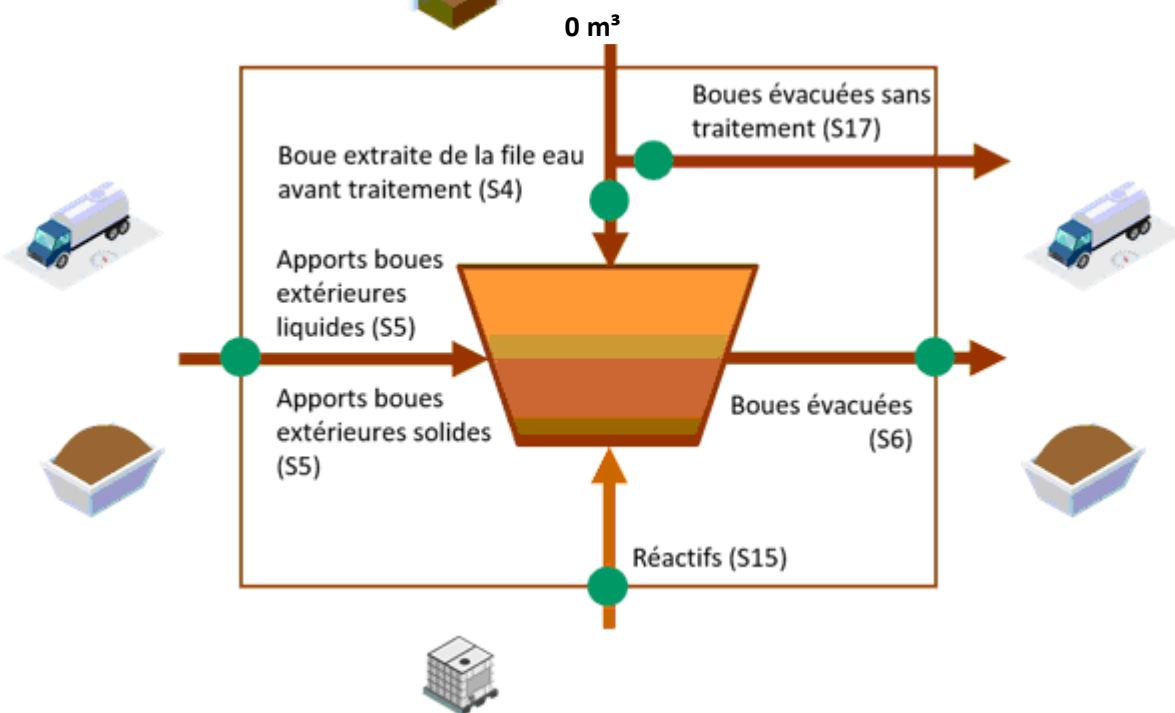
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



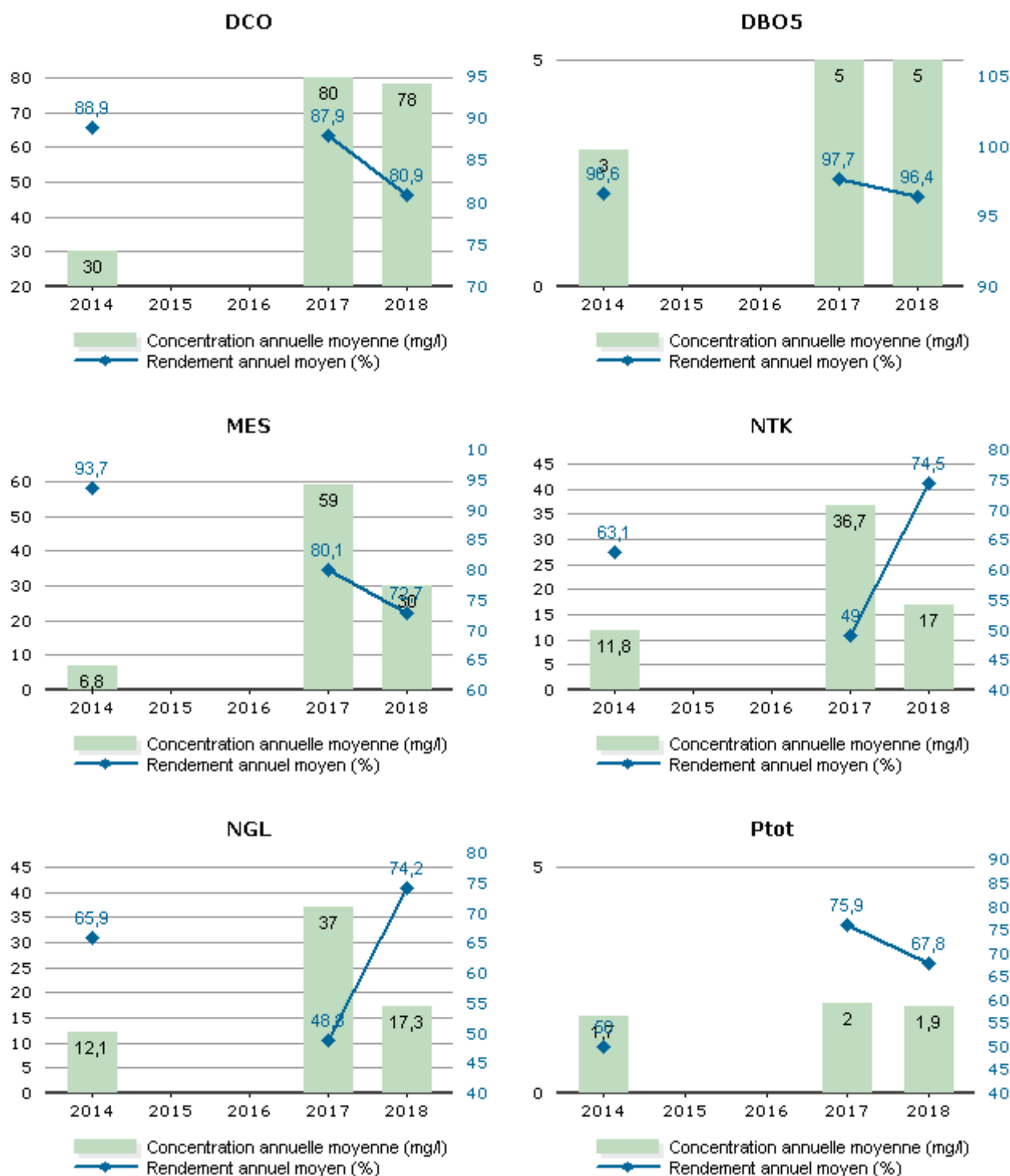
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LAG Saint Symphorien bourg

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

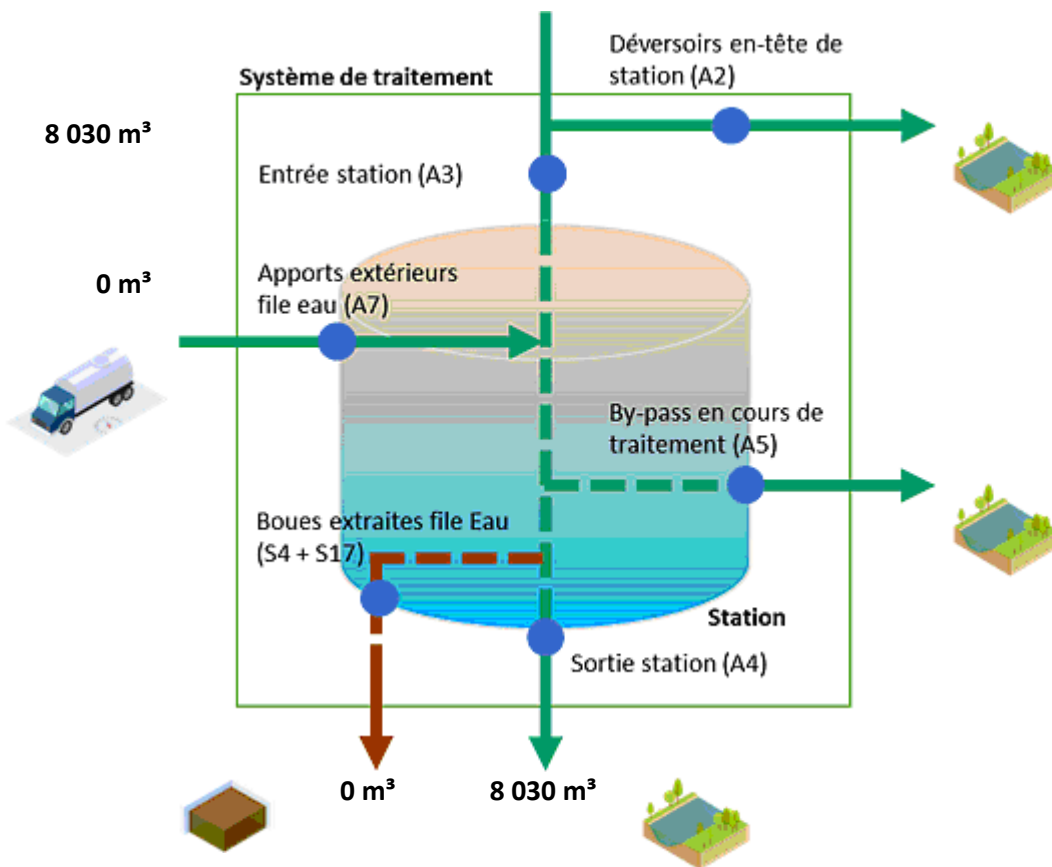
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

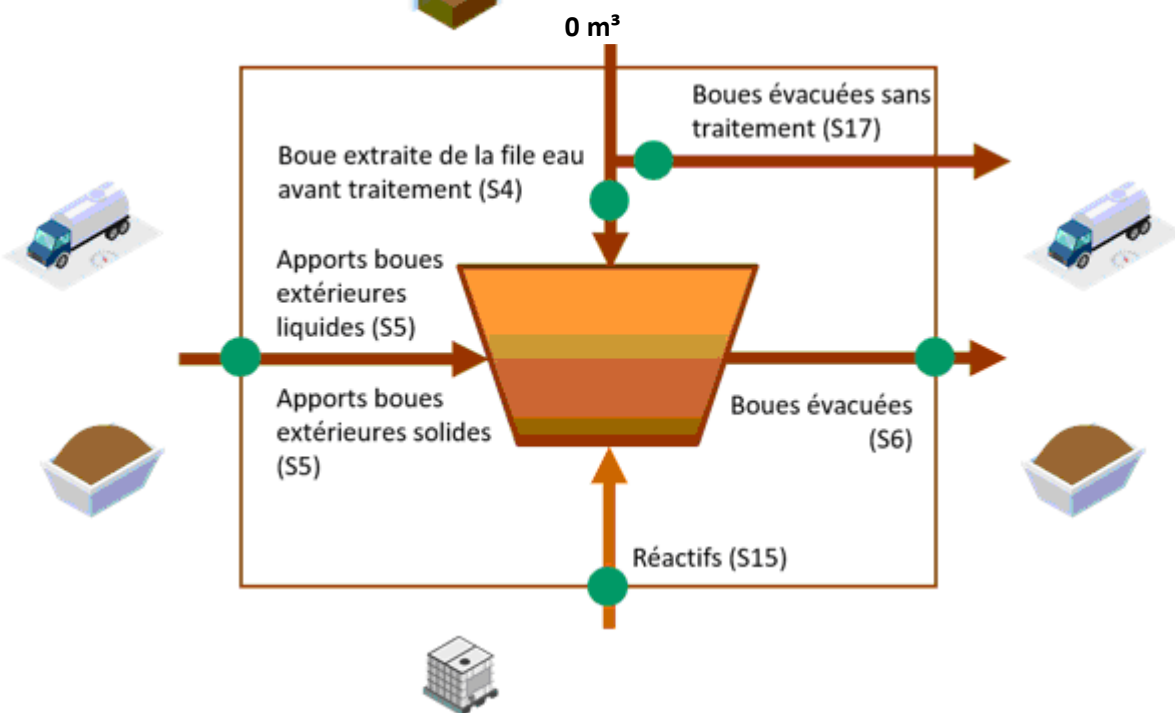
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau



## File Boue



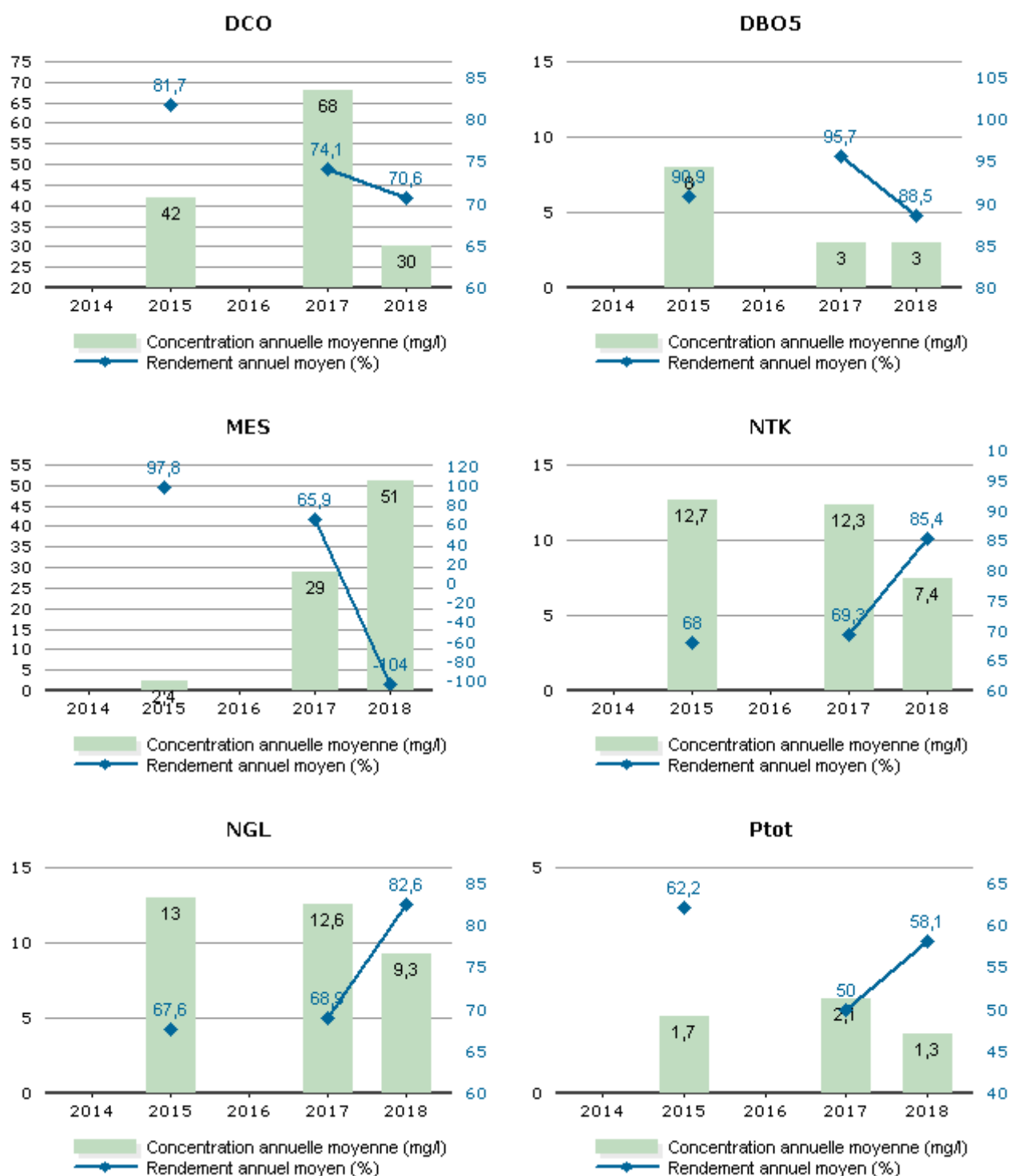
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	0,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAG Saint Symphorien Entrevaux

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

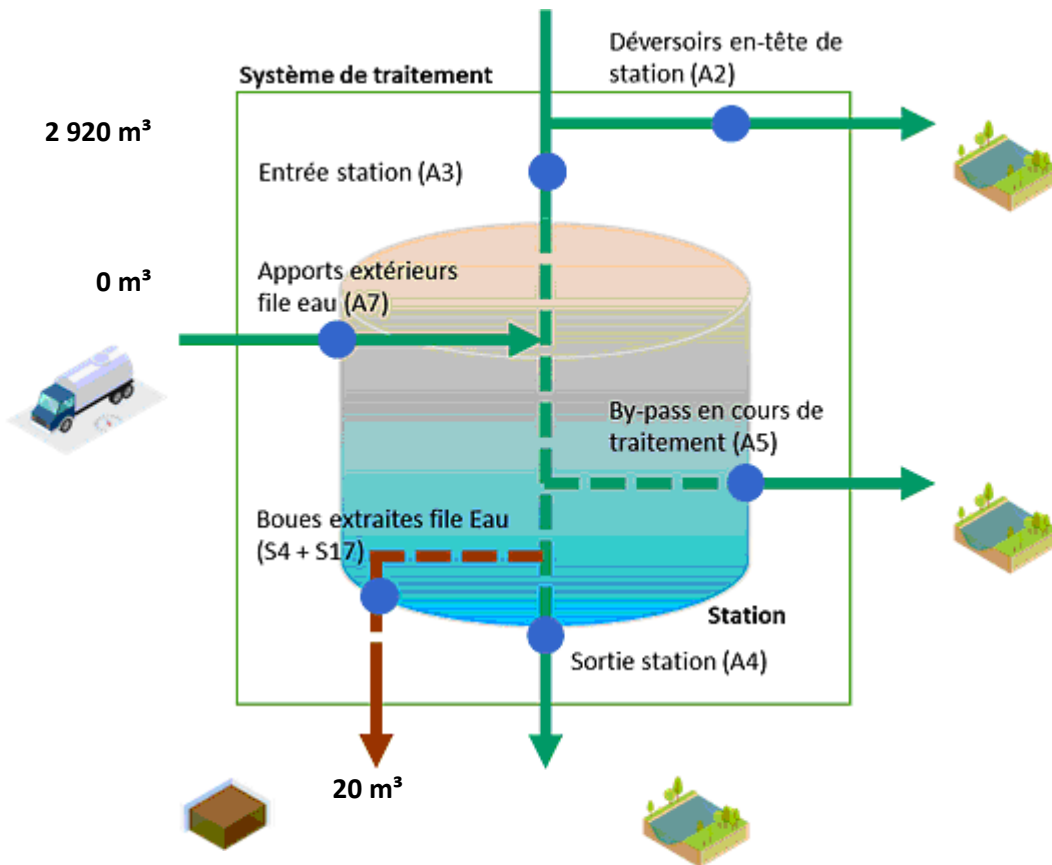
	2018
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

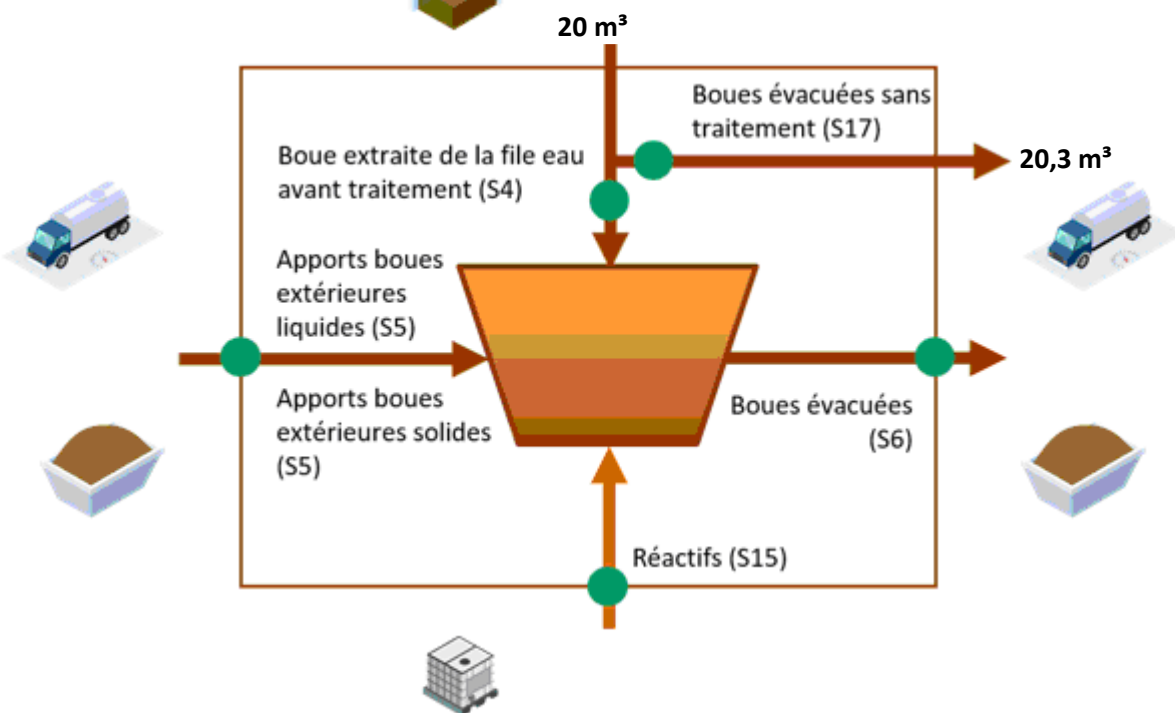
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

1 Bilan en 2018 mais pas de prélèvement en sortie car non accessible

## Qualité du traitement des boues

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	20,3			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LAG St Pierre Hauts Chegnots

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	18
Capacité nominale (kg/j)	7

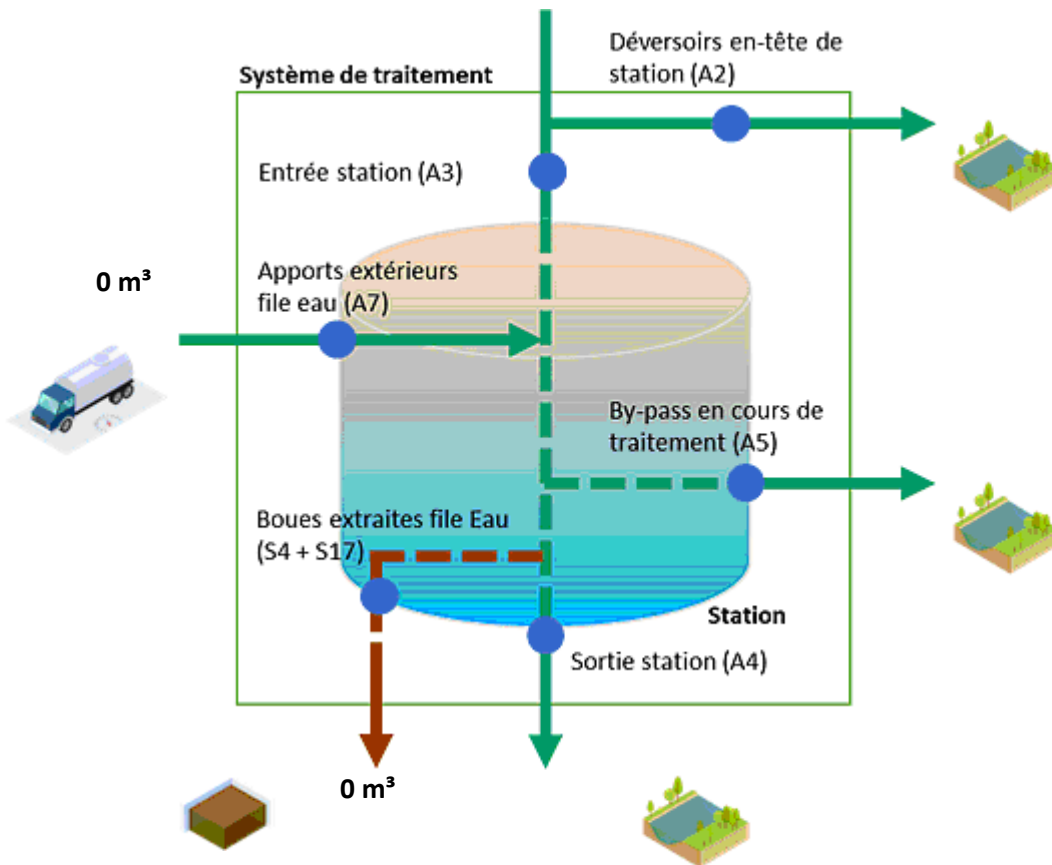
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

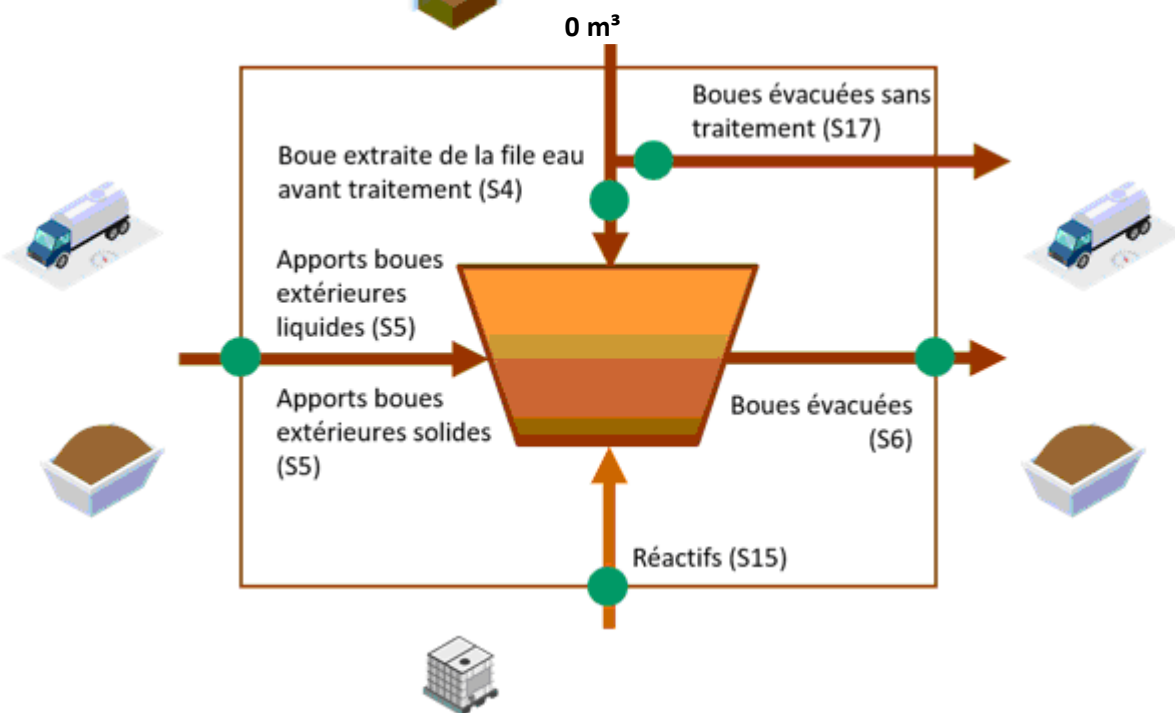
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau

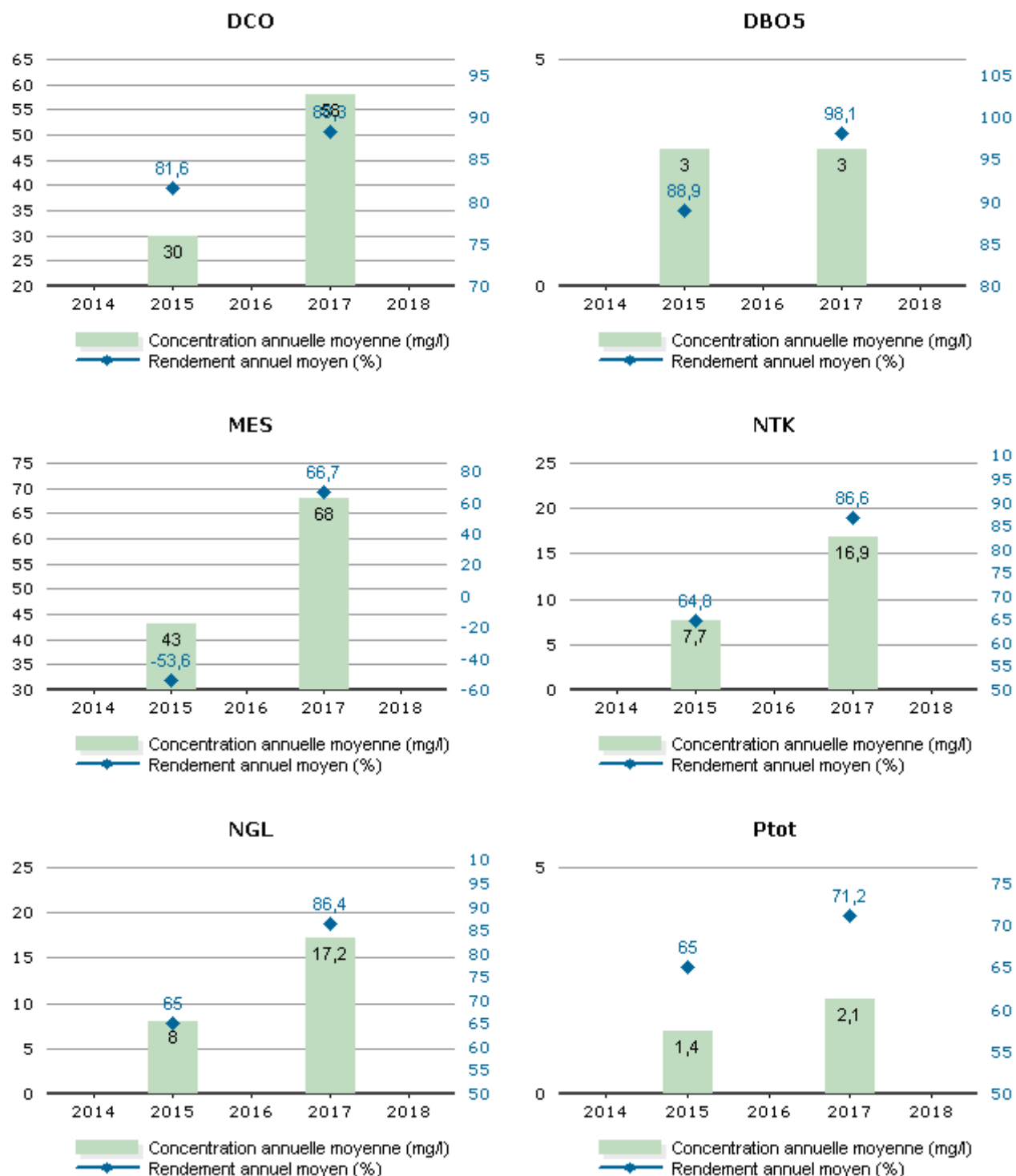


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	<b>2018</b>
Conformité à l'arrêté préfectoral	

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	<b>2018</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAG St Pierre Varennes Couchet

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

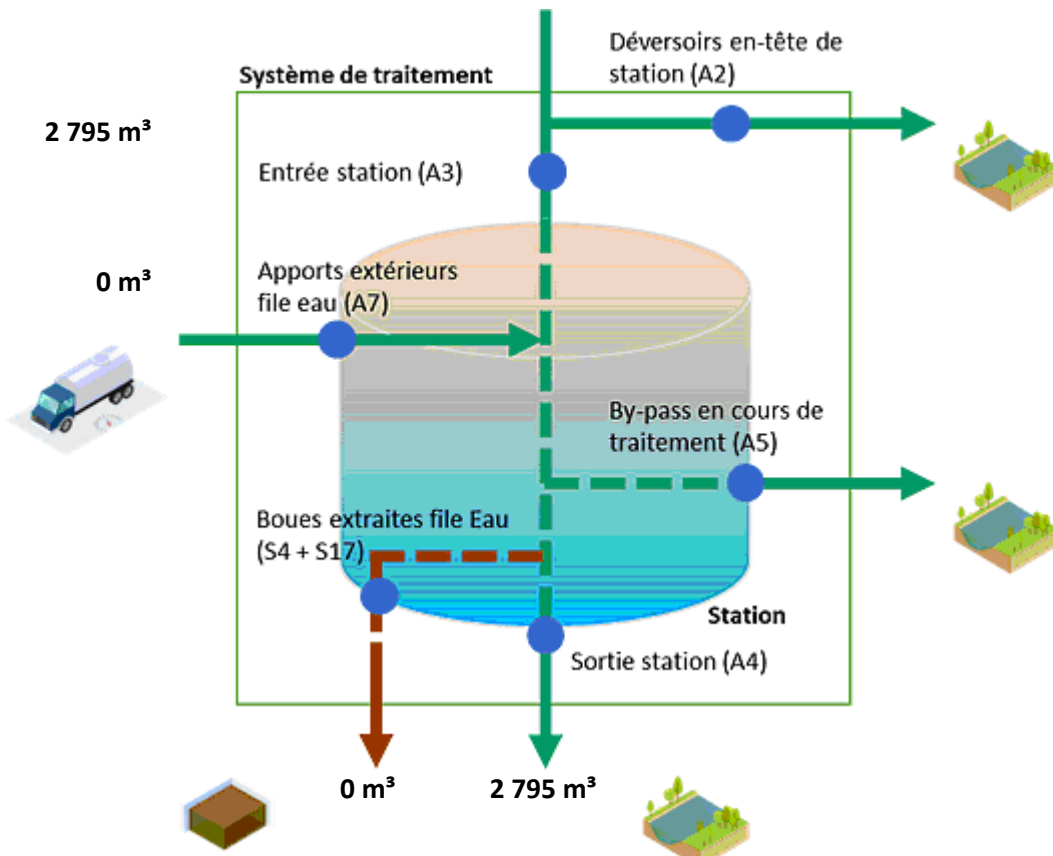
	2018
Débit de référence (m3/j)	20
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

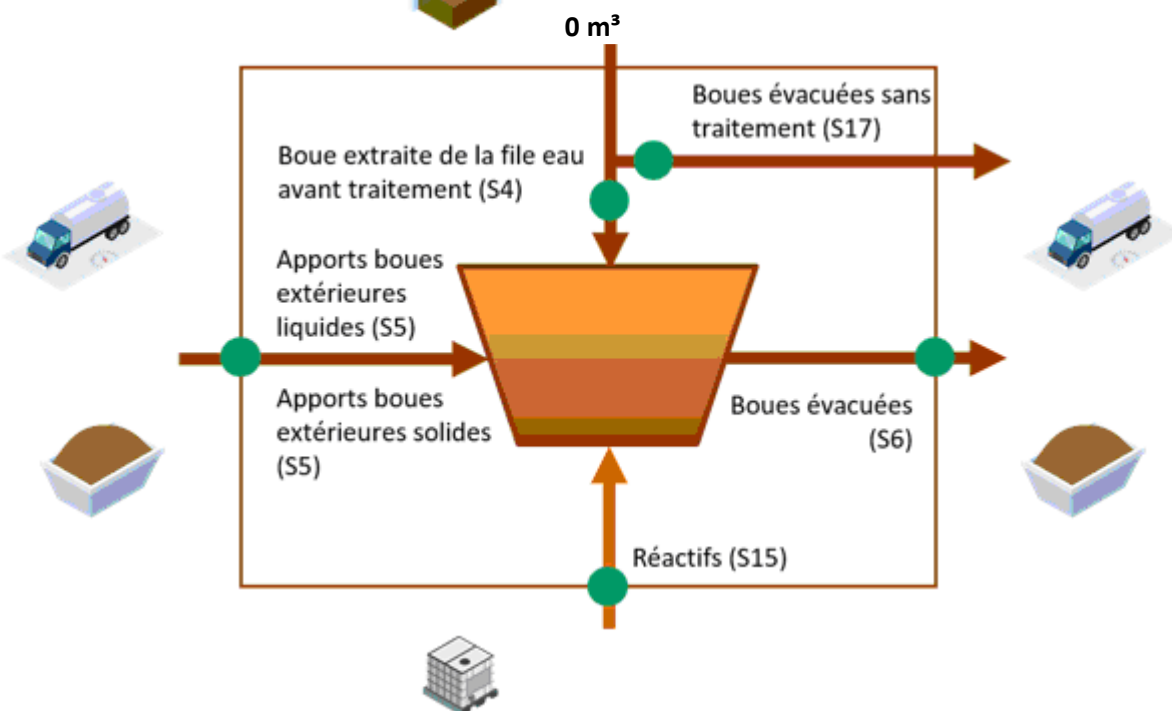
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



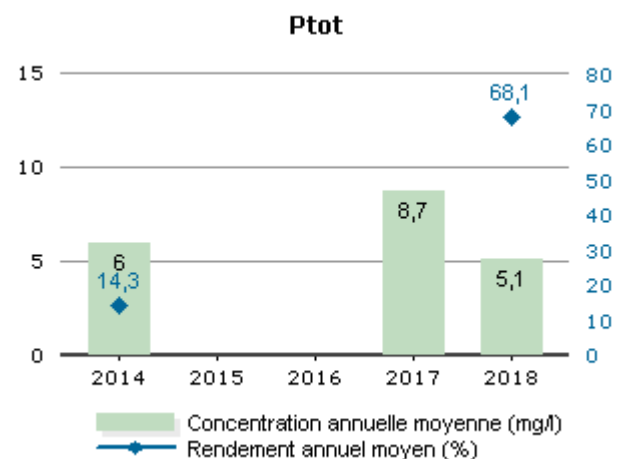
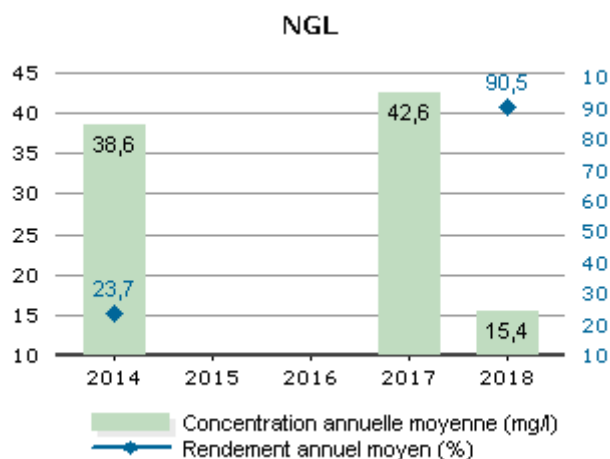
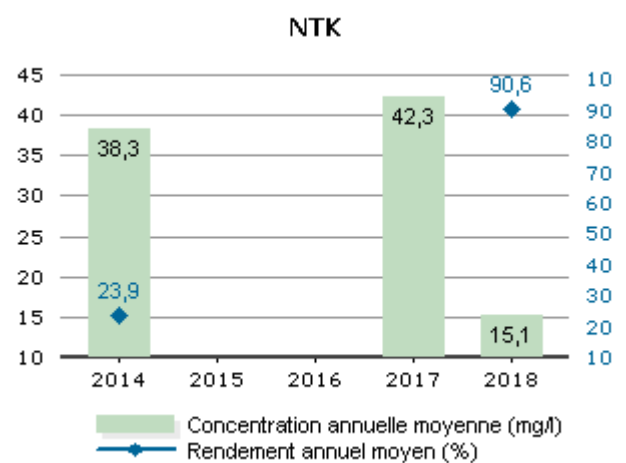
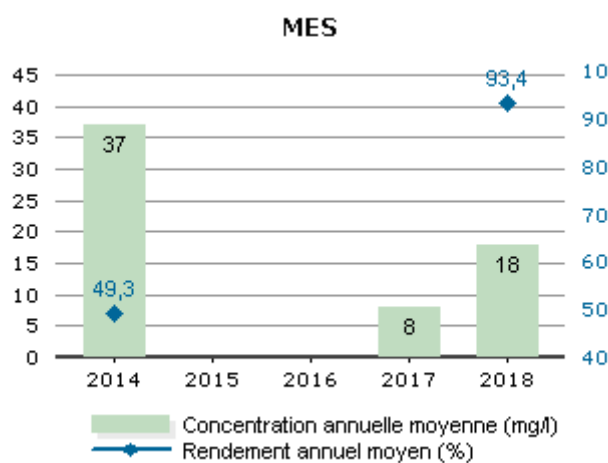
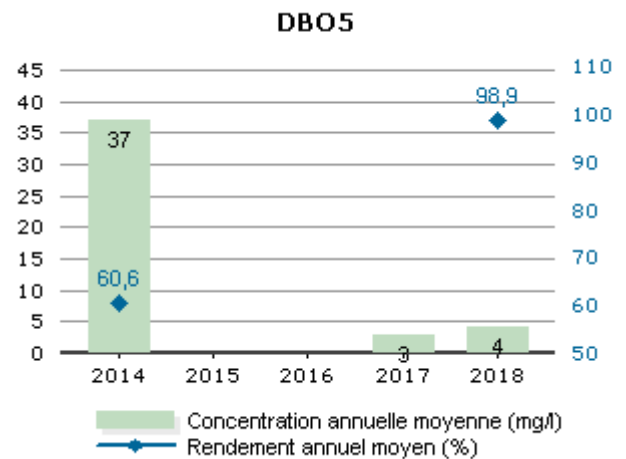
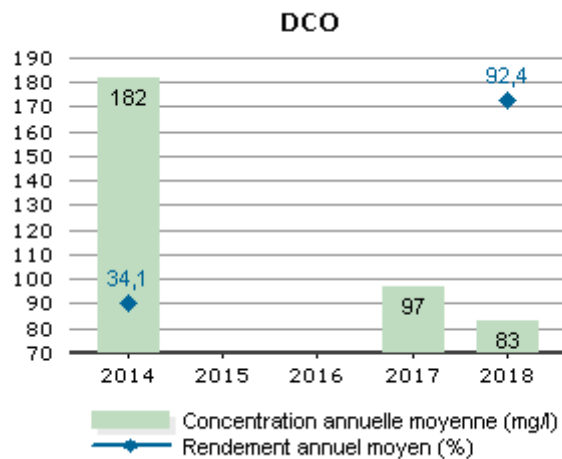
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	



## LAG St Pierre Varennes Grizy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

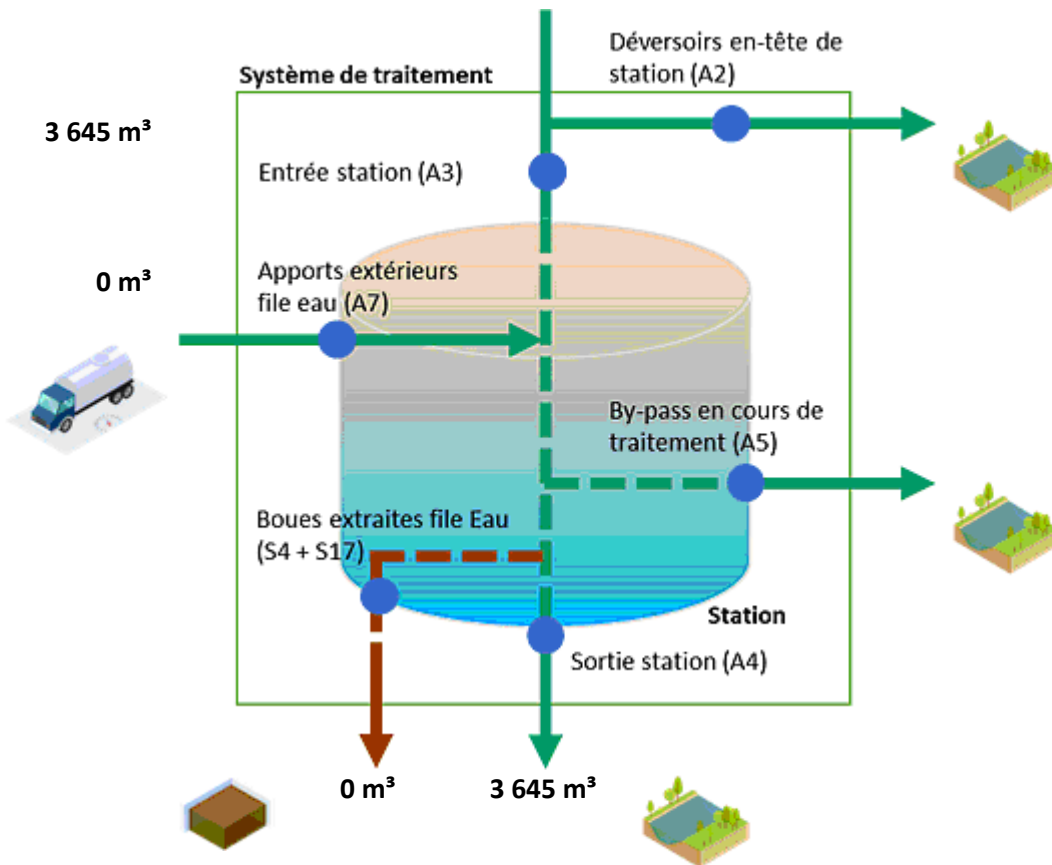
	2018
Débit de référence (m3/j)	48
Capacité nominale (kg/j)	19

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

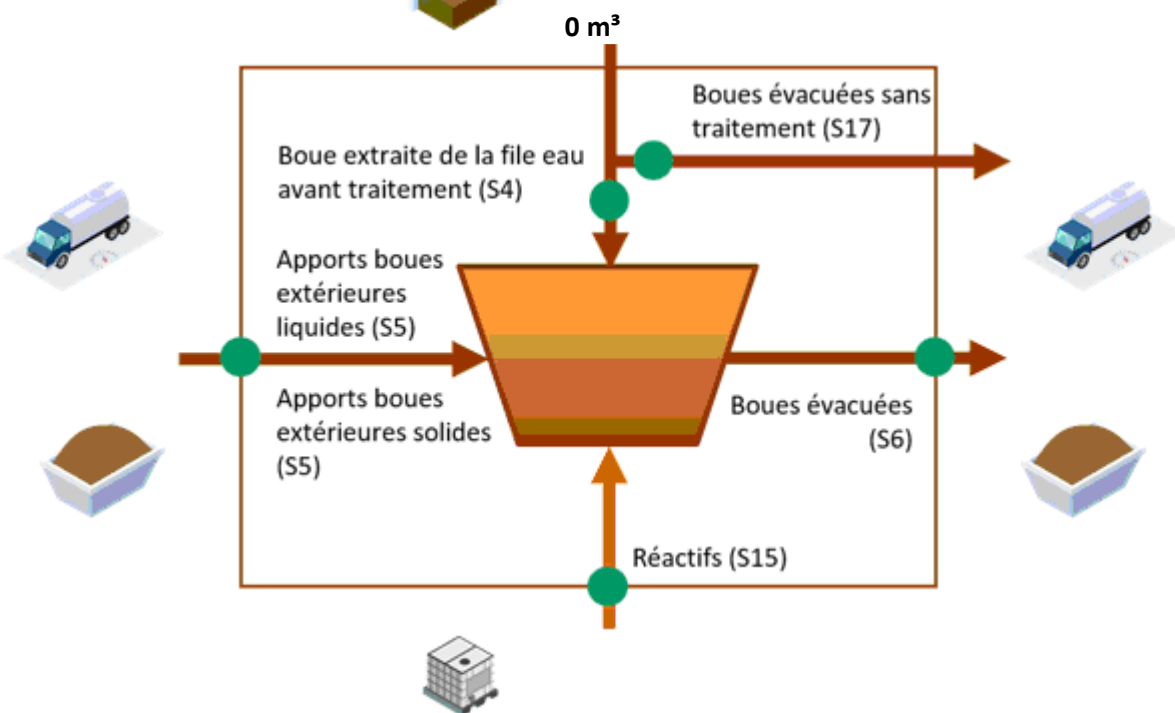
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



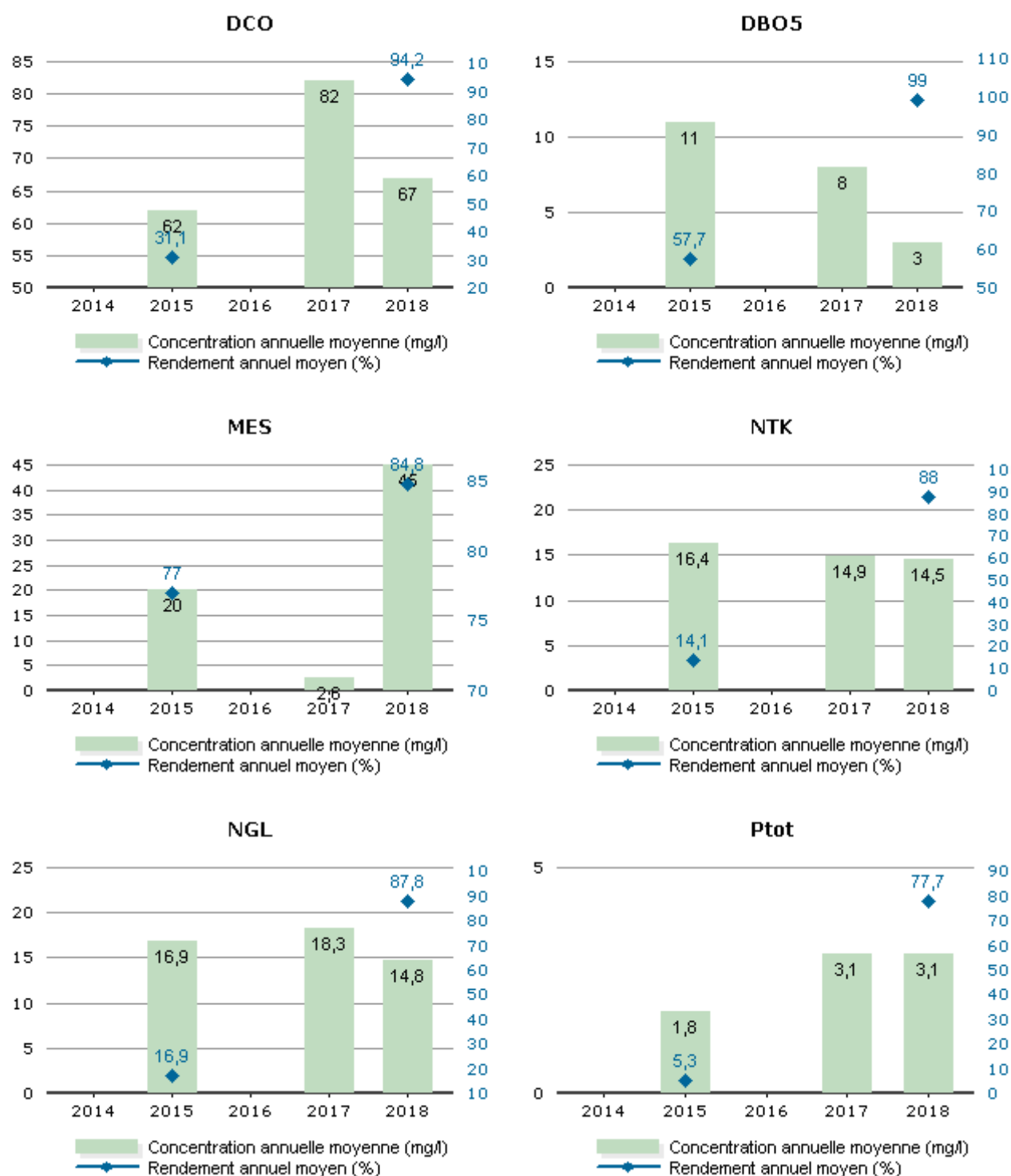
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAG St Romain sous Gourdon

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

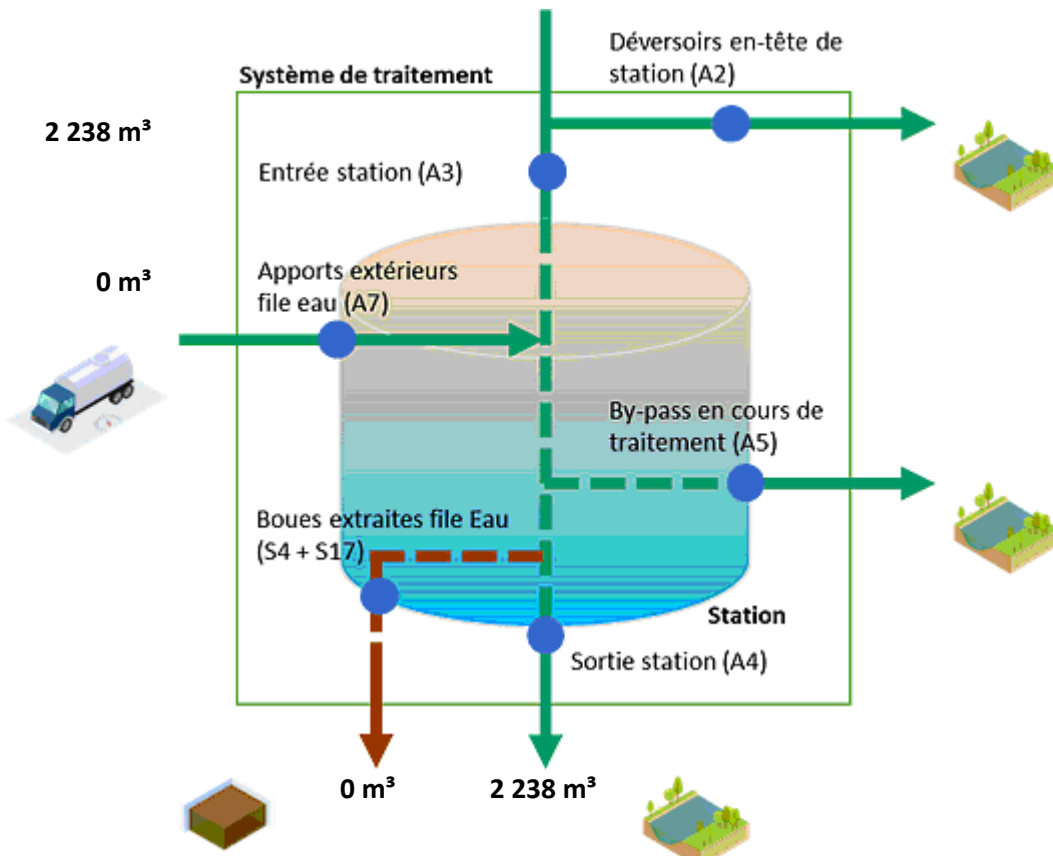
	2018
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

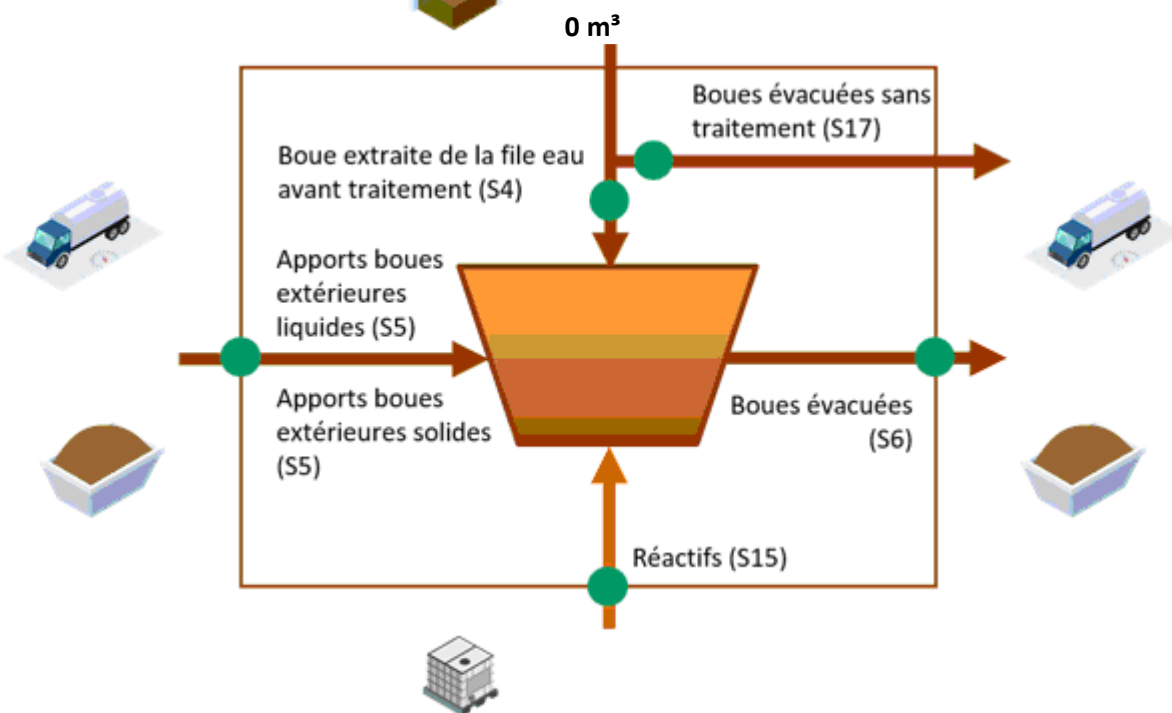
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



### Fréquences d'analyses

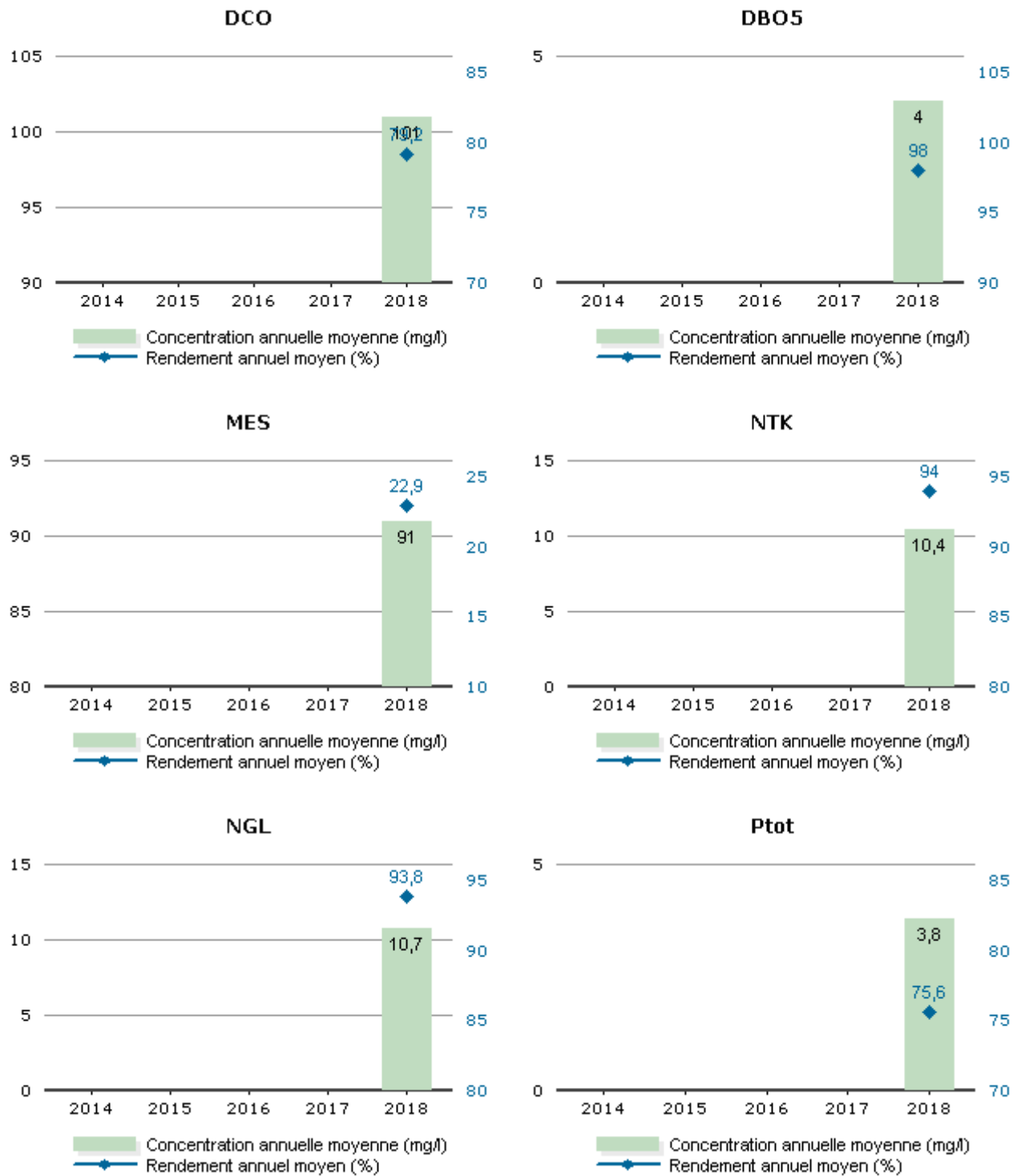
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Lagune G nelard zone artisanale

### Rappel des valeurs caract ristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de la conformit  de la station sont pr sent es dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs  tablies et communiqu es par le service de Police des eaux (arr t  pr fectoral d'autorisation, ou   d faut manuel d'autosurveillance) (D bit de r f rence) ou fournies par le constructeur (capacit  nominale).

Valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de conformit 

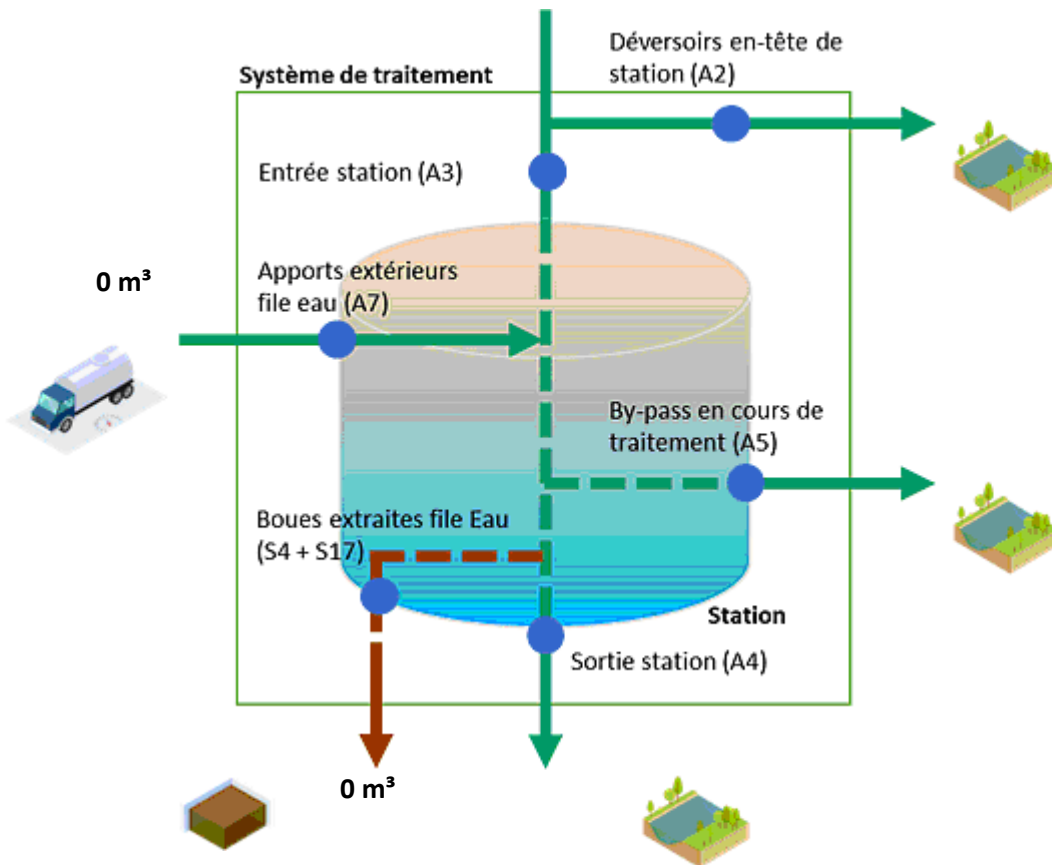
	2018
D�bit de r�f�rence (m3/j)	9
Capacit� nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arr t  pr fectoral) (\*)

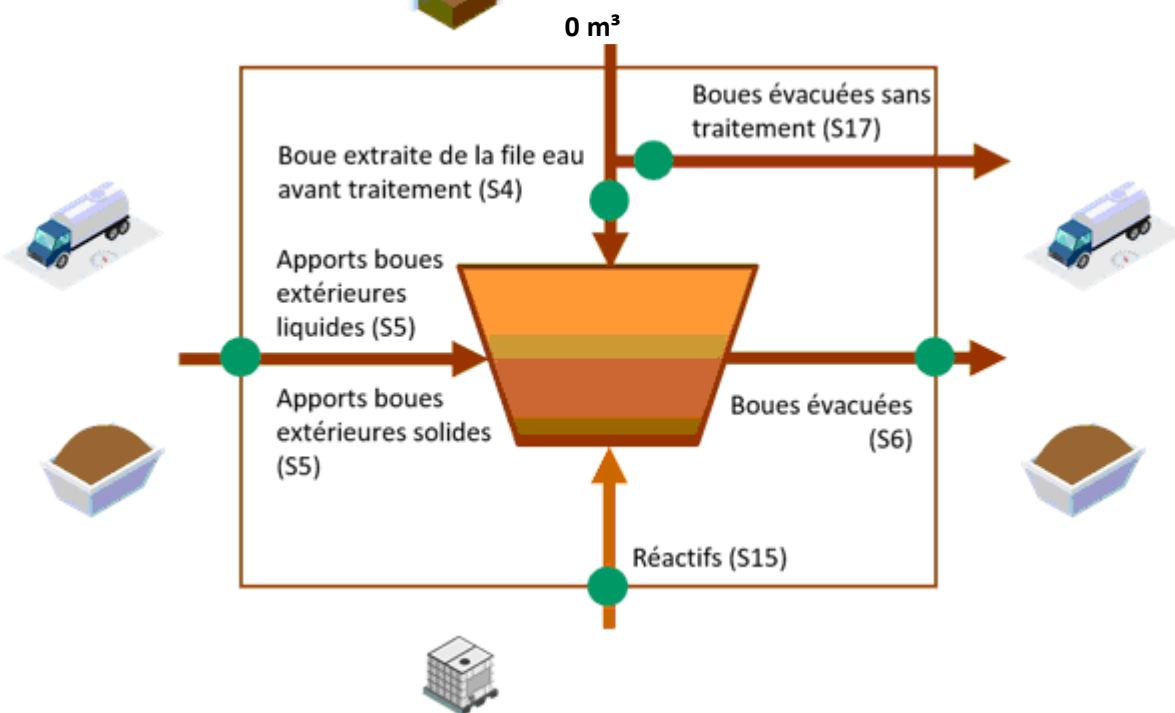
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale � respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journali�re par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration r�dhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journali�re par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale � respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En g n ral, pour les param tres NTK, NGL et Ptot, les conformit s se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres param tres en moyennes journali res par bilan, cela sous r serve d'absence d'indications compl mentaires d'arr t s pr fectoraux locaux.

## File Eau

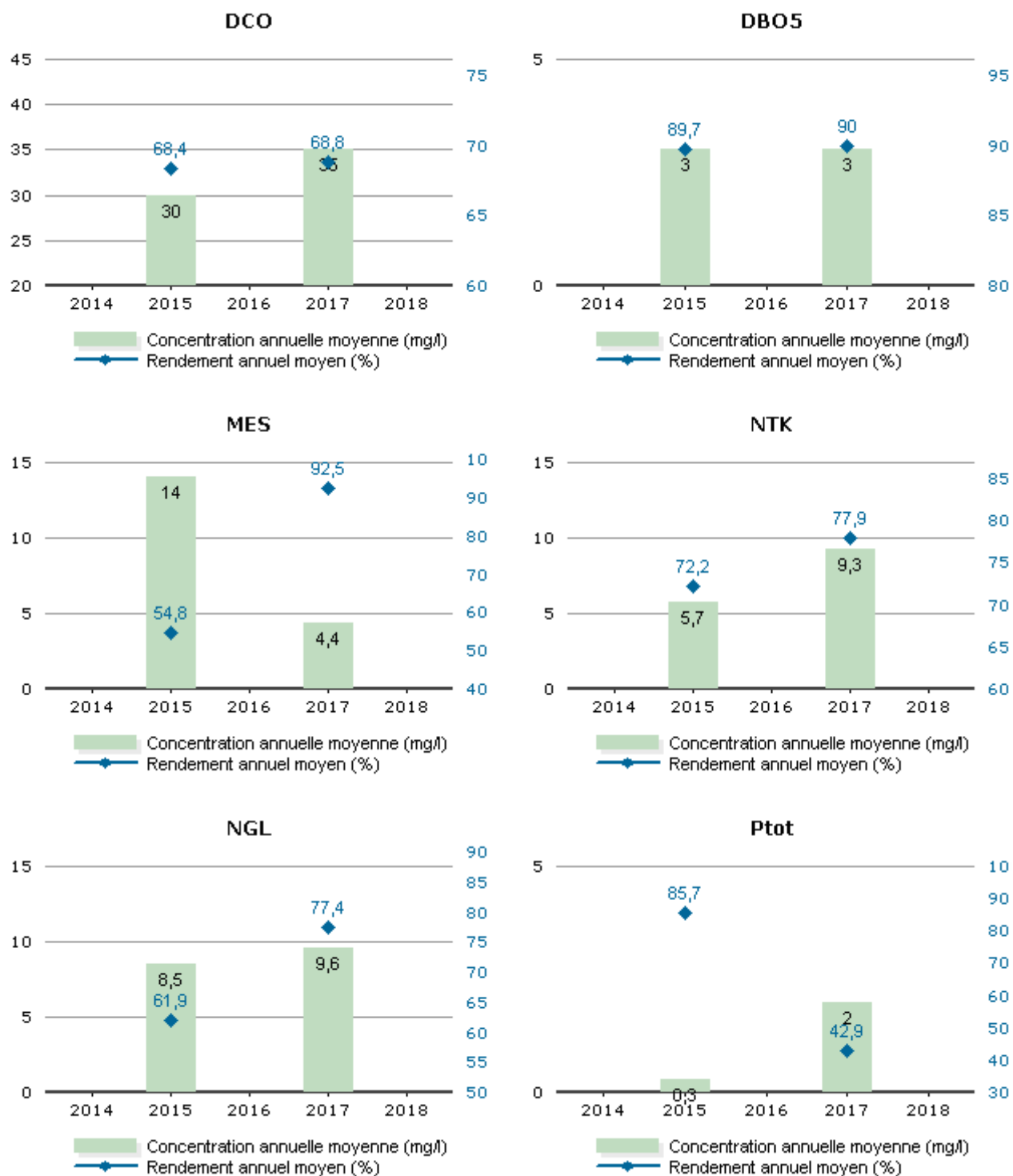


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Station les touillards

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

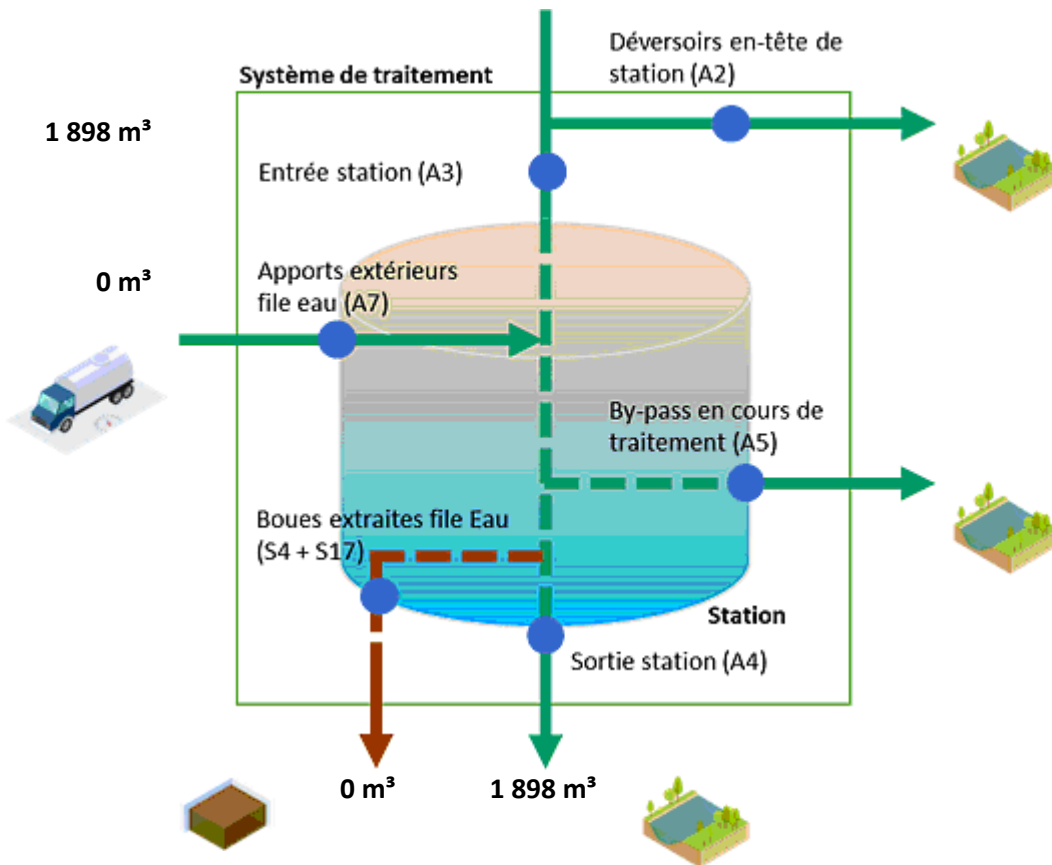
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

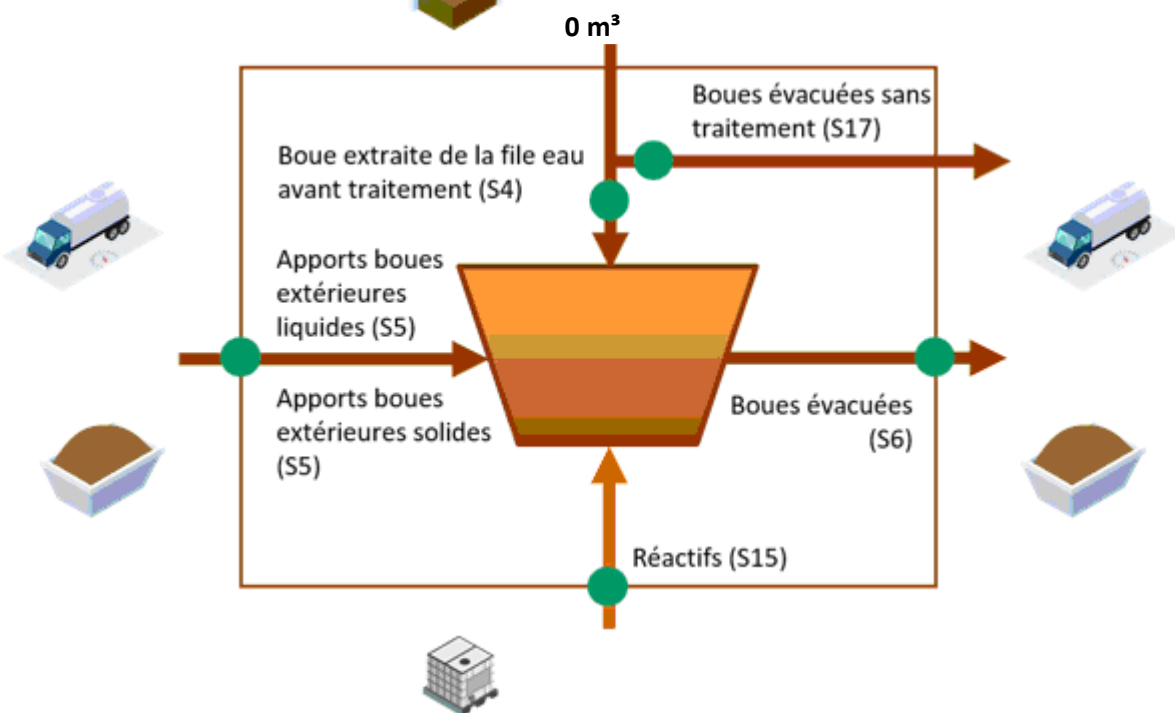
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue





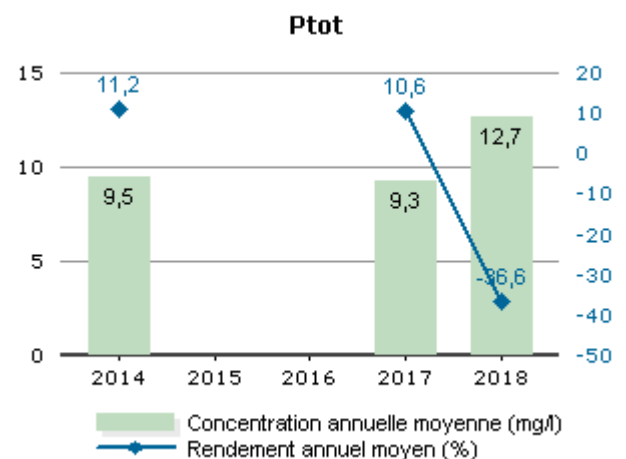
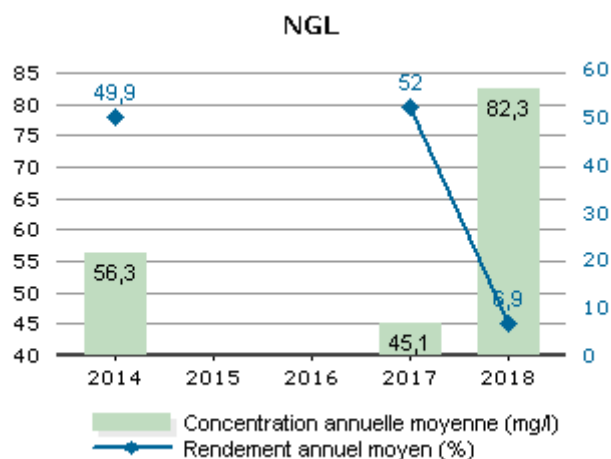
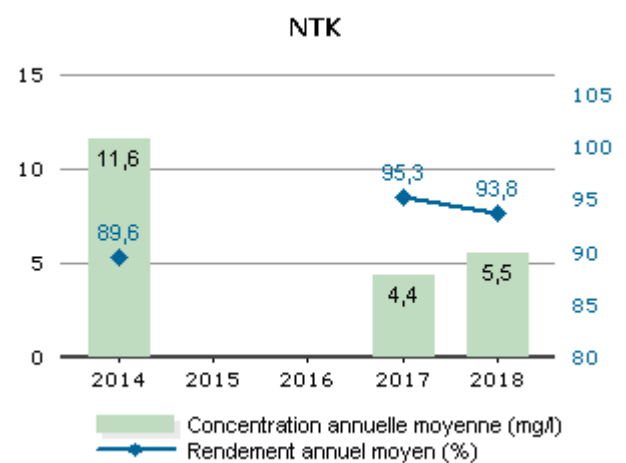
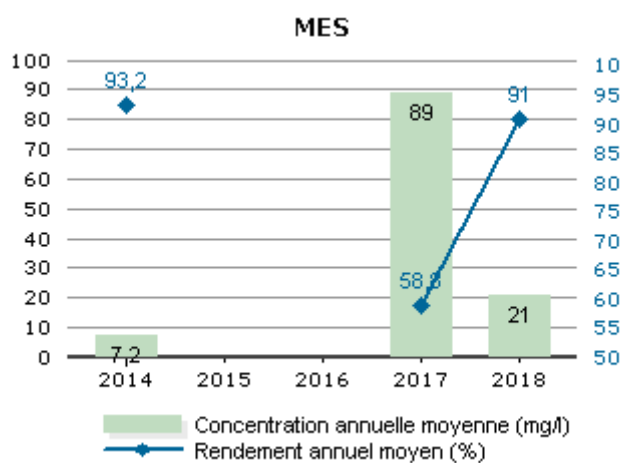
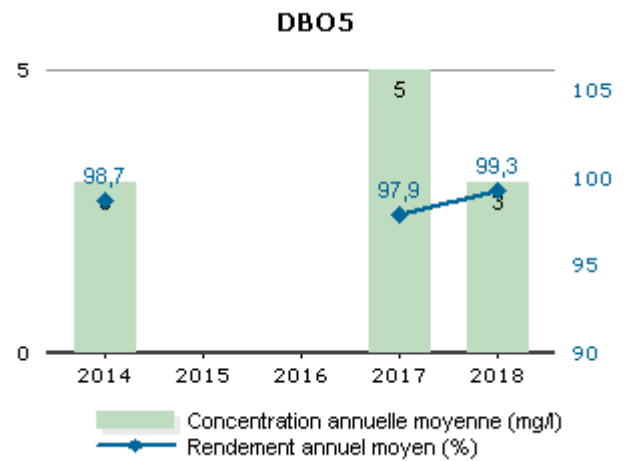
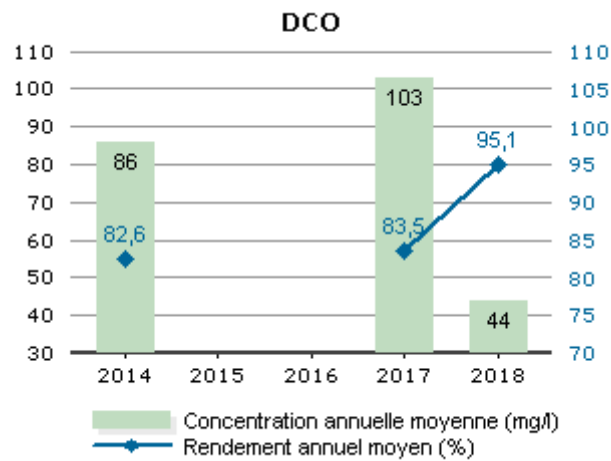
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1
<b>Total (t)</b>	0,1

## Station Les Vernizy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

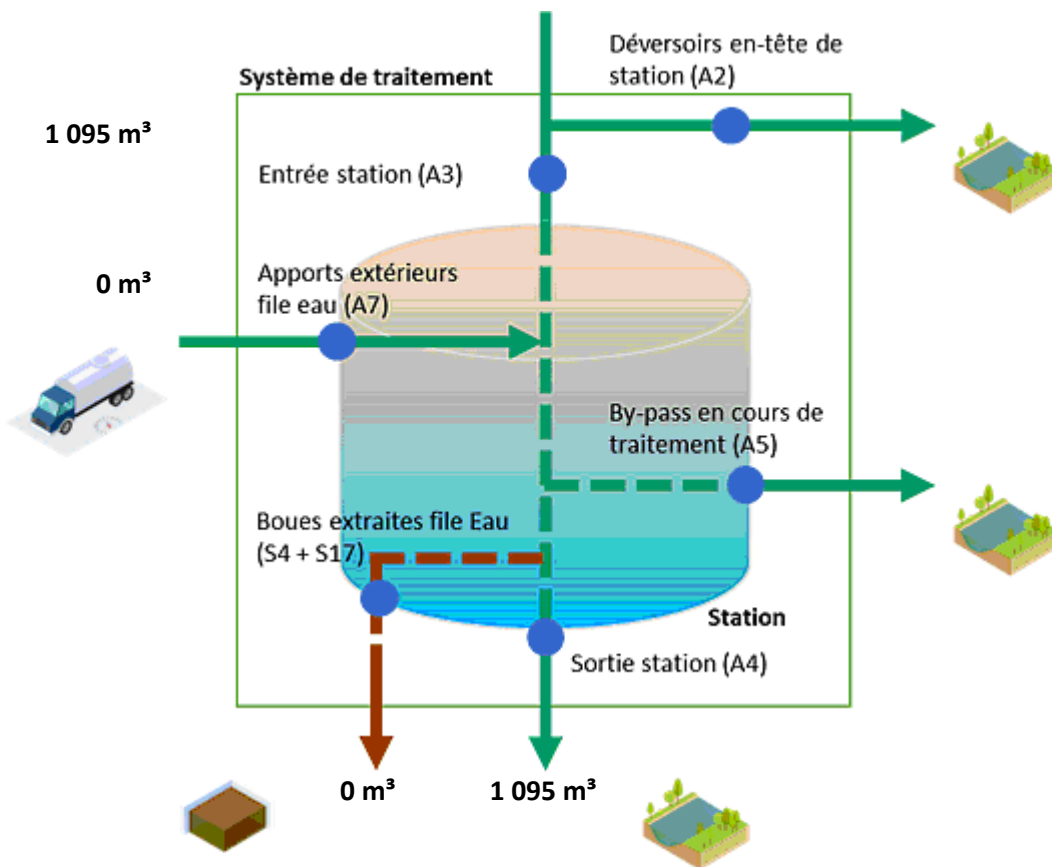
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

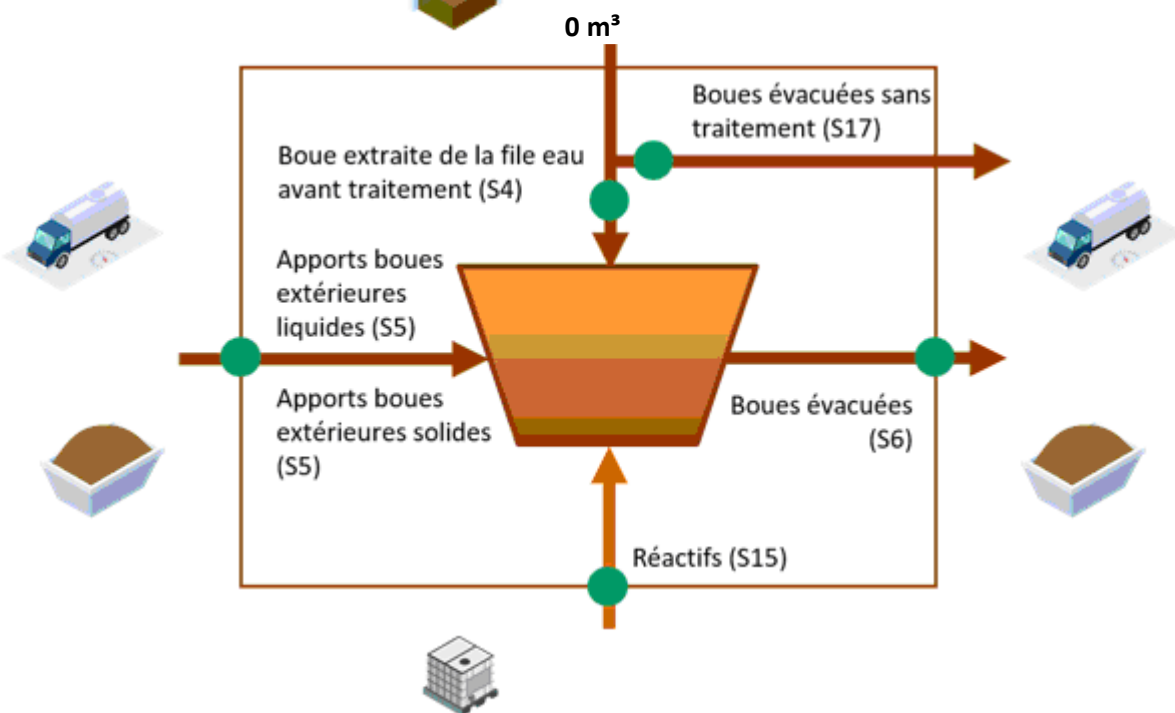
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



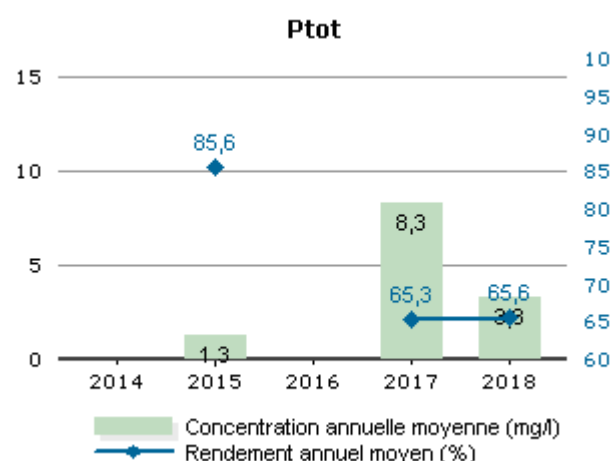
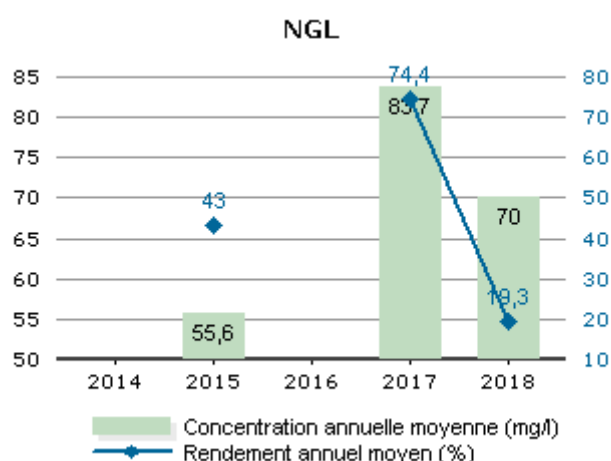
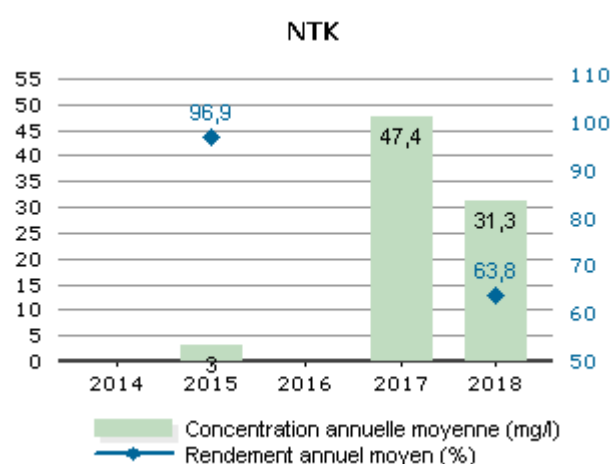
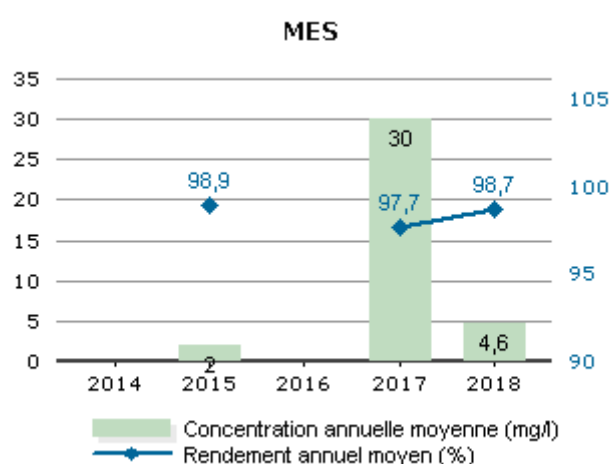
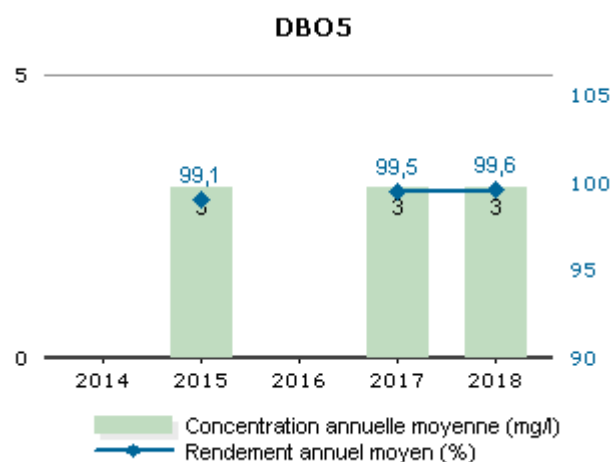
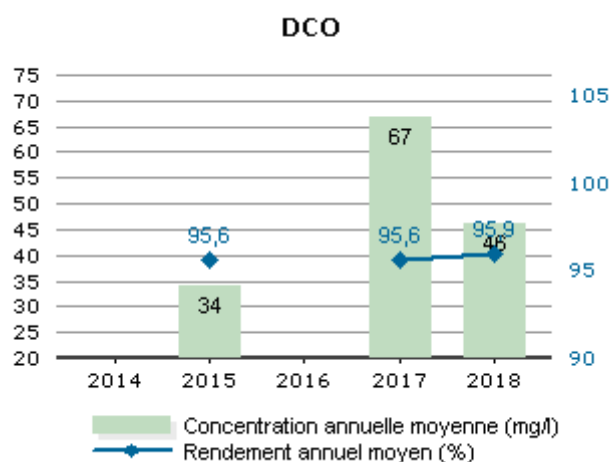
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3
<b>Total (t)</b>	0,3



## Station Les Voisottes

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

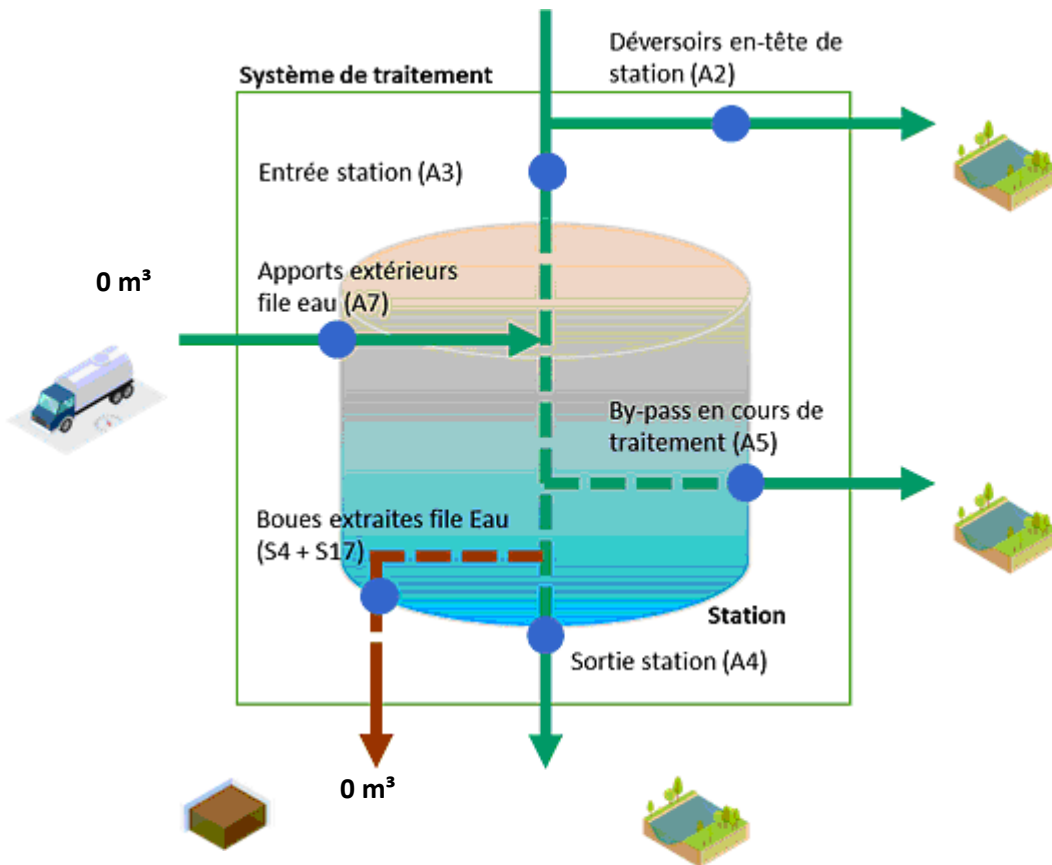
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

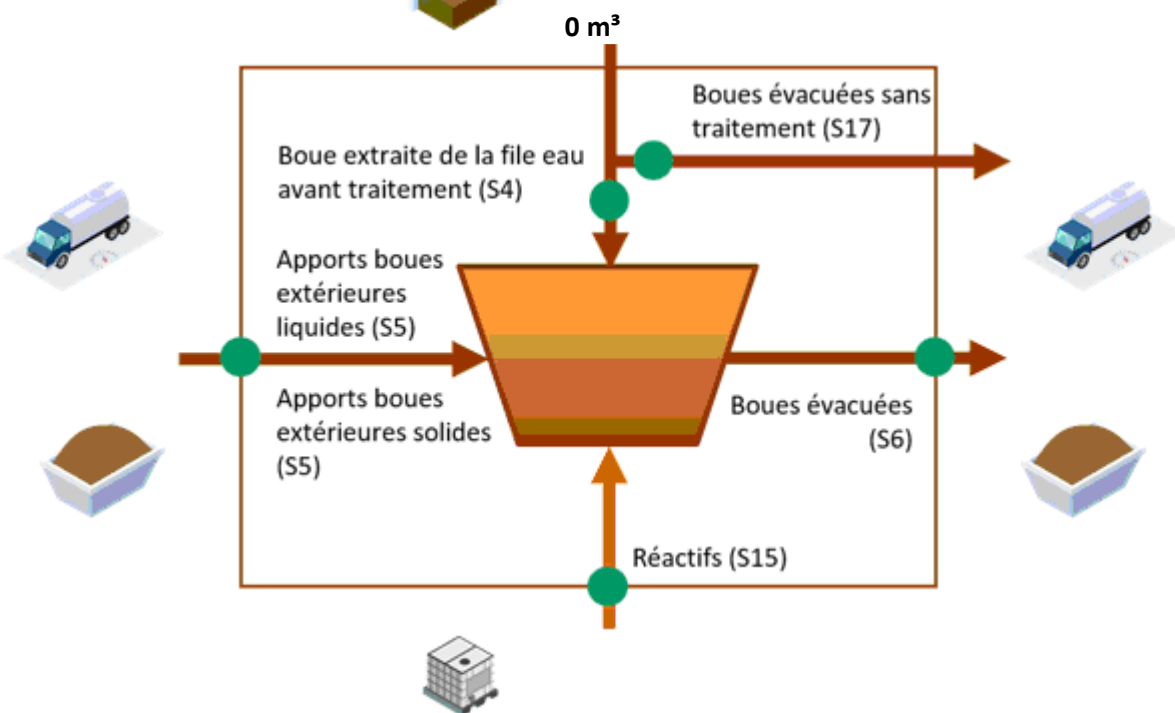
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

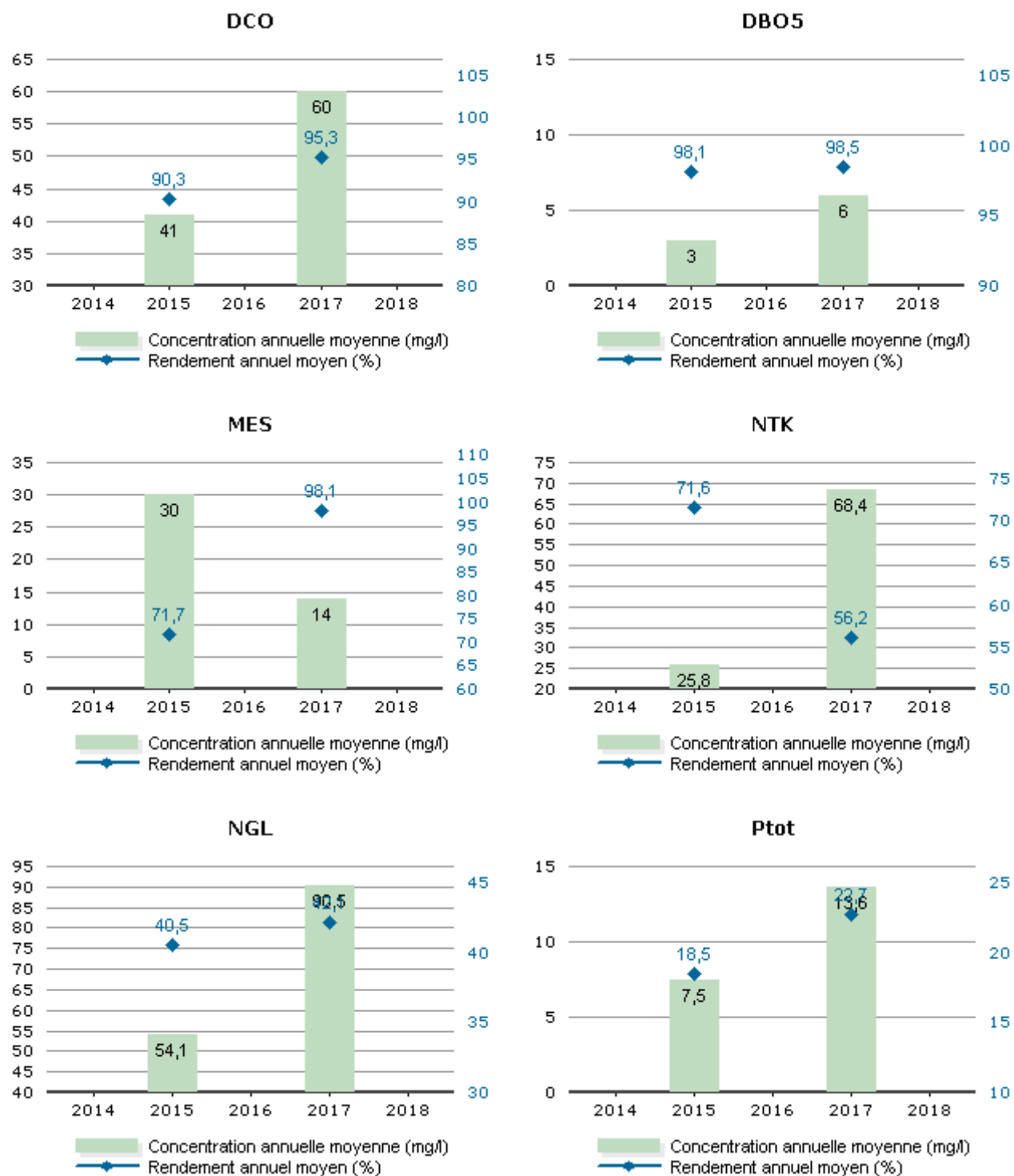


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3
<b>Total (t)</b>	0,3

## Lagune Pouilloux Les Vernes

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

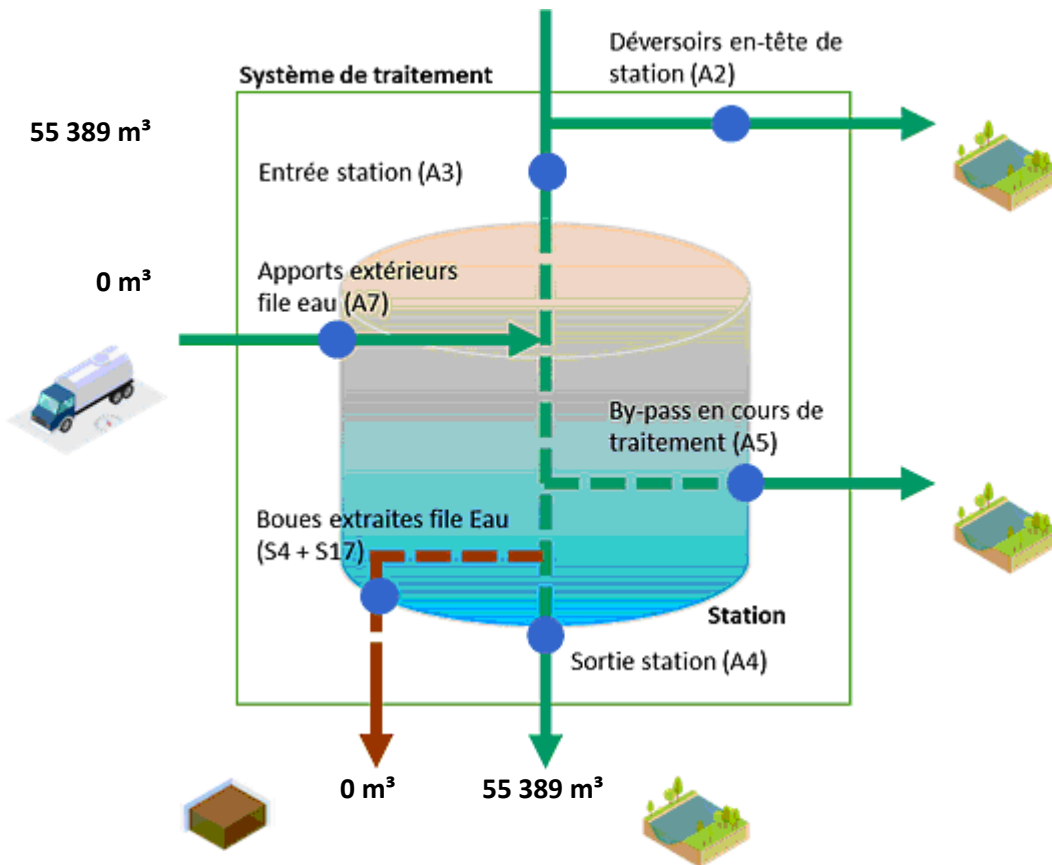
	2018
Débit de référence (m3/j)	68
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

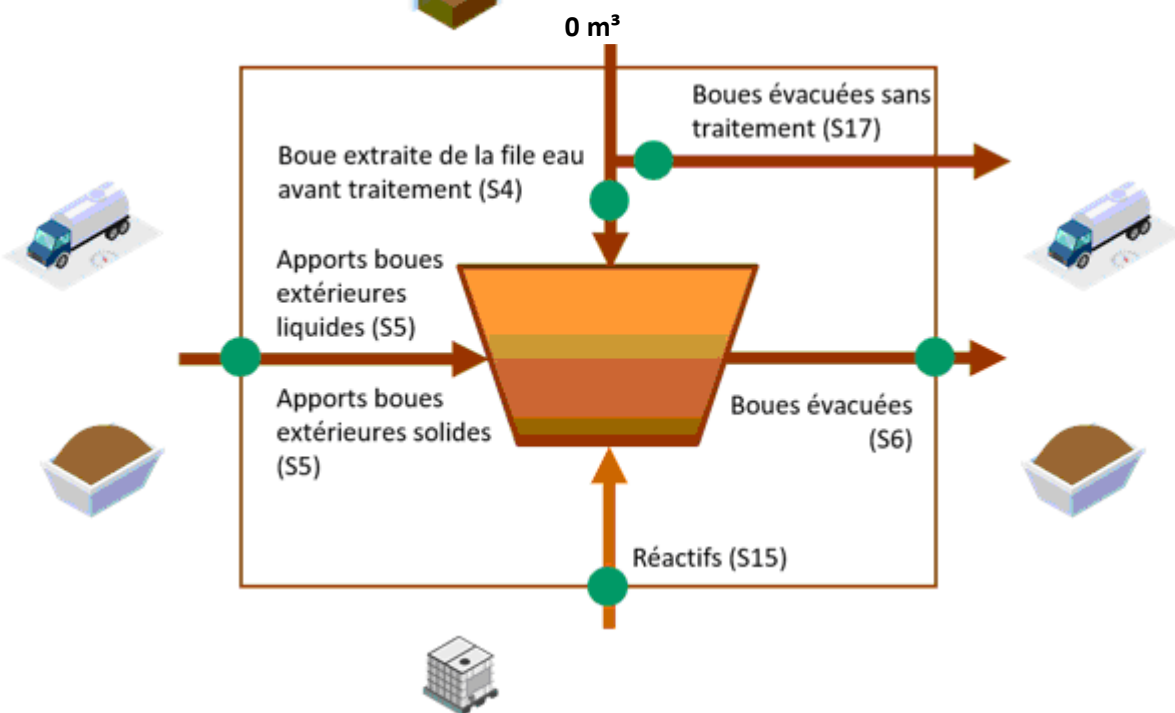
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement



définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	0,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	1,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	1,0

## Lagune St Eusèbe ZA Monay

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

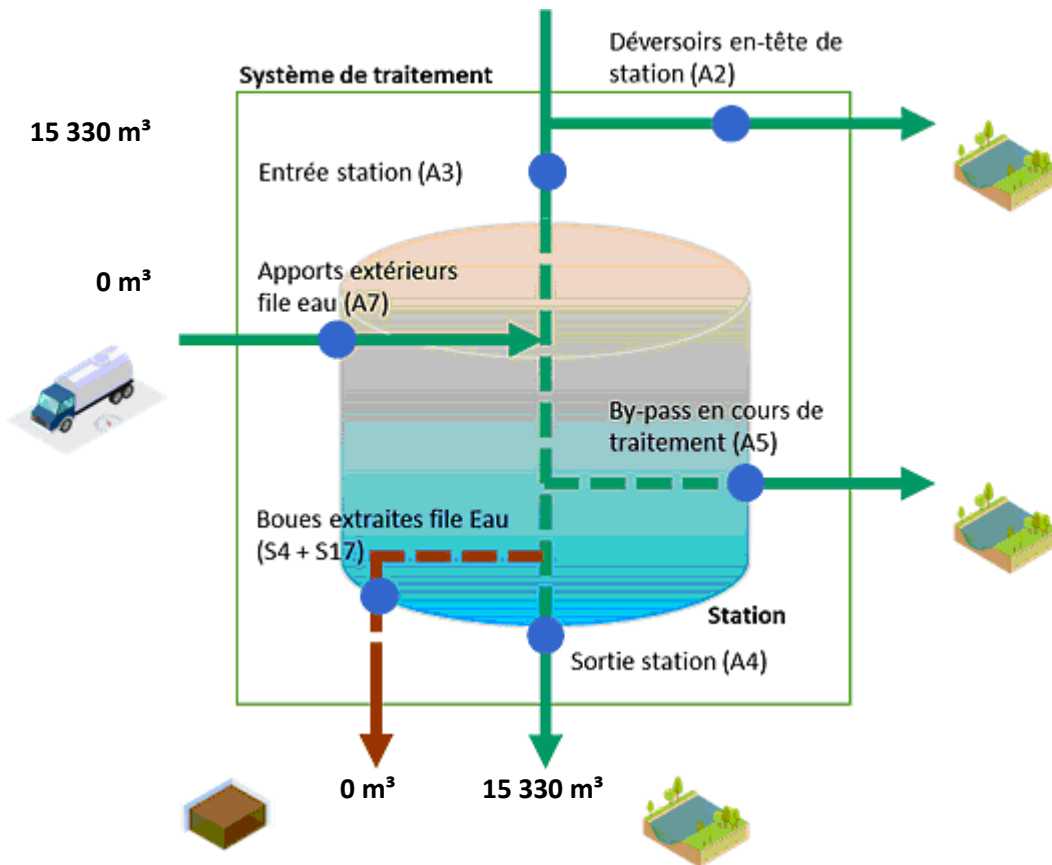
	2018
Débit de référence (m3/j)	75
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

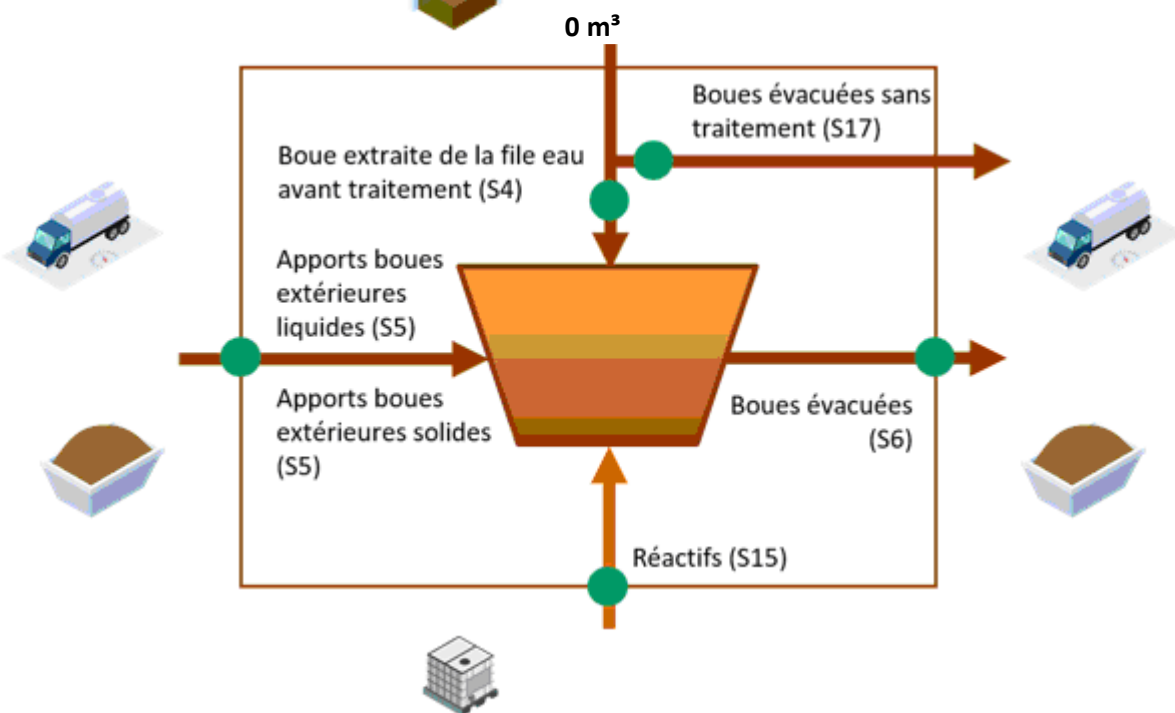
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



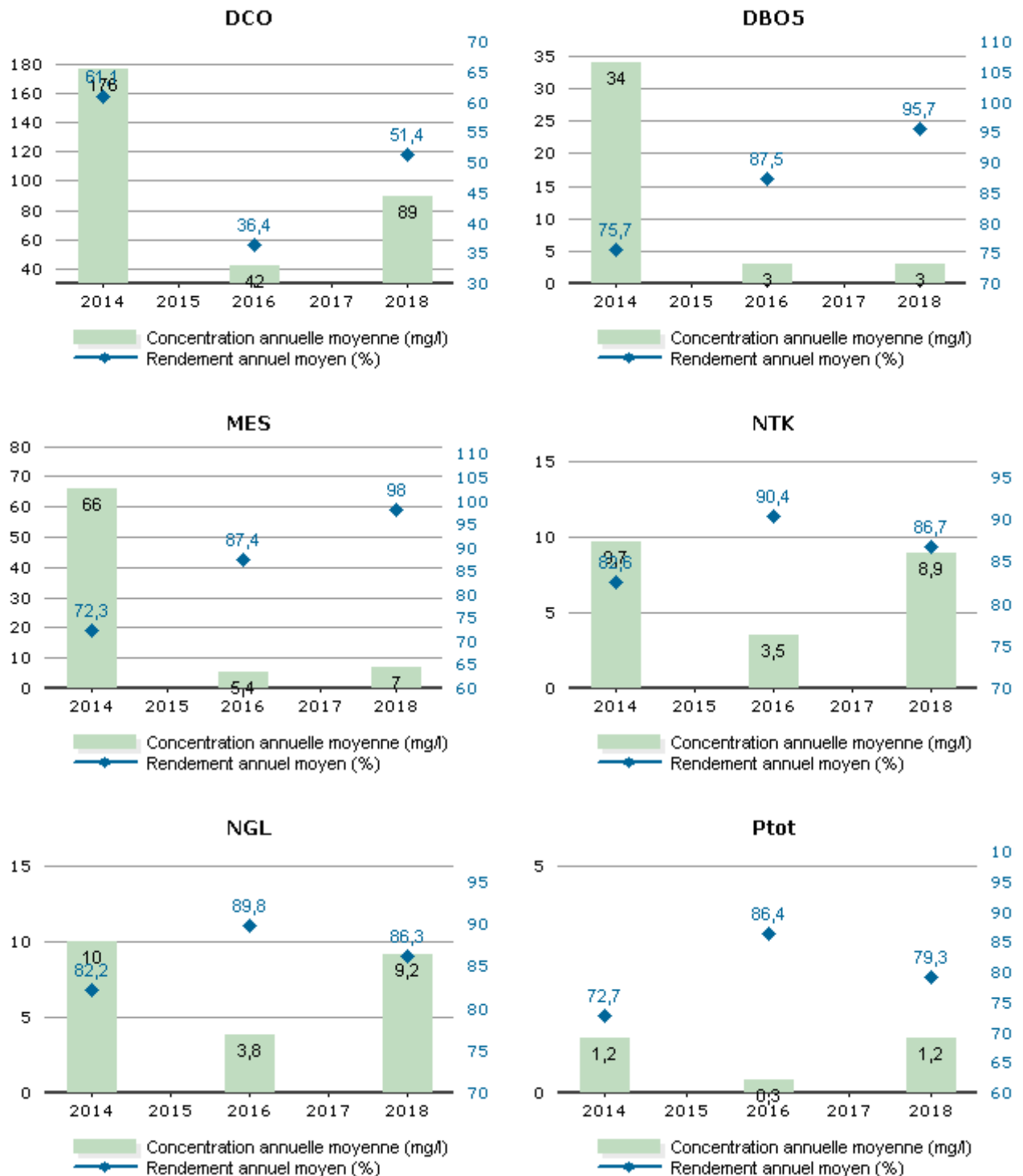
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LAGUNE ST LAURENT D'ANDENAY

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

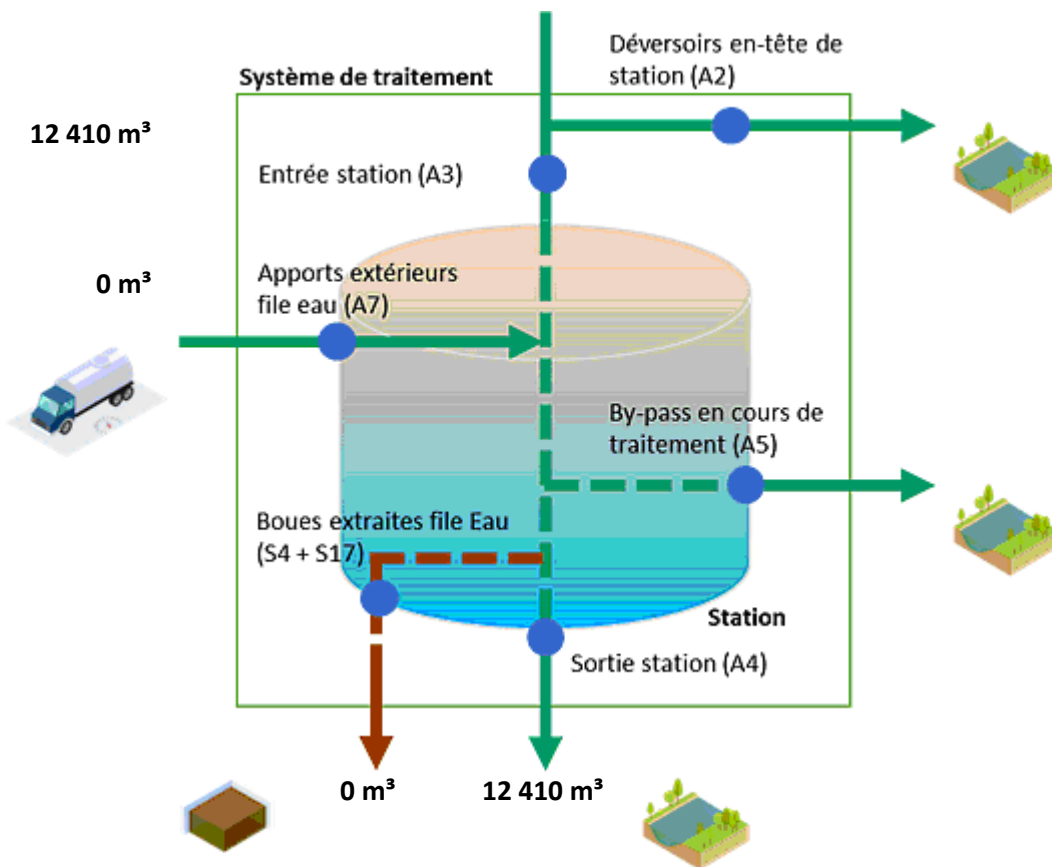
	2018
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

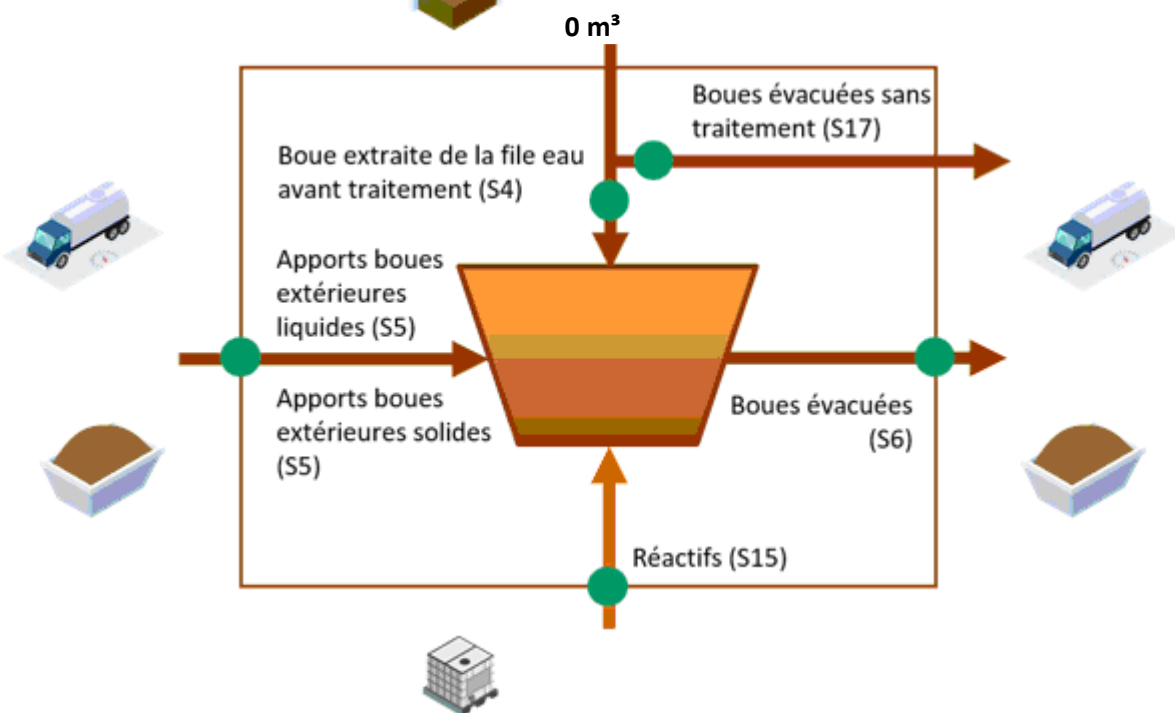
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue





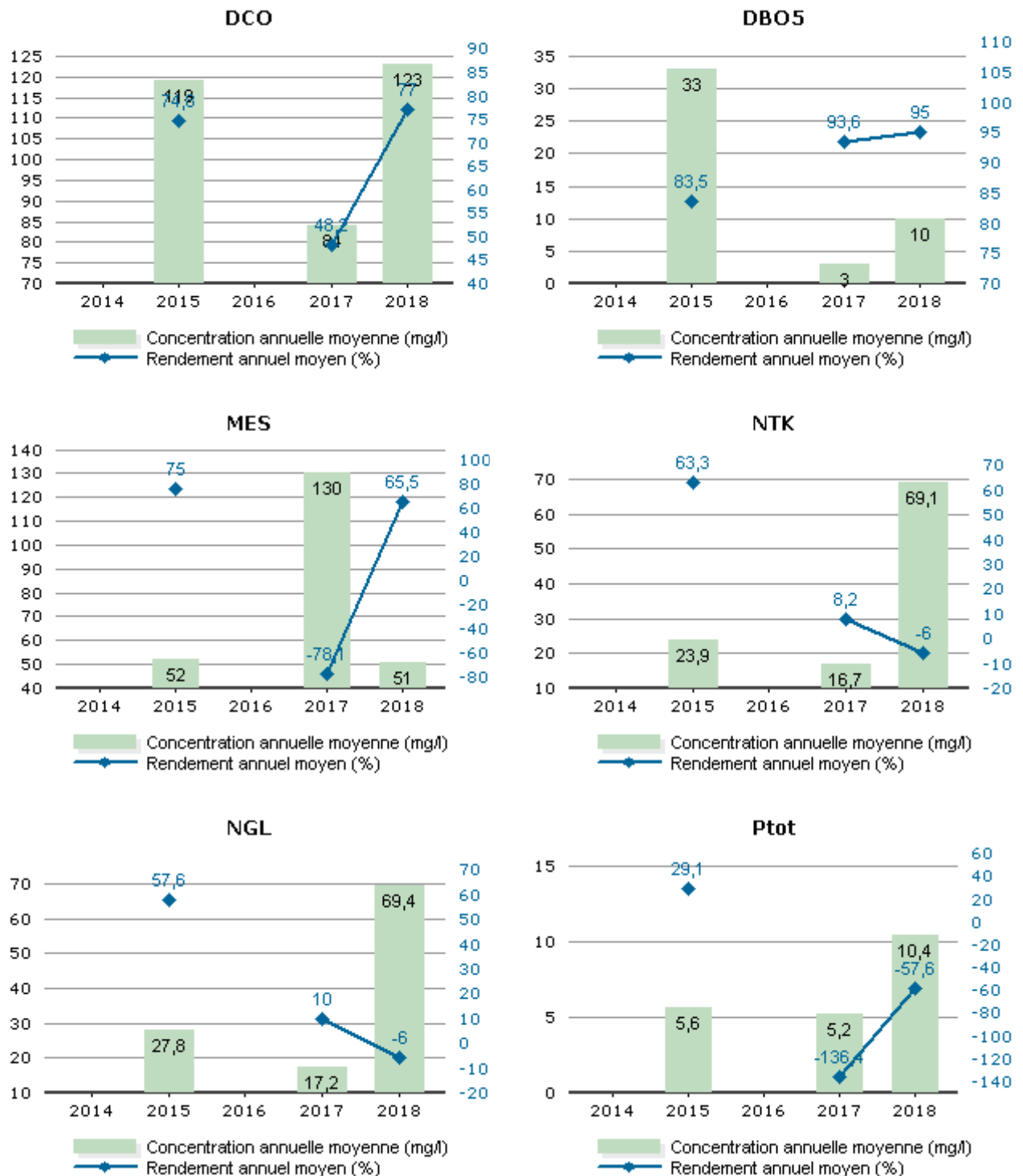
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## LITB S Pierre Varennes Berneauds

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

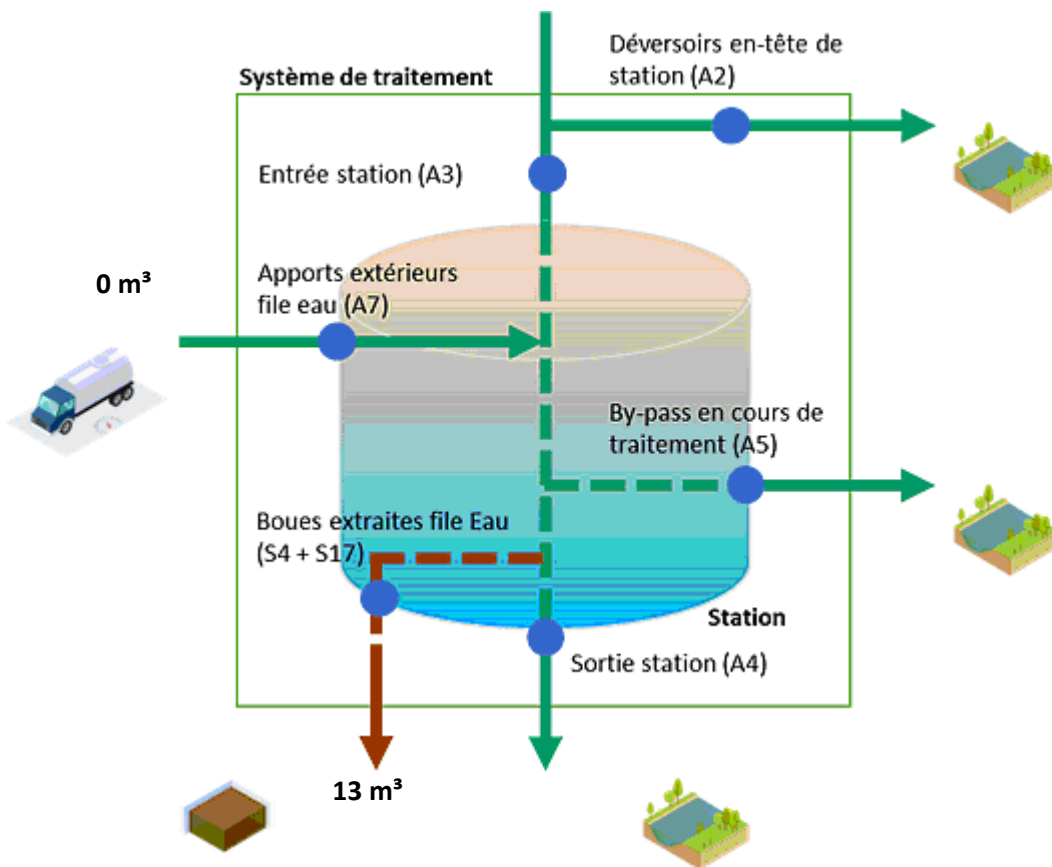
	2018
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

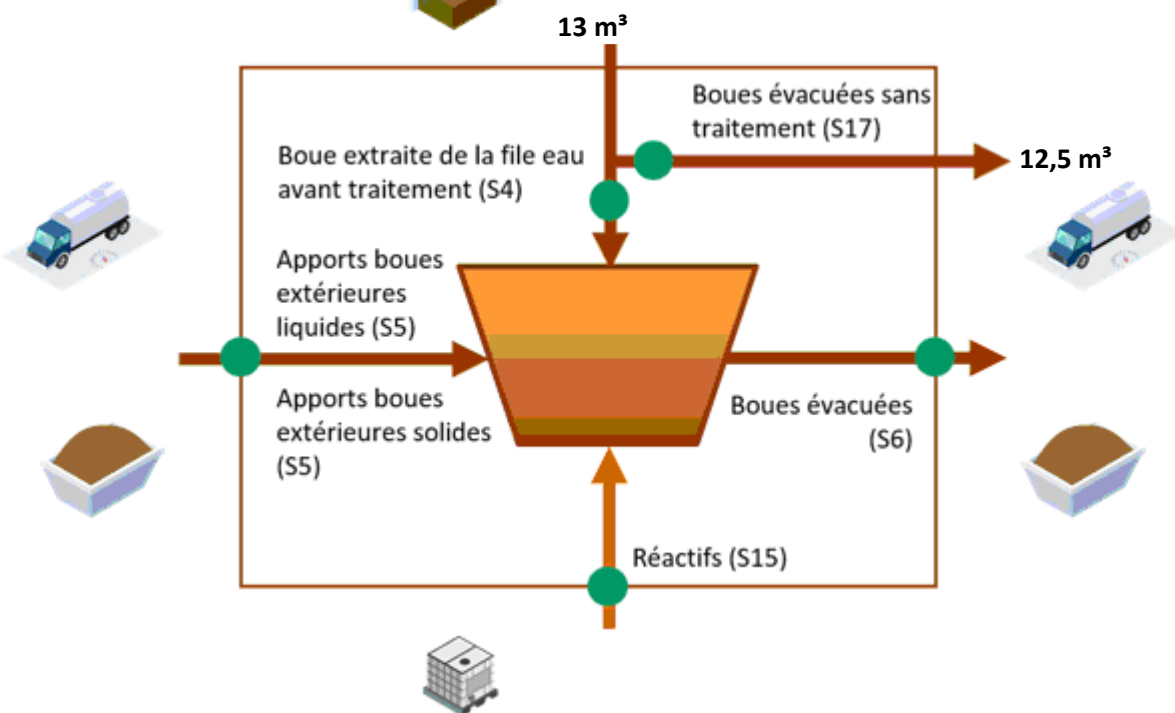
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

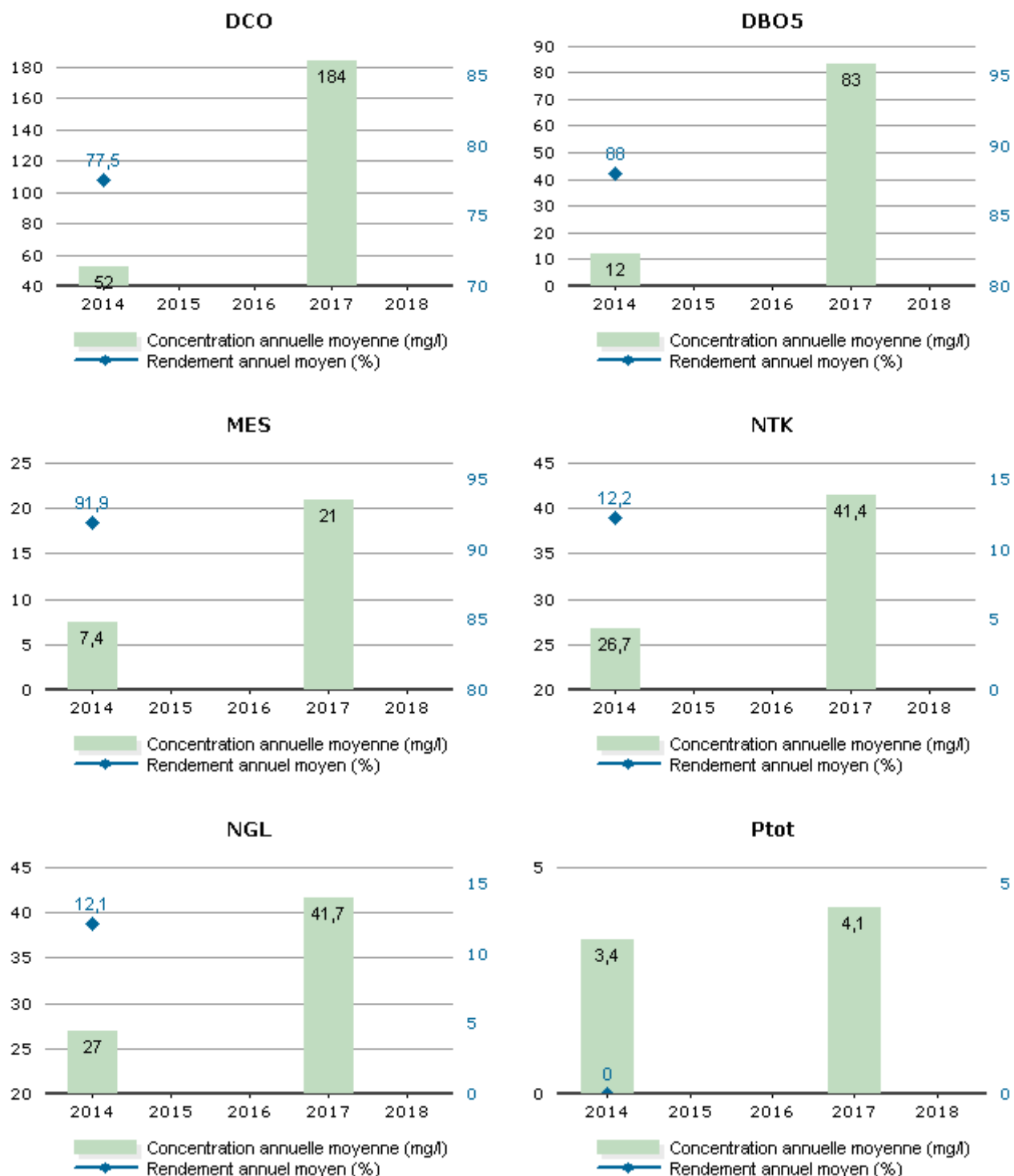


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	12,5			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LITB S Pierre Varennes Drevin

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

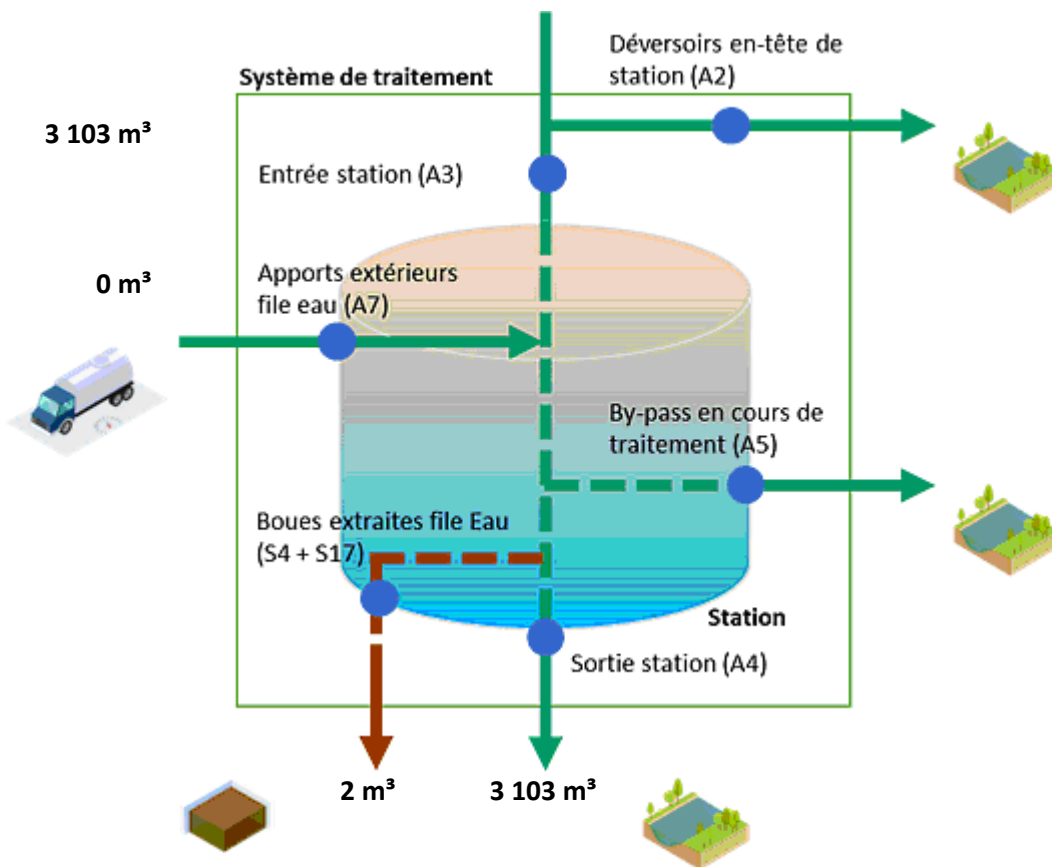
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

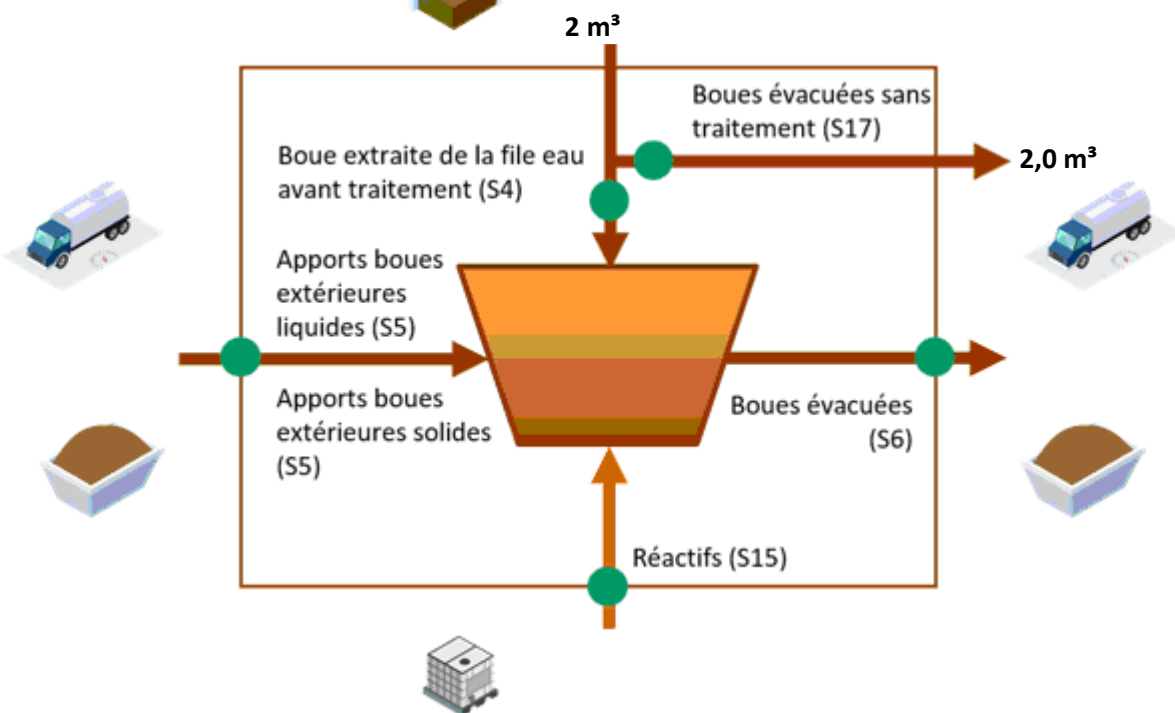
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau



## File Boue



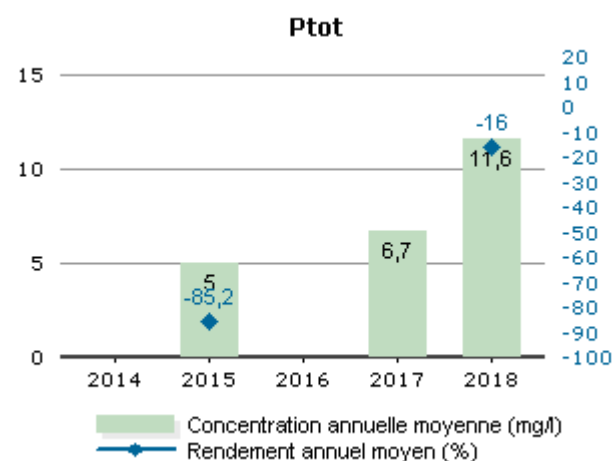
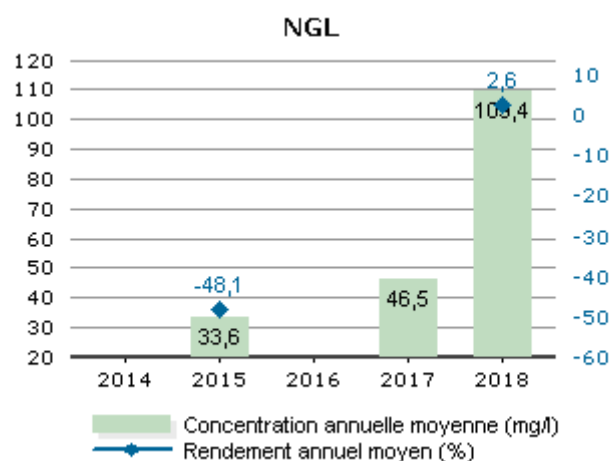
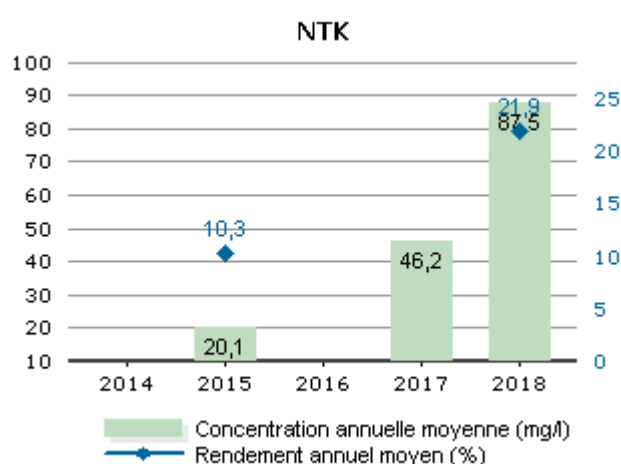
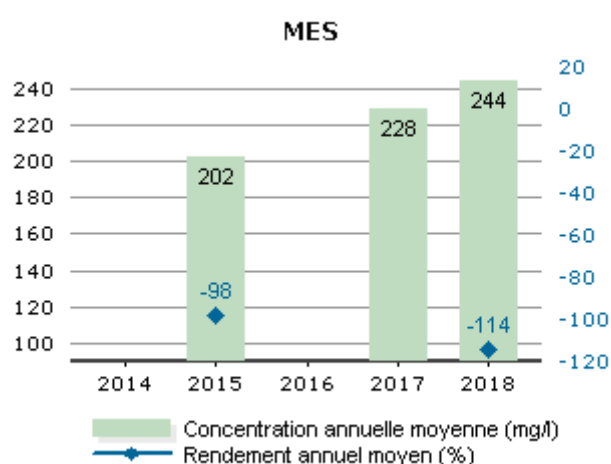
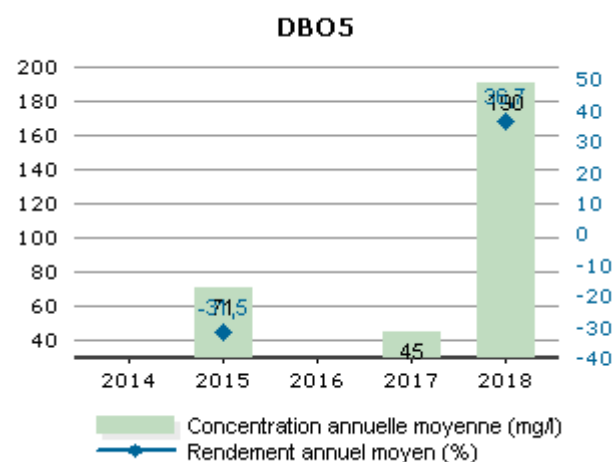
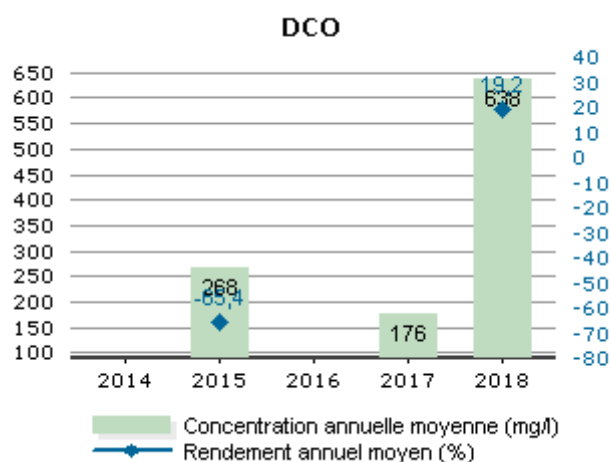
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	0,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	2			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LITB S Pierre Varennes Luchet

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

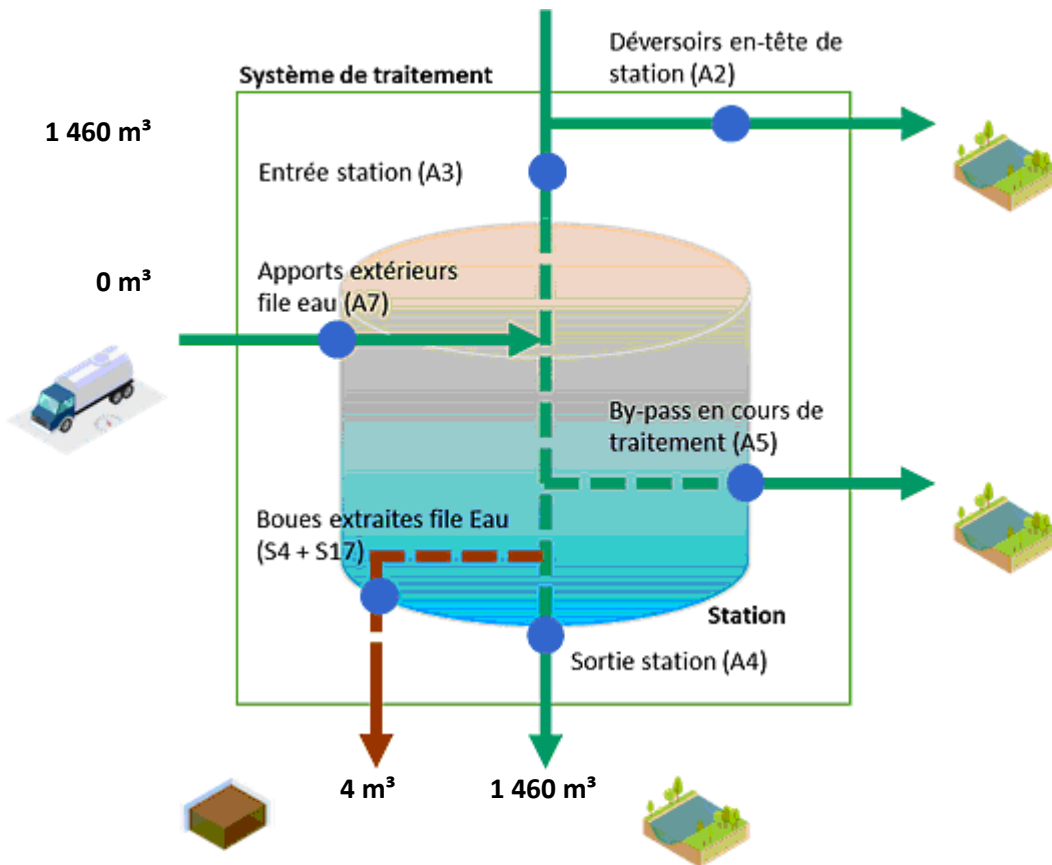
	2018
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

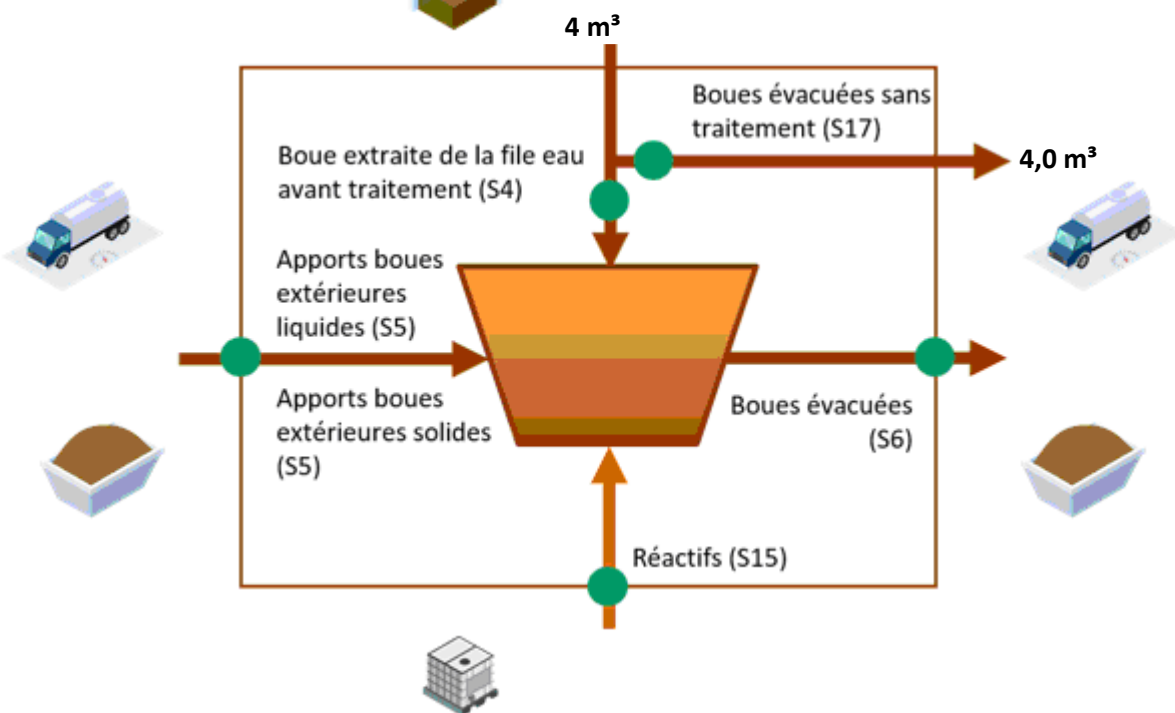
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



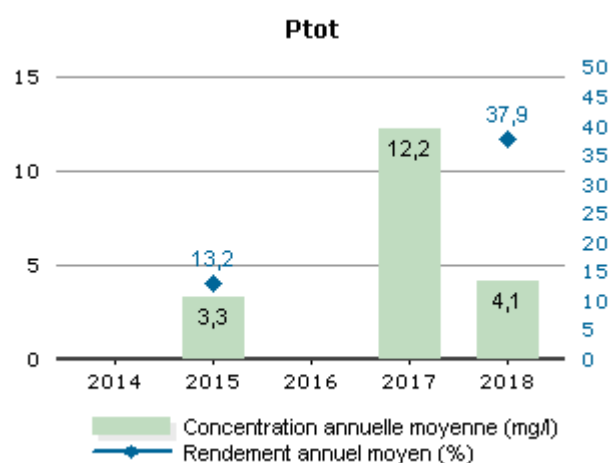
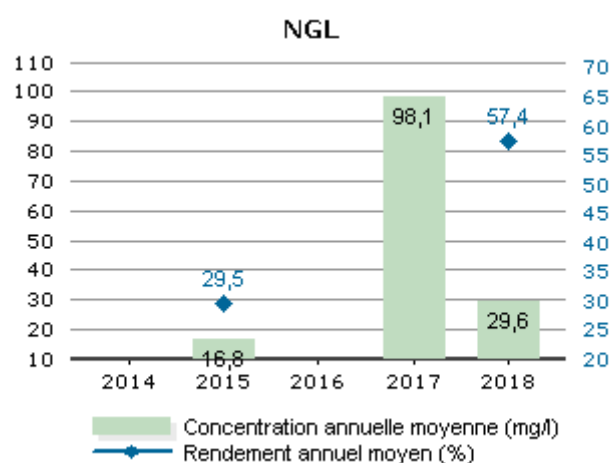
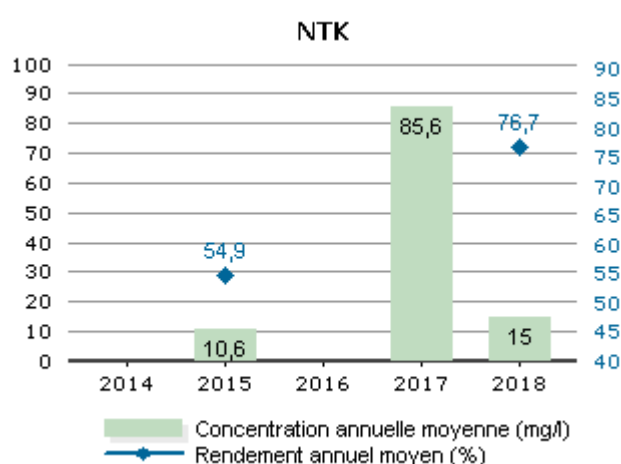
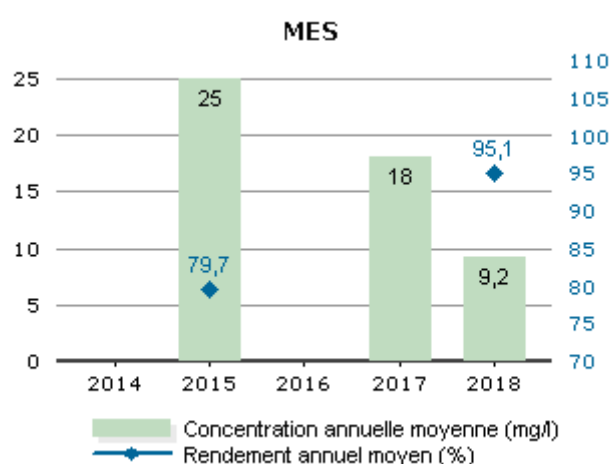
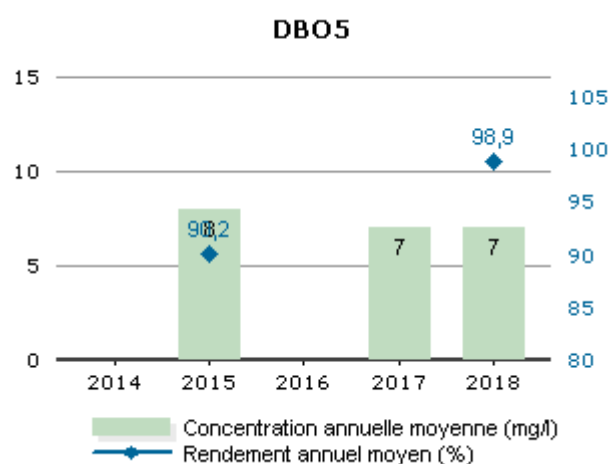
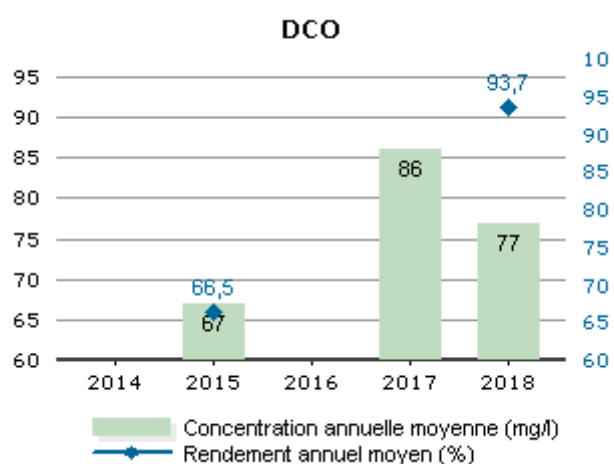
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement



définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	4			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LITB S Pierre Varennes Salière

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

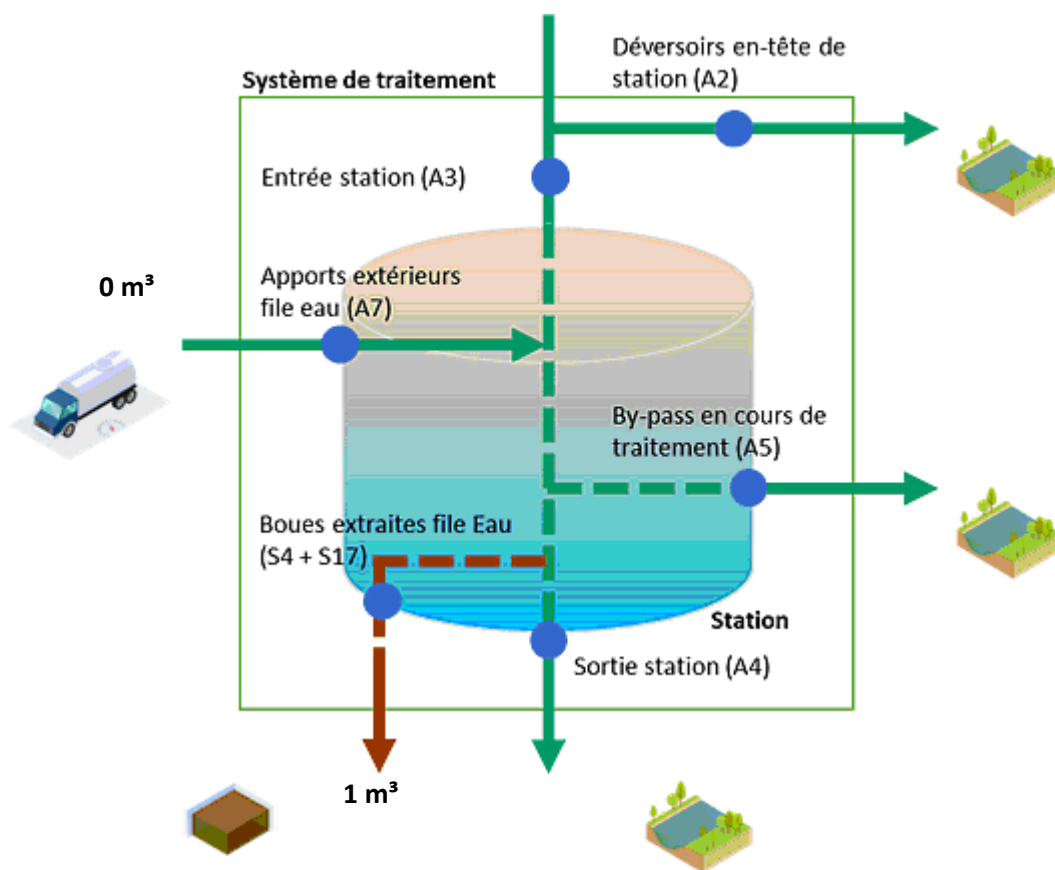
	2018
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

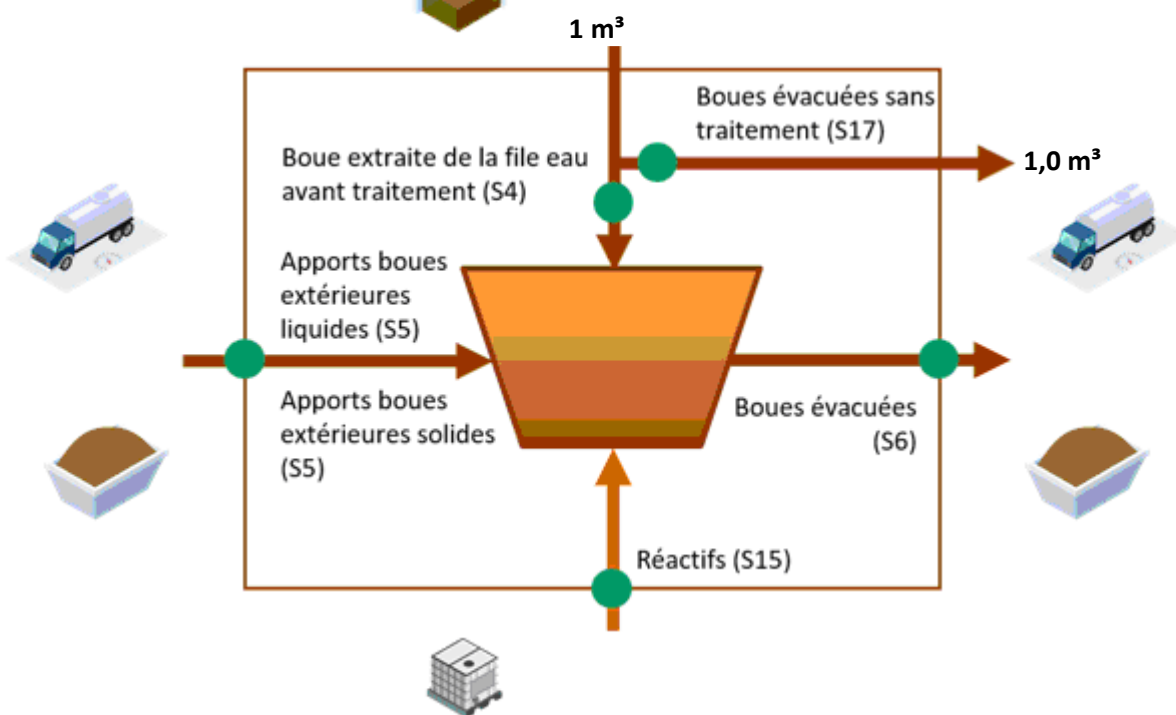
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

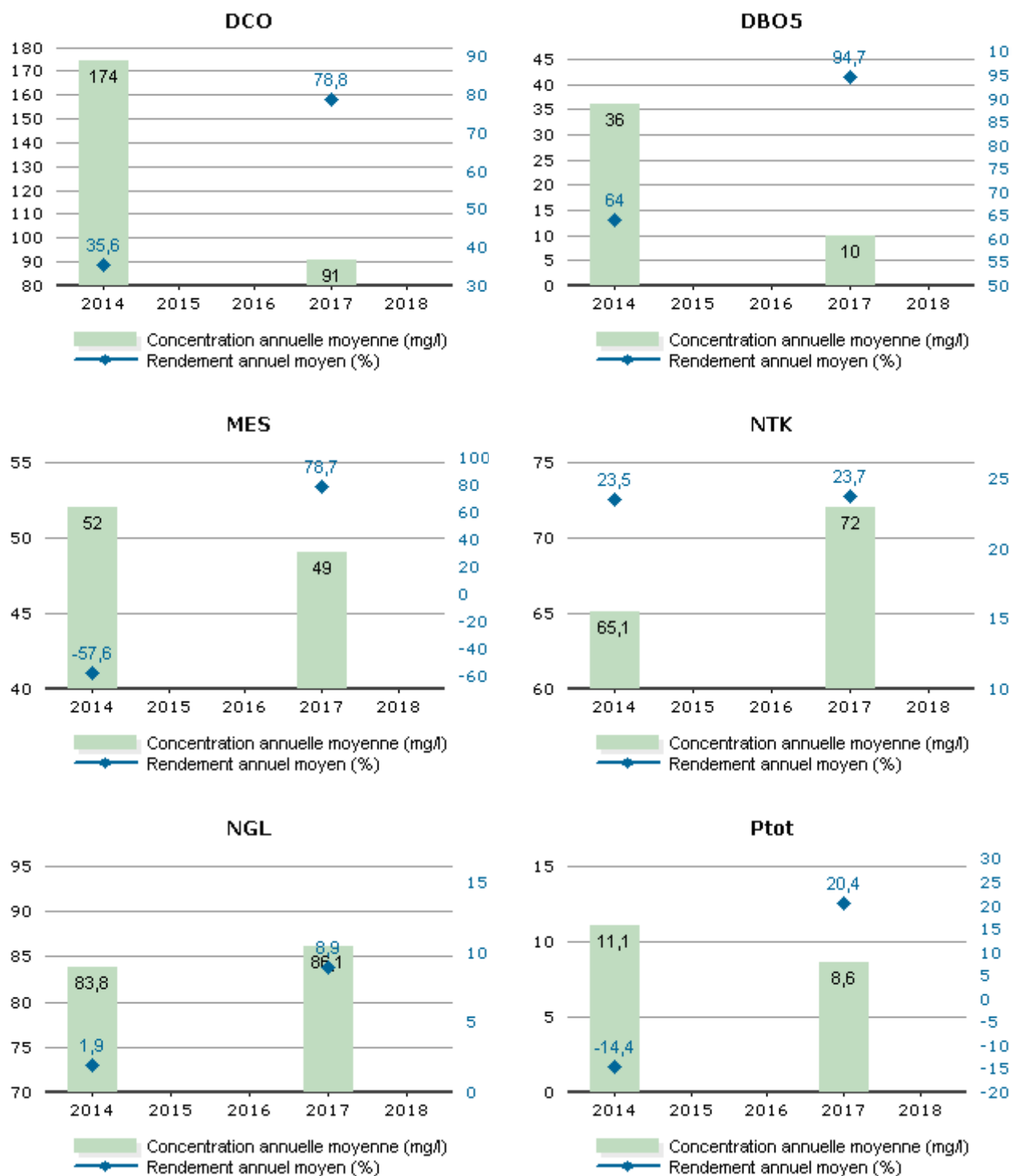


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	1			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## LITB St Pierre Varennes Anxin

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

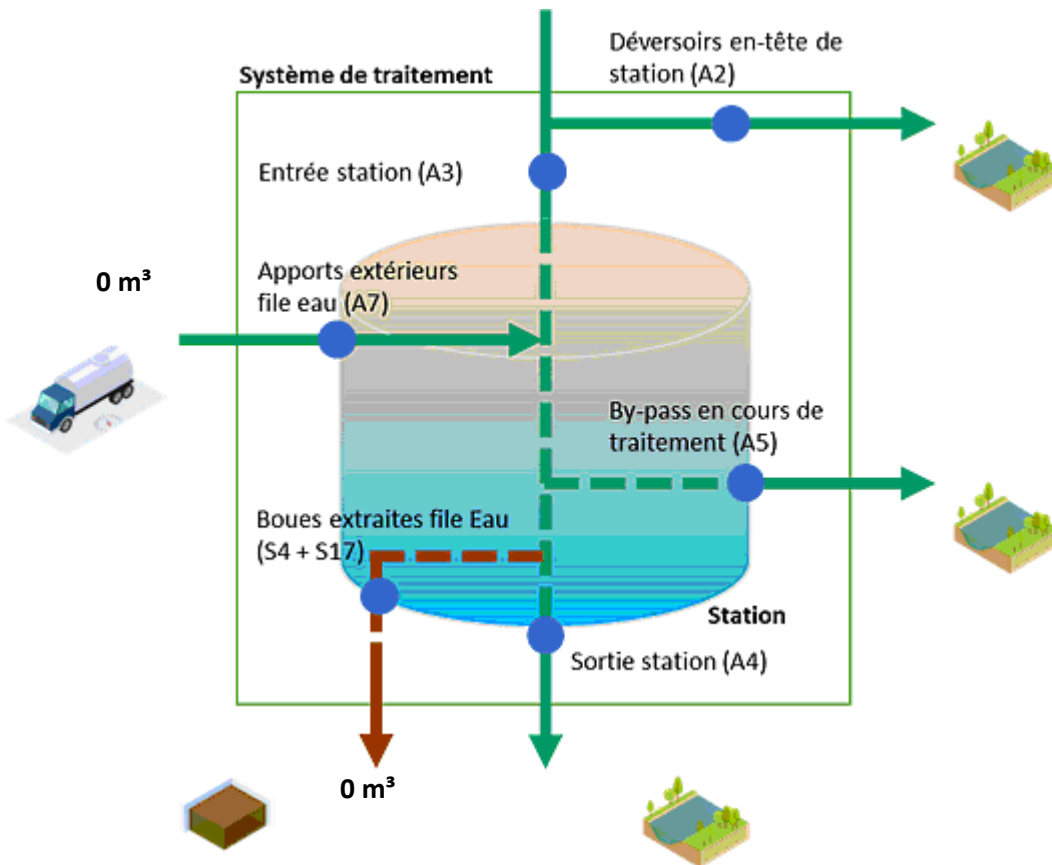
	2018
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

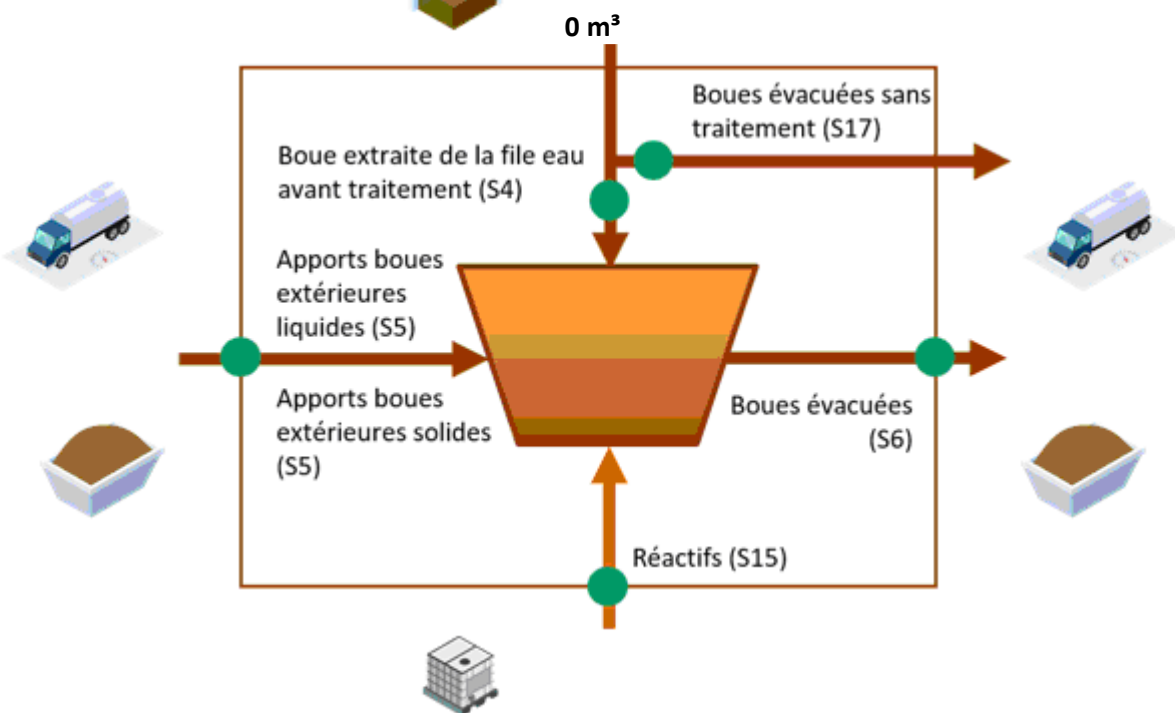
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau

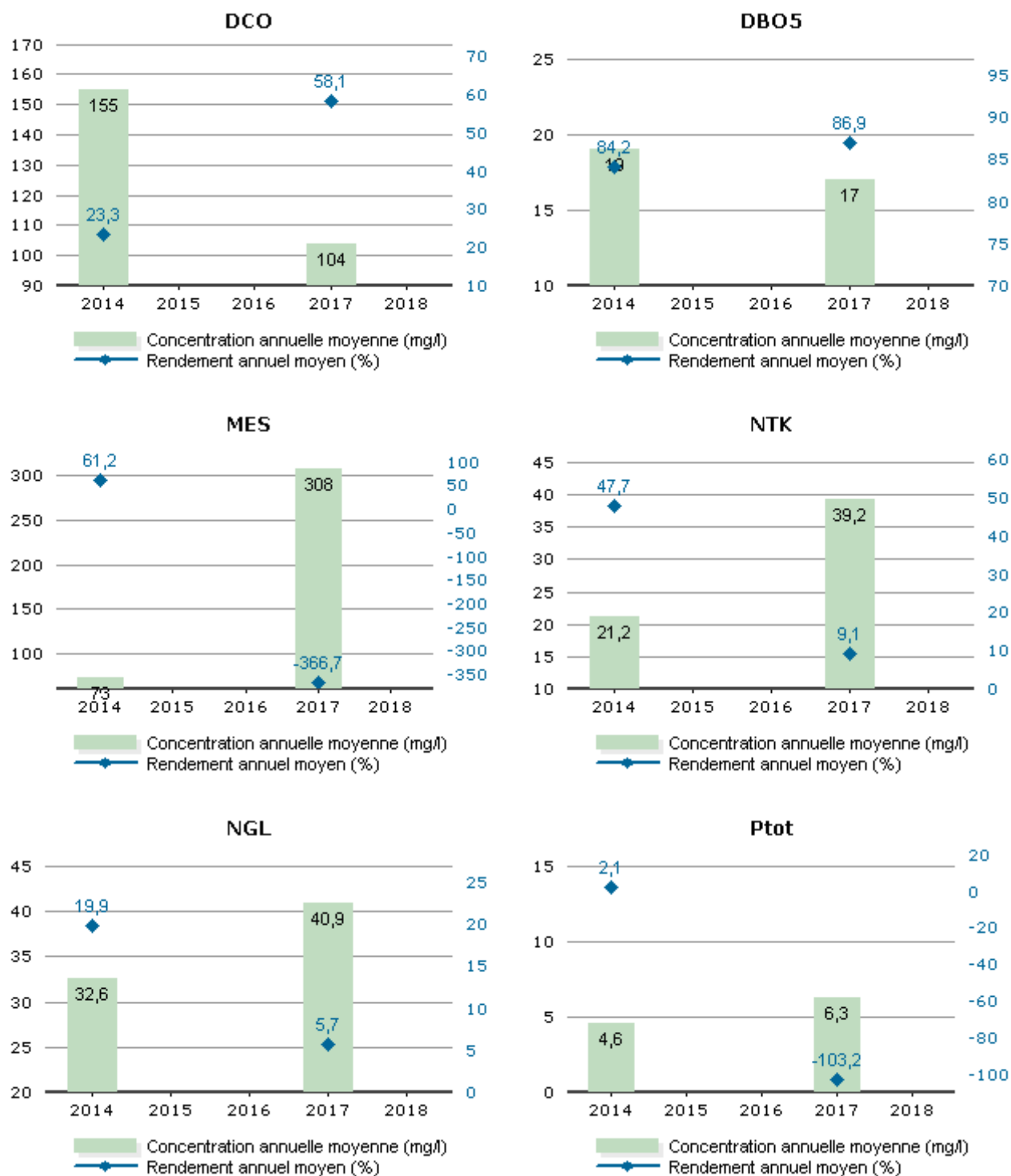


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance



Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>	0			

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

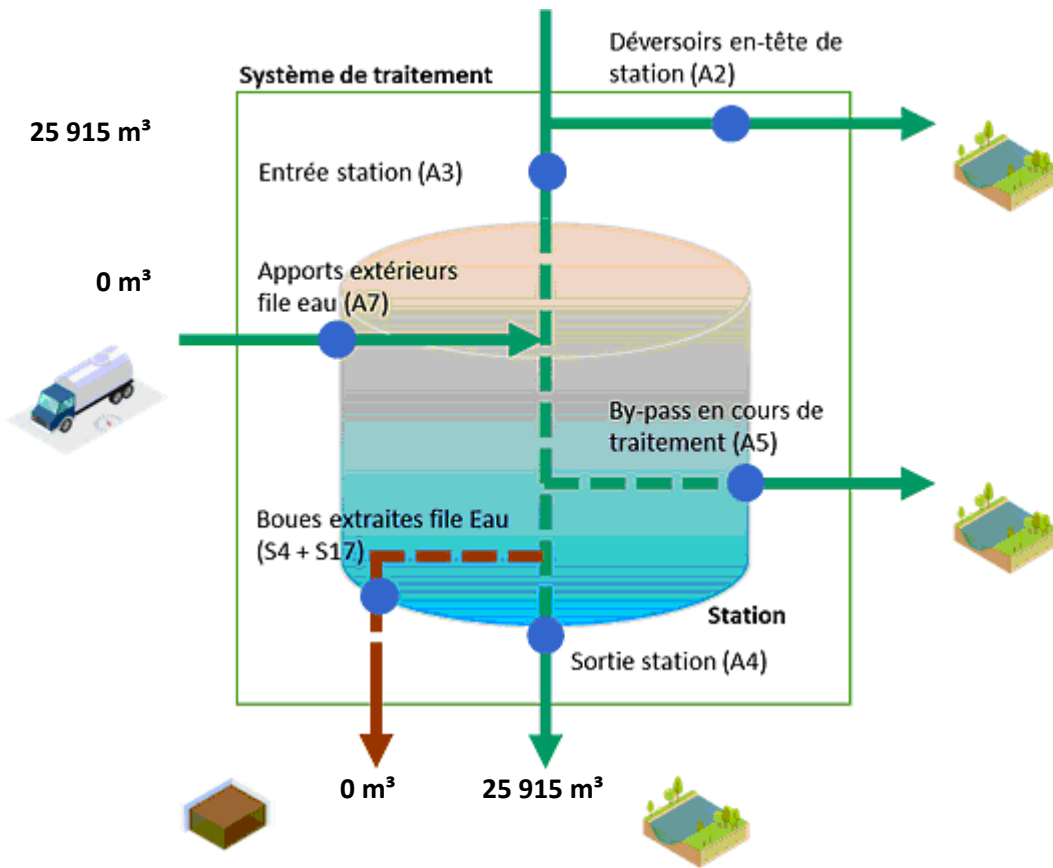
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

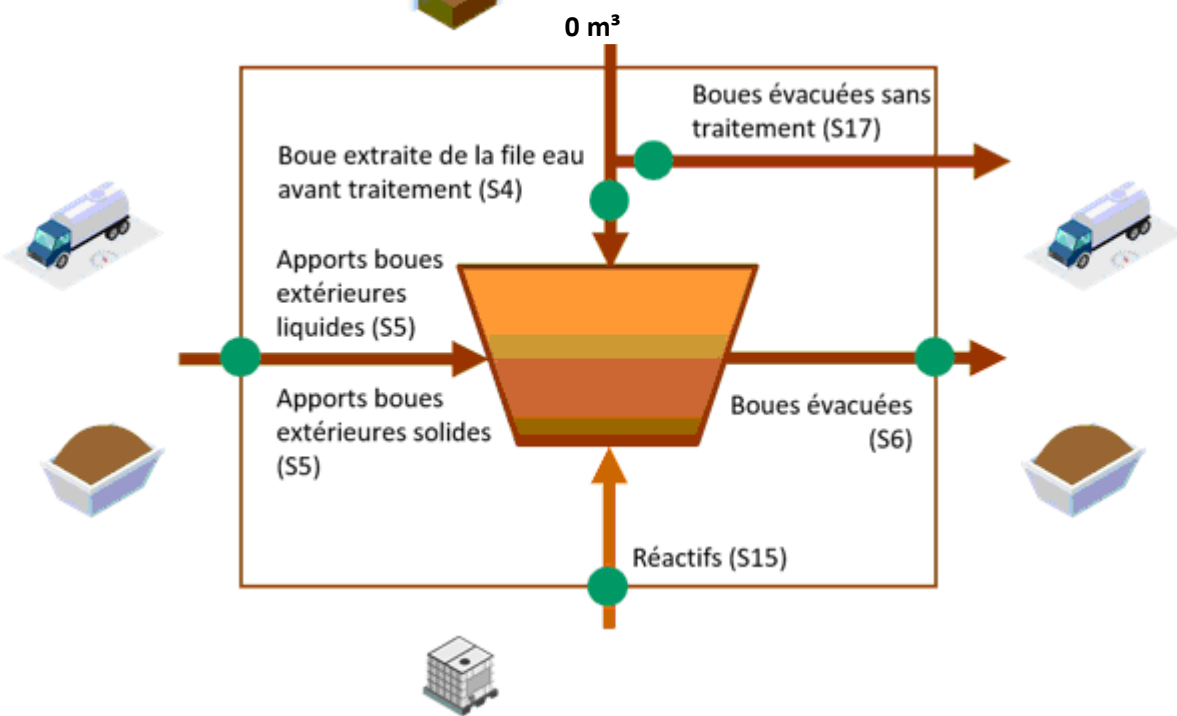
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



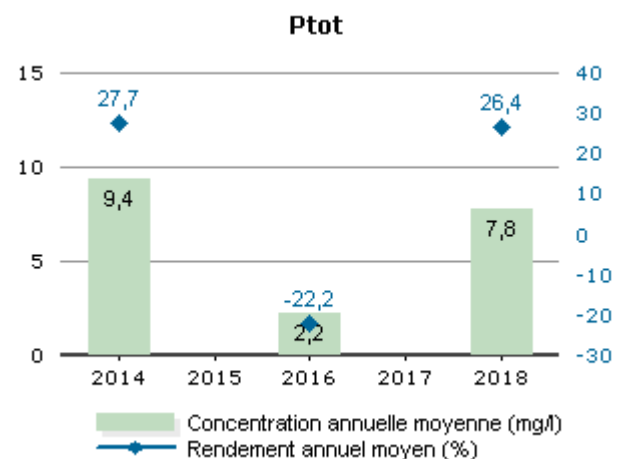
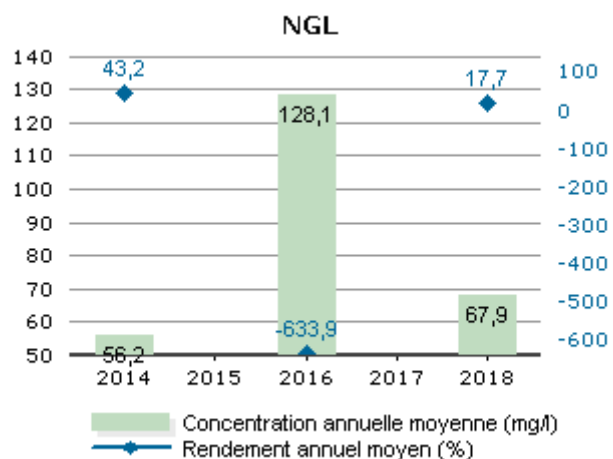
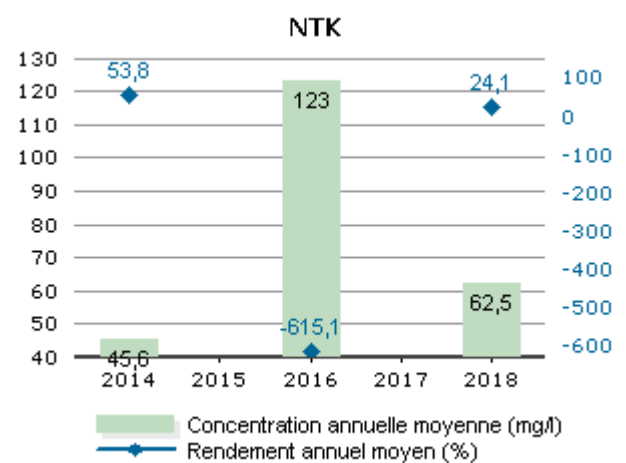
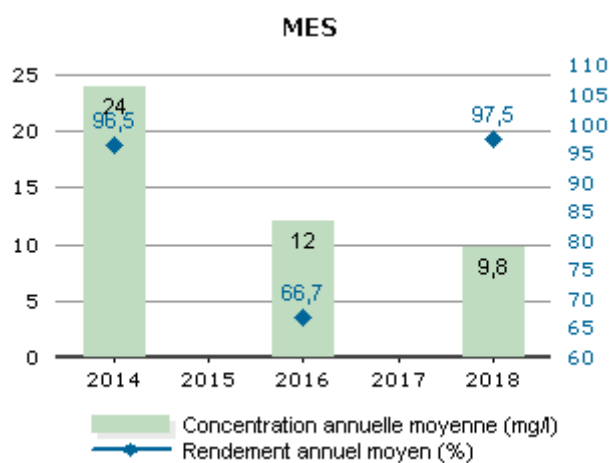
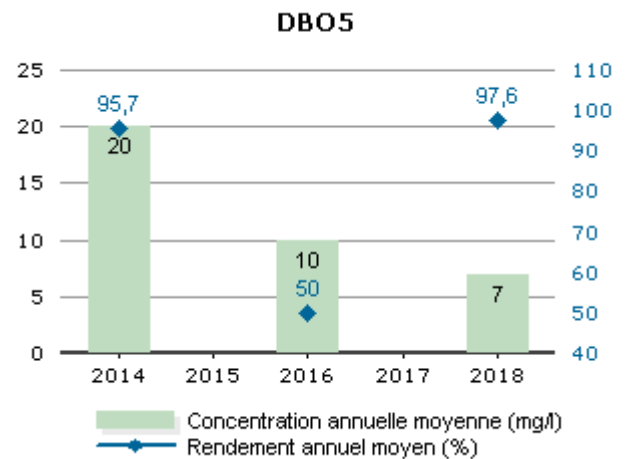
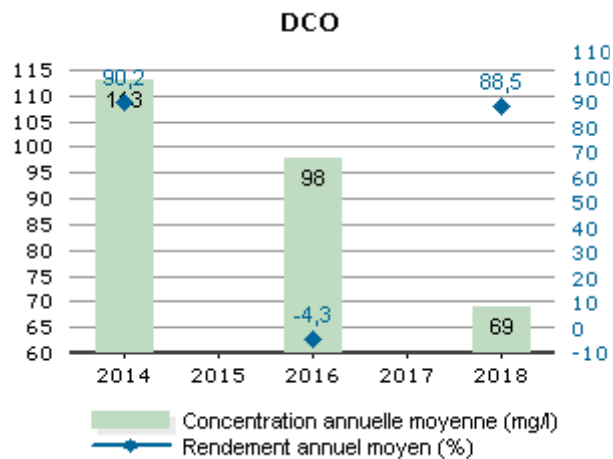
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4
<b>Total (t)</b>	2,4

## STATION CIRY LE NOBLE

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

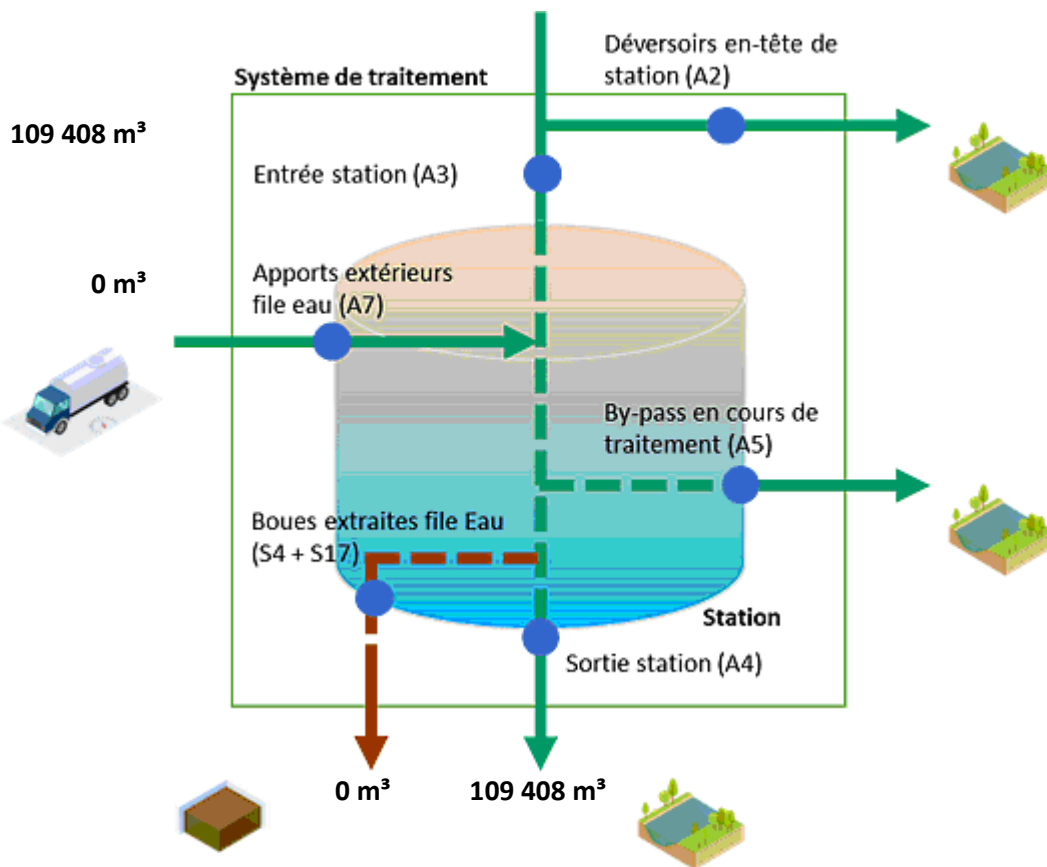
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	420
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

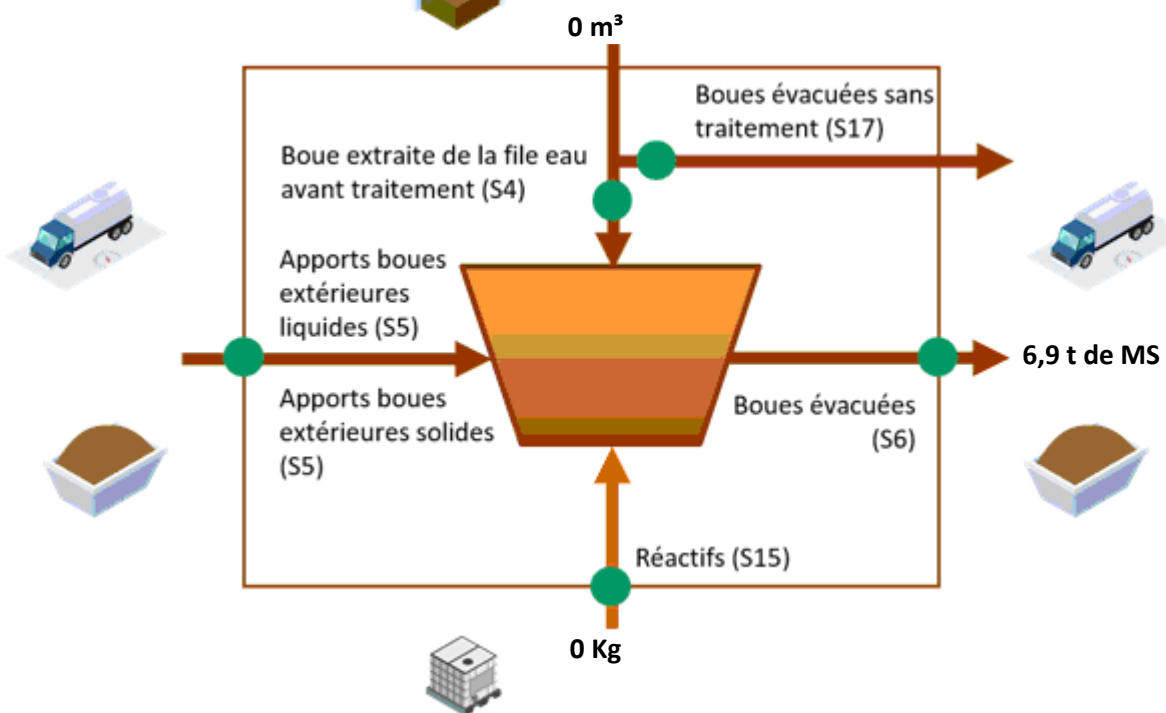
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue





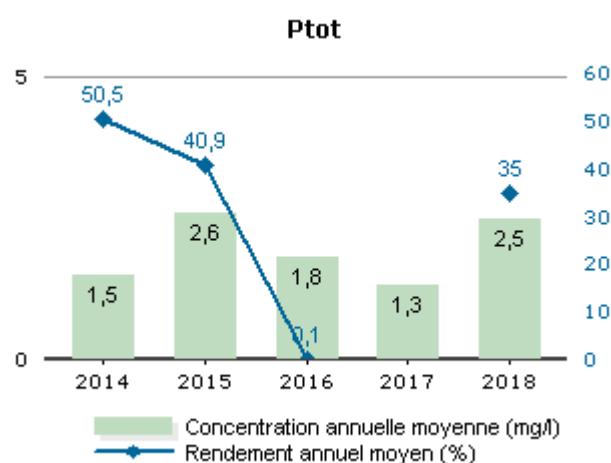
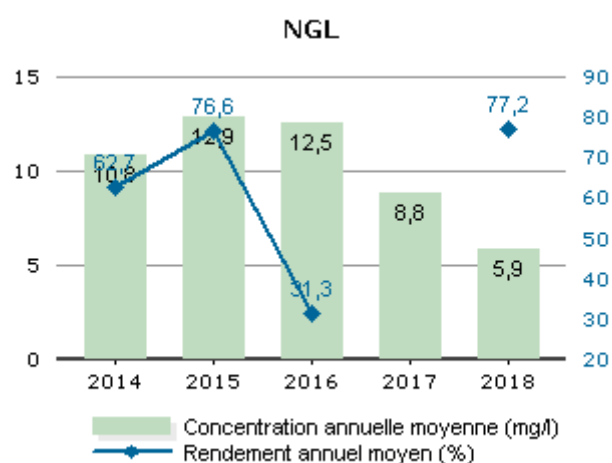
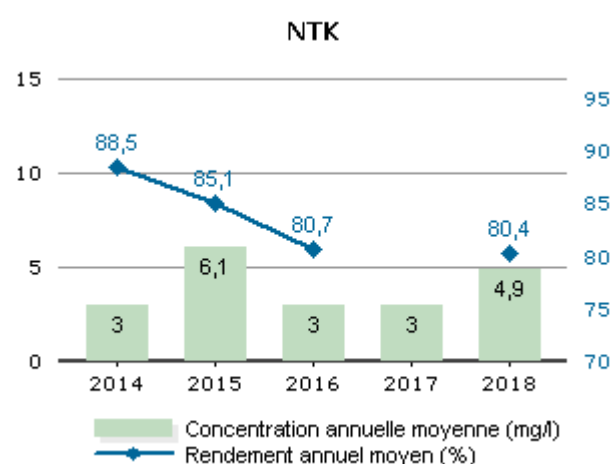
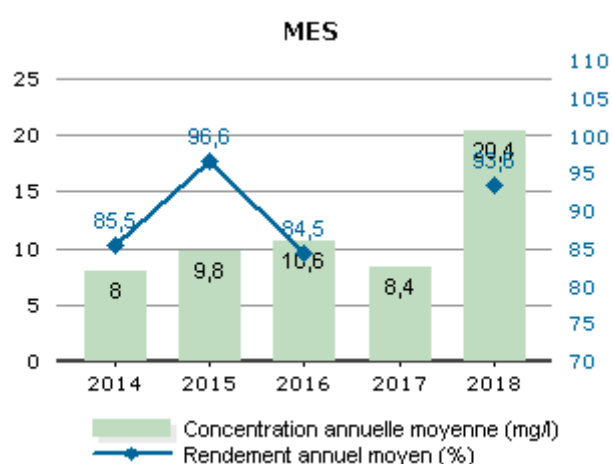
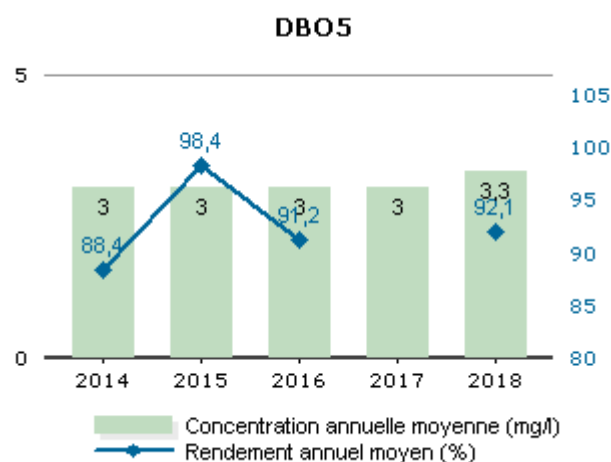
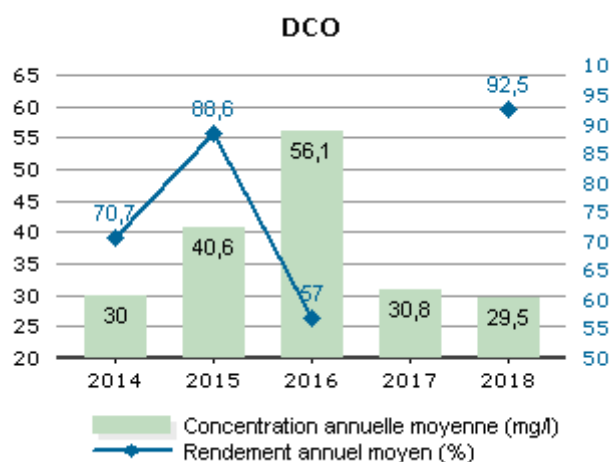
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,9

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	452,9	1,52	6,9	100,00
<b>Total</b>	<b>452,9</b>	<b>1,52</b>	<b>6,9</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1
<b>Total (t)</b>	<b>3,1</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5
<b>Total (t)</b>	<b>0,5</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,0</b>

## STATION DE MONTCEAU LES MINES

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

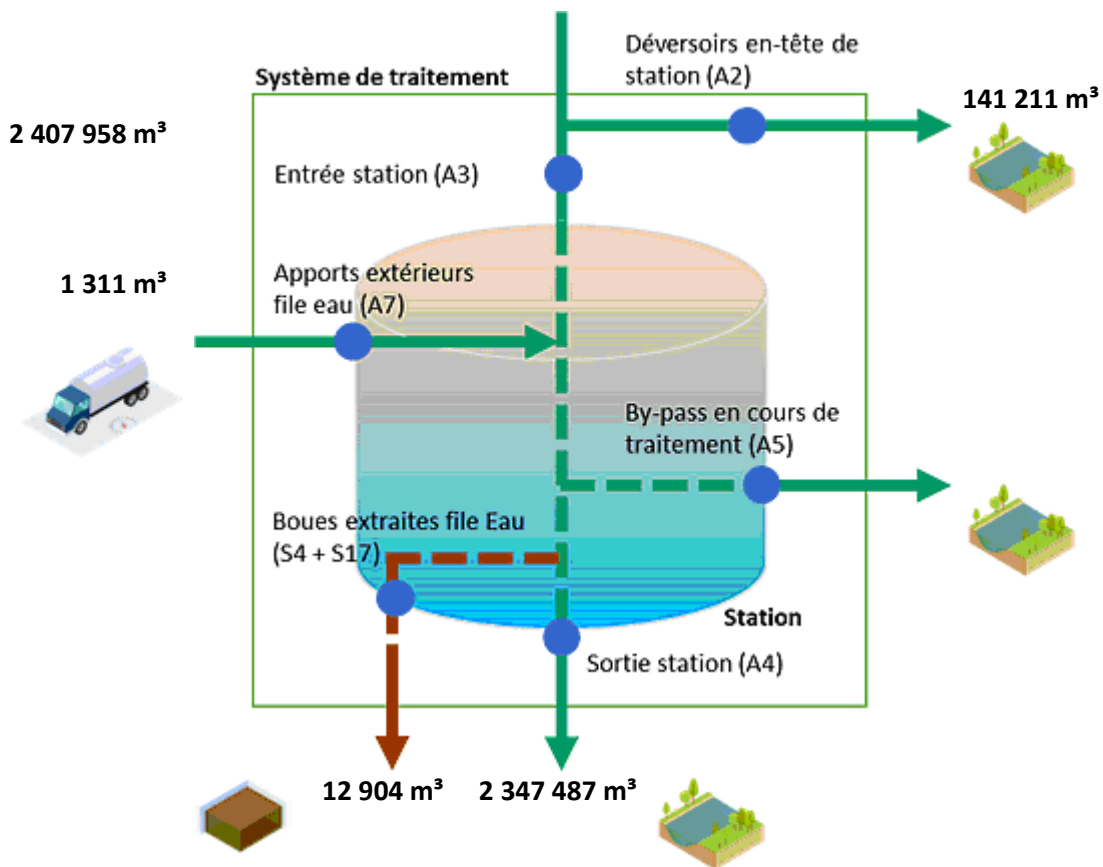
	2018
Débit de référence (m3/j)	16 002
Capacité nominale (kg/j)	1 970

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

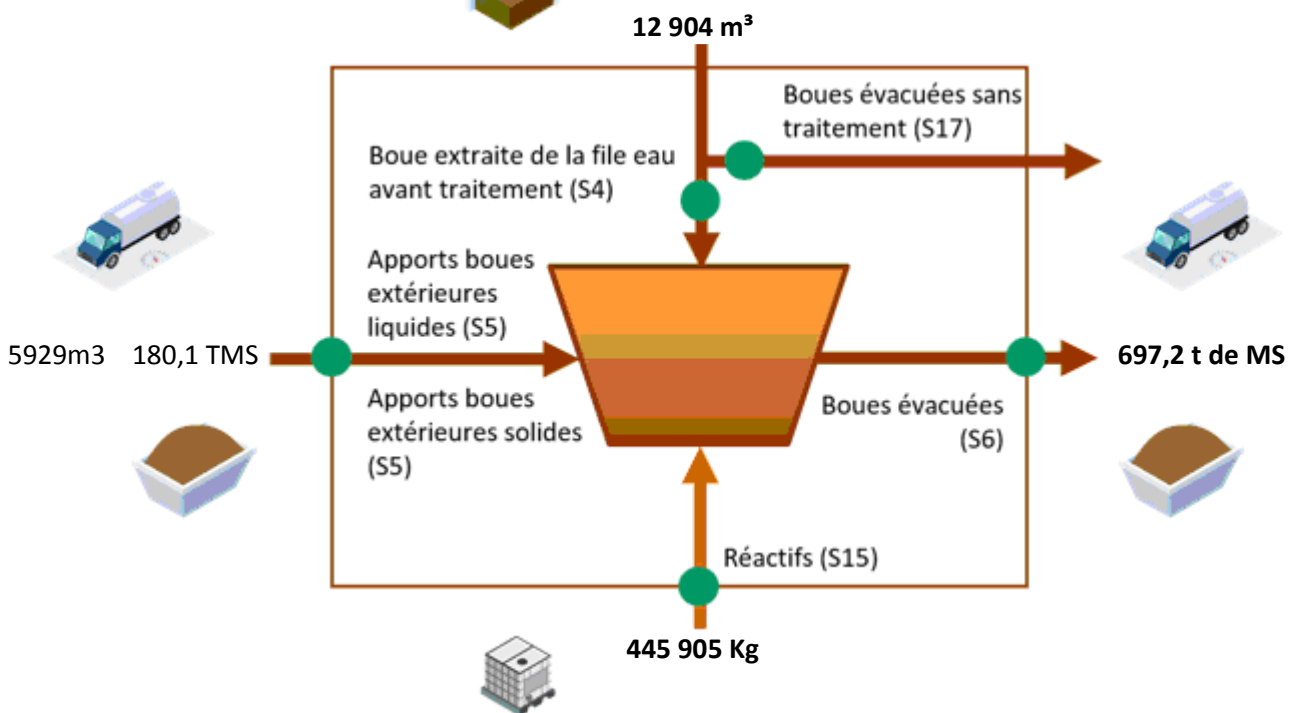
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



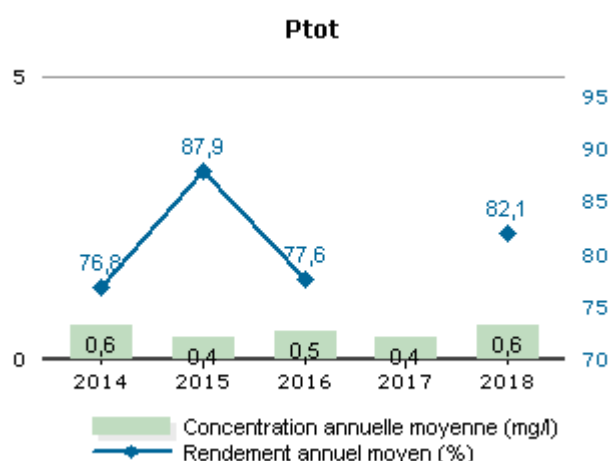
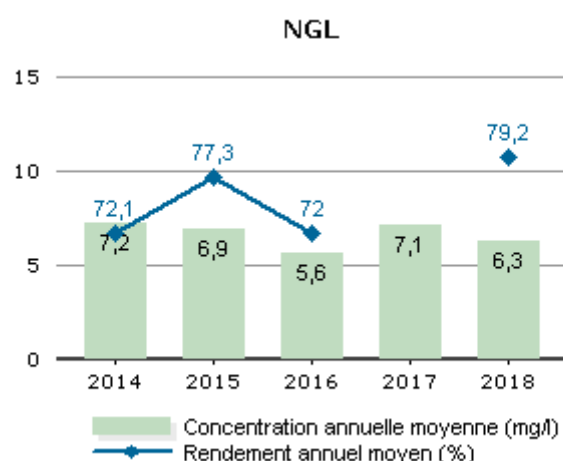
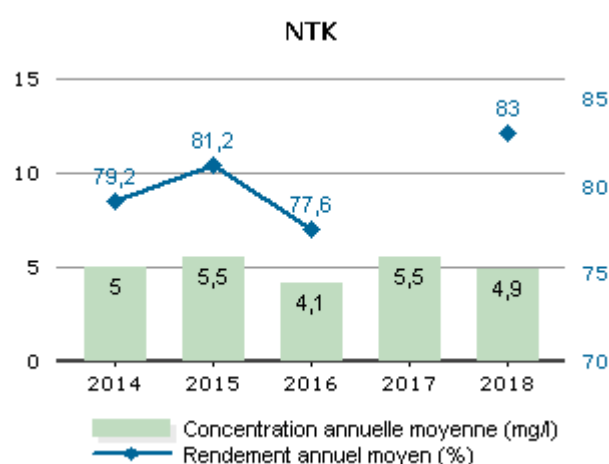
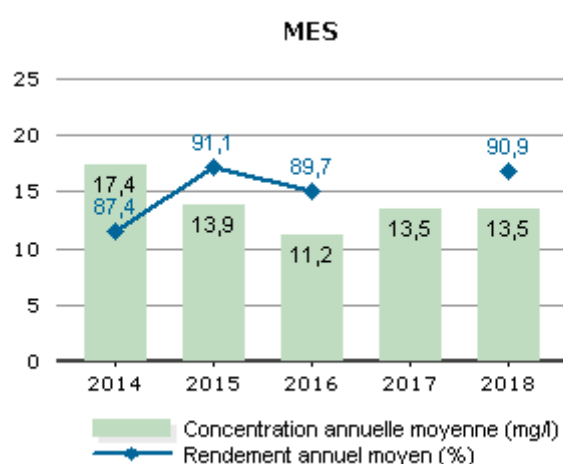
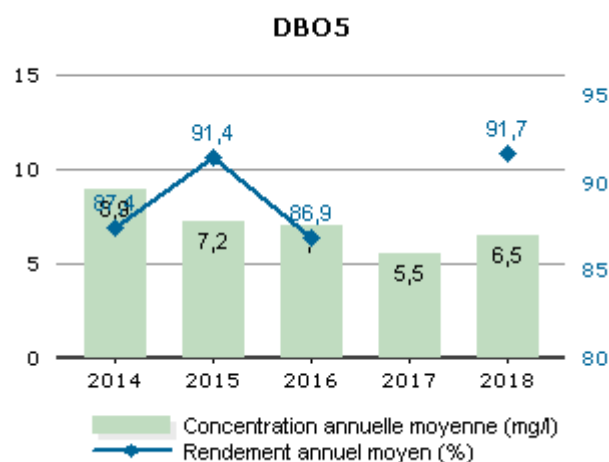
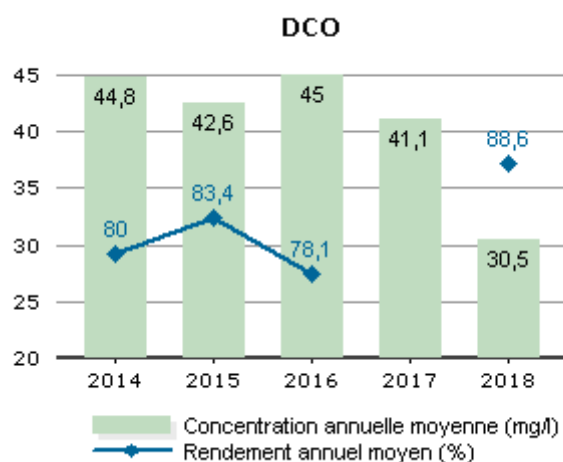
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	52
DBO5	26
MES	52
NTK	26
NGL	26
Ptot	26

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	697,2

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2046,7	34,06	697,2	100,00
<b>Total</b>	<b>2046,7</b>	<b>34,06</b>	<b>697,2</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	24,8
<b>Total (t)</b>	<b>24,8</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	19,7
<b>Total (t)</b>	<b>19,7</b>



## STATION DE PERRECY LES FORGES

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

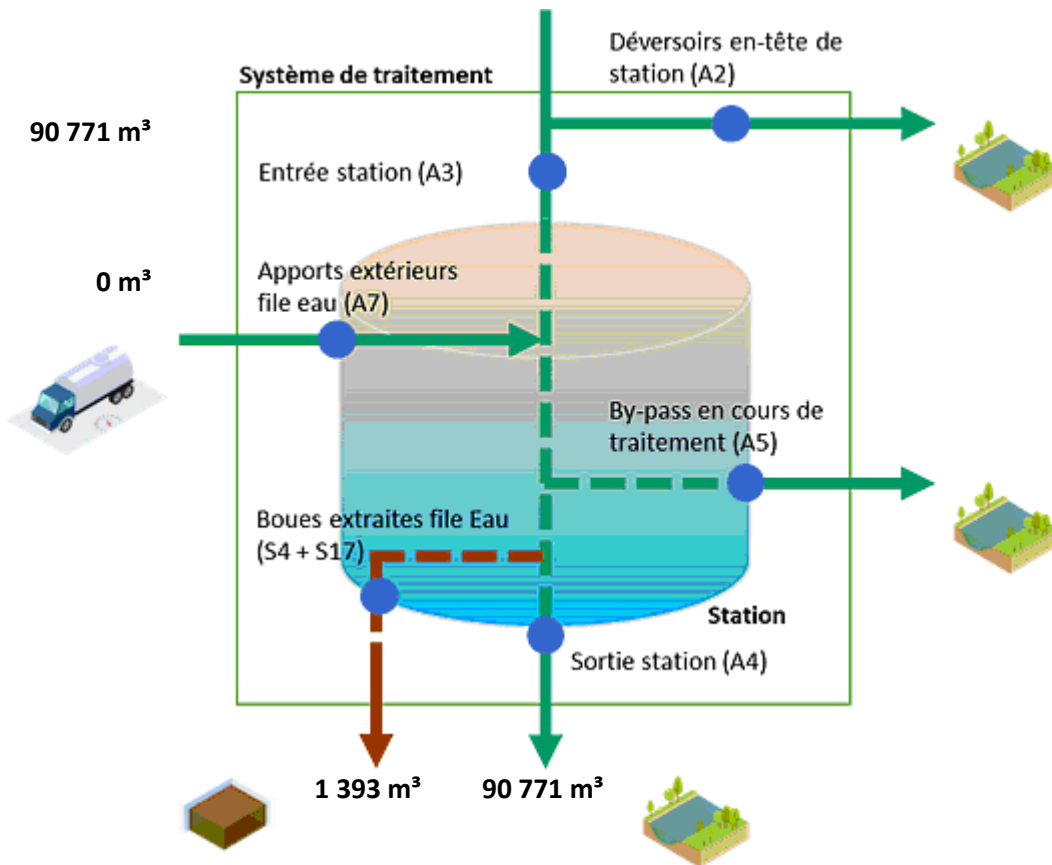
	2018
Débit de référence (m3/j)	329
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

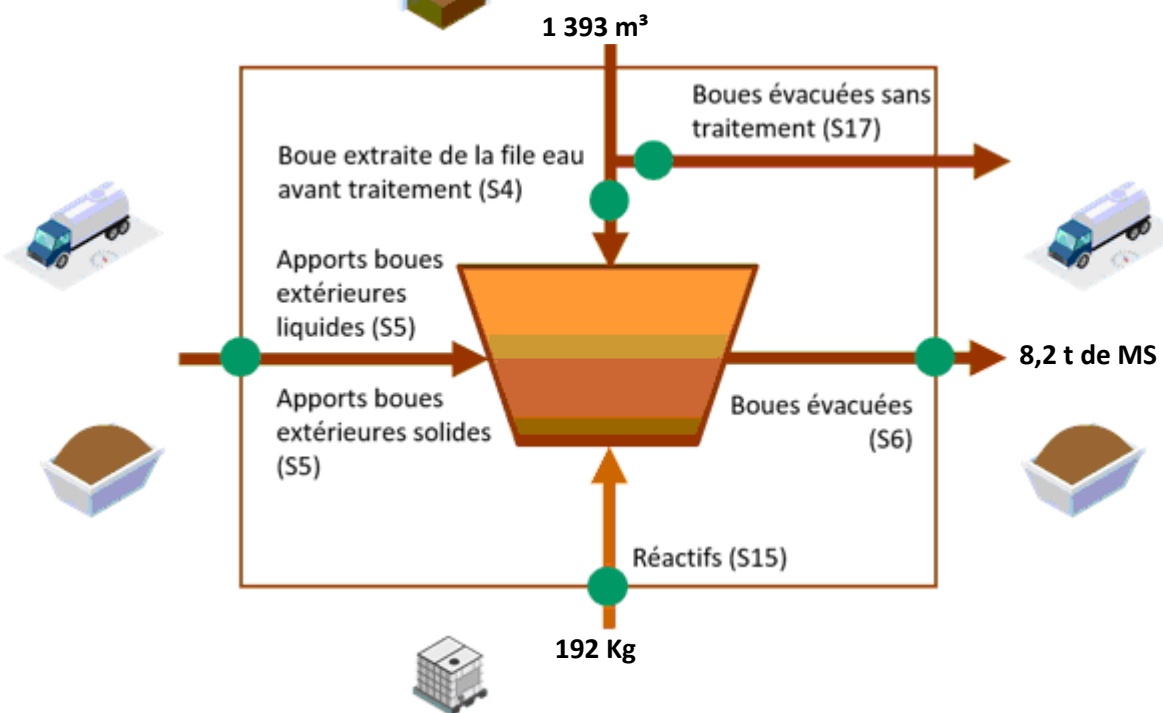
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



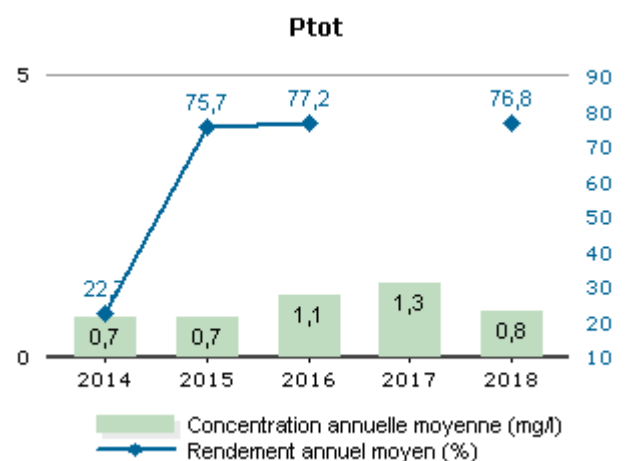
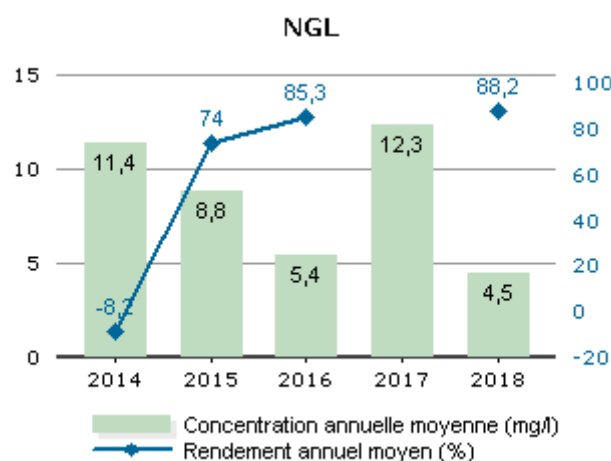
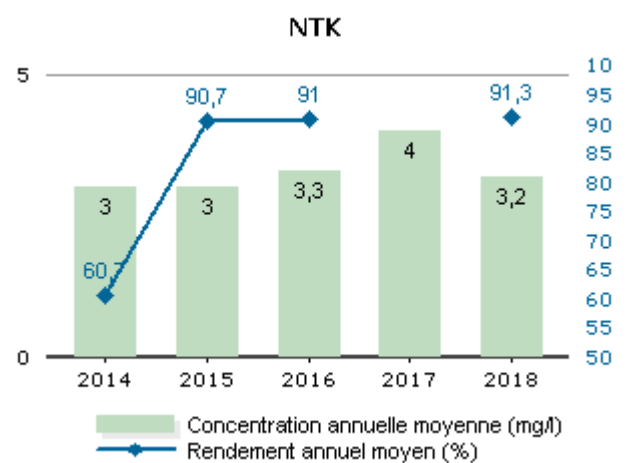
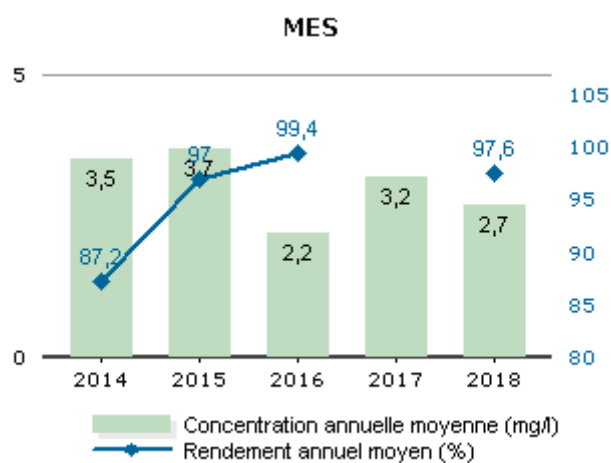
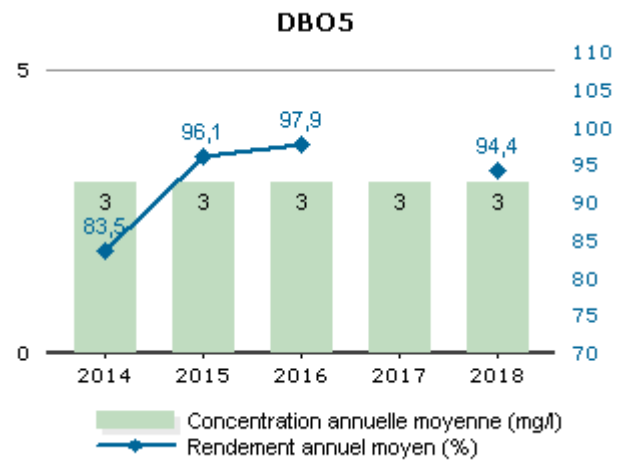
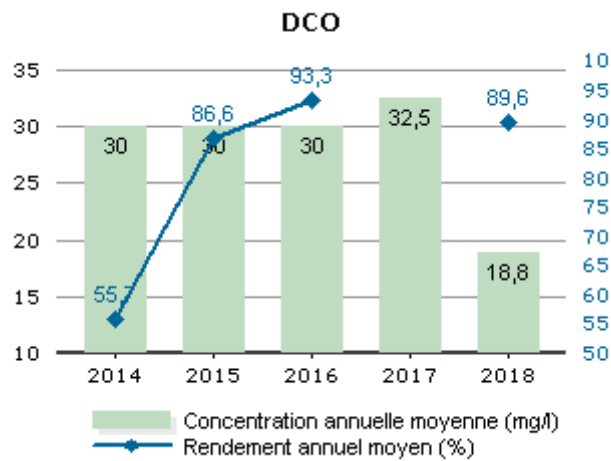
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,2

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	234,9	3,49	8,2	100,00
<b>Total</b>	<b>234,9</b>	<b>3,49</b>	<b>8,2</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0
<b>Total (t)</b>	<b>2,0</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0
<b>Total (t)</b>	<b>1,0</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	1,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1,0</b>

## STATION DE POUILLOUX

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

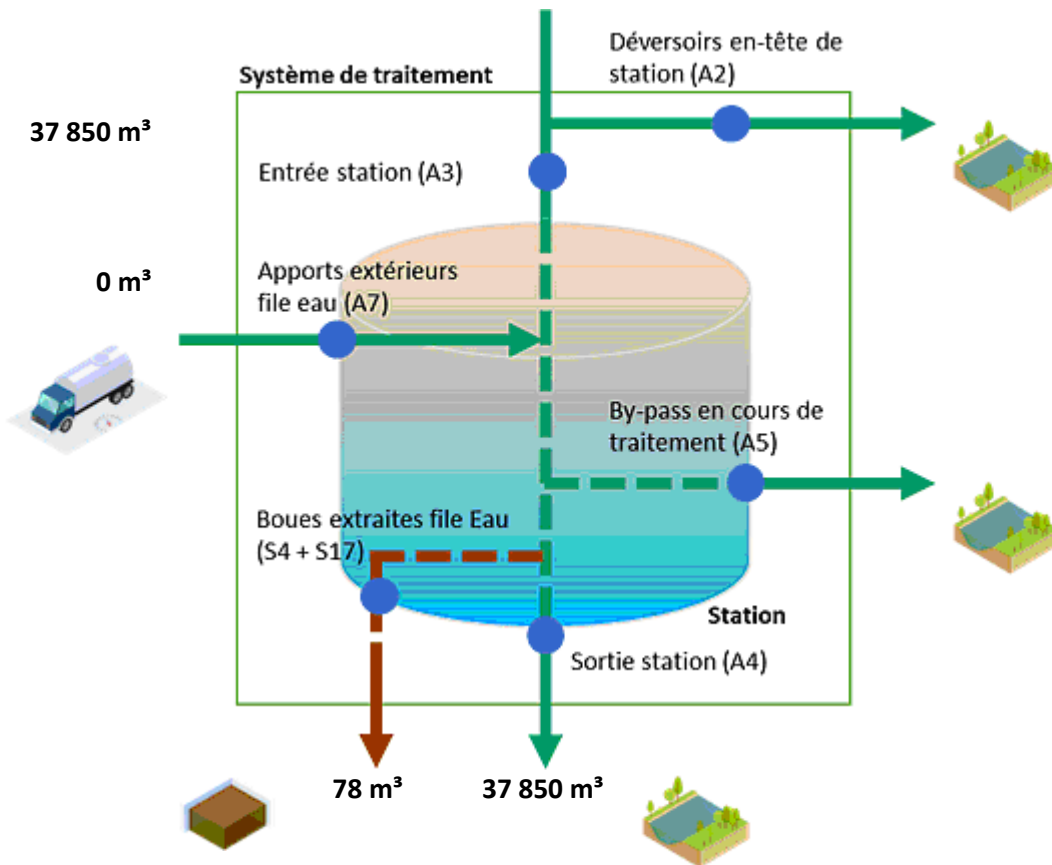
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

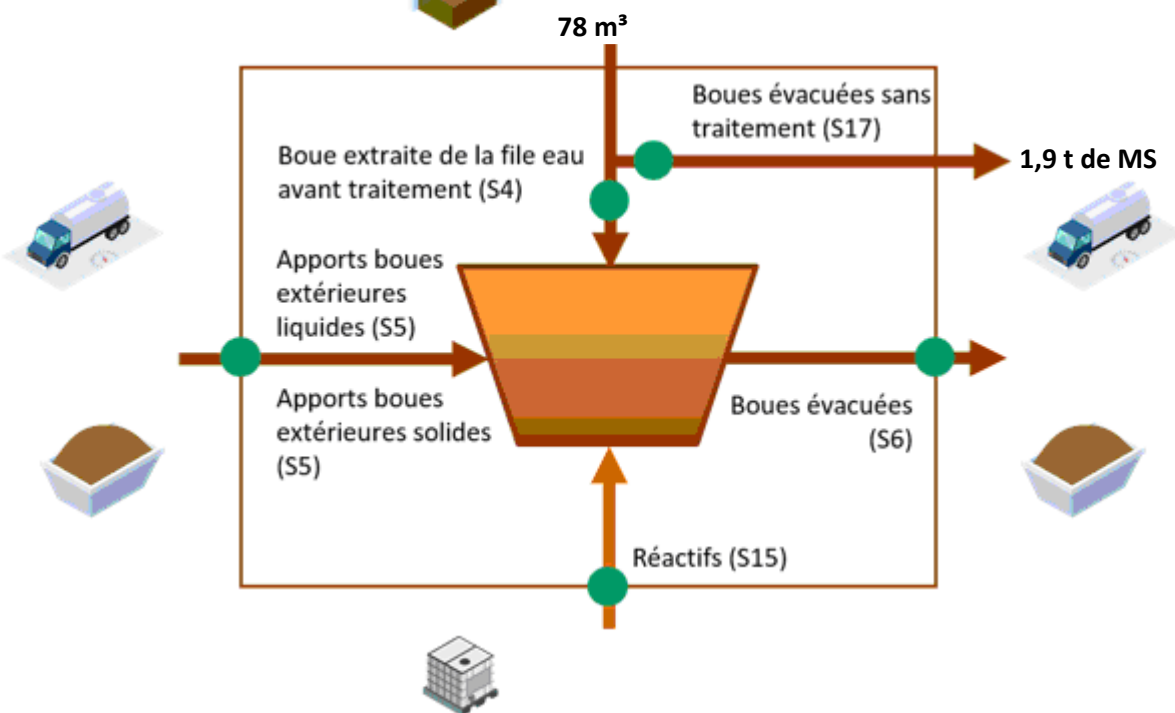
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

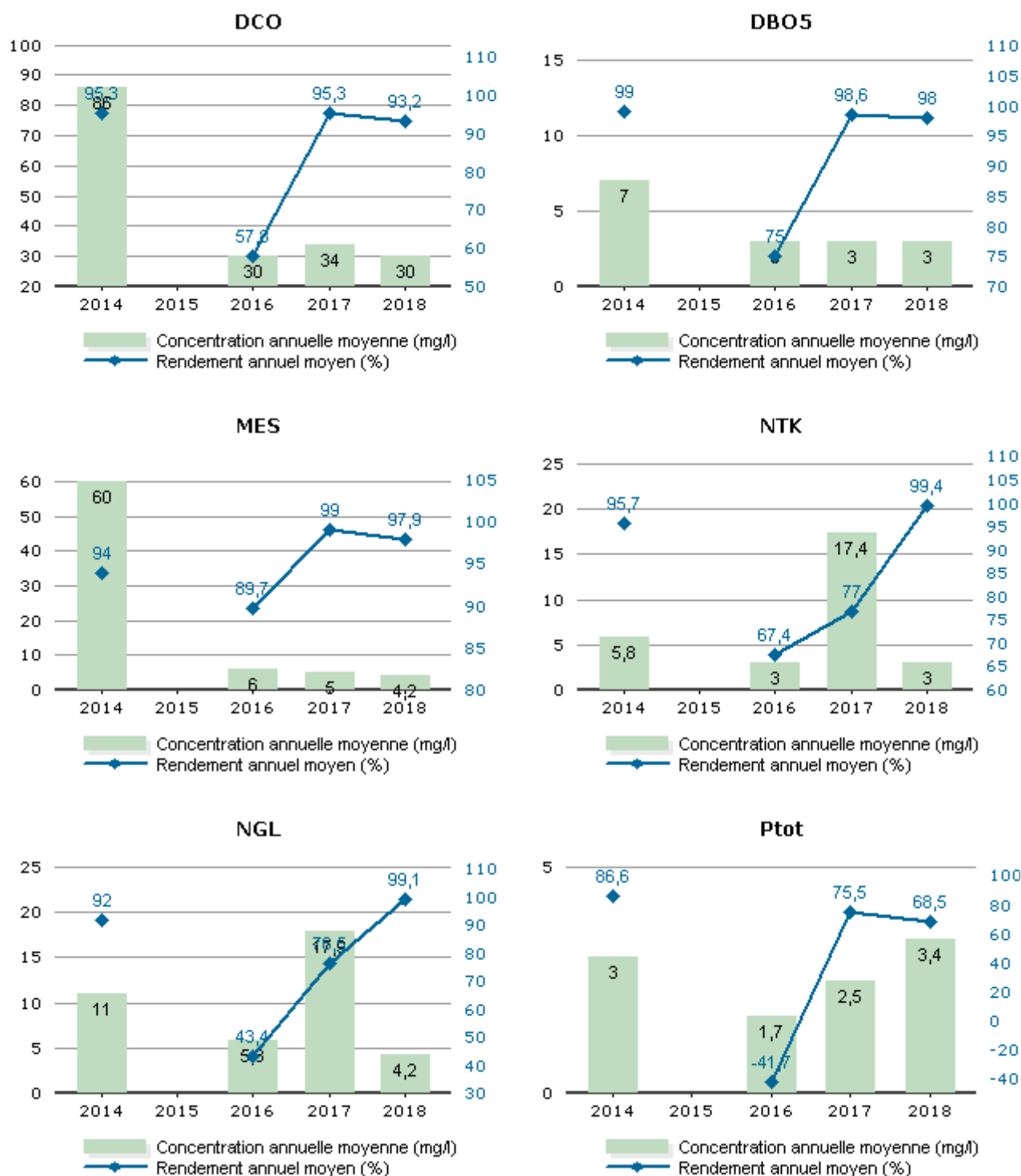
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,9

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	78,1	2,43	1,9	100,00
<b>Total</b>	<b>78,1</b>	<b>2,43</b>	<b>1,9</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,2
<b>Total (t)</b>	<b>1,2</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5
<b>Total (t)</b>	<b>0,5</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	

## STATION DE TORCY

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

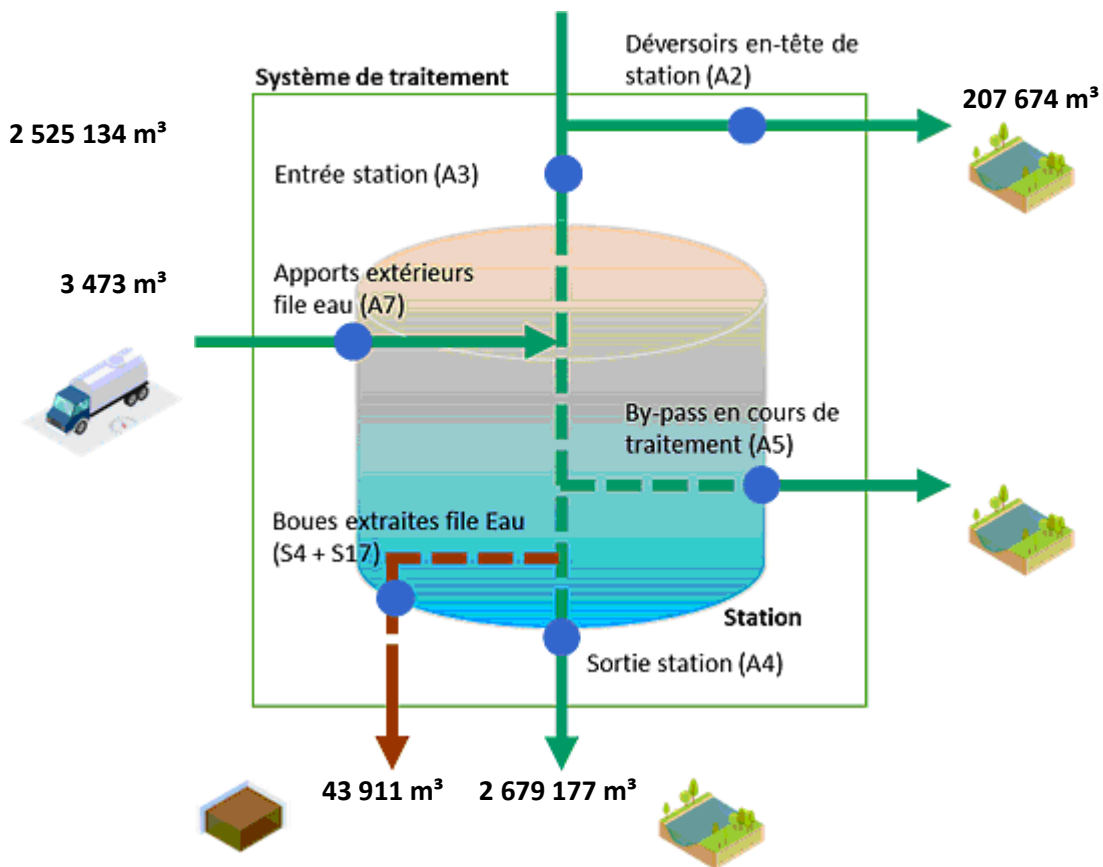
	2018
Débit de référence (m3/j)	14 378
Capacité nominale (kg/j)	3 600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

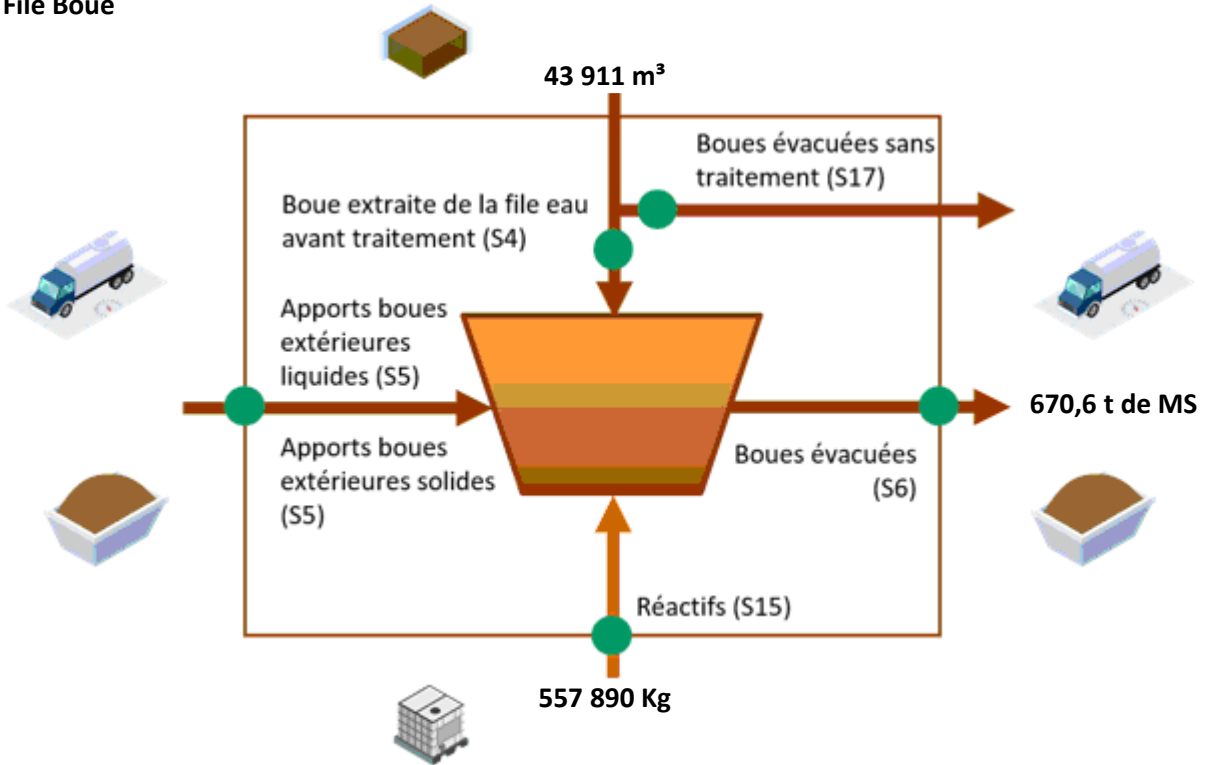
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



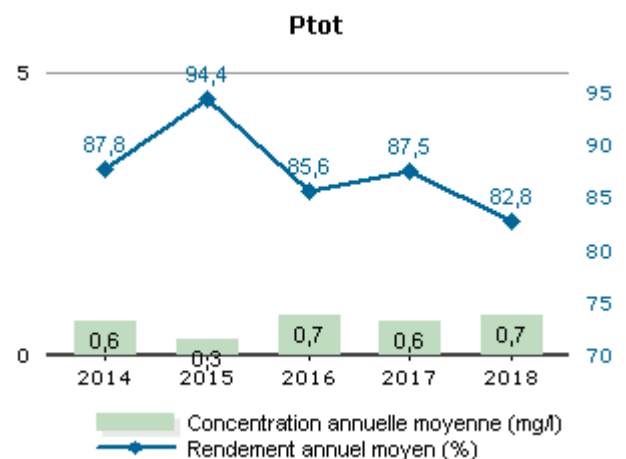
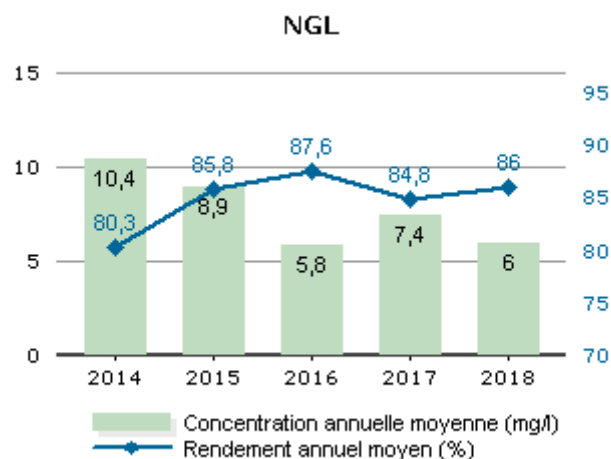
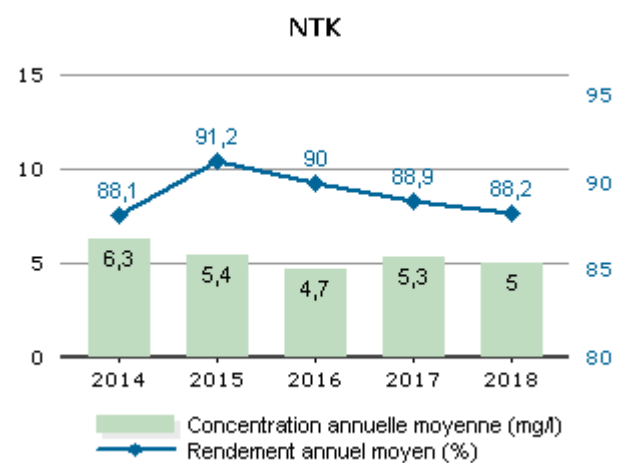
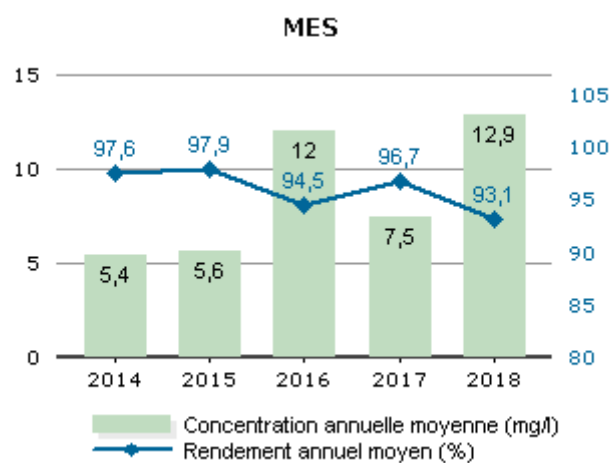
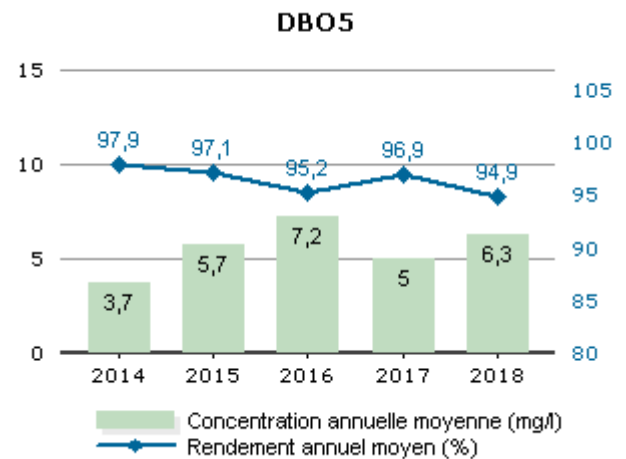
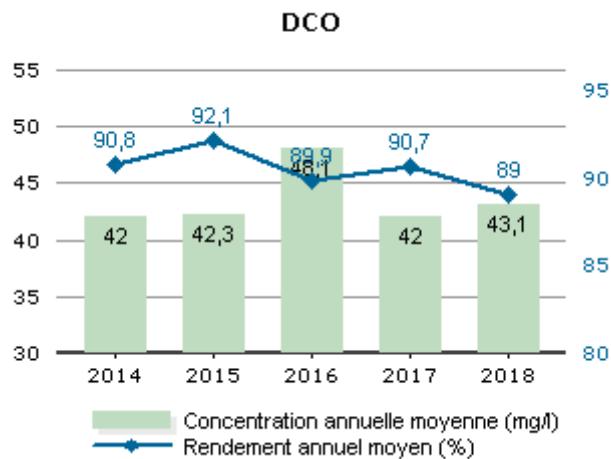
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	51
Ptot	52

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	670,6

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1835	36,54	670,6	100,00
<b>Total</b>	<b>1835</b>	<b>36,54</b>	<b>670,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	56,4
<b>Total (t)</b>	<b>56,4</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	52,0
<b>Total (t)</b>	<b>52,0</b>
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses	
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	8,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>8,0</b>

## STATION D'ECUISSSES

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	2 145
Capacité nominale (kg/j)	90

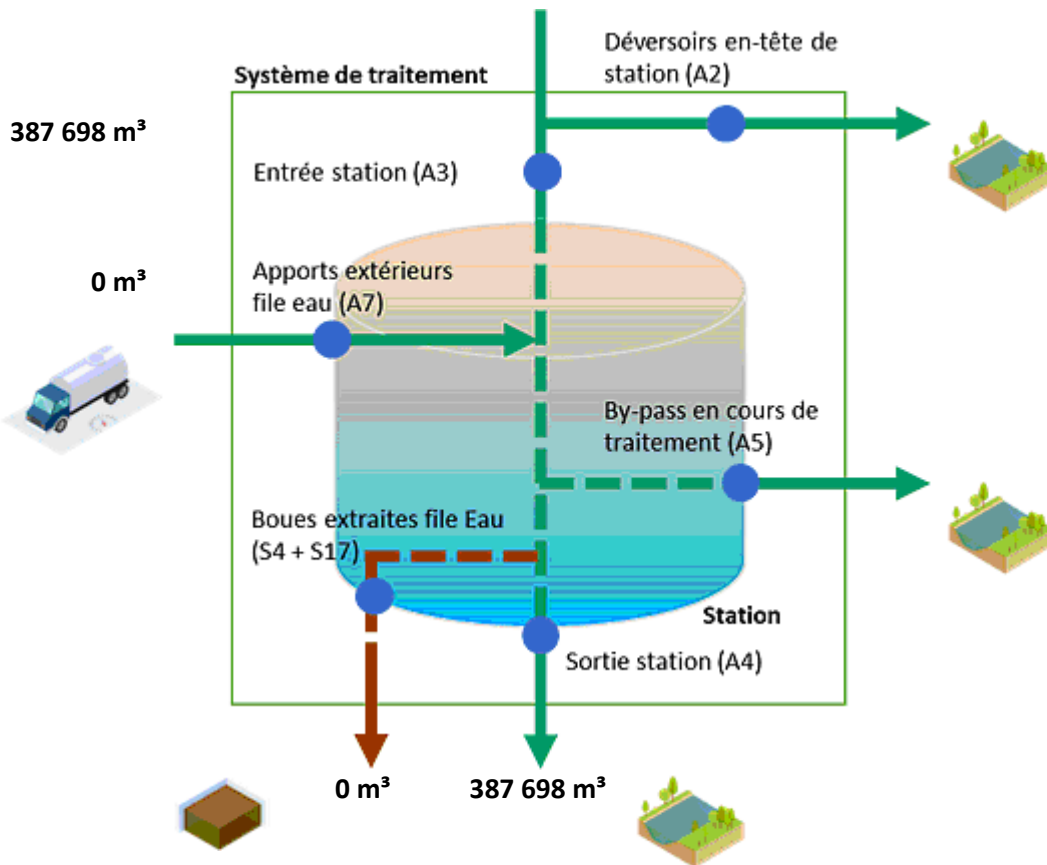
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

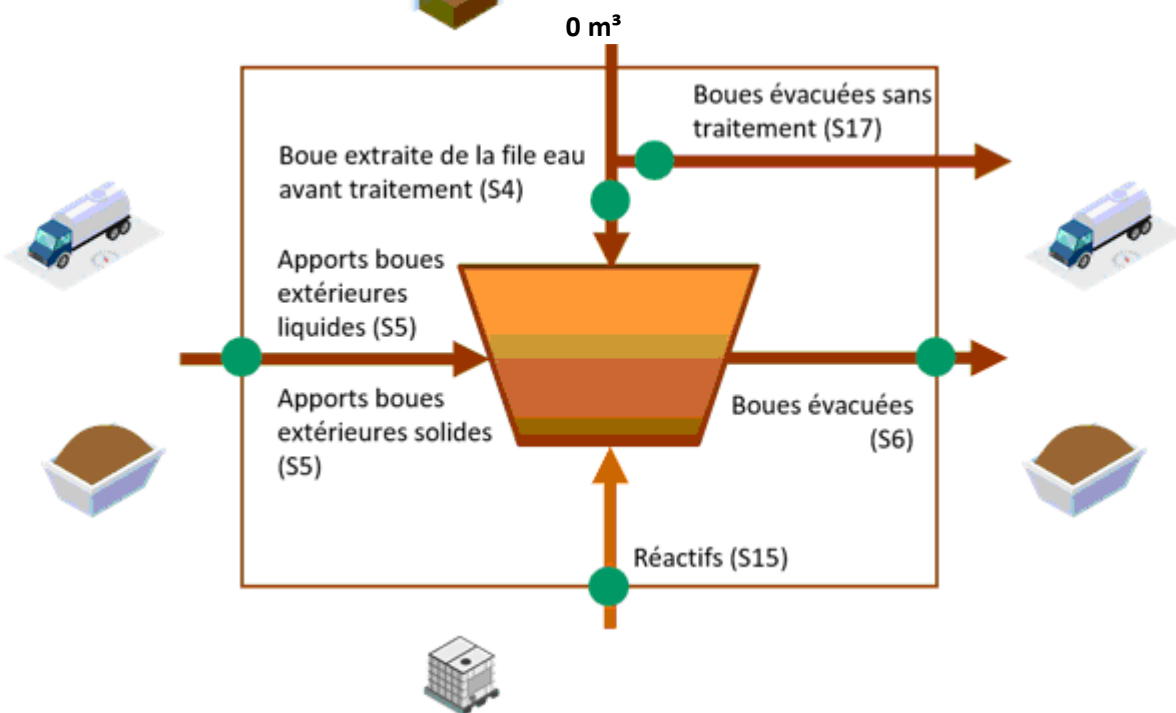
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau



## File Boue



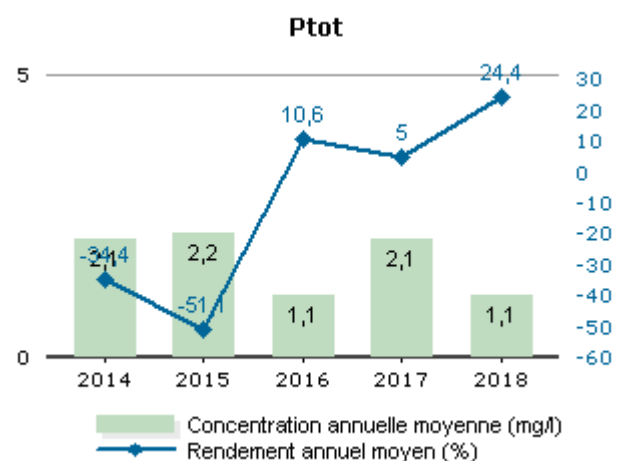
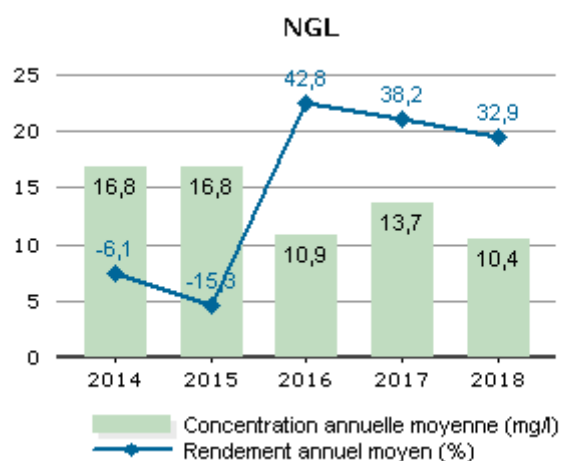
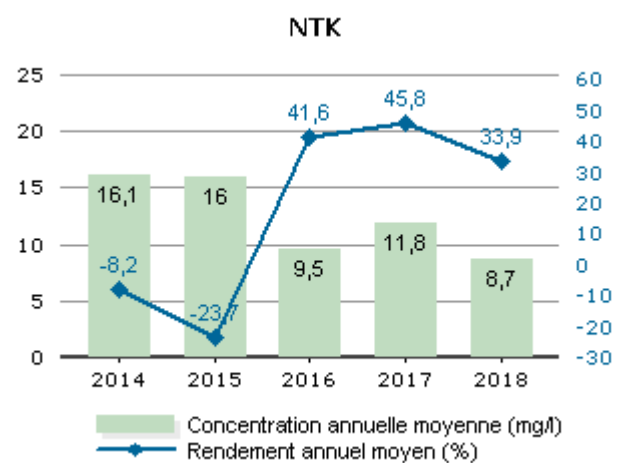
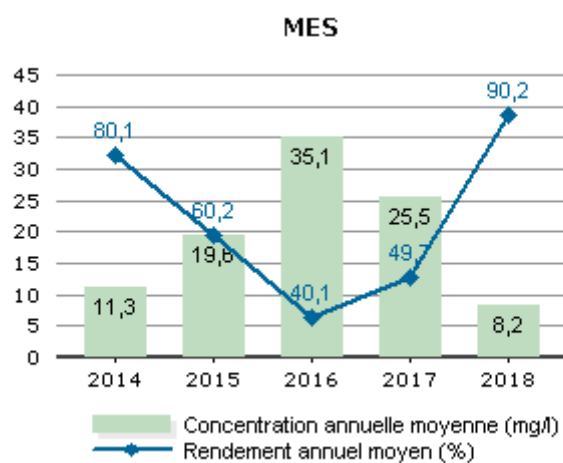
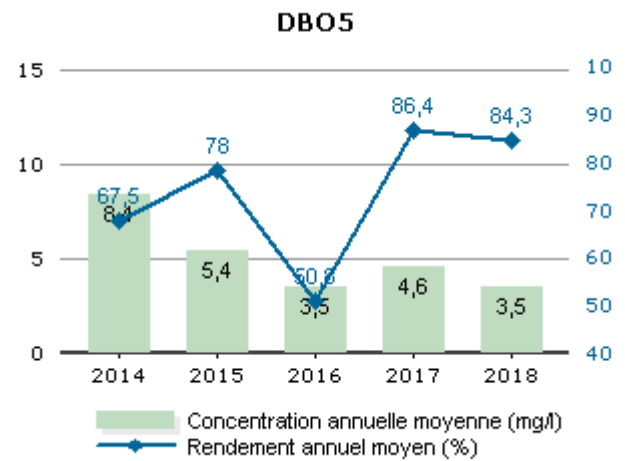
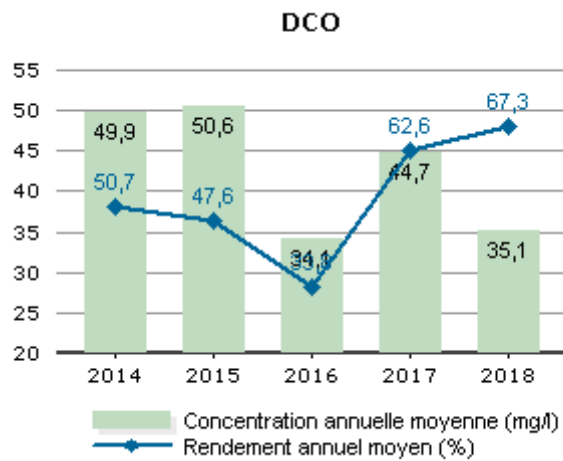
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4
<b>Total (t)</b>	0,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0
<b>Total (t)</b>	0,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	1,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	1,0

## LAGUNE LE BREUIL BOURG

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

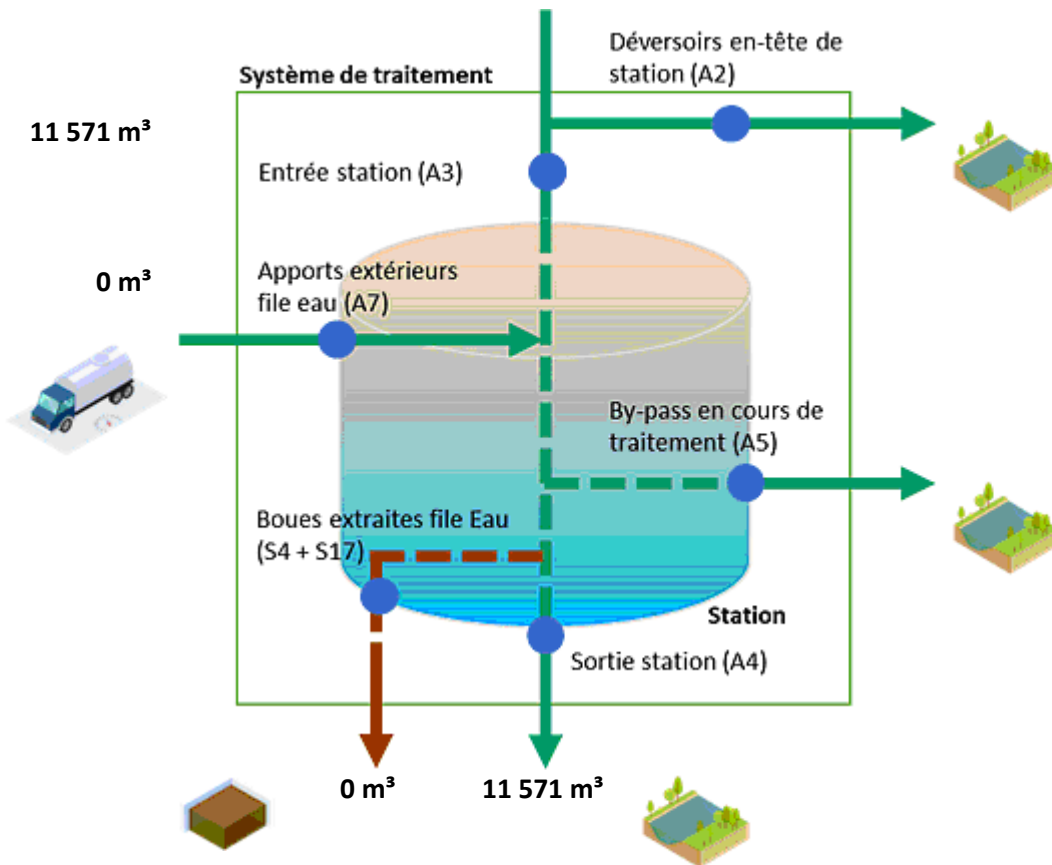
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

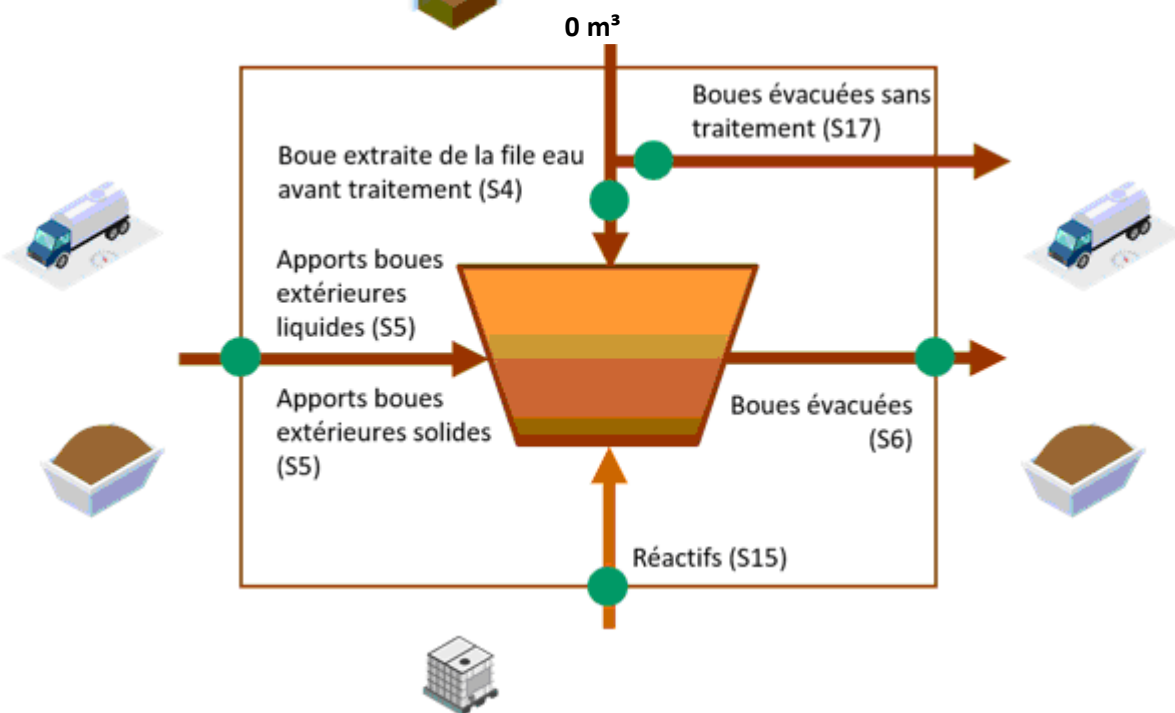
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	50,00	60,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



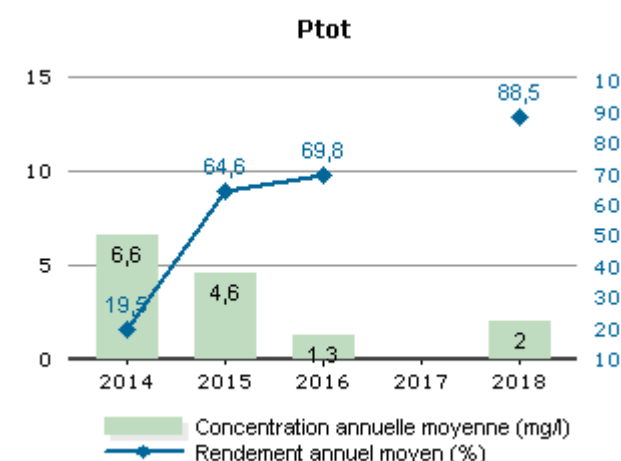
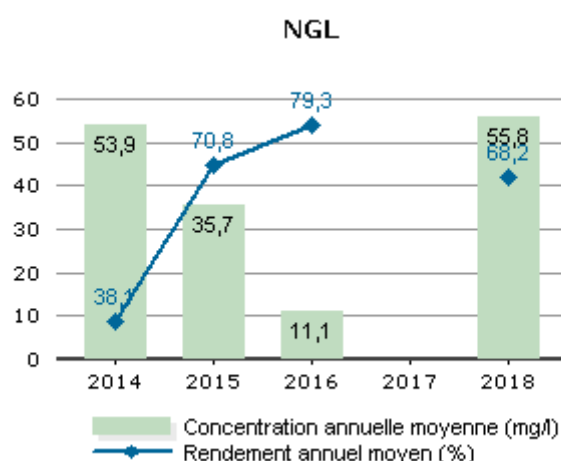
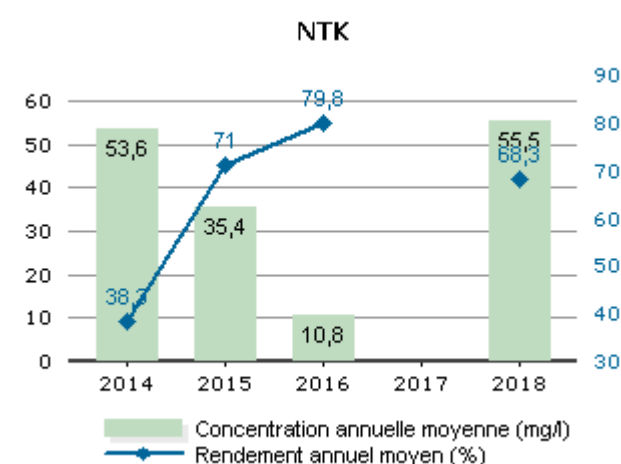
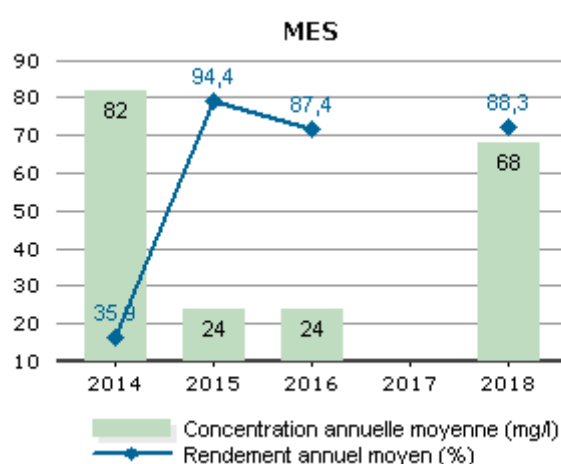
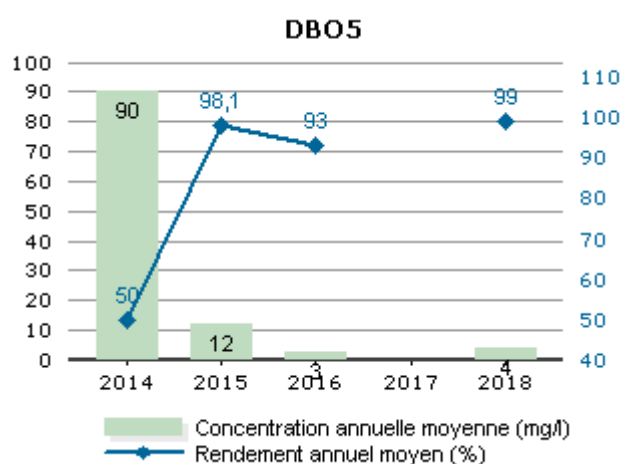
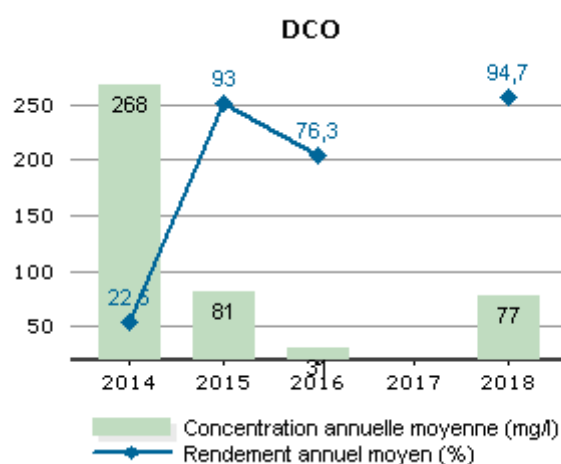
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement



définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

### Qualité du traitement des boues

#### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8
<b>Total (t)</b>	0,8

## LAGUNE LES BIZOTS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

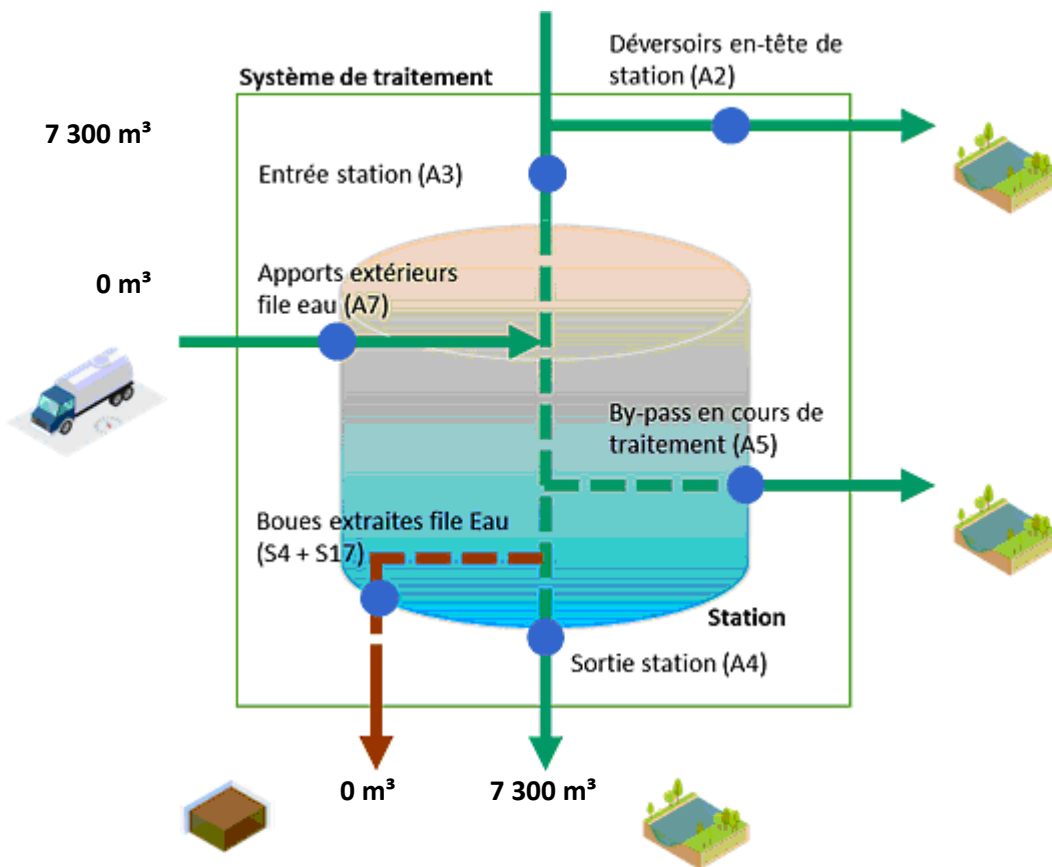
	2018
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

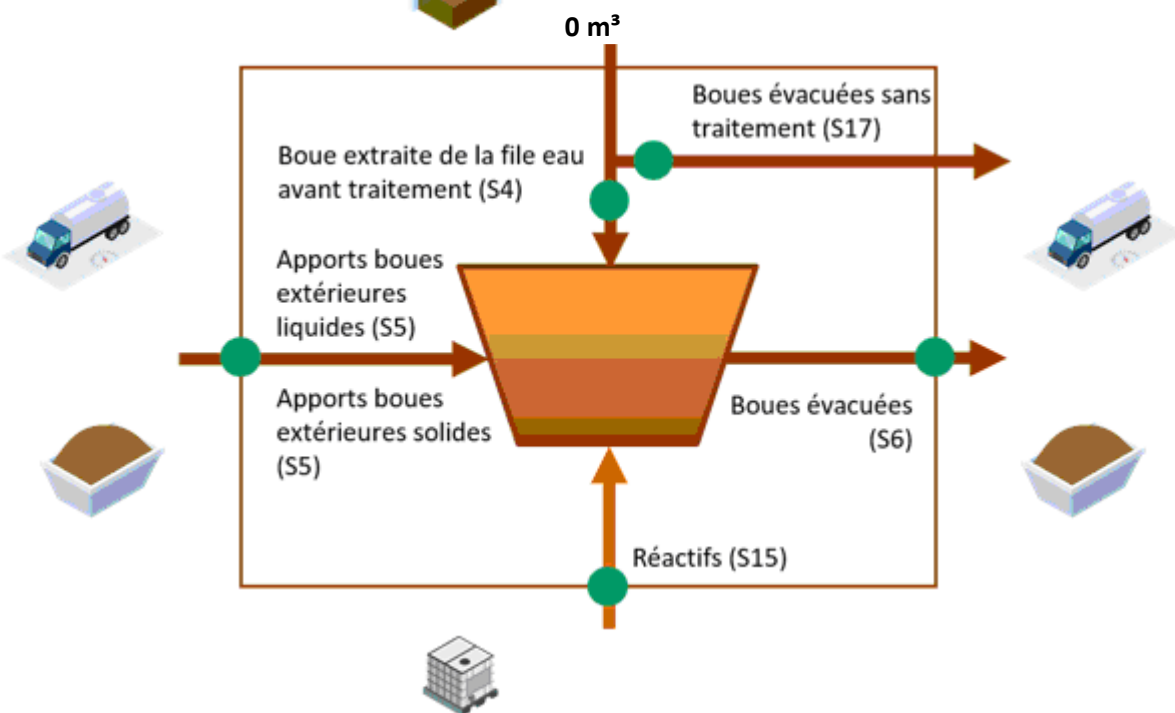
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



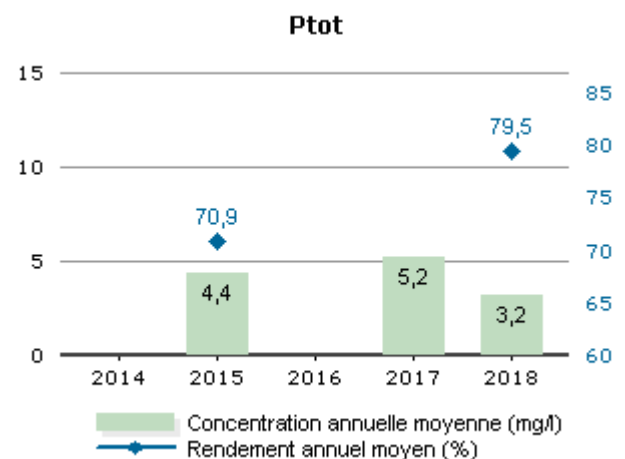
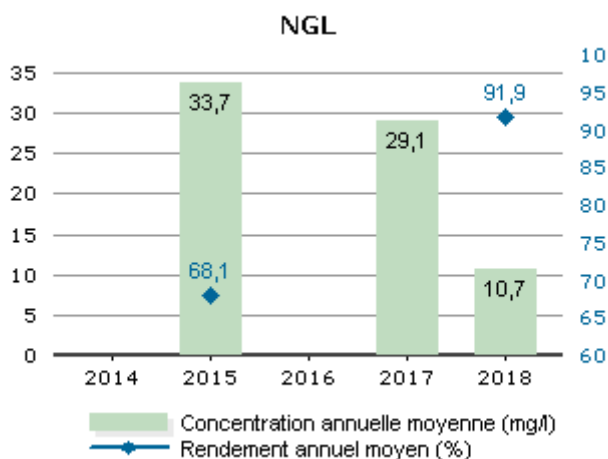
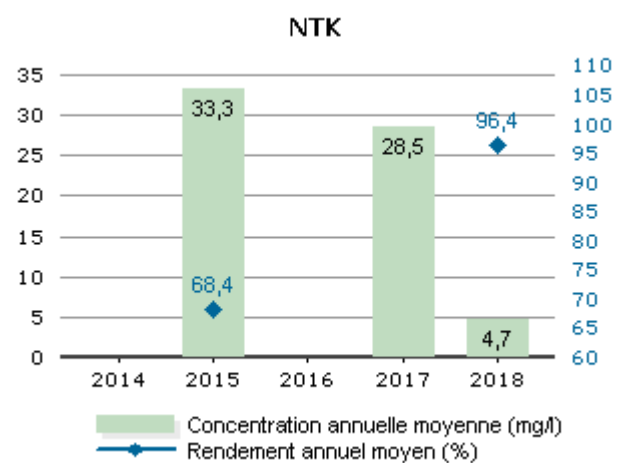
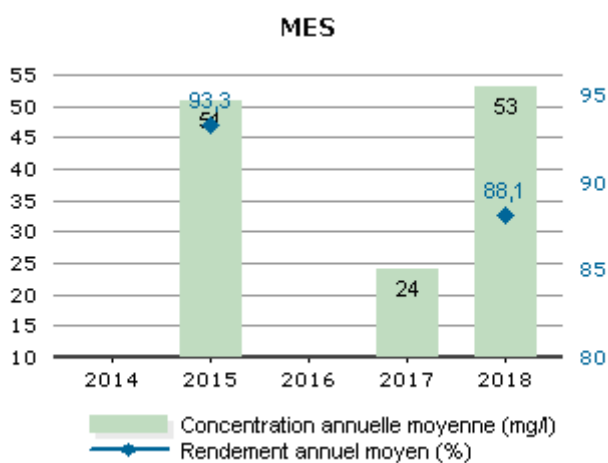
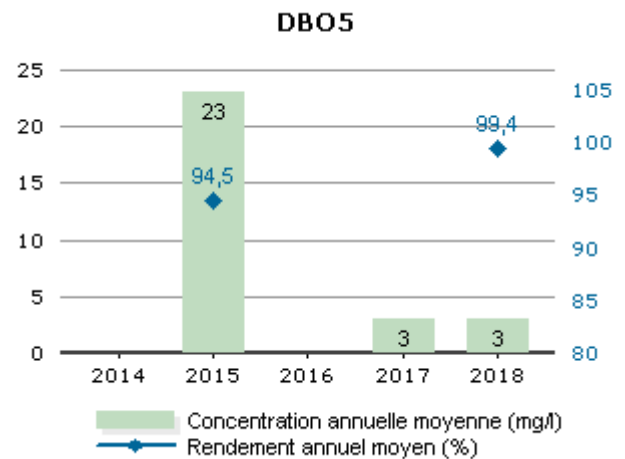
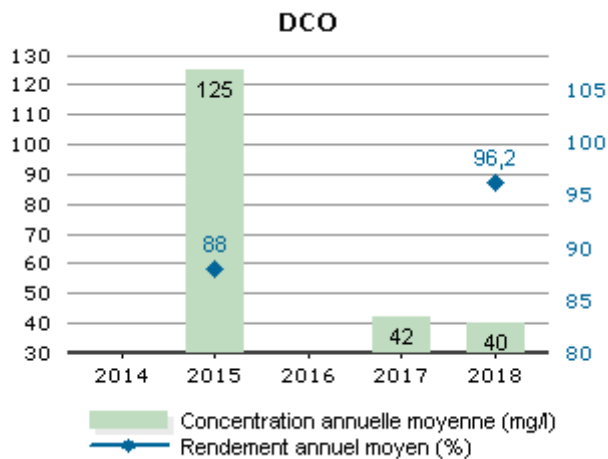
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4
<b>Total (t)</b>	1,4
Autre STEP (t) Sables	0,0
<b>Total (t)</b>	0,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	0,0

## STATION SANVIGNES LES ESSARTS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

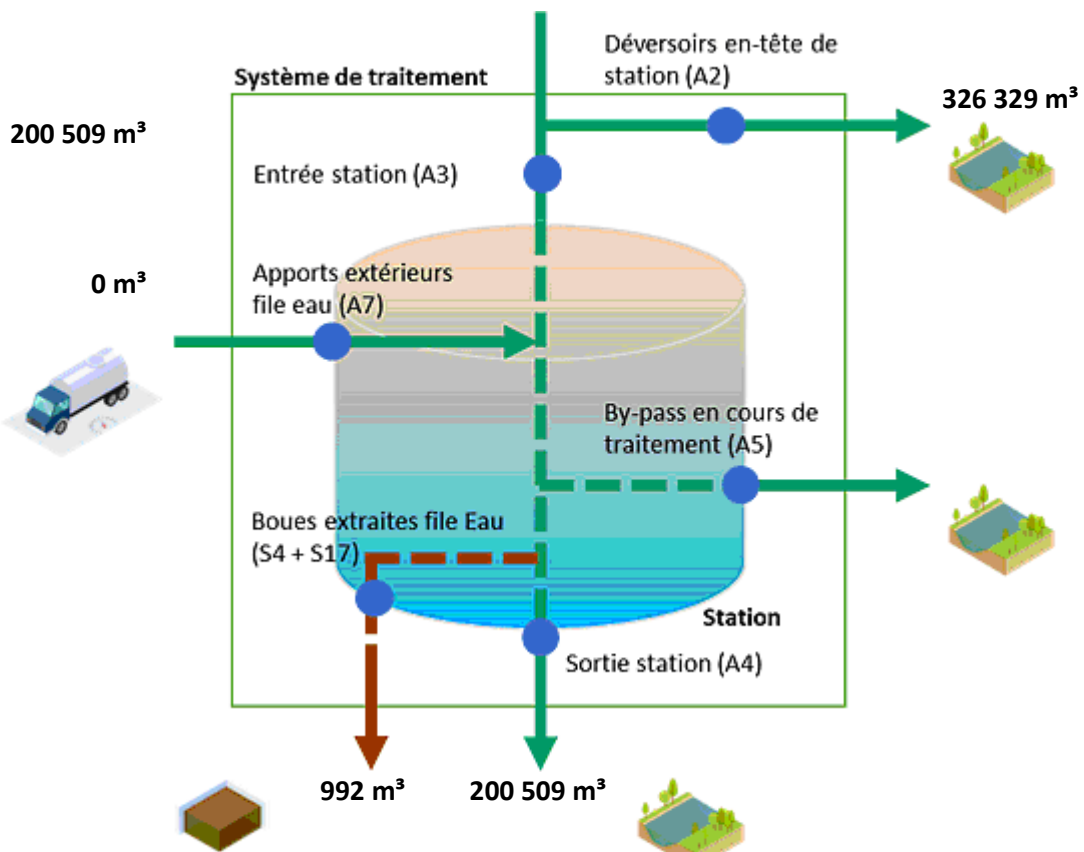
	2018
Débit de référence (m3/j)	3 286
Capacité nominale (kg/j)	189

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

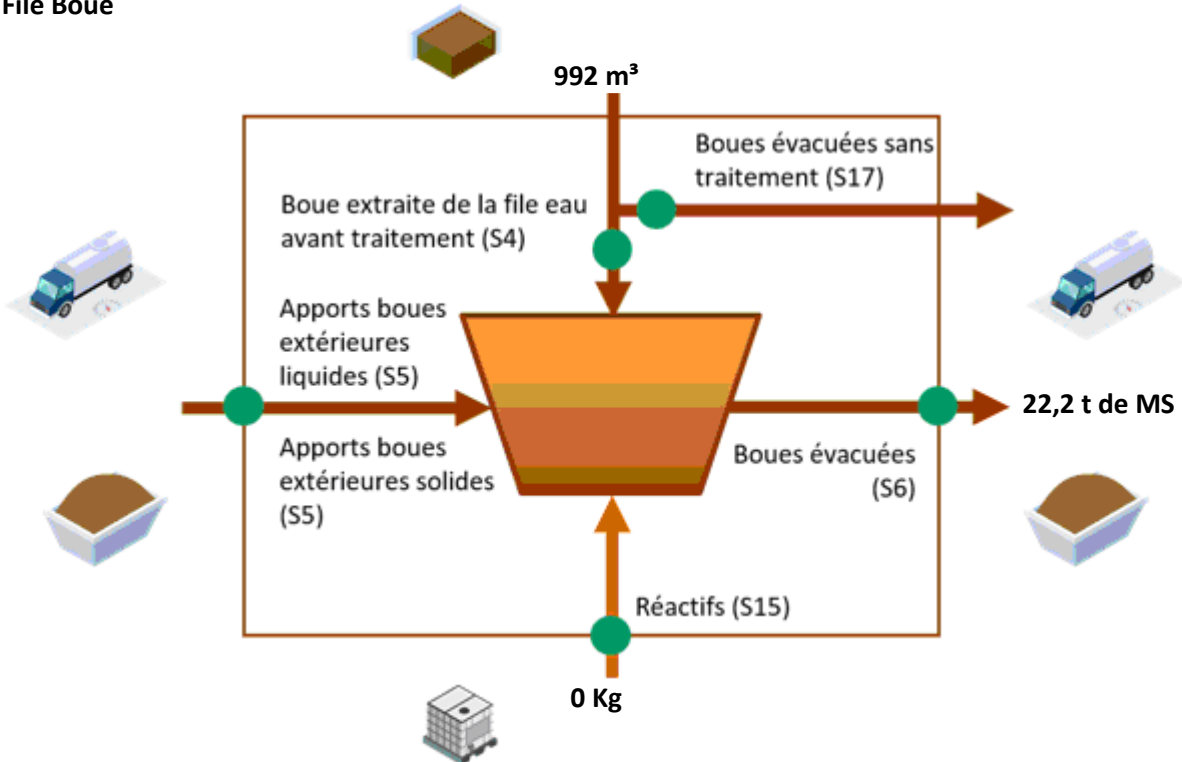
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue





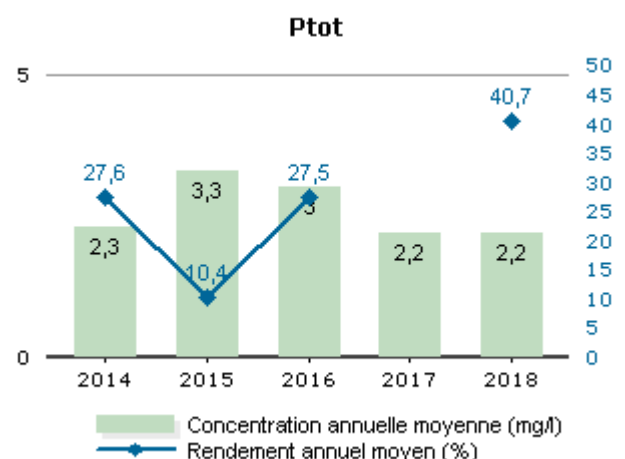
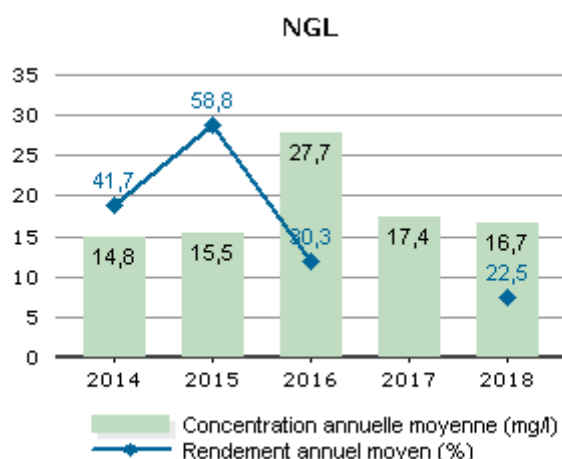
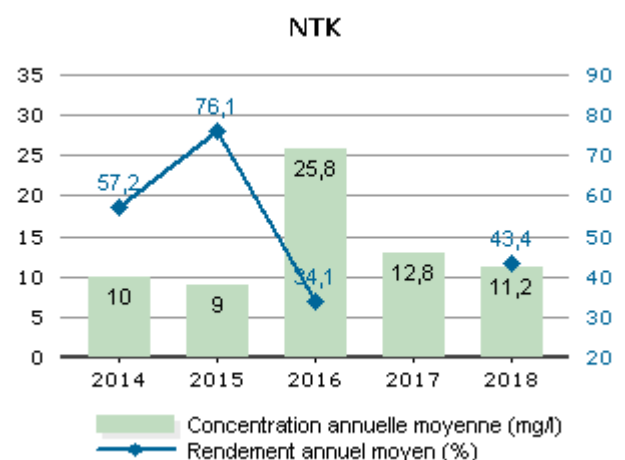
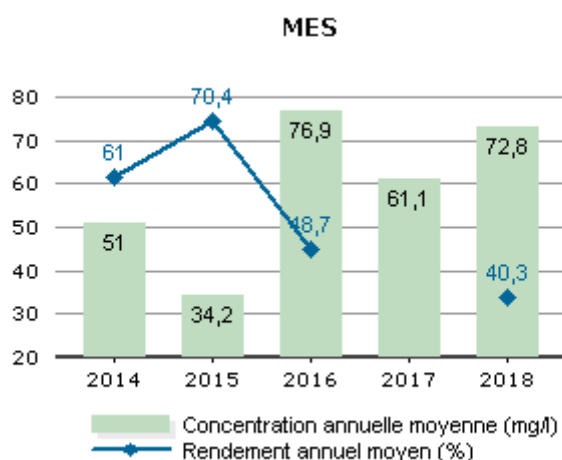
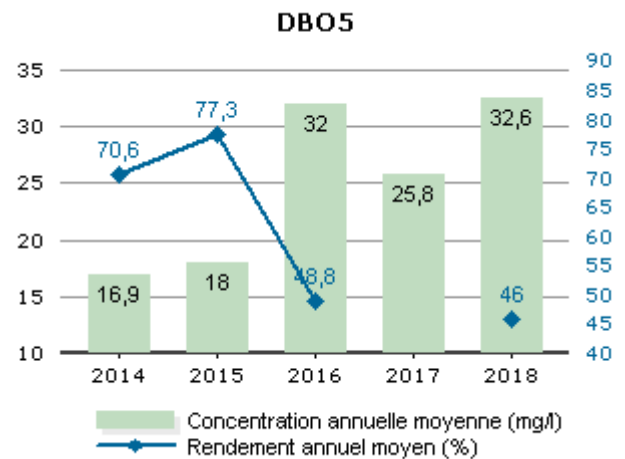
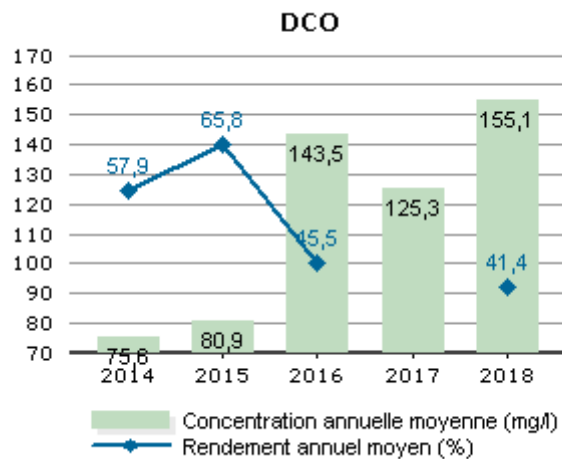
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	0,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	22,2

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	991,7	2,24	22,2	100,00
<b>Total</b>	<b>991,7</b>	<b>2,24</b>	<b>22,2</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Autre STEP (t) Refus	1,3
<b>Total (t)</b>	<b>1,3</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5
<b>Total (t)</b>	<b>1,5</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,5</b>

## STATION SANVIGNES LES GENATAS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

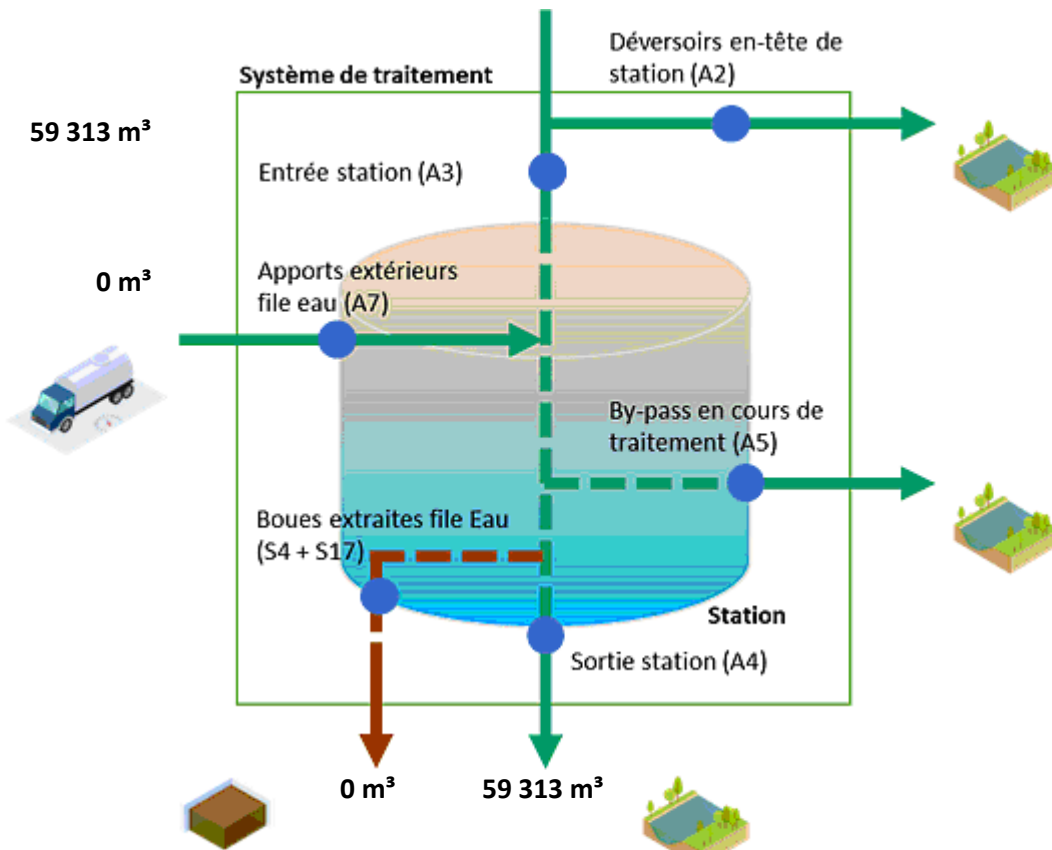
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

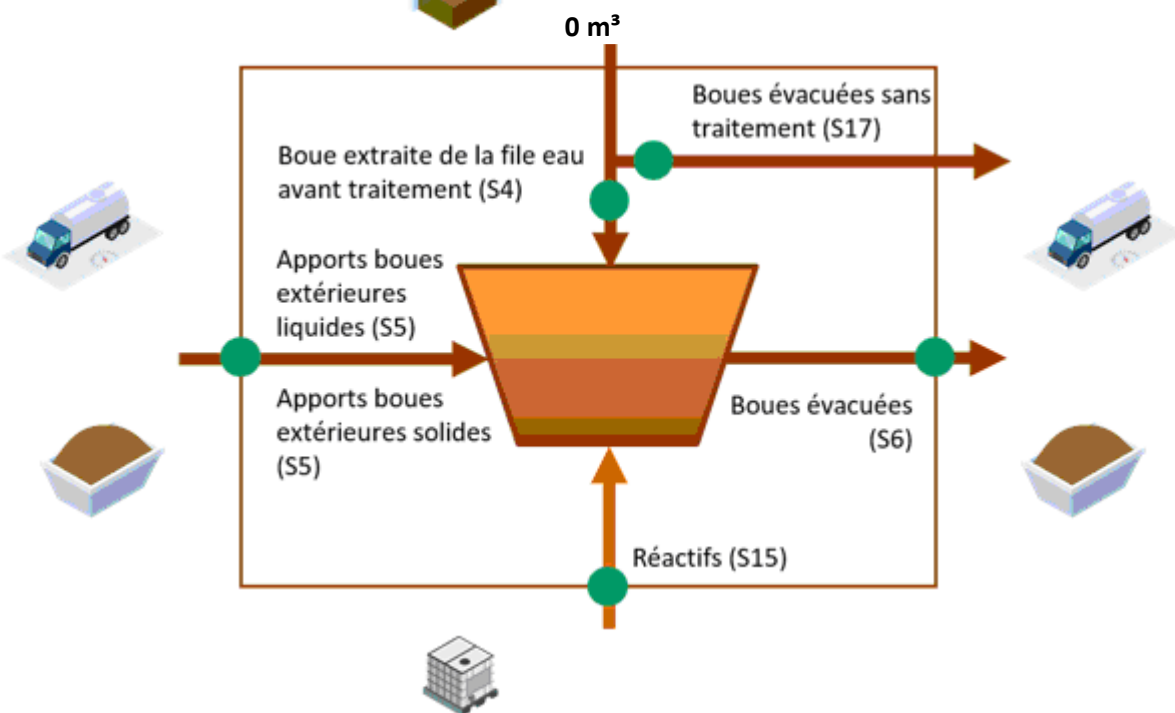
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



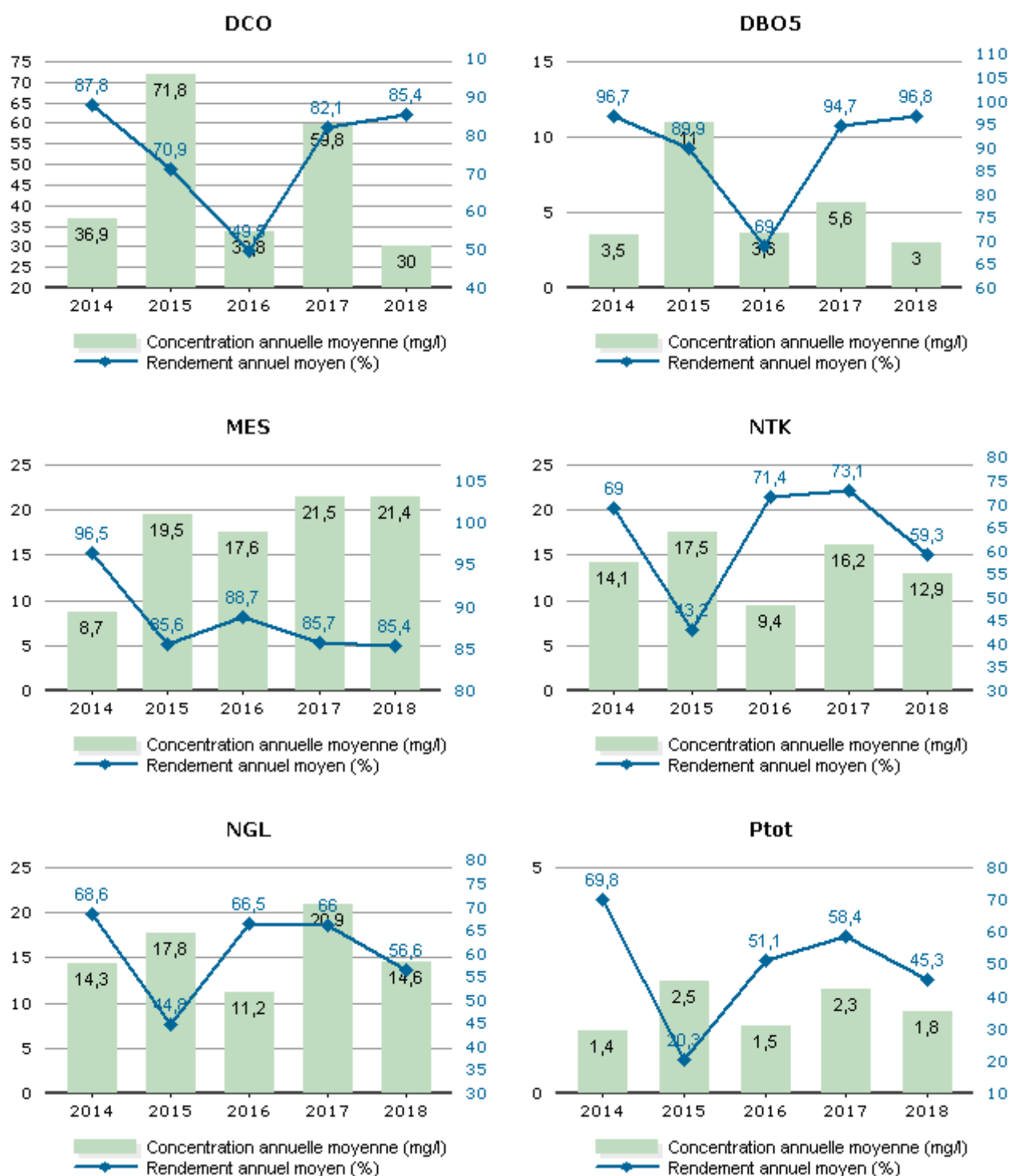
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0
<b>Total (t)</b>	0,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,1
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	0,1



## STATION SANVIGNES VELAY

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

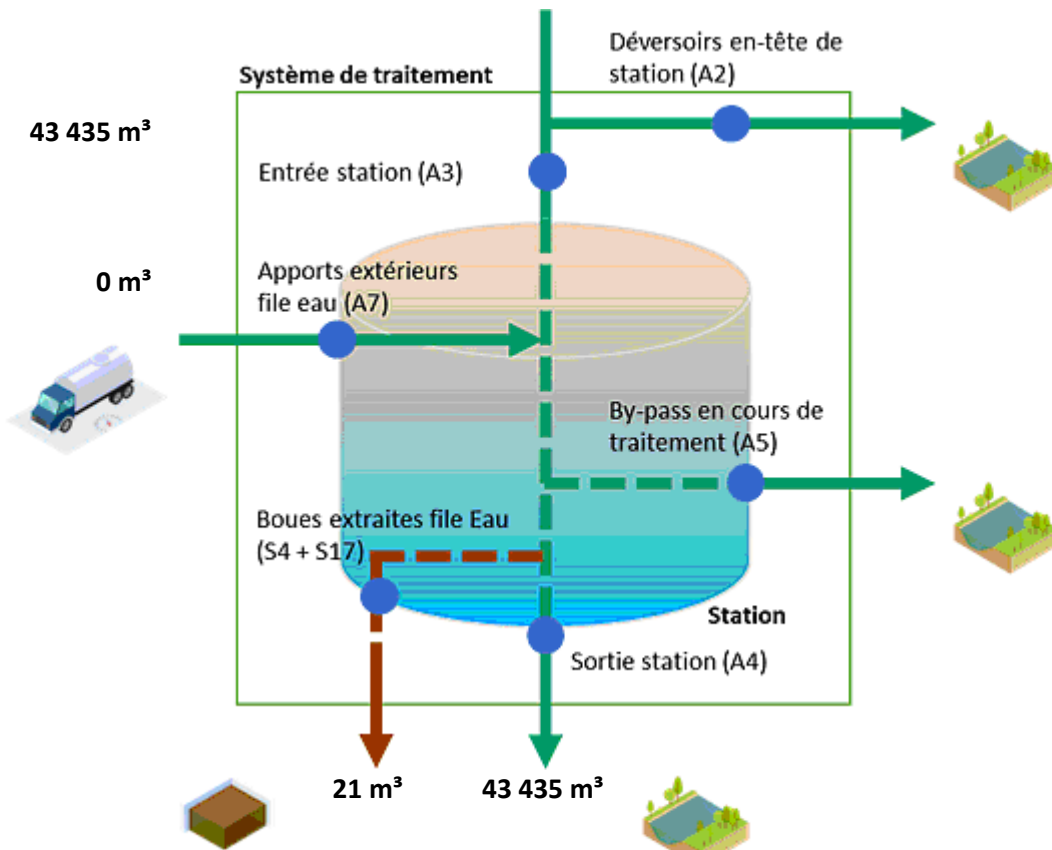
	2018
Débit de référence (m3/j)	165
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

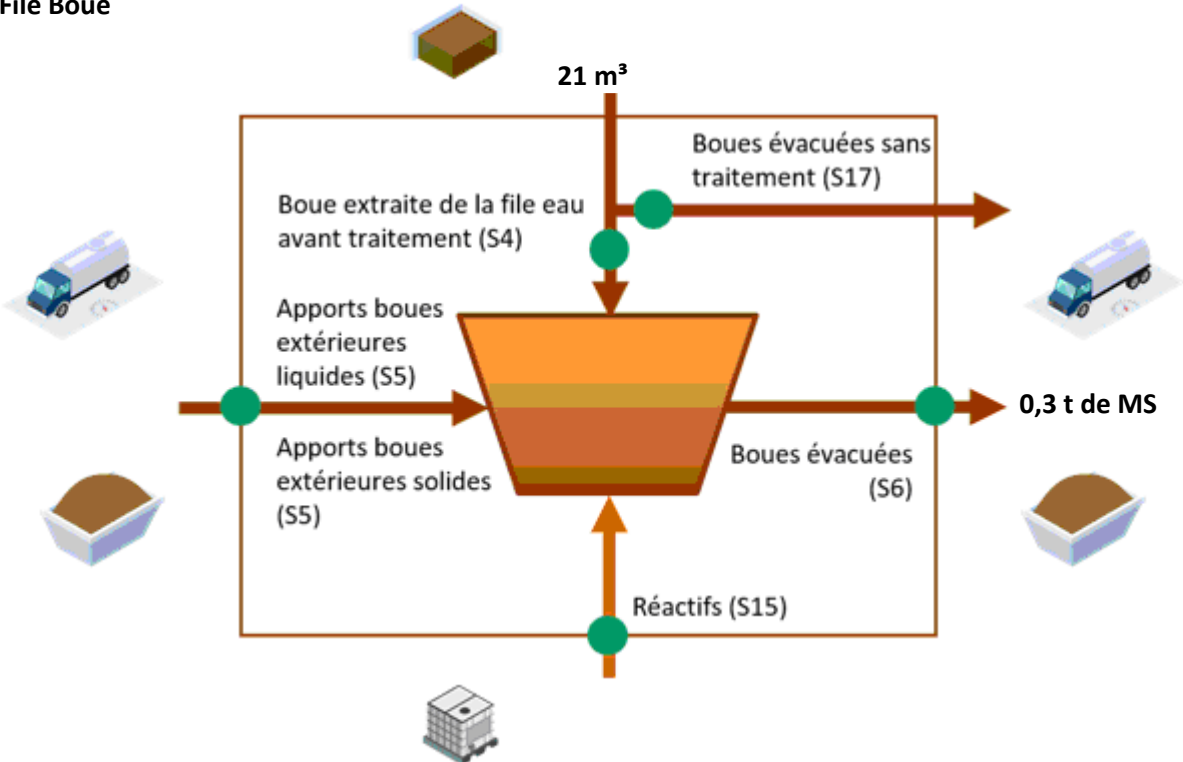
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



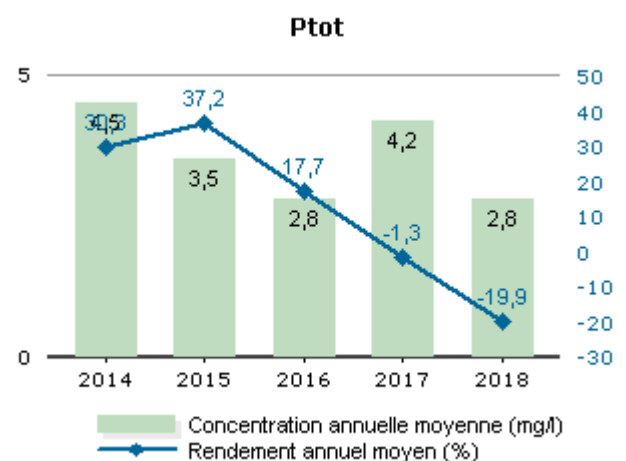
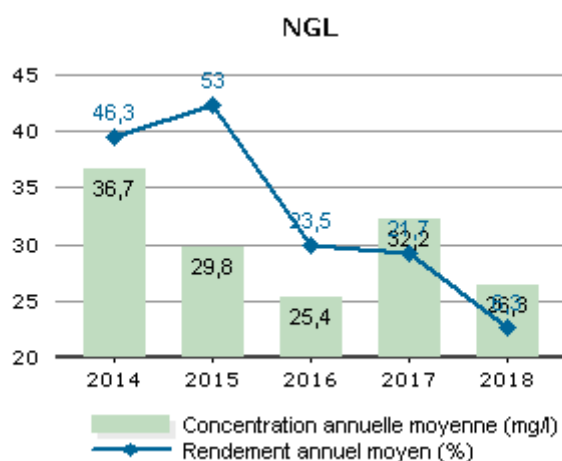
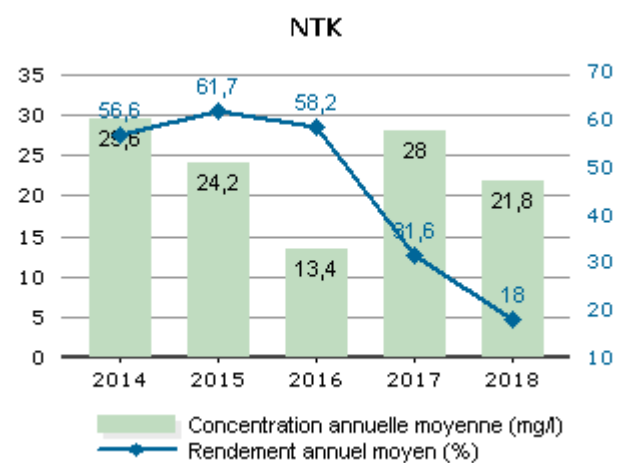
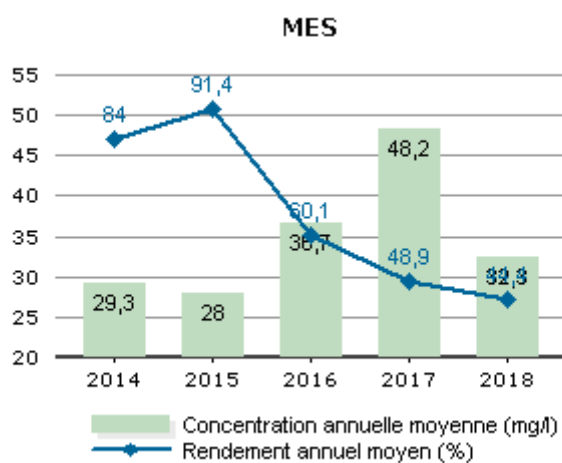
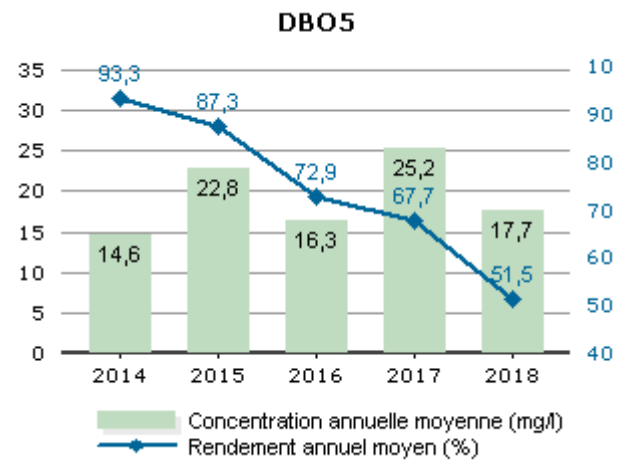
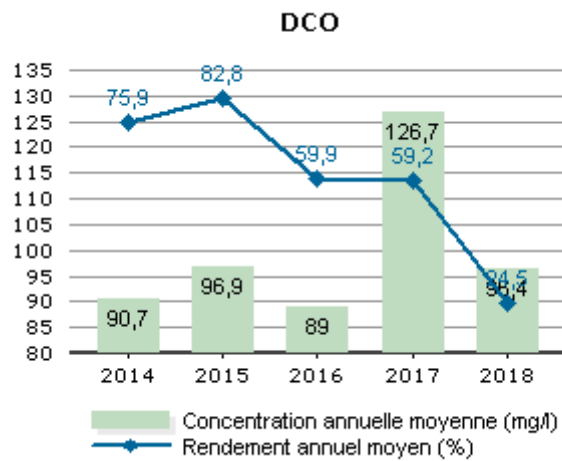
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,3

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	21	1,43	0,3	100,00
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1,43</b>	<b>0,3</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9
<b>Total (t)</b>	<b>0,9</b>

## UDEP DE BLANZY

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

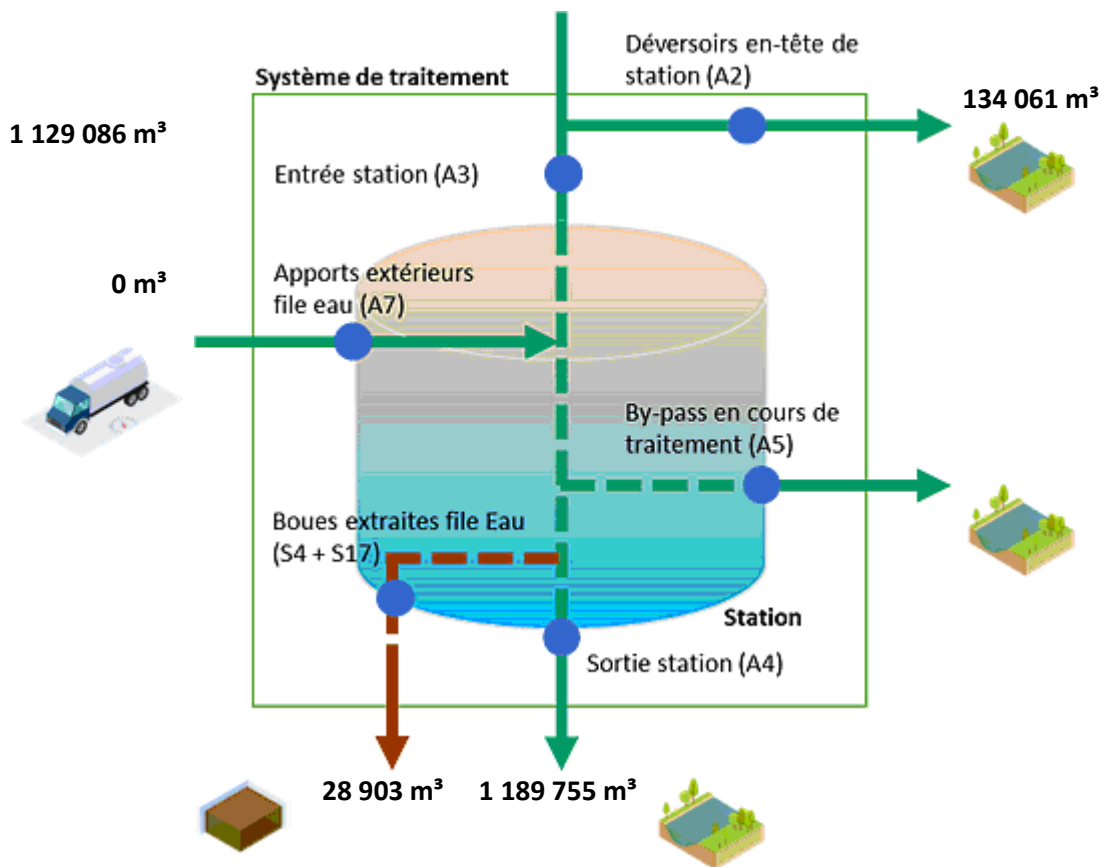
	2018
Débit de référence (m3/j)	7 248
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

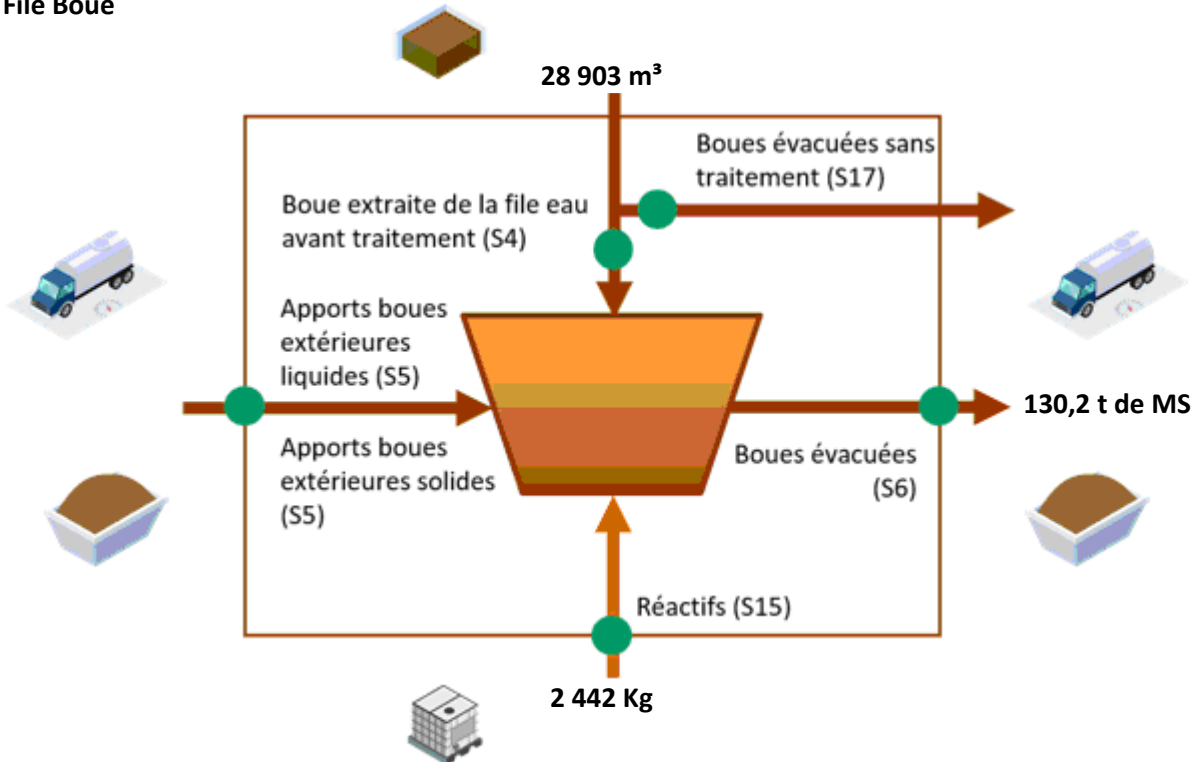
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



### Fréquences d'analyses

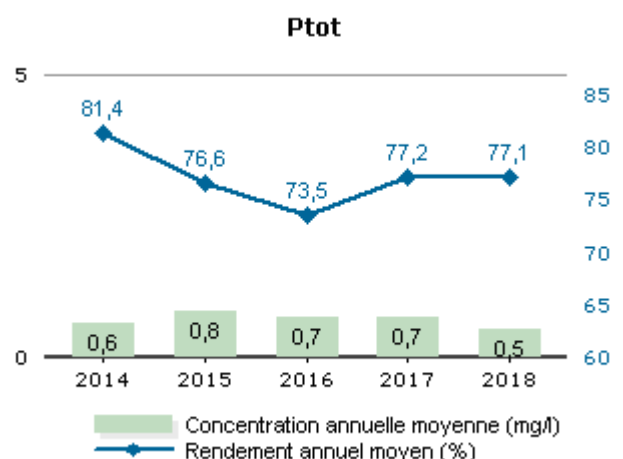
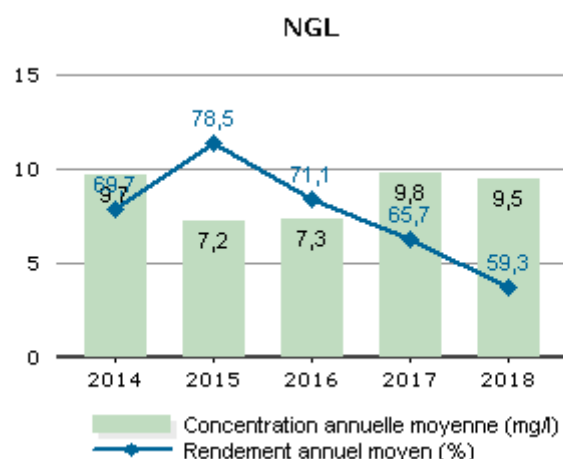
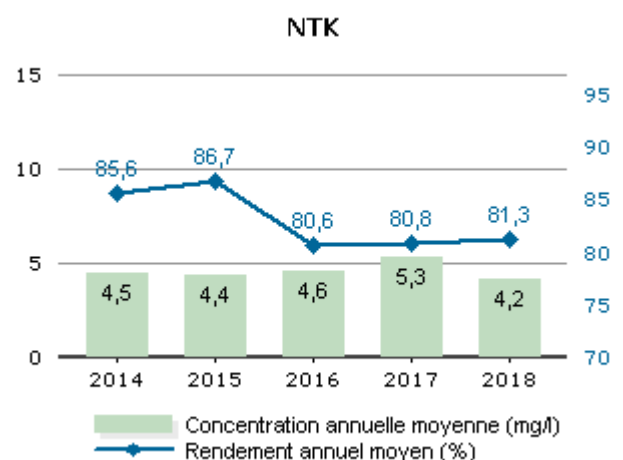
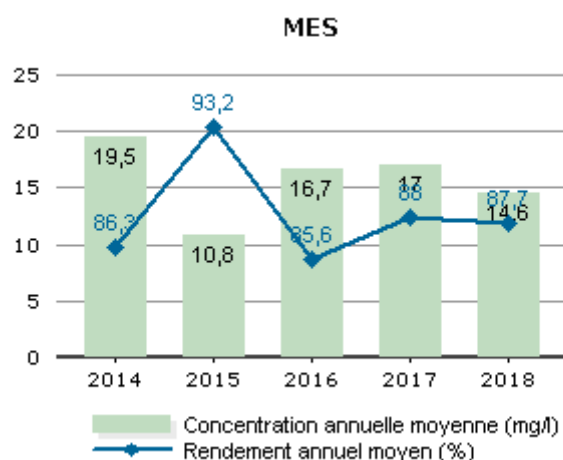
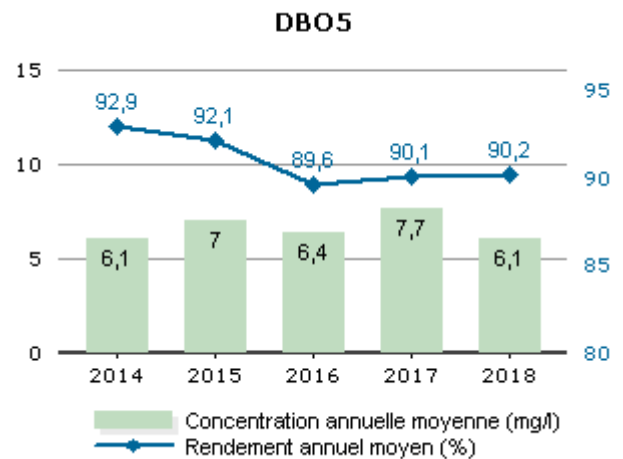
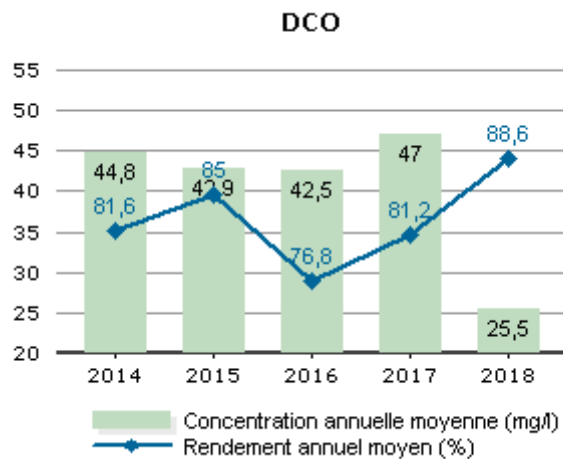
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	130,2

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	3859,3	3,37	130,2	100,00
<b>Total</b>	<b>3859,3</b>	<b>3,37</b>	<b>130,2</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,4
<b>Total (t)</b>	<b>3,4</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0
<b>Total (t)</b>	<b>5,0</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	2,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,0</b>

## UDEP DE GENELARD BOURG

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

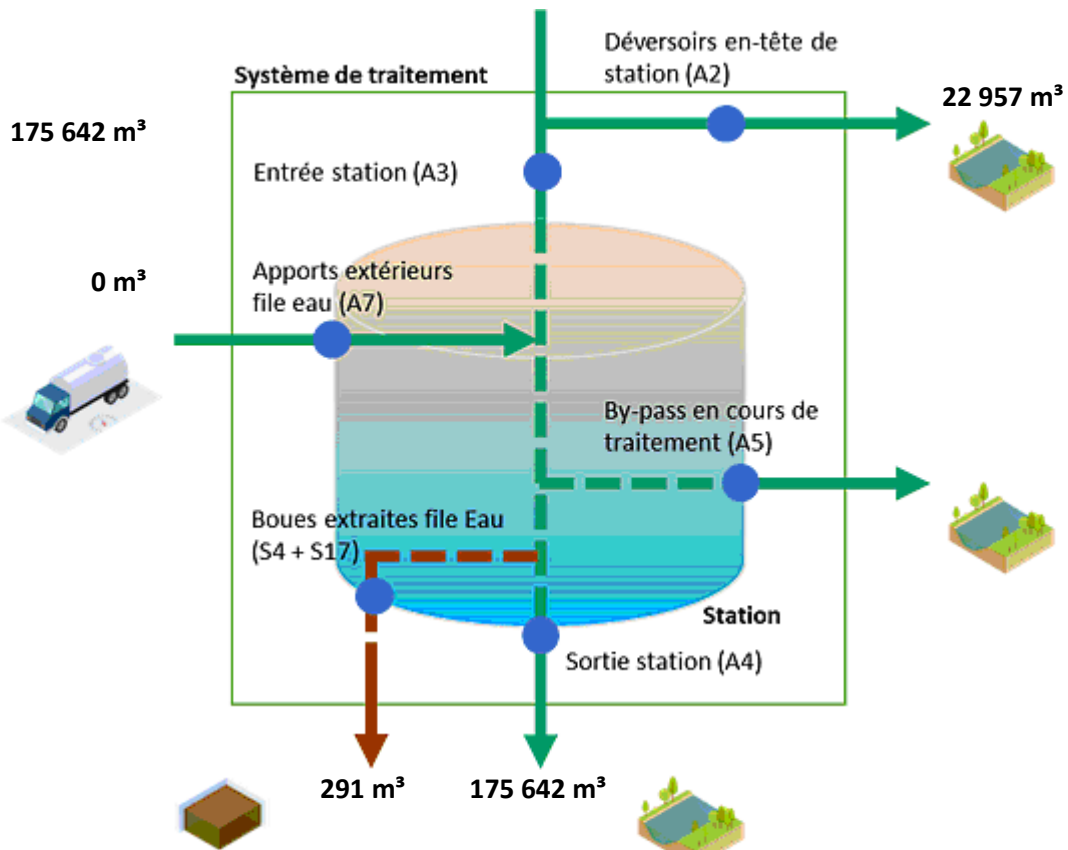
	2018
Débit de référence (m3/j)	1 622
Capacité nominale (kg/j)	135

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

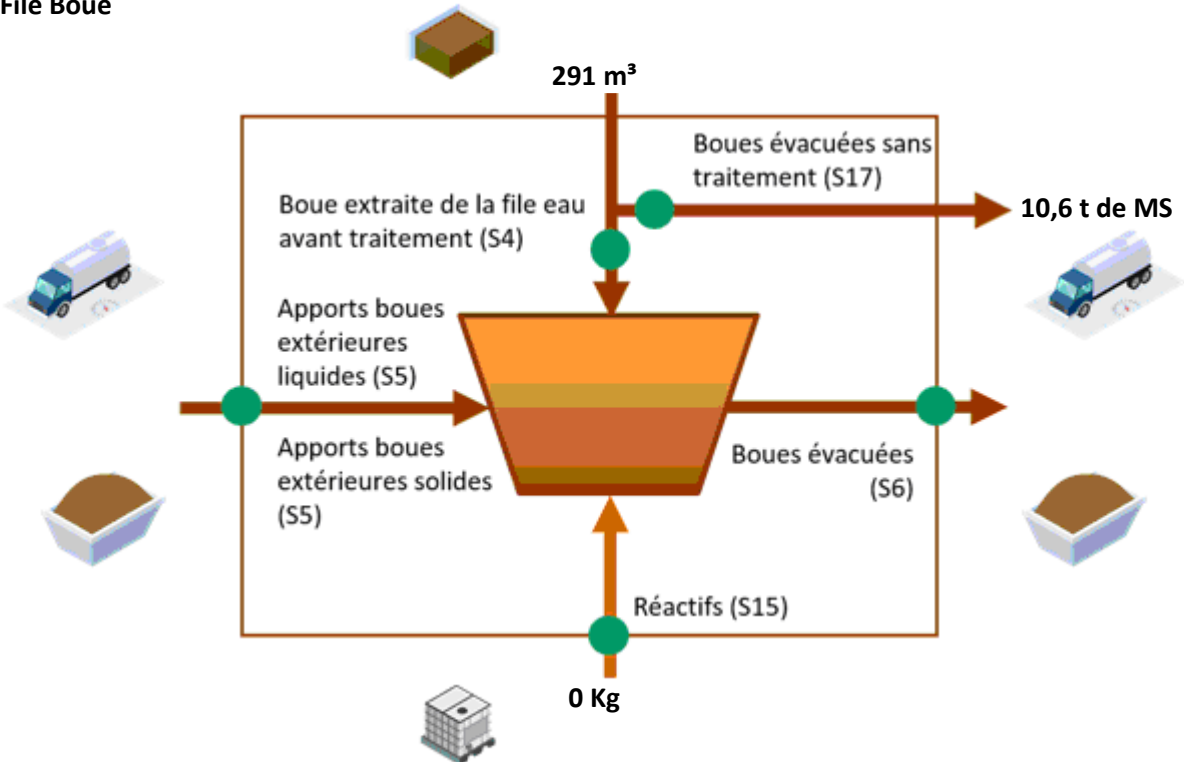
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



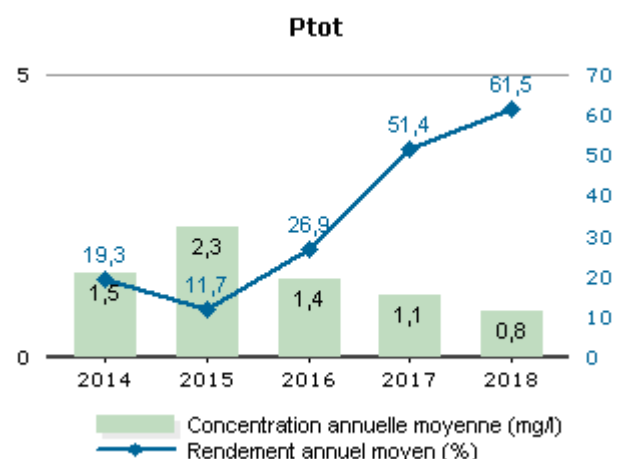
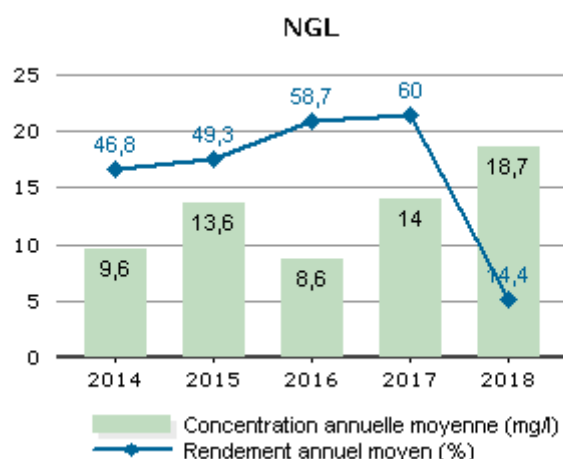
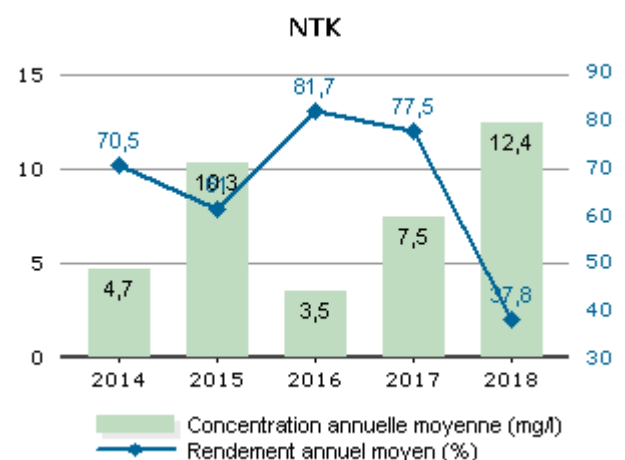
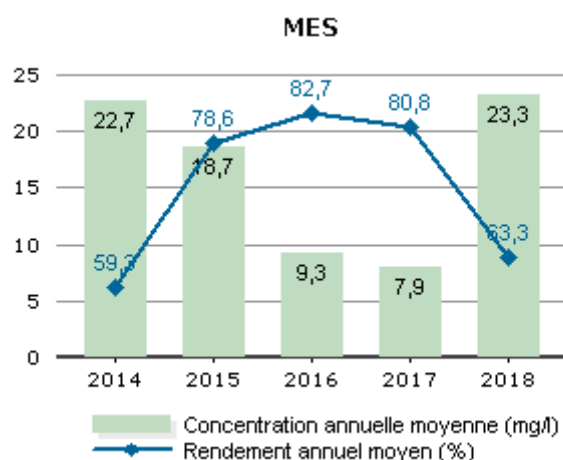
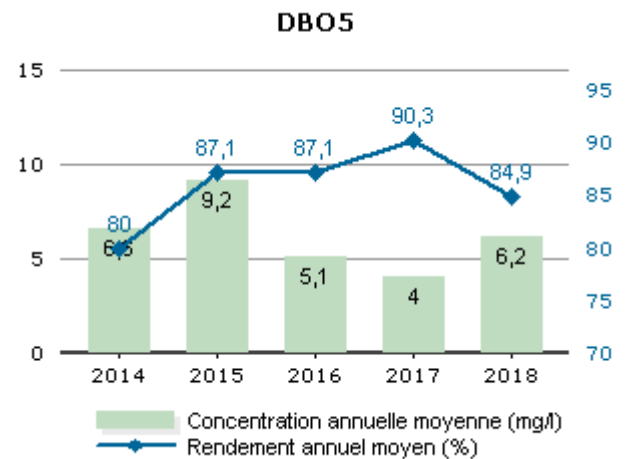
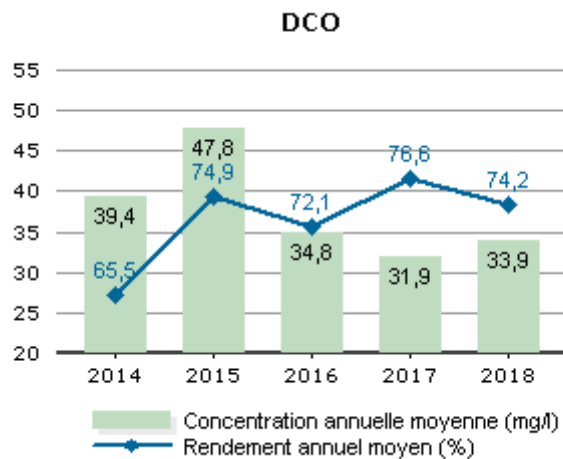
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,6

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	290,9	3,64	10,6	100,00
<b>Total</b>	<b>290,9</b>	<b>3,64</b>	<b>10,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0
<b>Total (t)</b>	<b>0,0</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5
<b>Total (t)</b>	<b>1,5</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,5</b>

## UDEP Pouilloux Grands Trembles

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	2

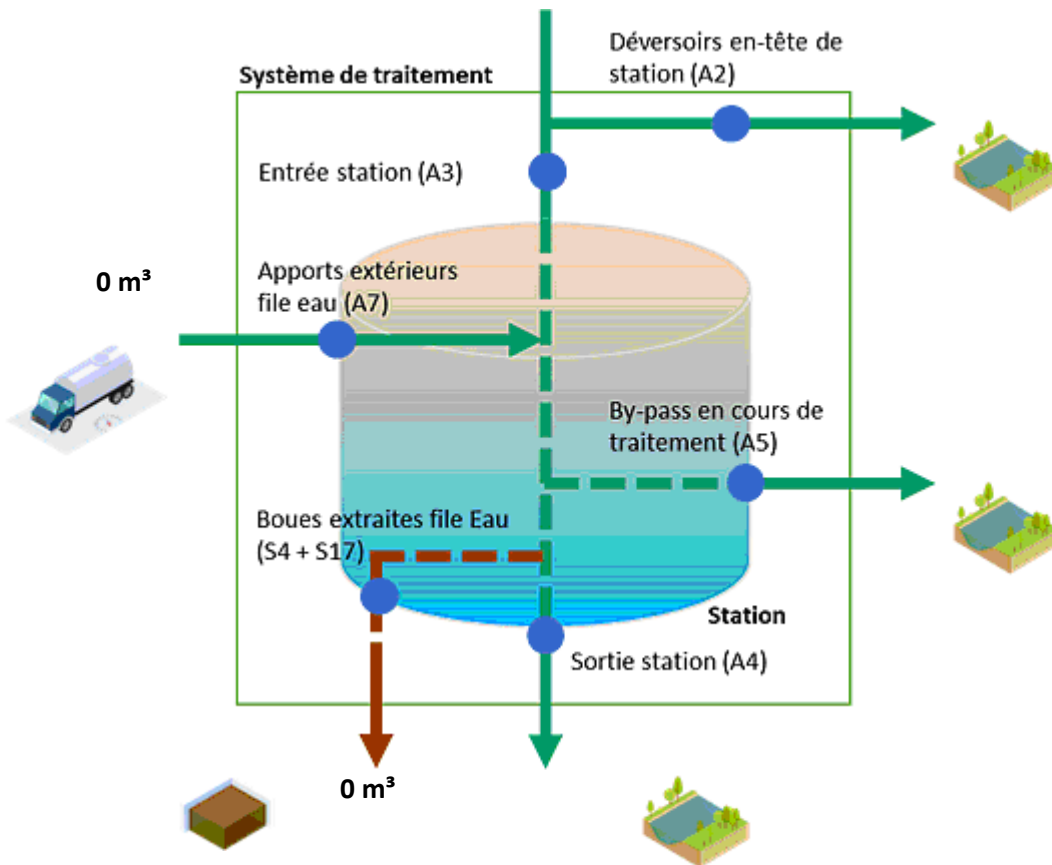
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

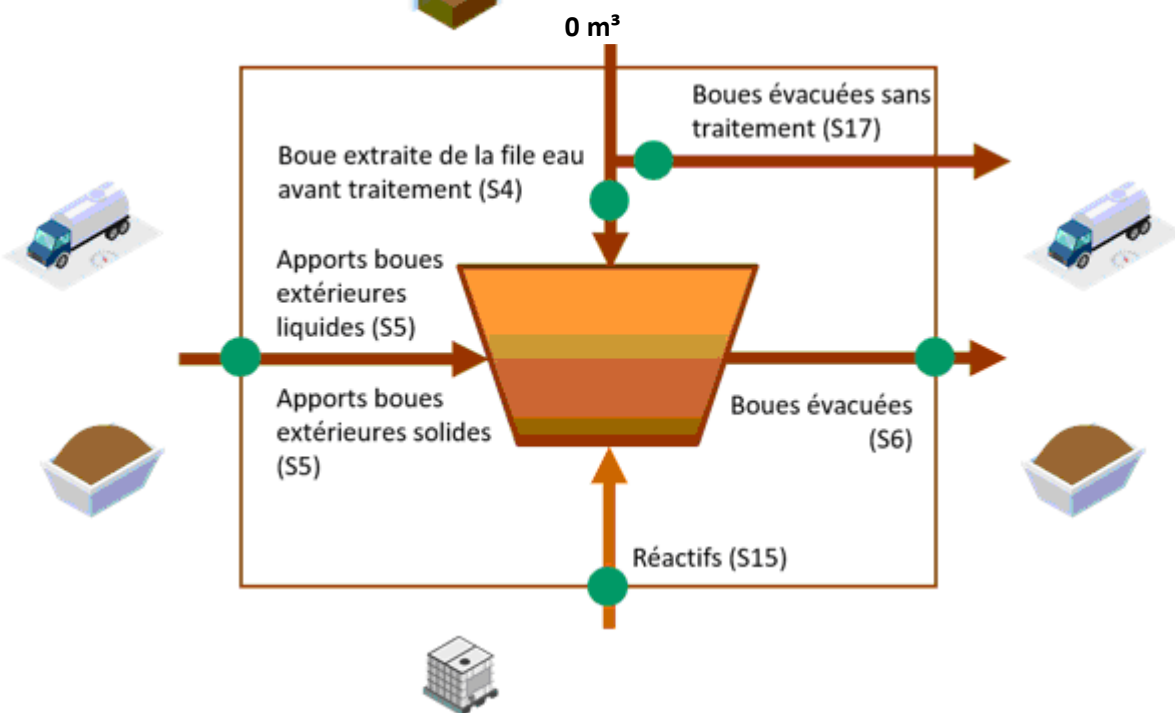
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau

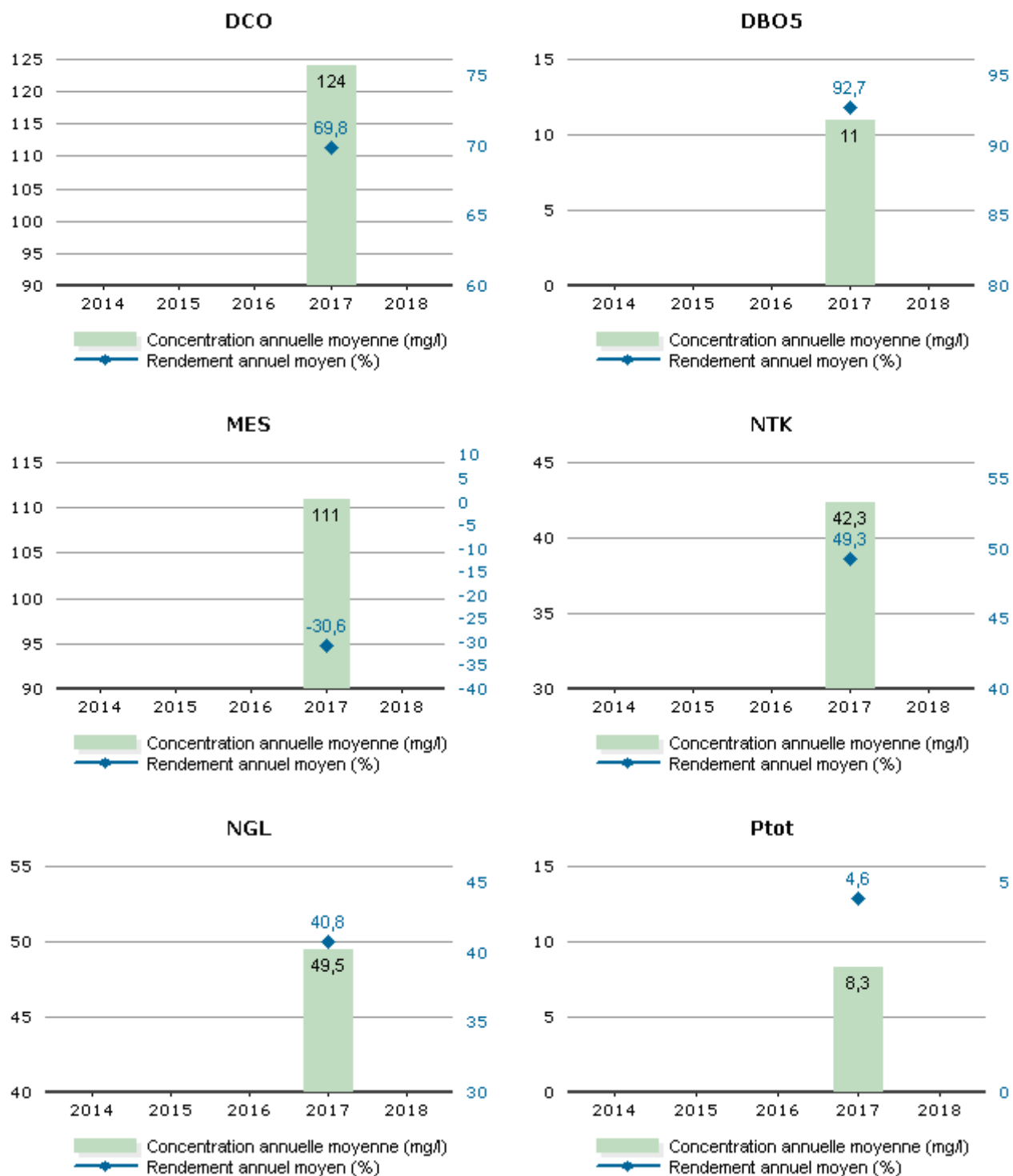


## File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	<b>2018</b>
Conformité à l'arrêté préfectoral	

## Qualité du traitement des boues

### *Destination des boues évacuées*

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	<b>2018</b>
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0
<b>Total (t)</b>	0,0

## UDEP ST SERNIN DU BOIS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

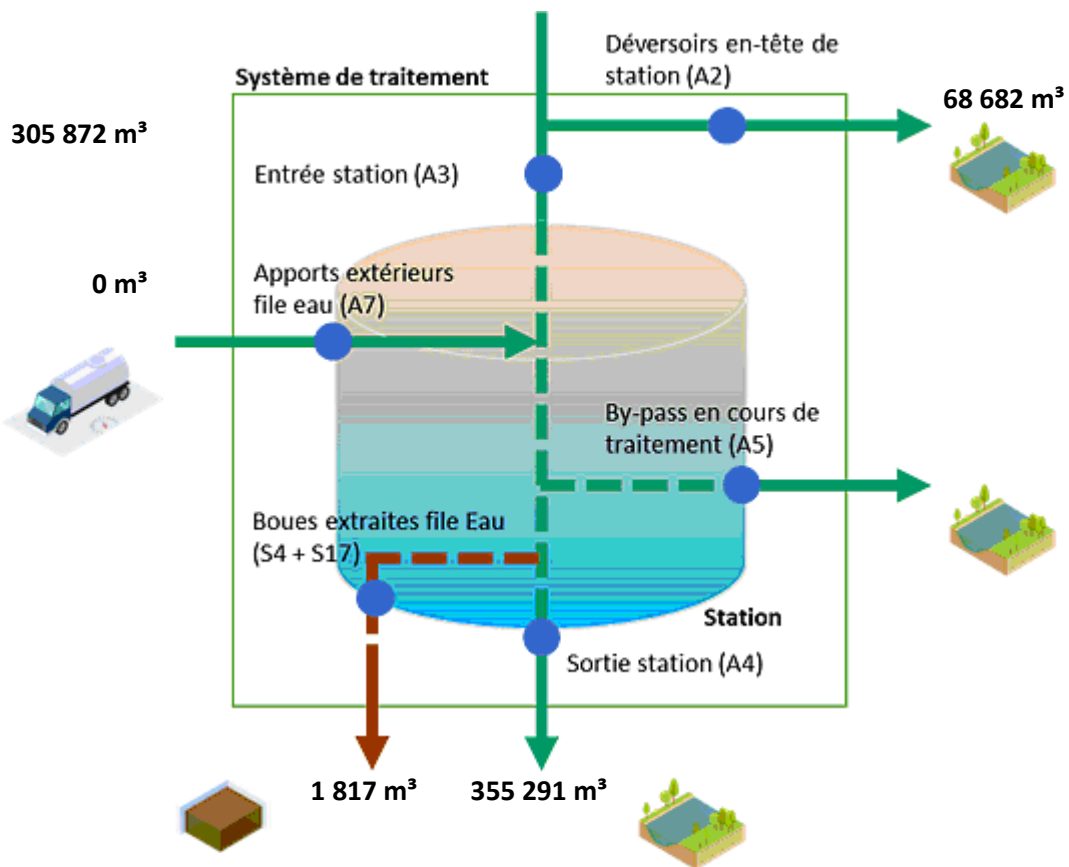
	2018
Débit de référence (m3/j)	2 433
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

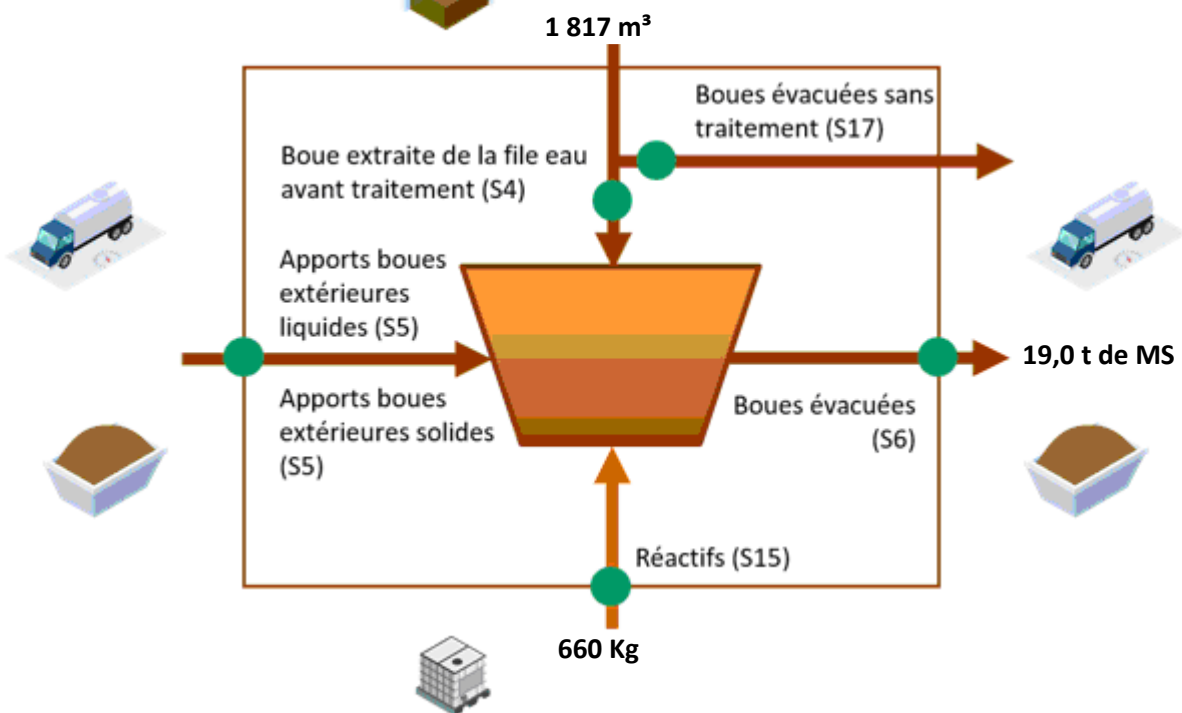
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



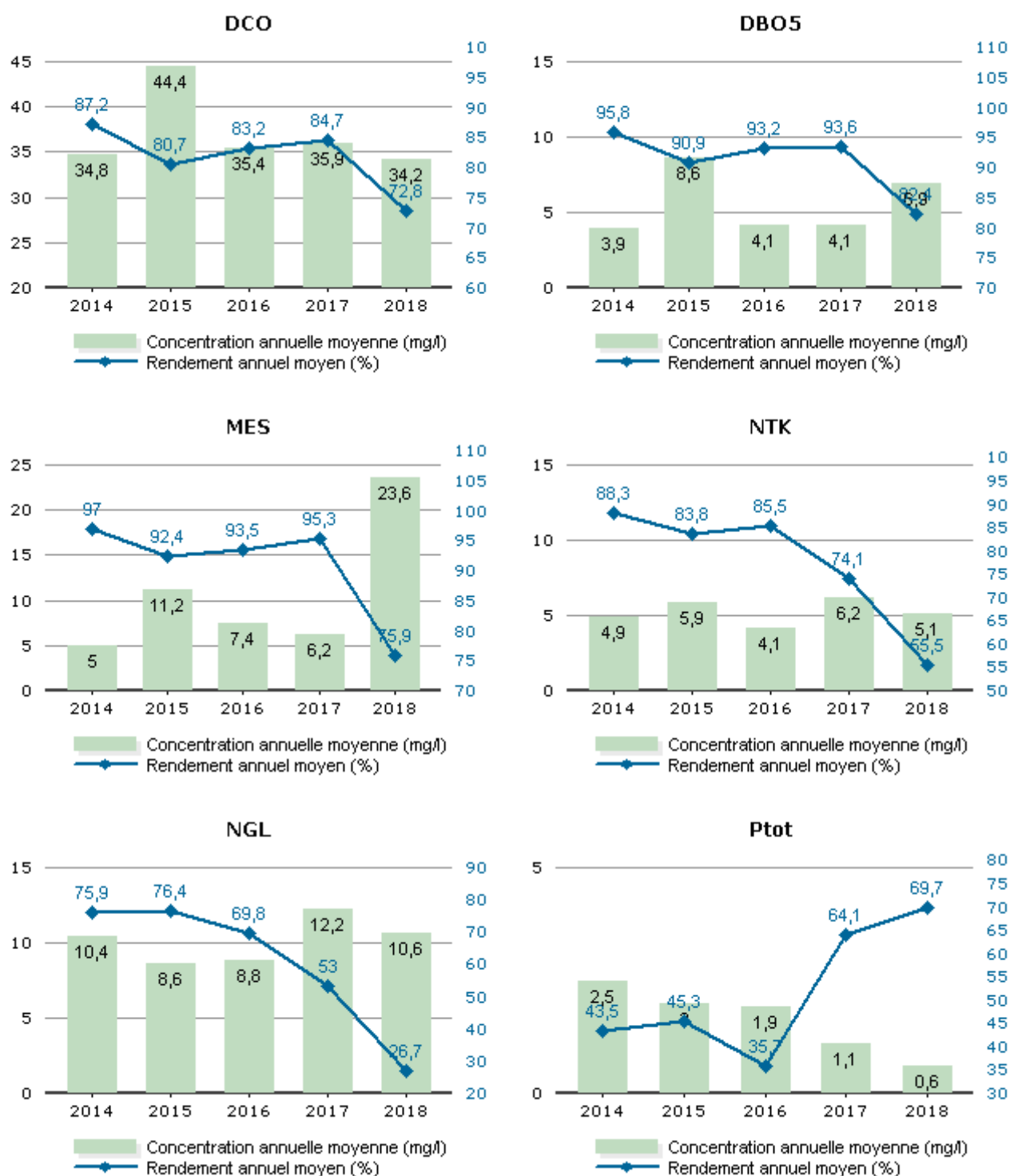
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	19,0

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	422	4,00	16,9	100,00
Station d'épuration	47,2	4,24	2	100,00
<b>Total</b>	<b>469,2</b>	<b>4,03</b>	<b>18,9</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6
<b>Total (t)</b>	<b>0,6</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0
<b>Total (t)</b>	<b>4,0</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	18,6
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>18,6</b>



### 4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

Les arrêtés complémentaires spécifiques pour les stations de Torcy, Montceau et Blanzay ont été promulgués le 31 mars 2017. Chaque arrêté planifie 6 campagnes de mesure pour les années à venir et définit les différentes étapes du diagnostic amont.

Les campagnes RSDE ont débuté en avril 2018 pour une série de 6 prélèvements jusqu'en Mars 2019, les diagnostics amont sont en cours pour les trois stations.

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>4 527 004</b>
Usine de dépollution	3 343 724
Postes de relèvement et refoulement	1 181 794
Autres installations assainissement	1 486

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2018
<b>Station de Montceau les Mines</b>	
Chlorure ferrique (kg)	5 831
<b>Station de Torcy</b>	
Chlorure ferrique (kg)	346
<b>Station Sanvignes les Essarts</b>	
Chlorure ferrique (kg)	15 422
<b>UDEP de Blanzay</b>	
Chlorure ferrique (kg)	91 741
<b>UDEP de Gélard Bourg</b>	
Chlorure ferrique (kg)	8 010
<b>UDEP St Sernin du Bois</b>	
Chlorure ferrique (kg)	10 969

## Usine de dépollution - File Boue

2018

Station de Montceau les Mines	
Chaux éteinte (kg)	346 286
Chlorure ferrique (kg)	99 620
Polymère (kg)	0
Station de Perrecy les Forges	
Polymère (kg)	192
Station de Torcy	
Chaux vive (kg)	331 820
Chlorure ferrique (kg)	226 070
Polymère (kg)	0
UDEP de Blanzey	
Polymère (kg)	2 442
UDEP de St Sernin	
Polymère (kg)	660

## 5. Le rapport financier du service



## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le compte de résultat*

Le compte annuel des résultats et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues sont celle définie dans le contrat de régie intéressée.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Exploitation 2018 Régie Intéressée Assainissement  
Creusot Montceau Eau**

**CONTRAT ASSAINISSEMENT article 10.4.2 Rémunération de base**

	ASSIETTE CEP (m3)	PU CEP (€/m3)	RECETTES CEP (€/an)	Définition
Assiette asst	3 613 102	0,3104	1 121 507	Assiette = volumes consommés entre 2 relevés
PF			3950000	
<b>total Asst</b>			<b>5 080 507</b>	

ASSIETTE 2018	Rémunération 2018 (€)
3 684 018	1 143 519 €
	3 950 000 €
	<b>5 102 519 €</b>

Libellé  
contrat

PUxV<sub>F</sub>

RF

R

**article 10.4.3 Détermination de l'intéressement à la performance technique du service**

Taux de réclamation sur le périmètre contractuel - pour contrat ASSAINISSEMENT				Nb abonnés	Nb réclamations	Tx 2018	montant retenu rem. 18
0,3 / 1000 abonnés en 2018			2500 € HT par 0,01 / 1000 abonnés de moins que la valeur de base	40558	4	0,10	25 000 €
0,29 / 1000 abonnés en 2019							
0,28 / 1000 abonnés en 2020			2500 € HT par 0,01 / 1000 abonnés de plus que la valeur de base				
0,27 / 1000 abonnés en 2021							
0,26 / 1000 abonnés en 2022			Valeur maxi : +/- 25 000 € HT/an				
0,25 / 1000 abonnés en 2023							
0,24 / 1000 abonnés en 2024							
0,23 / 1000 abonnés en 2025							

Taux de désobstruction - pour contrat ASSAINISSEMENT				réel 2018			
35 nbre/100 km			4000 € HT par désobstruction/100 Km de moins que la valeur de base	35			0 €
34 nbre/100 km							
33 nbre/100 km			4000 € HT par désobstruction/100 Km de moins que la valeur de base				
32 nbre/100 km							
31 nbre/100 km			Valeur maxi : +/- 40 000 € HT/an				
30 nbre/100 km							
29 nbre/100 km							
28 nbre/100 km							

<b>TOTAL intéressement</b>	<b>25 000 €</b>	<b>I</b>
<b>TOTAL rémunération 2018</b>	<b>5 127 519 €</b>	<b>PR=R+I</b>
<b>Total charges 2018</b>	<b>4 936 595 €</b>	

**article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)**

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>190 924 €</b>	<b>RE</b>
<b>Rés Exploit (% Rémunération)</b>	<b>3,72%</b>	<b>RE/PR</b>
<b>Seuil déclenchement partage</b>	<b>4%</b>	<b>a</b>
<b>Partage résultat exploit</b>	<b>0</b>	<b>P</b>
<b>Résultat d'exploitation final</b>	<b>190 924 €</b>	<b>RE final</b>

Si RE/PR < a alors P=0  
 Si RE/PR est compris entre a et 2a, P=35% \*(RE-a\*PR)  
 Si RE/PR est compris entre > 2a, P=35% \*(2a\*PR-A\*PR)+70% \*(RE-2a\*PR)

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

ENSEMBLE TECHNIQUE	SOUS ENSEMBLE	LISTE DES RVLTS RENOVATIONS
UDEP SAINT SERNIN LES VANNIERS	CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE 4
UDEP TORCY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE D'AERATION 1
UDEP TORCY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE D'AERATION 2
UDEP TORCY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE AERATION 3
UDEP TORCY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE AERATION 10
UDEP TORCY	FILE BOUES - DESHYDRATATION	POMPE SILO 300M3 J-M26
UDEP BLANZY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE 1 TRANCHE 1
UDEP BLANZY	FILE EAU - TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	TURBINE 2 TRANCHE 2
UDEP CIRY LE NOBLE	FILE BOUES - EPAISSISSEMENT	CHAUSSETTE FILTRANTE
UDEP GENELARD - BOURG	FILE EAU - DECANTATION PHYSIQUE / CLARIFICATION	PONT RACLEUR
LAG LES BIZOTS	CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE

### → Les dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Canalisations et accessoires (€)	52 726,15
Branchements (€)	40 604,81
Equipements (€)	264 455,52



## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## 5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

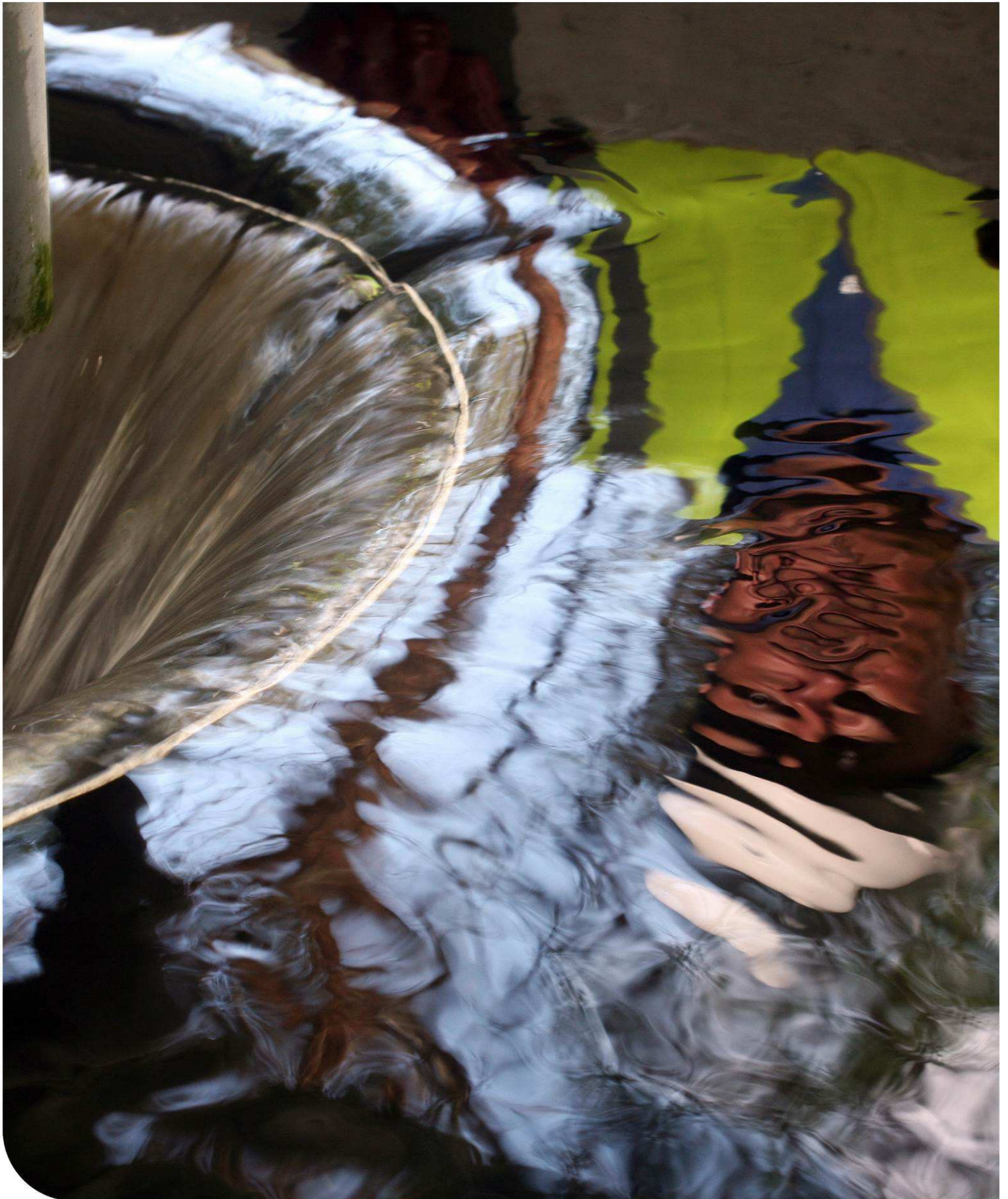
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 6. Annexes



## 6.1. La facture 120m3

BLANZY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## CHARMOY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## CIRY LE NOBLE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

ECUISSSES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>



GENELARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

GOURDON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>				<b>302,84</b>	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>296,24</b>	
Abonnement				71,32	
Consommation	120	1,8743		224,92	
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>		<b>6,60</b>	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>189,15</b>	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>189,15</b>	
Abonnement				27,76	
Consommation	120	1,3449		161,39	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>84,49</b>	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300		27,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				38,89	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>576,48</b>	

## LE BREUIL

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,92</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,98%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

## LE CREUSOT

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

LES BIZOTS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

MARIGNY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MARMAGNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MONTCEAU LES MINES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MONTCENIS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## MONTCHANIN

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>96,85</b>	<b>84,49</b>	<b>-12,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>



PERRECY LES FORGES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

POUILLOUX

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>580,44</b>	<b>576,48</b>	<b>-0,68%</b>

## SAINT EUSEBE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT FIRMIN

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT JULIEN SUR DHEUNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,75</b>	<b>89,55</b>	<b>-3,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			39,35	39,15	-0,51%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>584,74</b>	<b>581,54</b>	<b>-0,55%</b>

SAINT LAURENT D'ANDENAY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## SAINT PIERRE DE VARENNES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>



SAINT SERNIN DU BOIS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## SAINT VALLIER

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## SANVIGNES LES MINES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>88,45</b>	<b>84,49</b>	<b>-4,48%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,25	38,89	-0,92%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

TORCY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>302,84</b>	<b>302,84</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>296,24</b>	<b>296,24</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0550</b>	<b>6,60</b>	<b>6,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part délégataire</b>					
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,0000	0,00		
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>189,15</b>	<b>189,15</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,32</b>	<b>84,49</b>	<b>-13,18%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	36,00	27,60	-23,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	21,60	18,00	-16,67%
TVA			39,72	38,89	-2,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>589,31</b>	<b>576,48</b>	<b>-2,18%</b>

## 6.2. Les données consommateurs par commune

				2018
<b>BLANZY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				6 492
Nombre d'abonnés (clients) desservis				2 725
Assiette de la redevance (m3)				92 258
<b>CHARMOY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				261
Nombre d'abonnés (clients) desservis				35
Assiette de la redevance (m3)				2 103
<b>CIRY LE NOBLE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				2 339
Nombre d'abonnés (clients) desservis				886
Assiette de la redevance (m3)				25 111
<b>ECUISSSES</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 667
Nombre d'abonnés (clients) desservis				690
Assiette de la redevance (m3)				41 976
<b>GENELARD</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 415
Nombre d'abonnés (clients) desservis				624
Assiette de la redevance (m3)				32 796
<b>GOURDON</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				959
Nombre d'abonnés (clients) desservis				260
Assiette de la redevance (m3)				12 239
<b>LE BREUIL</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				3 683
Nombre d'abonnés (clients) desservis				1 581
Assiette de la redevance (m3)				96 869
<b>LE CREUSOT</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				22 296
Nombre d'abonnés (clients) desservis				10 179
Assiette de la redevance (m3)				563 010
<b>LES BIZOTS</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				483
Nombre d'abonnés (clients) desservis				69

Assiette de la redevance (m3)	3 180
<b>MARIGNY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157
Nombre d'abonnés (clients) desservis	En attente SAUR
<b>MARMAGNE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274
Nombre d'abonnés (clients) desservis	507
Assiette de la redevance (m3)	31 769
<b>MONT SAINT VINCENT</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	343
Assiette de la redevance (m3)	En attente SAUR
<b>MONTCEAU LES MINES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 273
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 826
Assiette de la redevance (m3)	579 619
<b>MONTCENIS</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 250
Nombre d'abonnés (clients) desservis	995
Assiette de la redevance (m3)	48 729
<b>MONTCHANIN</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 275
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 564
Assiette de la redevance (m3)	145 625
<b>PERRECY LES FORGES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700
Nombre d'abonnés (clients) desservis	680
Assiette de la redevance (m3)	33 636
<b>POUILLOUX</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 040
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236
Assiette de la redevance (m3)	10 167
<b>SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110
Nombre d'abonnés (clients) desservis	286
Assiette de la redevance (m3)	12 746
<b>SAINT EUSEBE</b>	

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208
Nombre d'abonnés (clients) desservis	337
Assiette de la redevance (m3)	31 223
<b>SAINT FIRMIN</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892
Nombre d'abonnés (clients) desservis	290
Assiette de la redevance (m3)	20 800
<b>SAINT JULIEN SUR DHEUNE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241
Nombre d'abonnés (clients) desservis	82
Assiette de la redevance (m3)	5 179
<b>SAINT LAURENT D'ANDENAY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	941
Nombre d'abonnés (clients) desservis	391
Assiette de la redevance (m3)	22 567
<b>SAINT PIERRE DE VARENNES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339
Assiette de la redevance (m3)	24 152
<b>SAINT ROMAIN SOUS GOURDON</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	486
Assiette de la redevance (m3)	En attente SAUR
<b>SAINT SERNIN DU BOIS</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920
Nombre d'abonnés (clients) desservis	845
Assiette de la redevance (m3)	41 456
<b>SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236
Assiette de la redevance (m3)	16 152
<b>SAINT VALLIER</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 851
Assiette de la redevance (m3)	191 738
<b>SANVIGNES LES MINES</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 866



Assiette de la redevance (m3)	113 097
<b>TORCY</b>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 169
Assiette de la redevance (m3)	238 711

Suite au changement de contrat, les volumes 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019.

## 6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

### DEC Marmagne 150EH

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### FTE Pierre Varennes PiqueBoeuf

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### LAG Charmoy Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
15/05/2018	Oui	6	3,3	4	2,1	1	1	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
15/05/2018	0,58	82,4	0,56	86,0	0,09	95,6	0,28	73,3	0,28	73,2	0,05	-8,5

#### Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan conforme	Bilan rédhibitoire			
15/05/2018	Oui	Oui	MES	Oui	

#### LAG Charmoy lotissement

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

#### LAG Marmagne 1080EH

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/03/2018	Oui	166	14,7	15,2	6,3	4,3	4,4	0,4

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/03/2018	0,46	96,9	6,14	59,8	0,49	92,1	1,36	68,6	1,4	68,8	0,19	55,6

#### LAG Marmagne 60EH

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/12/2018	Oui	11,8	0,1	0,7	0,1		0,1	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/12/2018	0,06	67,5	0,36	49,2	0,03	70,0	0,04	48,7	0,13	26,6		33,3

#### LAG Mont St Vincent

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
17/12/2018	Non	24	3,3	9,7	3,3	1,9	1,9	0,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
17/12/2018	0,48	85,5	1,44	85,2	0,07	97,9	0,41	78,8	0,44	77,6	0,06	61,8

**LAG Saint Firmin**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
13/12/2018	Non	32	2,1	9,1	3,2	0,8	1	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/12/2018	0,22	89,7	0,96	89,5	0,09	97,0	0,33	58,3	0,53	50,5	0,04	31,6

**LAG Saint Julien sur Dheune**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
21/06/2018	Non	18	1,9	7,3	2,5	1,1	1,2	0,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/06/2018	0,54	72,7	1,4	80,9	0,09	96,4	0,3	74,5	0,31	74,2	0,03	67,8

### LAG Saint Symphorien bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/12/2018	Non	22	0,5	2,2	0,5	1,1	1,1	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/12/2018	1,12	-104,0	0,66	70,6	0,06	88,5	0,16	85,4	0,2	82,6	0,02	58,1

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
19/12/2018	Oui	Non	MES	Non	

### LAG Saint Symphorien Entrevaux

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/06/2018	Non							

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### LAG St Pierre Hauts Chegnots

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### LAG St Pierre Varennes Couchet

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/07/2018	Non	11,5	3,1	12,5	4	1,8	1,8	0,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/07/2018	0,2	93,4	0,95	92,4	0,04	98,9	0,17	90,6	0,17	90,5	0,05	68,1

### LAG St Pierre Varennes Grizy

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/07/2018	Non	15	4,4	17,4	4,3	1,8	1,8	0,2

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/07/2018	0,67	84,8	1	94,2	0,04	99,0	0,21	88,0	0,22	87,8	0,04	77,7

#### LAG St Romain sous Gourdon

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/10/2018	Non	6,7	0,7	3,2	1,3	1,1	1,1	0,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/10/2018	0,6	22,9	0,67	79,2	0,02	98,0	0,06	94,0	0,07	93,8	0,02	75,6

#### Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan rédhitoire			
03/10/2018	Oui	Non	MES	Non	

#### Lagune Gévelard zone artisanale



**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

**Lagune les touillards**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/09/2018	Non	5,2	1,2	4,6	2,1	0,4	0,4	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/09/2018	0,1	90,9	0,22	95,1	0,01	99,3	0,02	93,8	0,42	6,9	0,06	-36,6

**Lagune Les Vernizy**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/09/2018	Non	3	1	3,3	2,1	0,2	0,2	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/09/2018	0,01	98,7	0,13	95,9		99,6	0,09	63,8	0,2	19,3		65,6

**Lagune Les Voisottes**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

**Lagune Pouilloux Les Vernes**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
21/02/2018	Oui	372	61,3	106	59,5	37,2	37,3	3,4
20/06/2018	Non	51	11,4	33,4	12,7	4,7	4,7	0,4
08/11/2018	Oui	84	14,7	62,6	15,1	6,6	6,6	0,6
03/12/2018	Oui	100	10,7	26	12	3,5	3,8	0,3

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/02/2018	26,78	56,4	11,16	89,5	1,11	98,1	3,72	90,0	4,23	88,6	0,4	88,3
20/06/2018	8,67	24,1	3,97	88,1	0,3	97,6	0,99	78,8	1,01	78,6	0,1	77,5
08/11/2018	5,37	63,6	8,82	85,9	0,58	96,1	4,51	31,9	4,53	31,7	0,57	9,2
03/12/2018	6,6	38,3	6,3	75,8	0,3	97,5	3,85	-7,5	3,88	-1,8	0,51	-64,5

#### Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
20/06/2018	Oui	Oui	MES	Non	
03/12/2018	Oui	Non	MES	Oui	

#### Lagune St Eusèbe ZA Monay

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/11/2018	Non	42	14,4	7,6	2,9	2,8	2,8	0,2

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/11/2018	0,29	98,0	3,73	51,4	0,12	95,7	0,37	86,7	0,38	86,3	0,05	79,3

#### LAGUNE ST LAURENT D'ANDENAY

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/09/2018	Non	34	5	18,1	6,8	2,2	2,2	0,2

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/09/2018	1,73	65,5	4,18	77,0	0,34	95,0	2,34	-6,0	2,35	-6,0	0,35	-57,6

### LITB S Pierre Varennes Berneau

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### LITB S Pierre Varennes Drevin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/06/2018	Non	8,5	0,9	6,7	2,5	0,9	0,9	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/06/2018	2,07	-114,0	5,42	19,2	1,61	36,7	0,74	21,9	0,92	2,5	0,09	-16,0

#### Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
25/06/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

#### LITB S Pierre Varennes Luchet

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/12/2018	Non	4	0,7	4,9	2,5	0,2	0,2	

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/12/2018	0,03	95,1	0,3	93,7	0,02	98,9	0,06	76,7	0,11	57,4	0,01	37,9

#### LITB S Pierre Varennes Salière

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

**LITB St Pierre Varennes Anxin**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

**SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES**

**Charges entrant sur le système de traitement :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/10/2018	Oui	71	27,4	42,7	20,5	5,8	5,8	0,7

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/10/2018	0,69	97,5	4,89	88,5	0,49	97,6	4,43	24,1	4,82	17,7	0,55	26,4

**STATION CIRY LE NOBLE**

### Charges entrant sur le système de traitement :

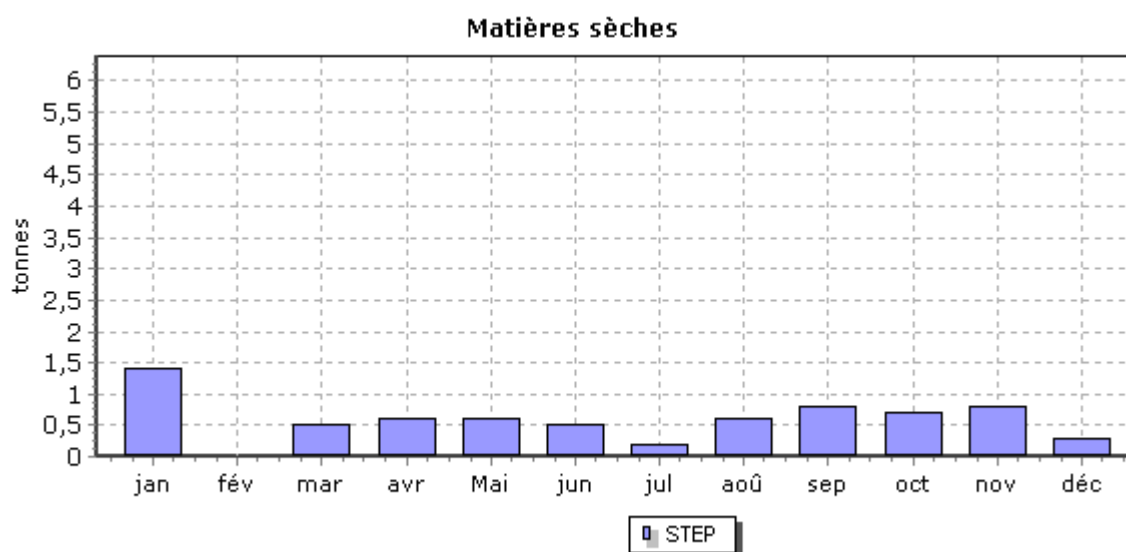
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/05/2018	Non	236	9,9	24,5	5,6	5,8	6	0,8
29/10/2018	Oui	635	269,2	318,7	30,4	15,8	16,4	2,4

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/05/2018	3,77	61,9	9,2	62,5	0,94	83,3	0,89	84,7	1,32	77,9	0,35	55,9
29/10/2018	13,97	94,8	16,51	94,8	1,9	93,8	3,36	78,8	3,81	76,9	1,77	28,2

### Boues évacuées par mois



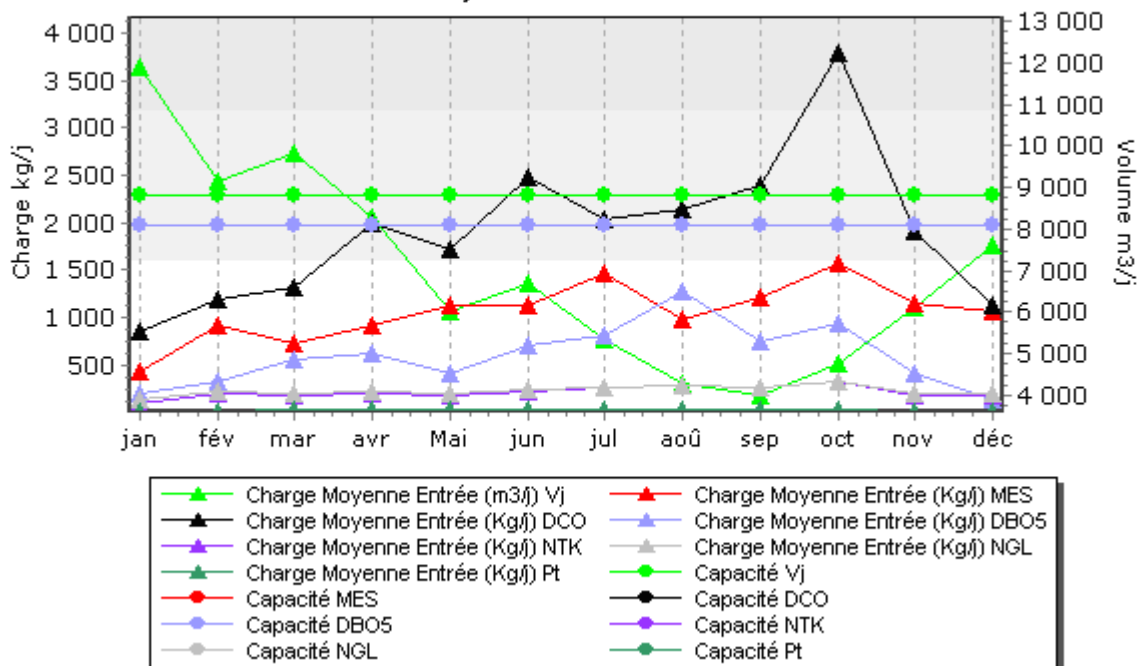
### STATION DE MONTCEAU LES MINES

### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	11 917	0 / 5	433	850	197	102,4	134,9	11,3
février	9 154	0 / 3	914	1 191	335	193,3	213,7	16,5
mars	9 832	0 / 5	724	1 324	549	170,8	189,9	20,8
avril	8 274	0 / 4	912	1 995	617	203,3	214,6	21,6
mai	6 000	0 / 4	1 139	1 722	419	186,0	190,0	20,9
juin	6 708	0 / 5	1 126	2 475	712	230,9	232,7	26,1
juillet	5 331	0 / 5	1 466	2 039	817	261,1	262,5	29,8
août	4 278	0 / 3	985	2 137	1 283	289,2	290,3	35,1
septembre	4 006	0 / 5	1 220	2 388	745	257,9	259,0	28,3
octobre	4 746	0 / 4	1 579	3 790	943	320,6	321,9	31,7
novembre	6 119	0 / 5	1 149	1 915	402	187,0	191,7	19,5
décembre	7 605	0 / 4	1 066	1 137	144	174,6	189,7	14,3

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

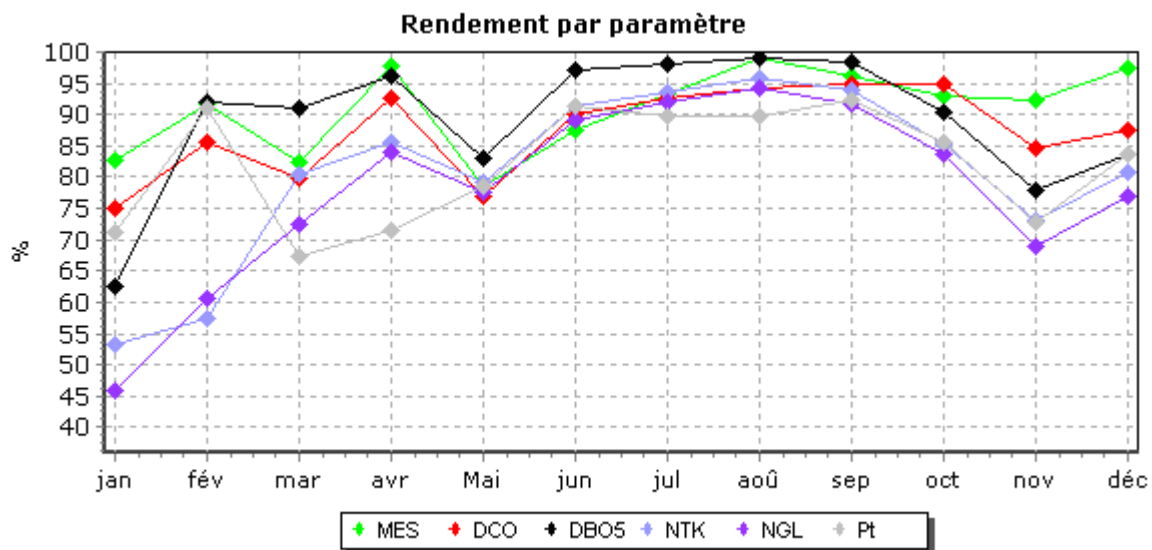
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

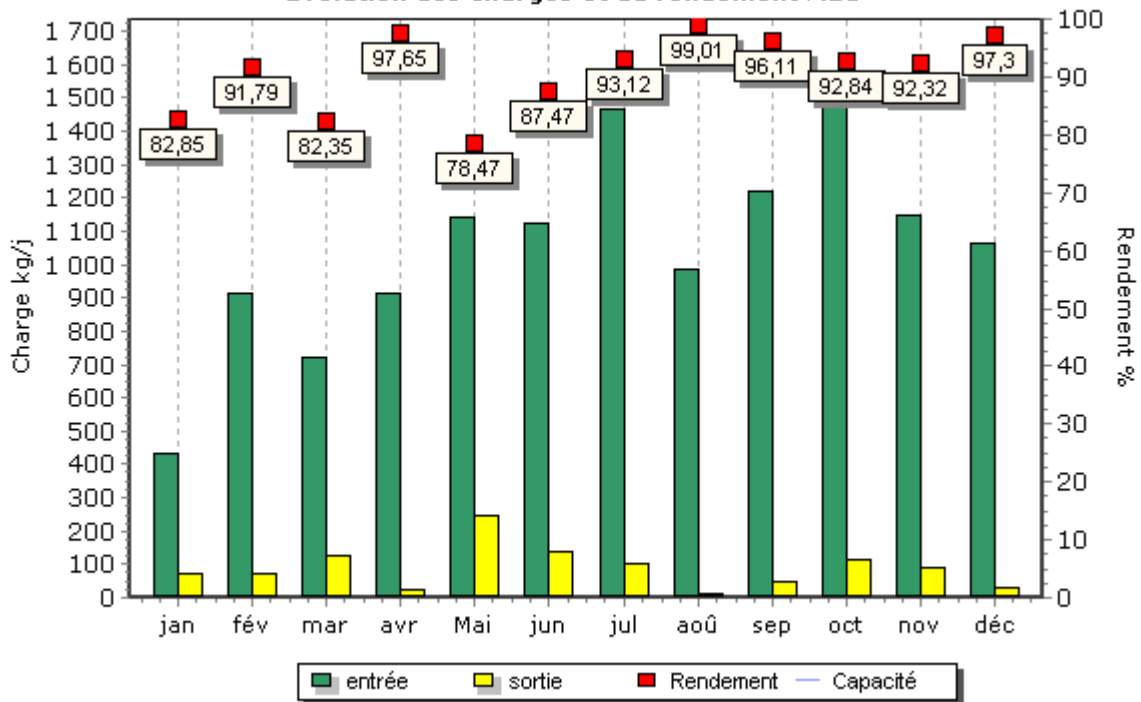


Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	74,20	82,85	212,30	75,02	73,86	62,59	47,90	53,25	72,90	45,98	3,30	71,05
février	75,00	91,79	170,40	85,70	27,34	91,84	82,00	57,58	84,50	60,47	1,50	91,14
mars	127,70	82,35	266,30	79,88	49,13	91,05	33,50	80,41	52,30	72,45	6,80	67,49
avril	21,40	97,65	144,30	92,76	23,61	96,17	29,50	85,50	34,30	84,01	6,20	71,48
mai	245,30	78,47	397,40	76,92	70,95	83,05	38,50	79,32	42,80	77,49	4,50	78,40
juin	141,10	87,47	245,40	90,08	20,07	97,18	20,10	91,31	25,30	89,12	2,30	91,25
juillet	100,80	93,12	147,20	92,78	14,78	98,19	17,00	93,50	20,90	92,04	3,00	89,77
août	9,80	99,01	125,00	94,15	11,87	99,07	11,90	95,89	16,30	94,37	3,60	89,85
septembre	47,50	96,11	123,30	94,83	11,26	98,49	15,60	93,96	22,00	91,53	2,20	92,29
octobre	113,10	92,84	191,10	94,96	91,65	90,28	47,30	85,23	52,80	83,59	4,50	85,68
novembre	88,20	92,32	293,60	84,67	88,94	77,89	50,30	73,10	59,30	69,06	5,30	72,77
décembre	28,80	97,30	142,80	87,45	23,33	83,82	33,60	80,75	43,50	77,07	2,30	83,79

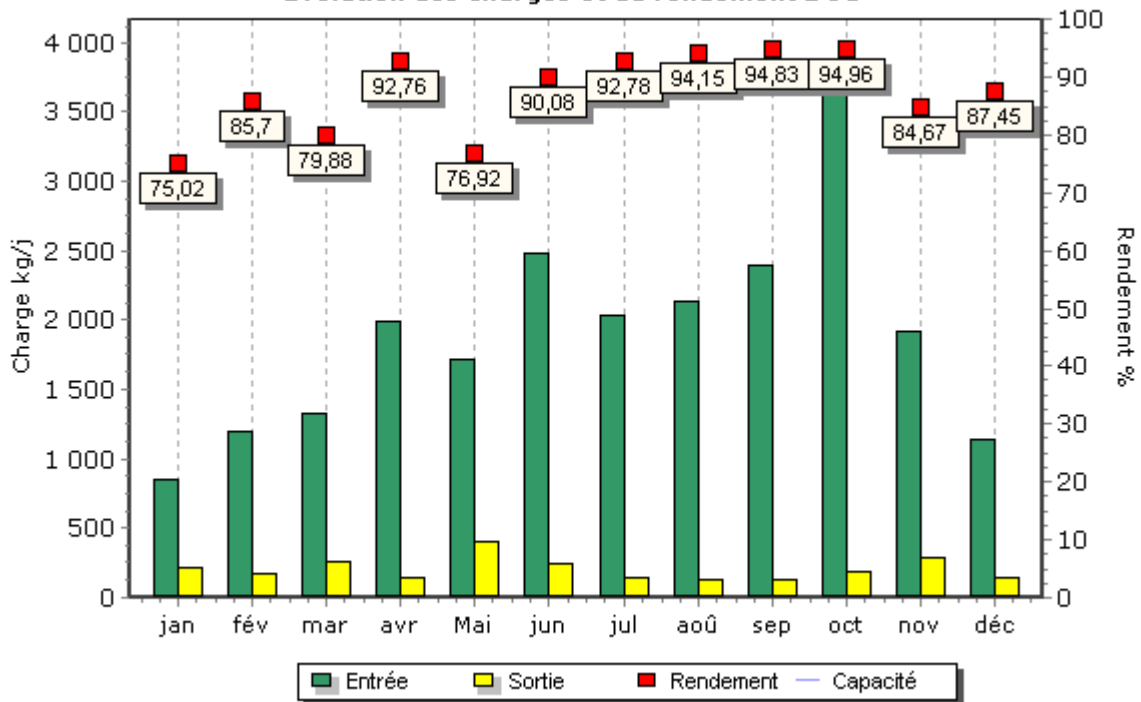


**Evolution des charges et du rendement par paramètre**

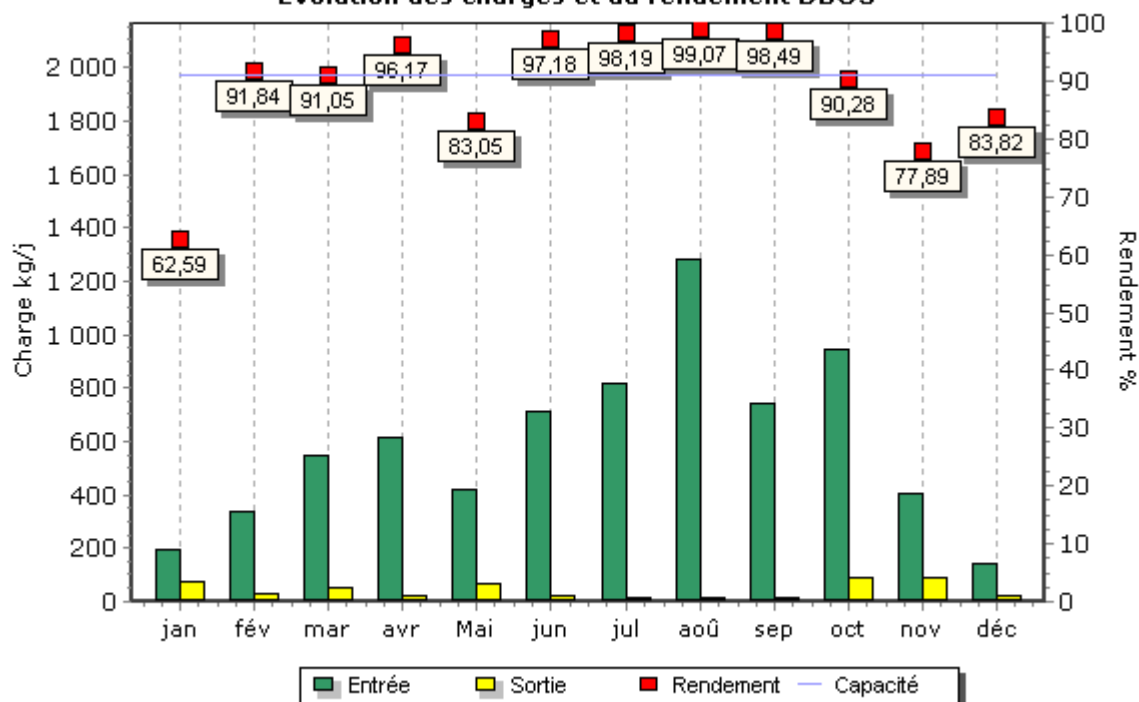
Evolution des charges et du rendement MES



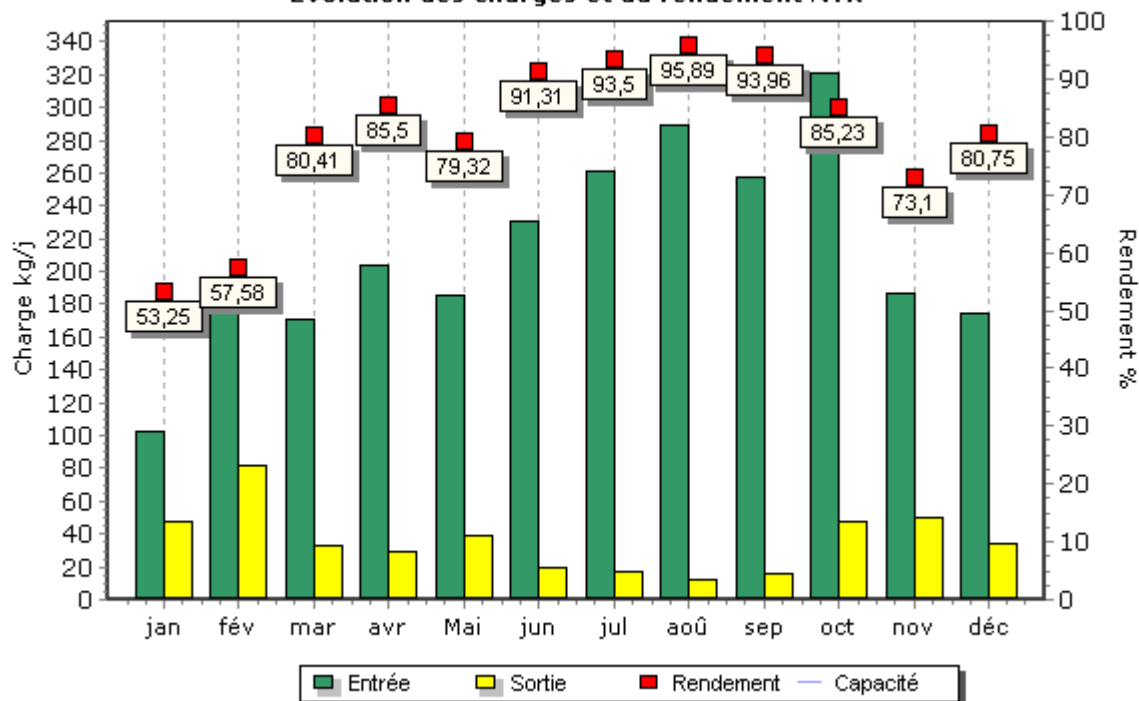
Evolution des charges et du rendement DCO



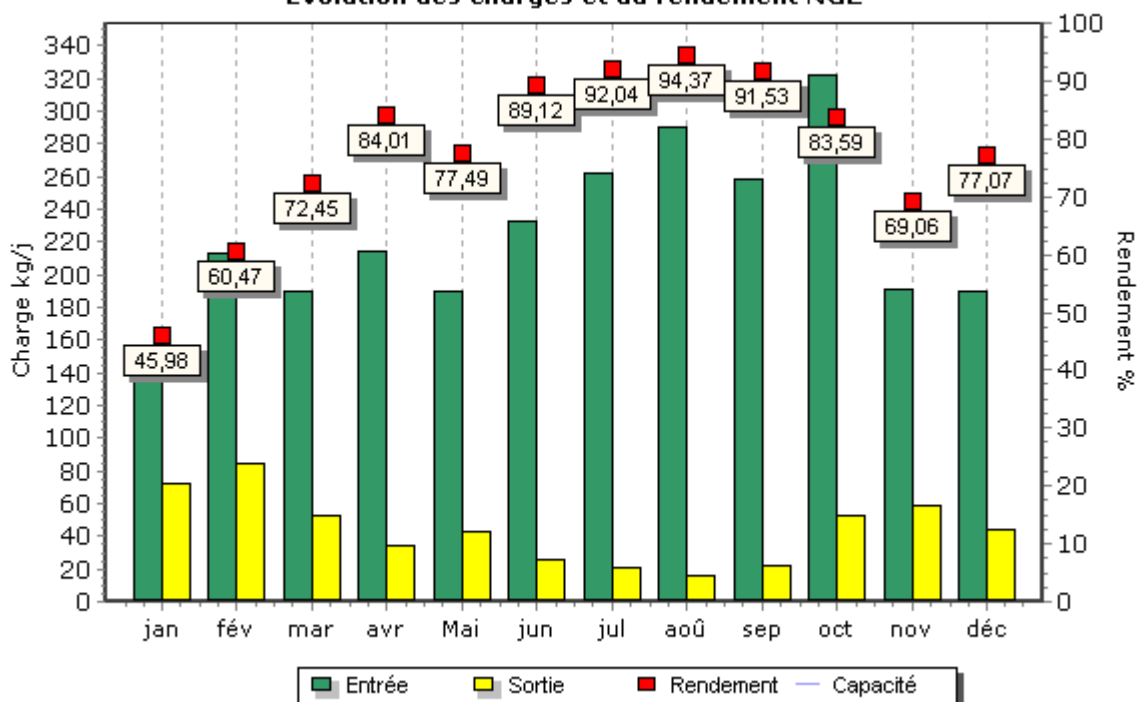
Evolution des charges et du rendement DBO5



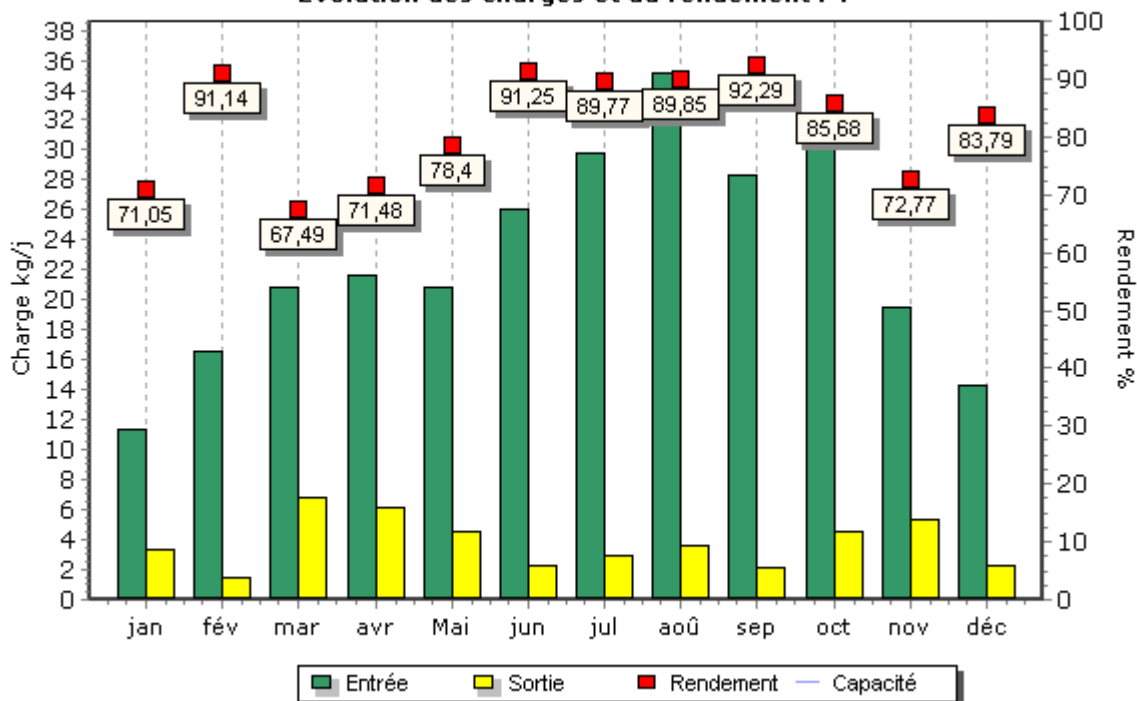
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



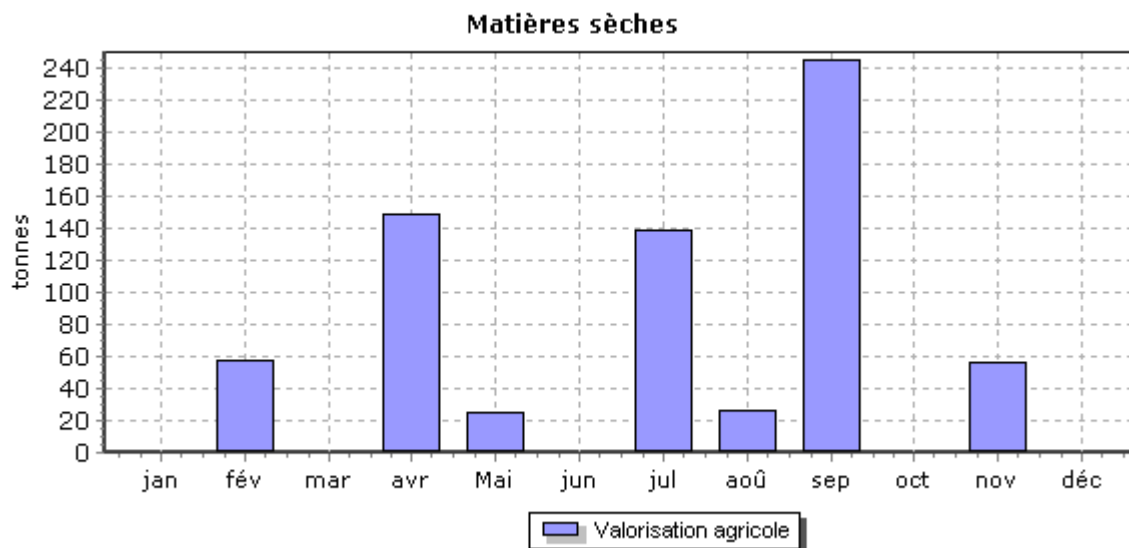
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhitoire			
22/05/2018	Oui	Non	MES	Non	
28/05/2018	Oui	Non	DCO MES	Non	
03/06/2018	Oui	Non	MES	Non	
15/07/2018	Oui	Non	MES	Non	
21/09/2018	Oui	Non	MES	Non	
27/10/2018	Oui	Non	DBO5 MES	Non	

### Boues évacuées par mois



### STATION DE PERRECY LES FORGES

#### Charges entrant sur le système de traitement :

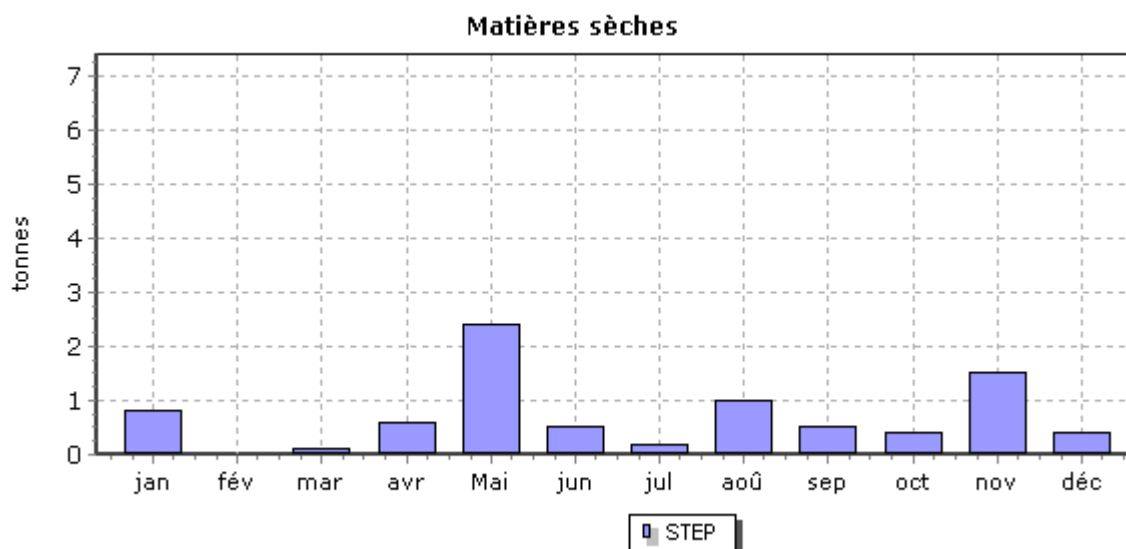
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
29/05/2018	Non	217	4,9	15,4	2,8	2,8	3,3	0,2
08/10/2018	Non	246	48,2	68,3	22,1	14,2	14,2	1,2

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
29/05/2018	0,43	91,3	3,03	80,3	0,65	76,9	0,75	73,7	0,81	75,3	0,08	66,7
08/10/2018	0,83	98,3	5,65	91,7	0,73	96,7	0,73	94,8	1,25	91,2	0,27	78,8

### Boues évacuées par mois



### STATION DE POUILLOUX

### Charges entrant sur le système de traitement :

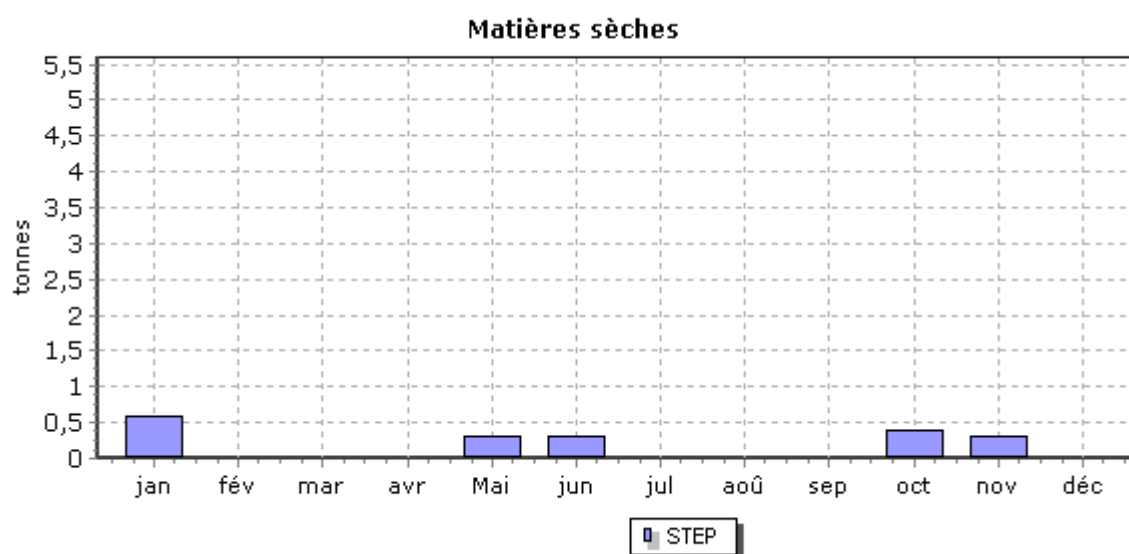
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
04/09/2018	Non	35,1	6,9	15,3	5,2	16,1	16,1	0,3

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
04/09/2018	0,14	97,9	1,05	93,2	0,1	98,0	0,1	99,3	0,14	99,1	0,11	68,5

## Boues évacuées par mois



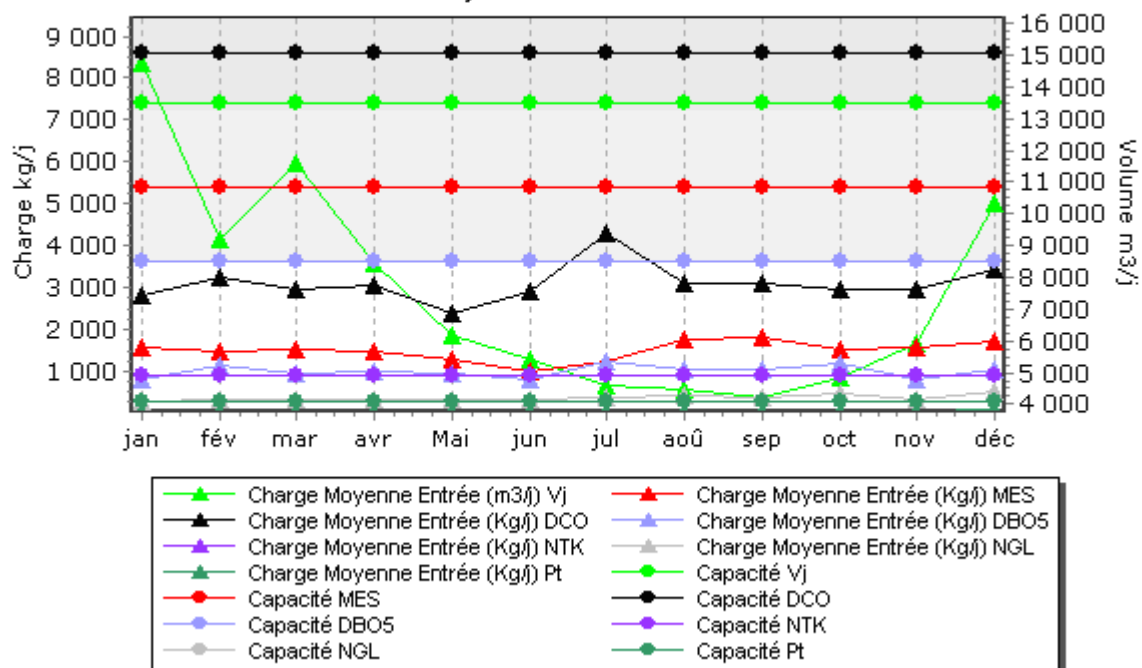
## STATION DE TORCY

### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	14 730	5 / 9	1 539	2 793	805	243,3	253,8	26,5
février	9 228	0 / 8	1 477	3 242	1 108	288,0	290,4	27,4
mars	11 618	2 / 9	1 521	2 925	937	292,7	296,1	29,8
avril	8 450	1 / 8	1 478	3 056	973	309,7	311,9	33,4
mai	6 146	0 / 9	1 277	2 387	931	288,4	290,0	29,6
juin	5 404	0 / 9	987	2 919	810	298,5	299,9	28,1
juillet	4 618	0 / 9	1 239	4 299	1 202	341,4	342,6	33,6
août	4 485	0 / 9	1 748	3 097	1 030	408,5	409,7	35,6
septembre	4 196	0 / 8	1 774	3 066	1 014	341,4	342,5	37,4
octobre	4 829	0 / 9	1 493	2 963	1 188	455,9	457,2	42,4
novembre	5 915	0 / 9	1 558	2 955	804	315,9	317,4	33,9
décembre	10 314	1 / 8	1 717	3 404	1 009	489,0	492,9	49,0

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

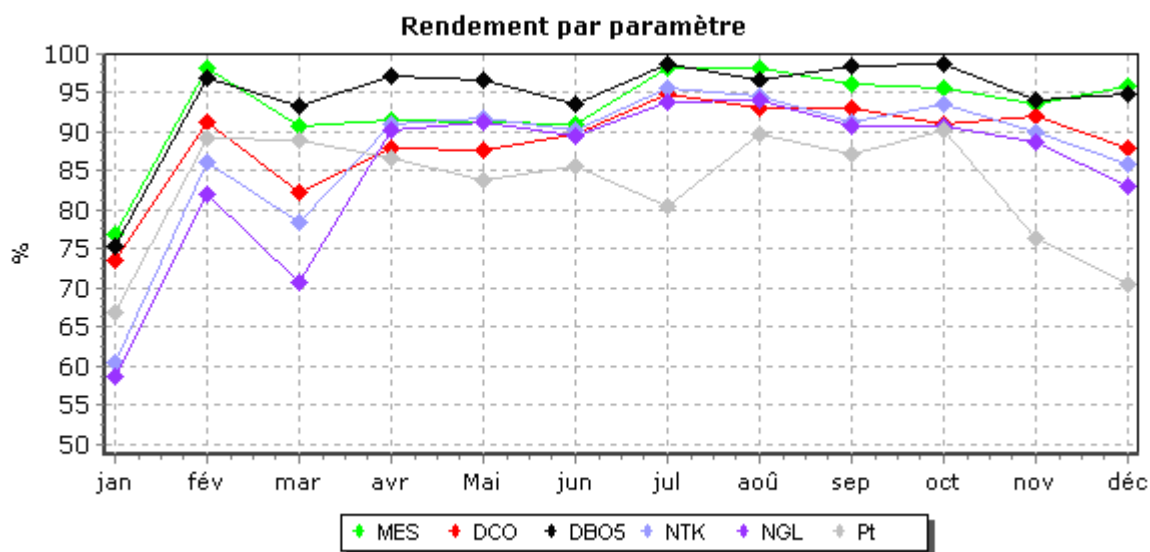
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

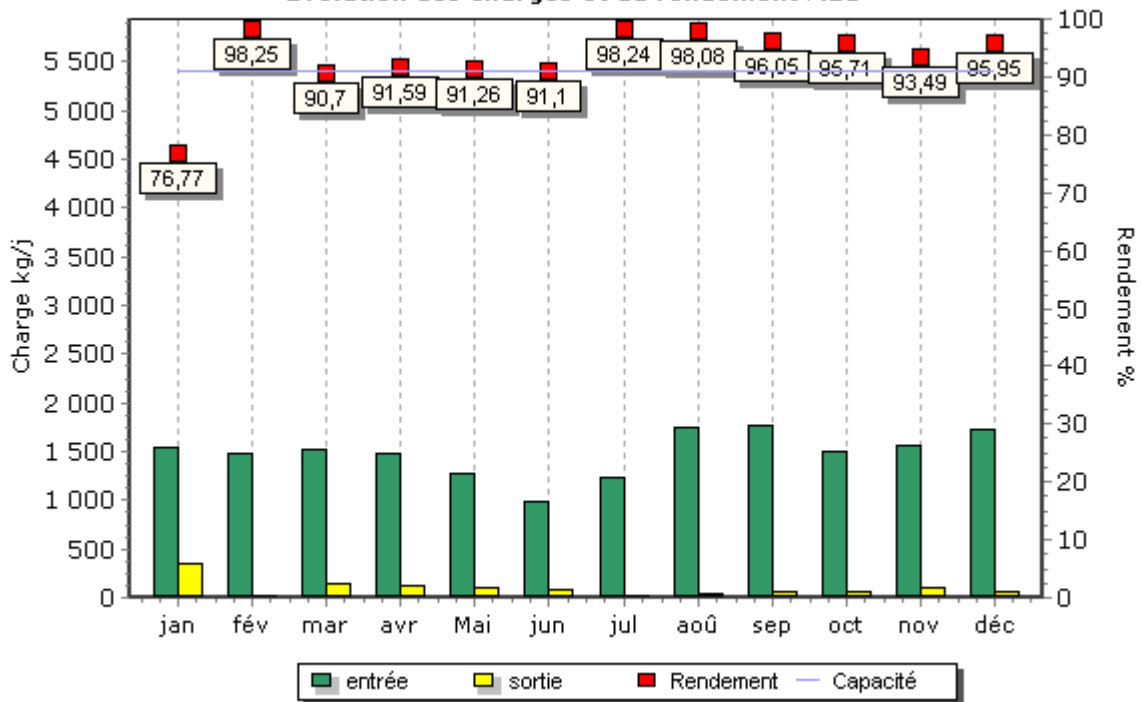


Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	357,60	76,77	740,50	73,49	198,56	75,33	96,40	60,39	105,10	58,60	8,80	66,91
février	25,90	98,25	281,60	91,31	33,42	96,98	40,10	86,09	52,40	81,97	2,90	89,27
mars	141,50	90,70	520,60	82,20	63,45	93,23	63,40	78,35	86,80	70,69	3,30	88,94
avril	124,20	91,59	369,40	87,91	28,18	97,10	27,50	91,12	30,50	90,22	4,50	86,57
mai	111,70	91,26	297,40	87,54	30,19	96,76	23,50	91,85	25,60	91,18	4,80	83,93
juin	87,80	91,10	298,00	89,79	51,72	93,62	29,30	90,18	31,80	89,39	4,10	85,53
juillet	21,80	98,24	218,90	94,91	14,67	98,78	14,90	95,63	21,20	93,80	6,60	80,36
août	33,60	98,08	218,20	92,95	35,22	96,58	21,70	94,69	24,70	93,97	3,70	89,66
septembre	70,00	96,05	210,00	93,15	15,49	98,47	29,50	91,35	31,50	90,81	4,80	87,14
octobre	64,00	95,71	262,80	91,13	15,70	98,68	29,70	93,49	42,80	90,65	4,20	90,17
novembre	101,50	93,49	238,80	91,92	47,96	94,03	31,40	90,06	36,00	88,66	8,00	76,48
décembre	69,60	95,95	411,40	87,92	51,02	94,94	68,80	85,94	83,10	83,15	14,50	70,38

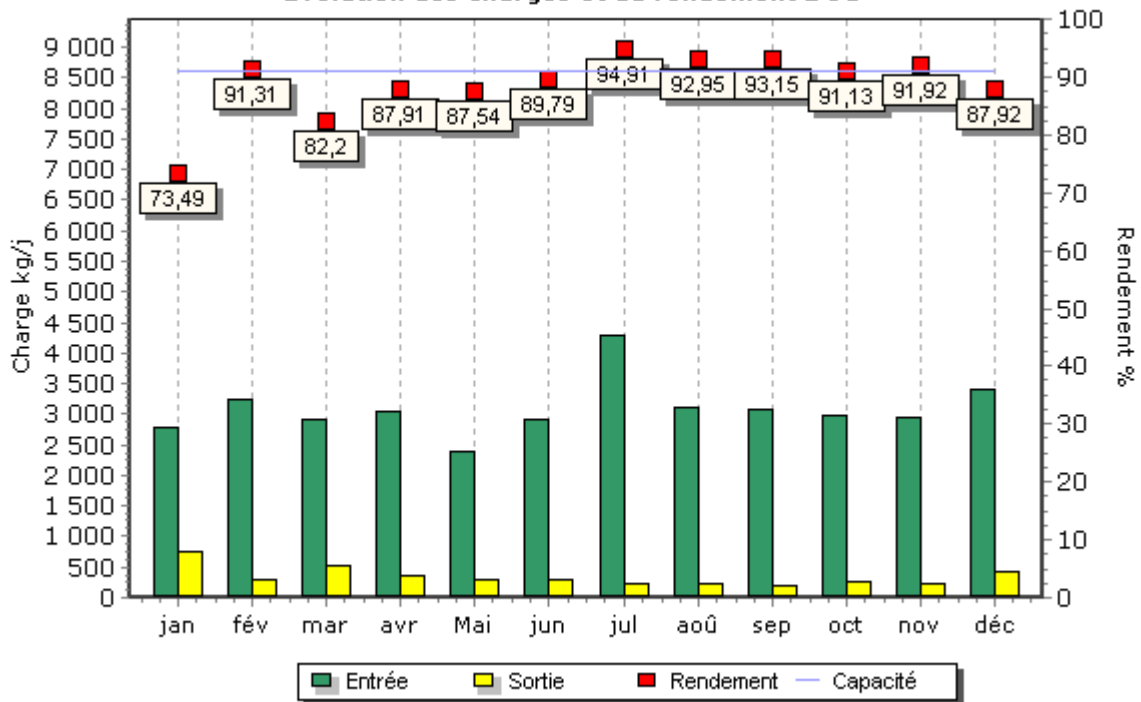


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

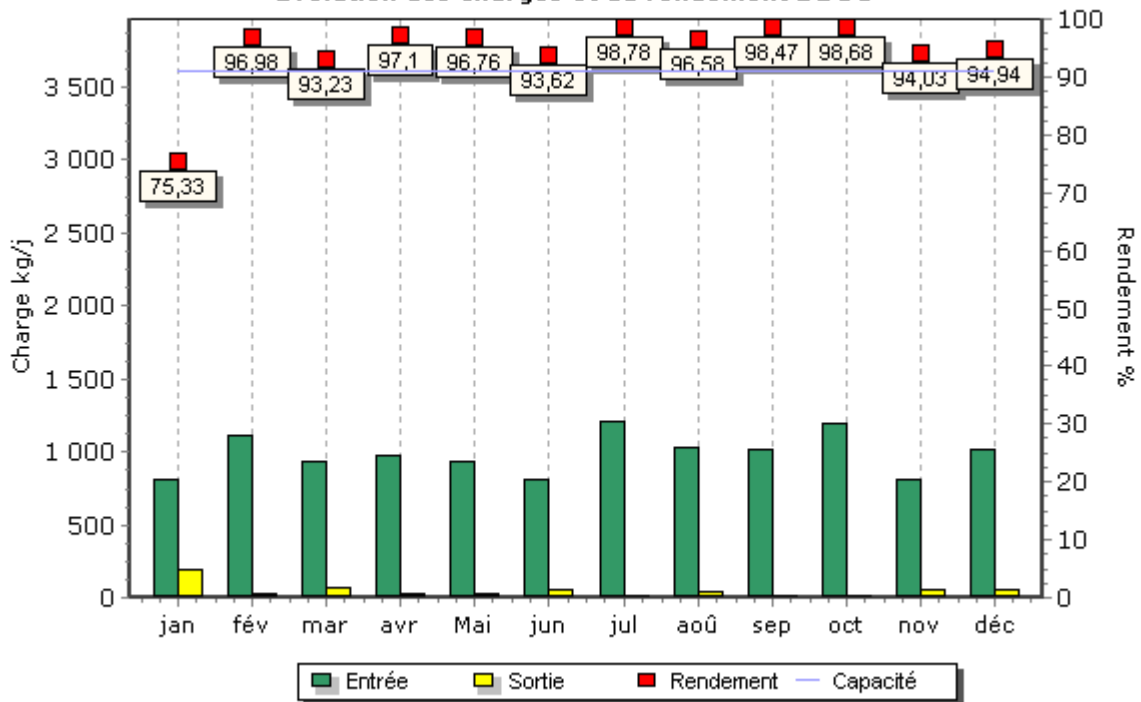
**Evolution des charges et du rendement MES**



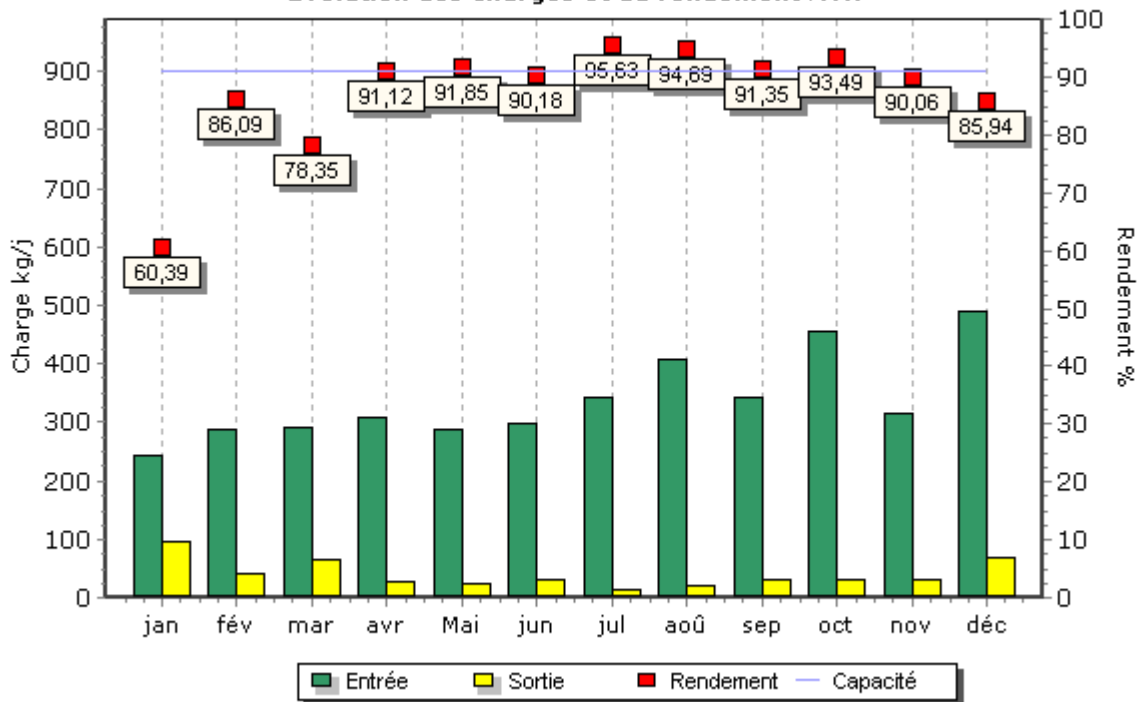
**Evolution des charges et du rendement DCO**



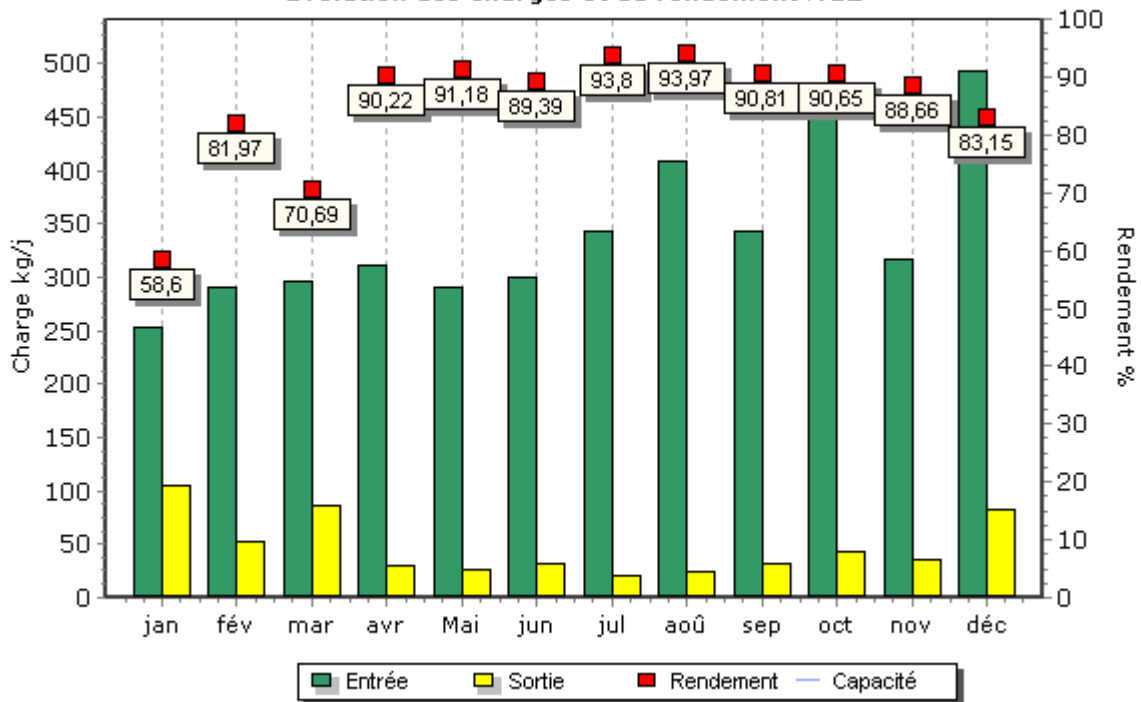
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



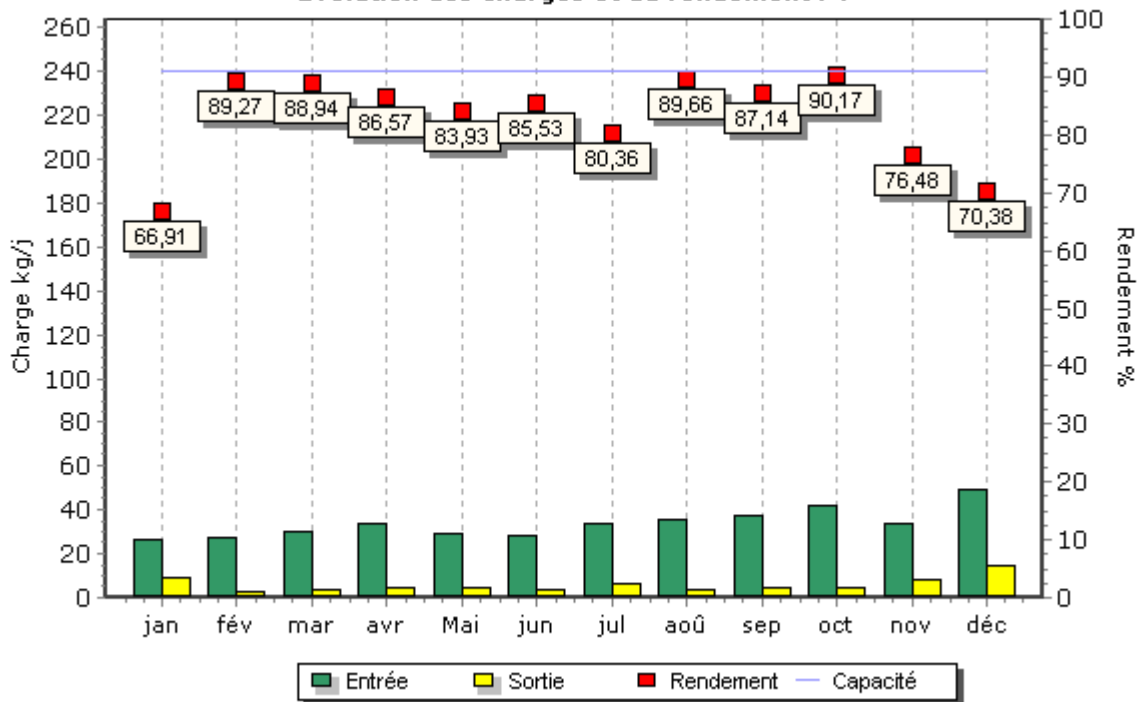
**Evolution des charges et du rendement NTK**



Evolution des charges et du rendement NGL



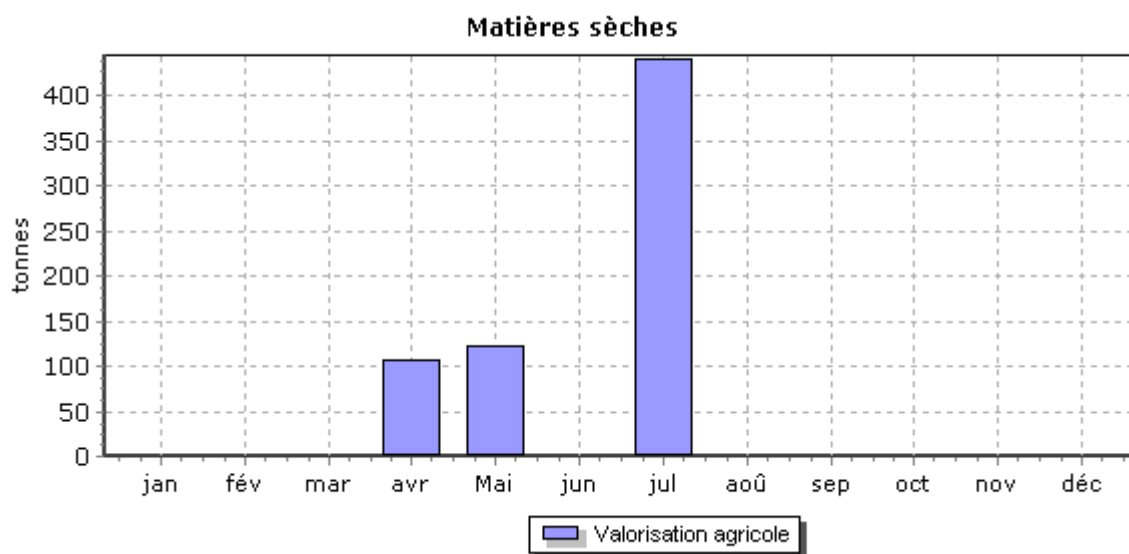
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
02/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
18/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
22/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
04/04/2018	Oui	Non	MES	Oui	
12/04/2018	Oui	Non	MES	Non	
16/05/2018	Oui	Non	MES	Non	
30/05/2018	Oui	Non	MES	Non	
04/06/2018	Oui	Non	MES	Non	
07/06/2018	Oui	Non	MES	Non	
23/09/2018	Oui	Non	MES	Non	
29/10/2018	Oui	Non	MES	Non	
10/11/2018	Oui	Non	MES	Non	

#### Boues évacuées par mois



#### STATION D'ECUISSES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/03/2018	Oui	3087	64,8	206,8	18,5	14,2	22,8	1,8
19/09/2018	Non	247	35,5	102	20,5	9,3	9,4	1,1
08/10/2018	Non	343	166	85	22,9	20,5	20,6	2
10/12/2018	Non	1116	133,9	119,4	43,5	19,1	20,9	1,8

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/03/2018	15,43	76,2	98,78	52,2	9,26	50,0	14,5	-2,2	20,06	12,2	2,16	-16,7
19/09/2018	4,19	88,2	7,9	92,3	0,74	96,4	4,74	49,3	4,82	48,8	0,79	31,9
08/10/2018	13,03	92,1	17,83	79,0	1,02	95,5	9,87	51,8	9,98	51,5	1,5	25,4
10/12/2018	6,47	95,2	43,52	63,6	5,58	87,2	12,72	33,7	14,7	29,9	0,78	58,8

#### STATION LE BREUIL BOURG

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/10/2018	Non	31,7	18,3	45,6	12,3	5,5	5,5	0,5

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/10/2018	2,15	88,3	2,44	94,7	0,12	99,0	1,75	68,3	1,76	68,2	0,06	88,5

#### STATION LES BIZOTS

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/06/2018	Non	20	8,8	20,9	10,4	2,6	2,6	0,3

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/06/2018	1,06	88,1	0,8	96,2	0,06	99,4	0,09	96,4	0,21	91,9	0,06	79,5

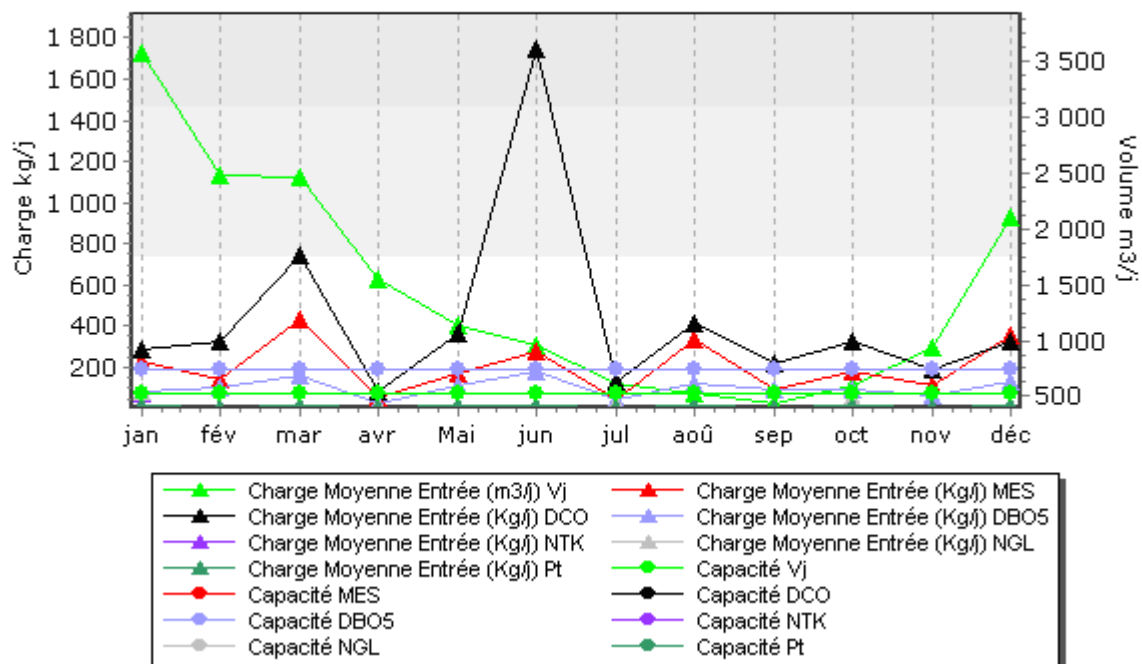
### STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 573	1 / 1	222	279	79	73,2	82,2	6,8
février	2 475	0 / 1	136	327	97	-	-	4,0
mars	2 453	0 / 1	432	746	159	-	-	8,1
avril	1 552	0 / 1	51	82	22	8,5	10,6	1,2
mai	1 135	0 / 1	163	360	104	-	-	6,4
juin	964	0 / 1	274	1 747	174	-	-	7,8
juillet	619	0 / 1	43	129	43	23,0	23,2	3,2
août	521	0 / 1	331	414	120	-	-	9,5
septembre	445	0 / 1	89	212	85	-	-	3,3
octobre	590	0 / 1	178	327	89	50,1	50,2	6,5
novembre	936	0 / 1	110	184	60	-	-	5,1
décembre	2 097	0 / 1	352	323	128	-	-	8,8

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

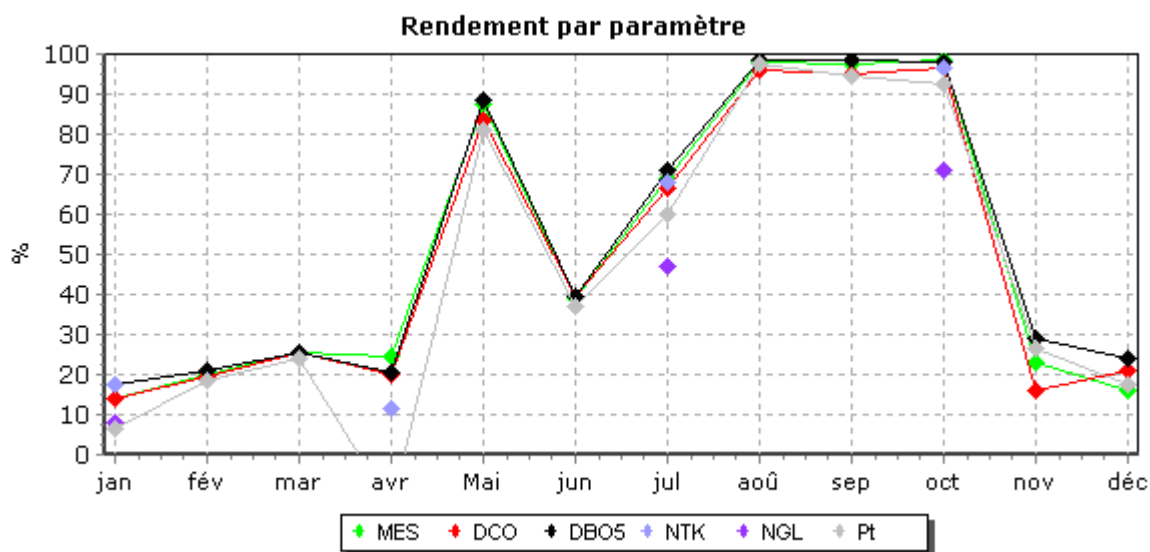
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

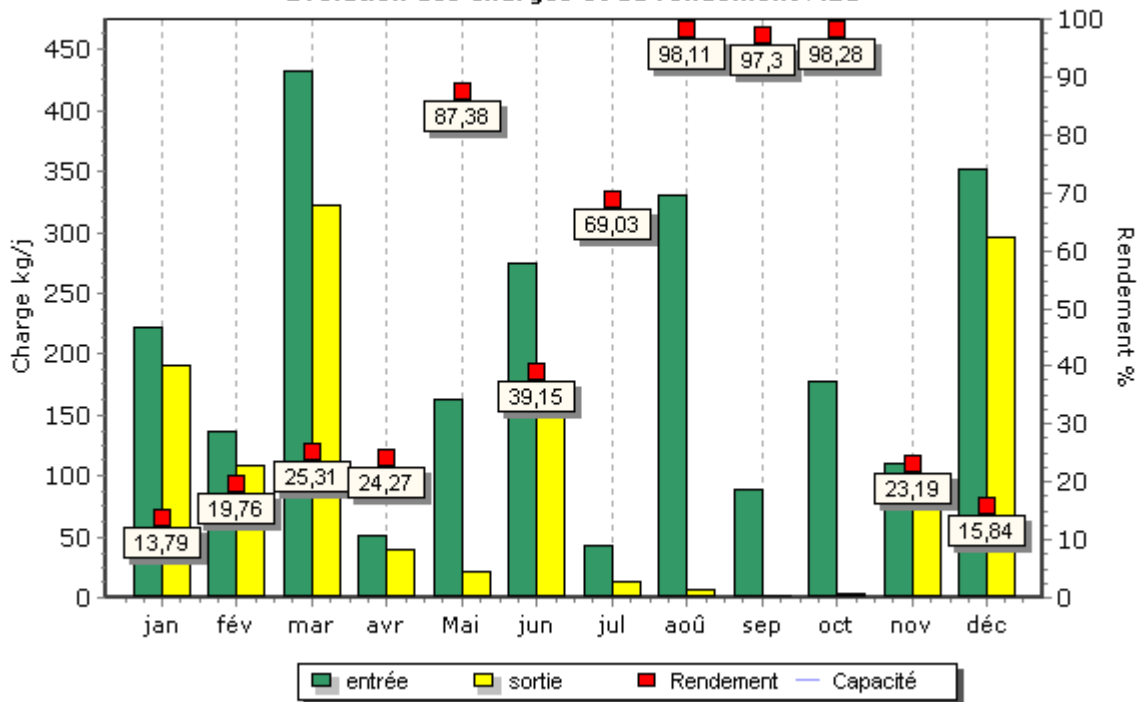


Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	191,00	13,79	239,40	14,09	64,78	17,58	60,50	17,38	75,50	8,12	6,40	6,43
février	109,20	19,76	263,10	19,47	76,45	20,81					3,20	18,32
mars	322,50	25,31	555,90	25,45	118,47	25,70					6,20	23,97
avril	38,80	24,27	65,80	19,99	17,31	20,30	7,50	11,74	14,20	-33,66	1,40	-12,92
mai	20,60	87,38	59,00	83,60	11,87	88,63					1,20	81,08
juin	166,60	39,15	1 058,90	39,39	105,39	39,27					4,90	36,98
juillet	13,40	69,03	43,60	66,31	12,44	70,89	7,30	68,13	12,30	47,06	1,30	59,86
août	6,30	98,11	16,10	96,11	1,56	98,70					0,30	97,27
septembre	2,40	97,30	10,20	95,17	1,34	98,42					0,20	94,59
octobre	3,10	98,28	11,80	96,39	1,77	98,00	1,80	96,46	14,50	71,16	0,50	92,73
novembre	84,80	23,19	154,40	16,24	42,61	28,85					3,70	26,26
décembre	296,50	15,84	255,90	20,77	97,05	24,13					7,30	17,53

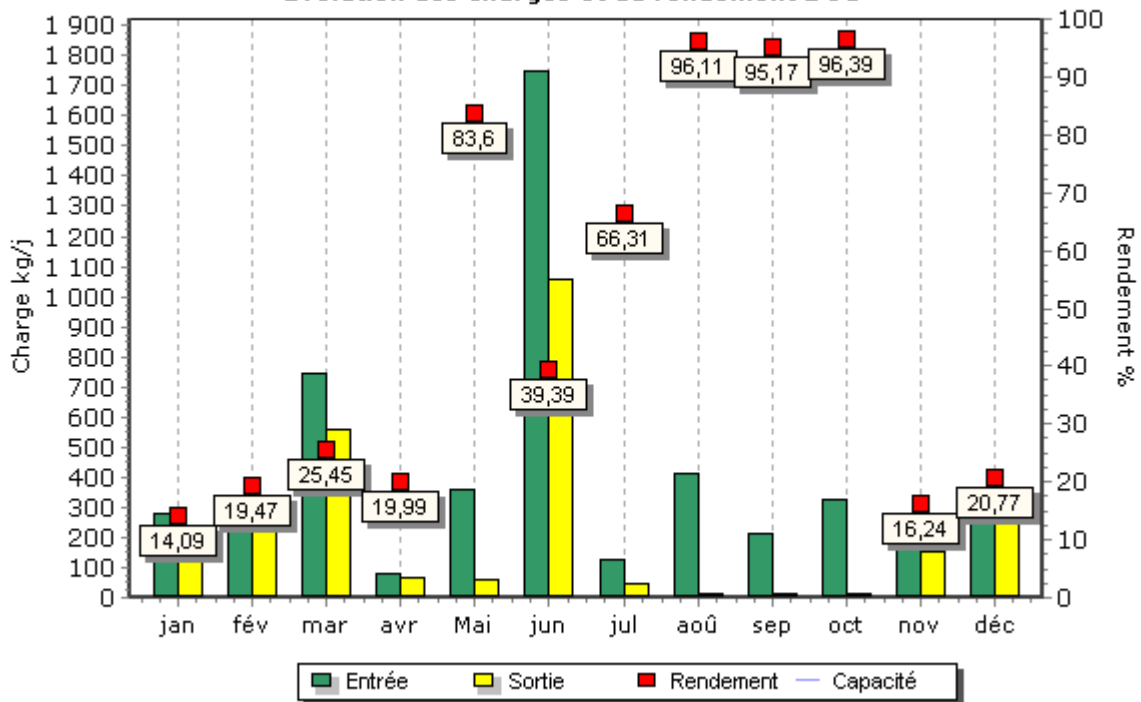


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

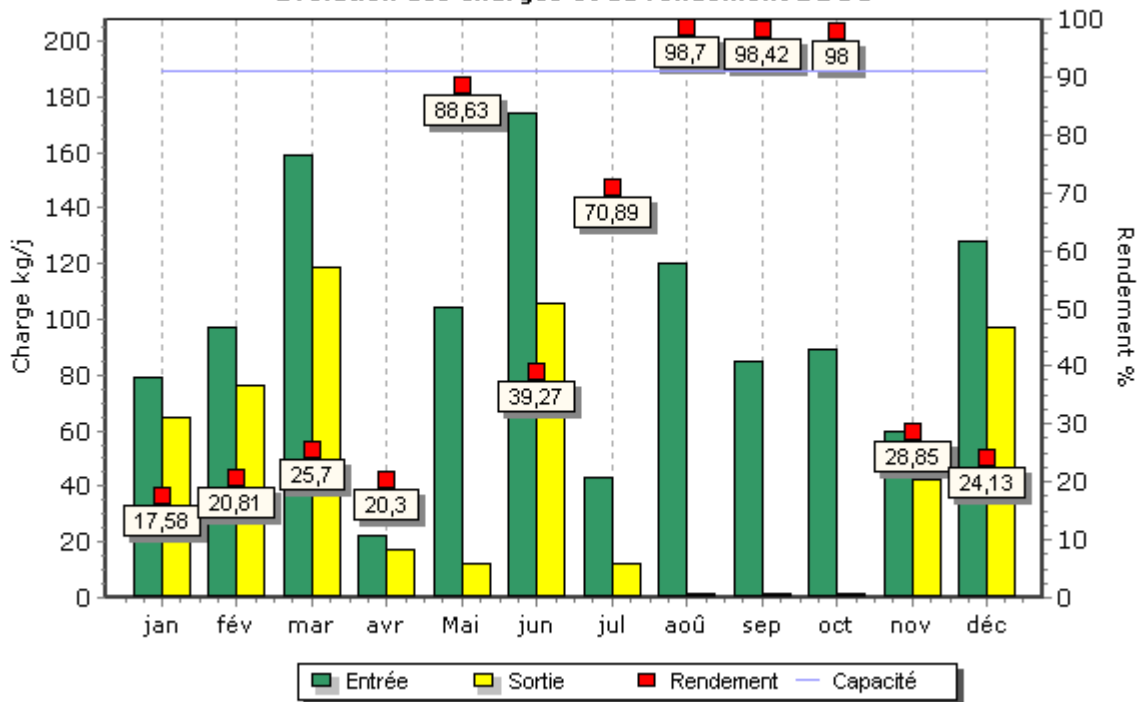
Evolution des charges et du rendement MES



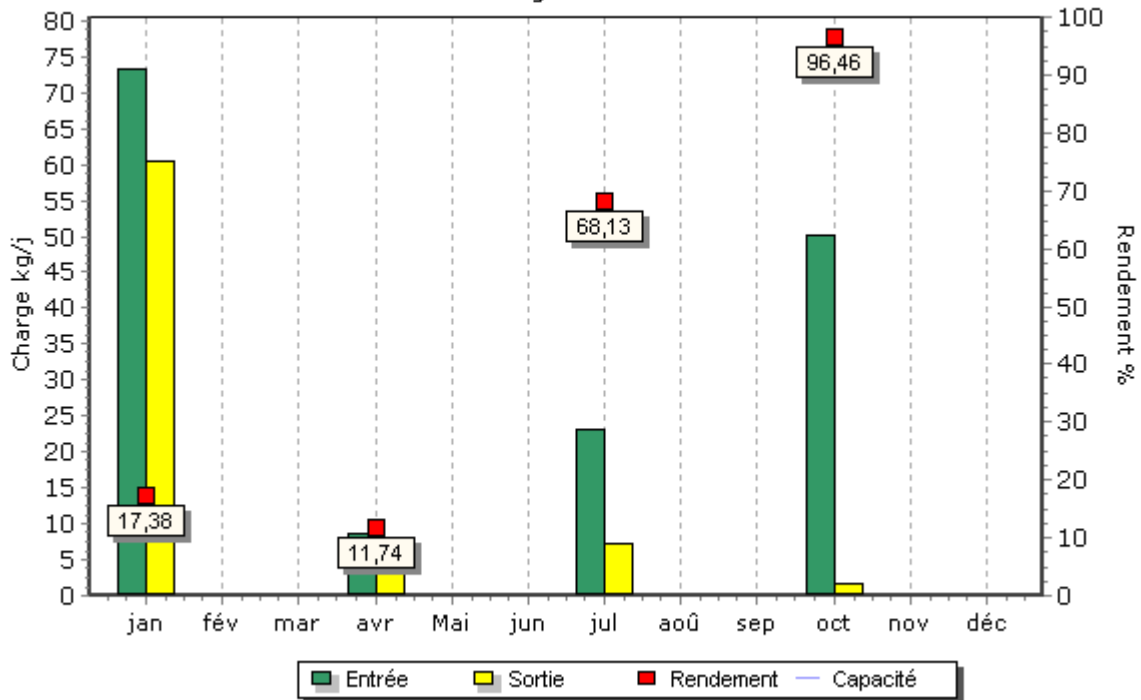
Evolution des charges et du rendement DCO



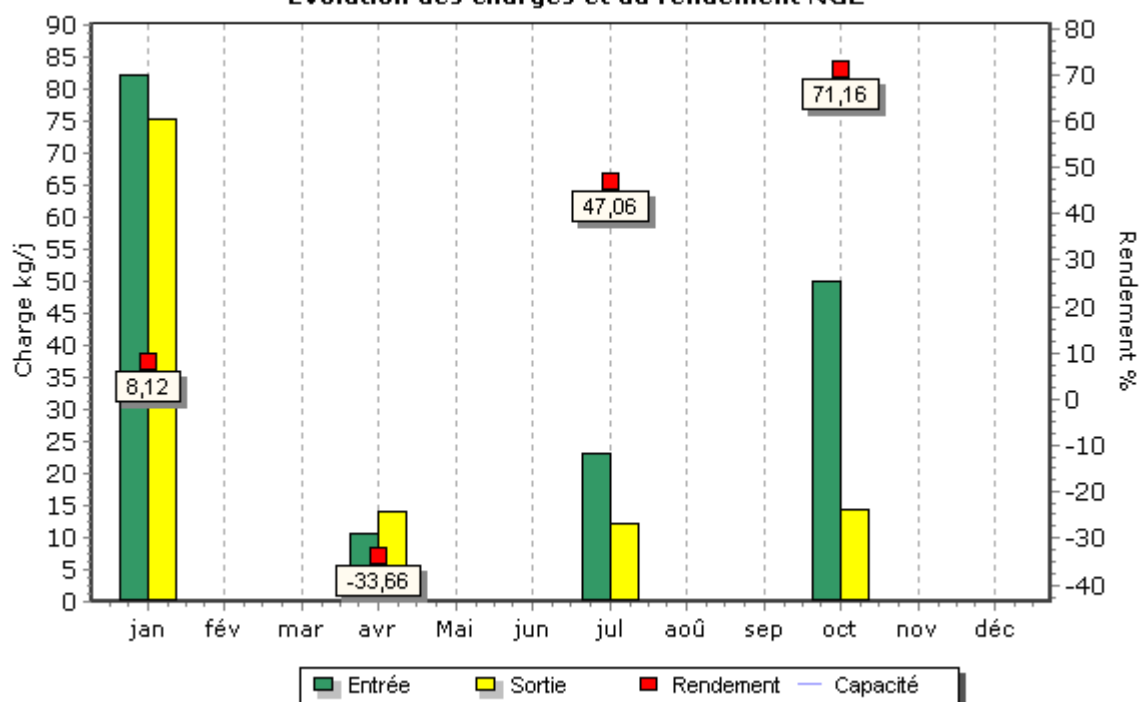
Evolution des charges et du rendement DBO5



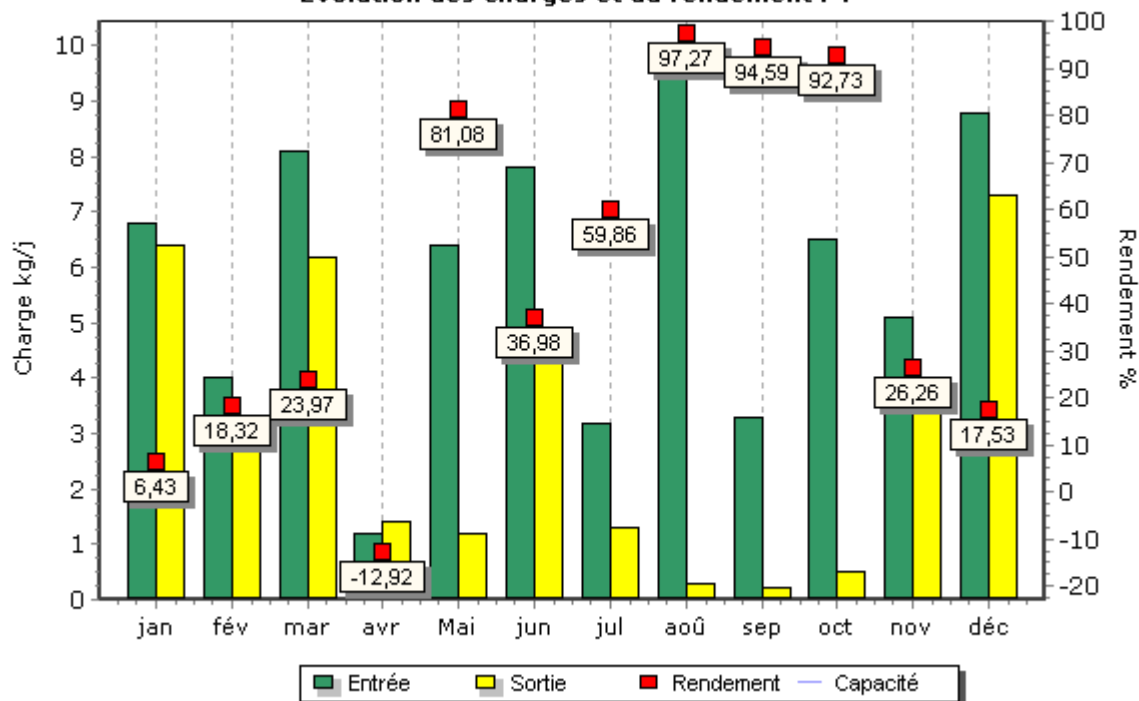
Evolution des charges et du rendement NTK



### Evolution des charges et du rendement NGL



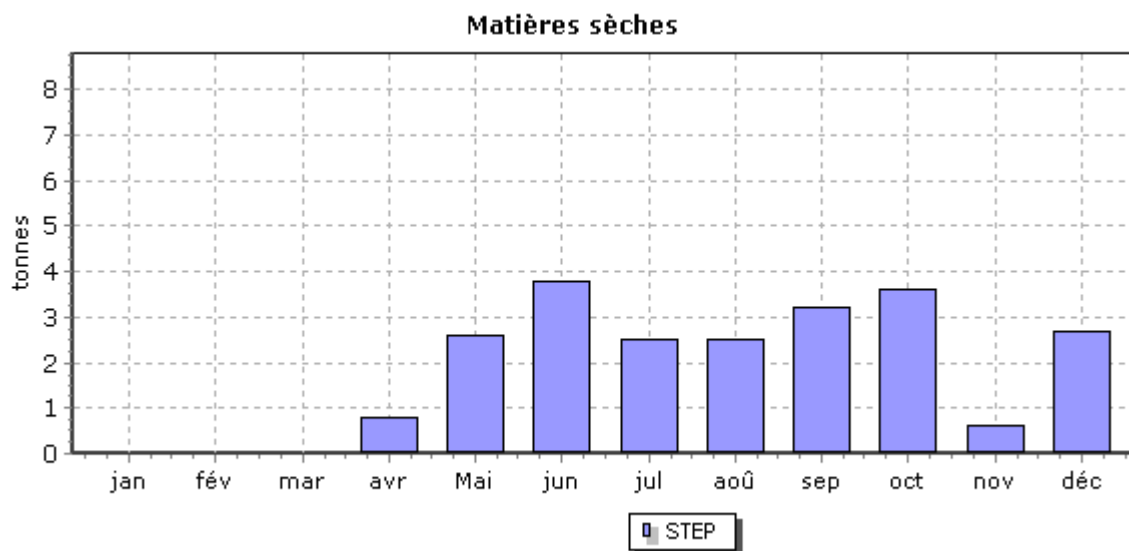
### Evolution des charges et du rendement PT



### Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
07/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
05/02/2018	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
06/03/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
08/06/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
07/11/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
06/12/2018	Oui	Oui	DBO5 MES	Non	

#### Boues évacuées par mois



#### STATION SANVIGNES LES GENATAS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
12/09/2018	Non	62	22,4	34,5	21,3	5,9	5,9	0,6
03/12/2018	Oui	263	25,2	32,1	9,3	4,3	5	0,4

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
12/09/2018	2,23	90,1	1,86	94,6	0,18	99,1	0,32	94,4	0,6	89,9	0,06	89,3
03/12/2018	4,73	81,2	7,89	75,4	0,78	91,6	3,86	11,7	4,14	17,2	0,52	-17,7

#### STATION SANVIGNES VELAY

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/05/2018	Non	35	2,2	6,8	2,1	1,5	1,5	0,1
17/12/2018	Oui	203	11,5	23,5	6,4	4,8	5,1	0,4

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

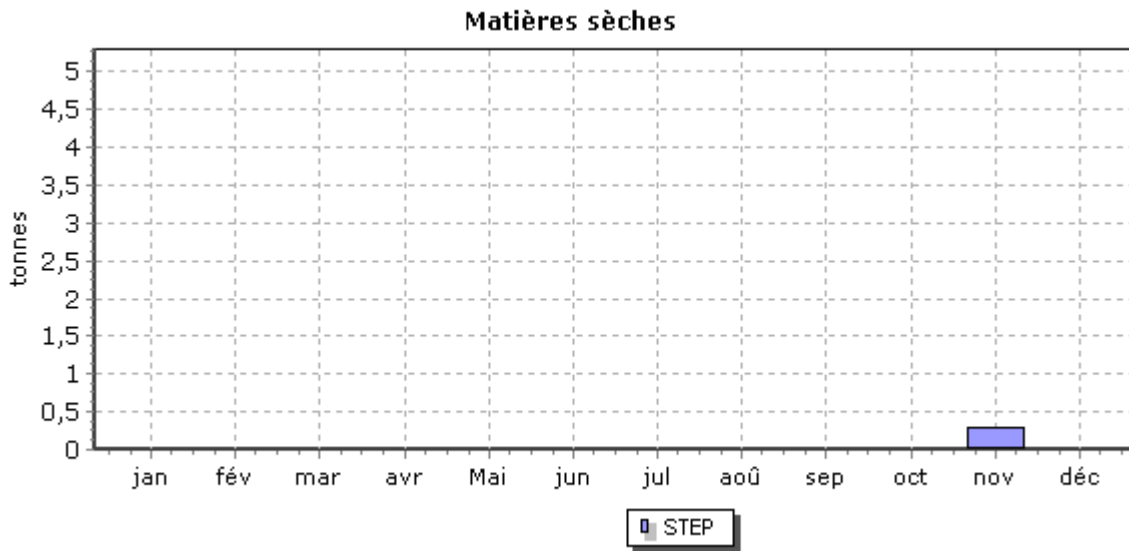
#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/05/2018	0,38	83,1	1,43	79,1	0,14	93,5	0,31	79,4	1,09	27,6	0,14	-7,7
17/12/2018	7,3	36,8	21,51	8,6	4,06	37,5	4,87	-1,3	5,15	0,0	0,52	-23,8

#### Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire			
17/12/2018	Oui	Non	MES	Oui	

**Boues évacuées par mois**



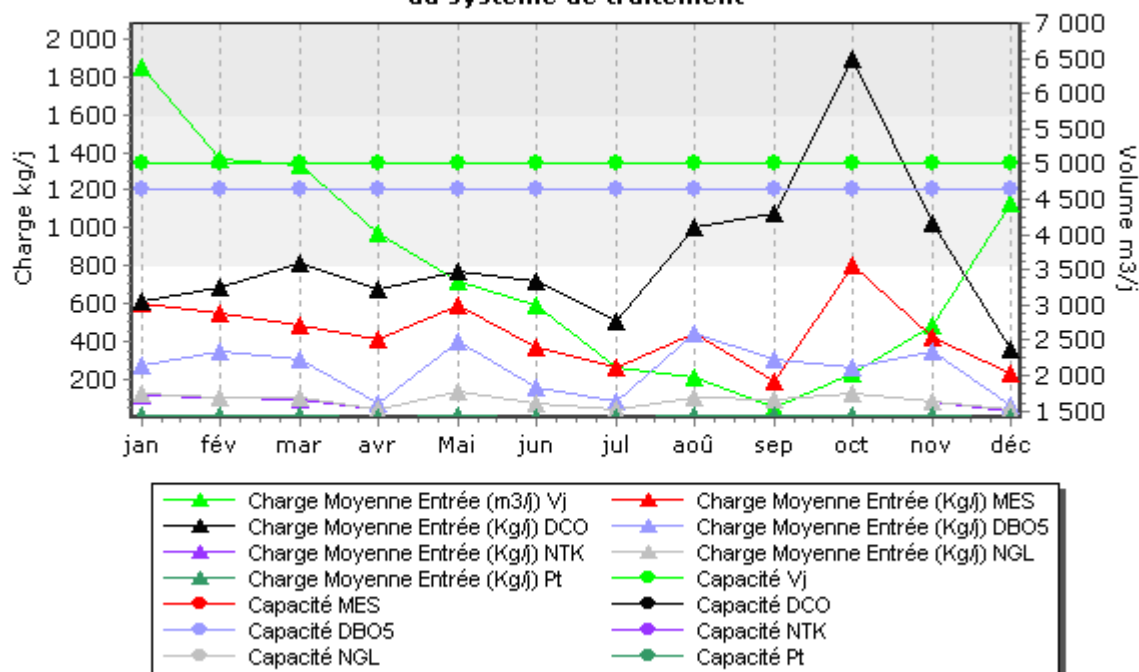
**UDEP DE BLANZY**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 364	0 / 2	599	613	274	115,2	124,8	13,4
février	5 067	0 / 2	553	689	355	105,4	110,6	10,1
mars	4 990	0 / 2	489	814	309	102,8	113,9	9,5
avril	4 008	0 / 2	415	676	80	41,3	49,8	4,8
mai	3 322	0 / 2	591	775	399	138,2	139,1	16,3
juin	2 997	0 / 2	373	722	162	74,3	75,1	6,0
juillet	2 124	0 / 2	267	514	83	43,5	45,3	4,3
août	1 961	0 / 2	443	1 010	451	106,7	107,2	13,3
septembre	1 558	0 / 2	196	1 078	312	94,6	95,0	10,6
octobre	2 041	0 / 2	802	1 891	265	125,7	126,2	12,9
novembre	2 719	0 / 2	428	1 022	353	82,4	83,1	10,6
décembre	4 451	0 / 2	237	357	62	34,7	46,6	3,6

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

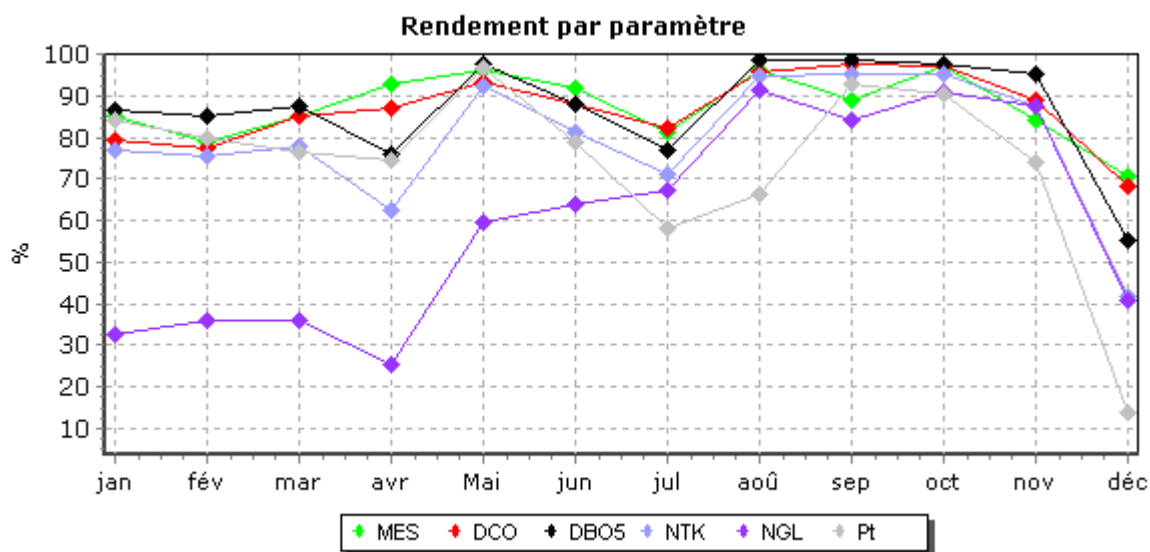
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

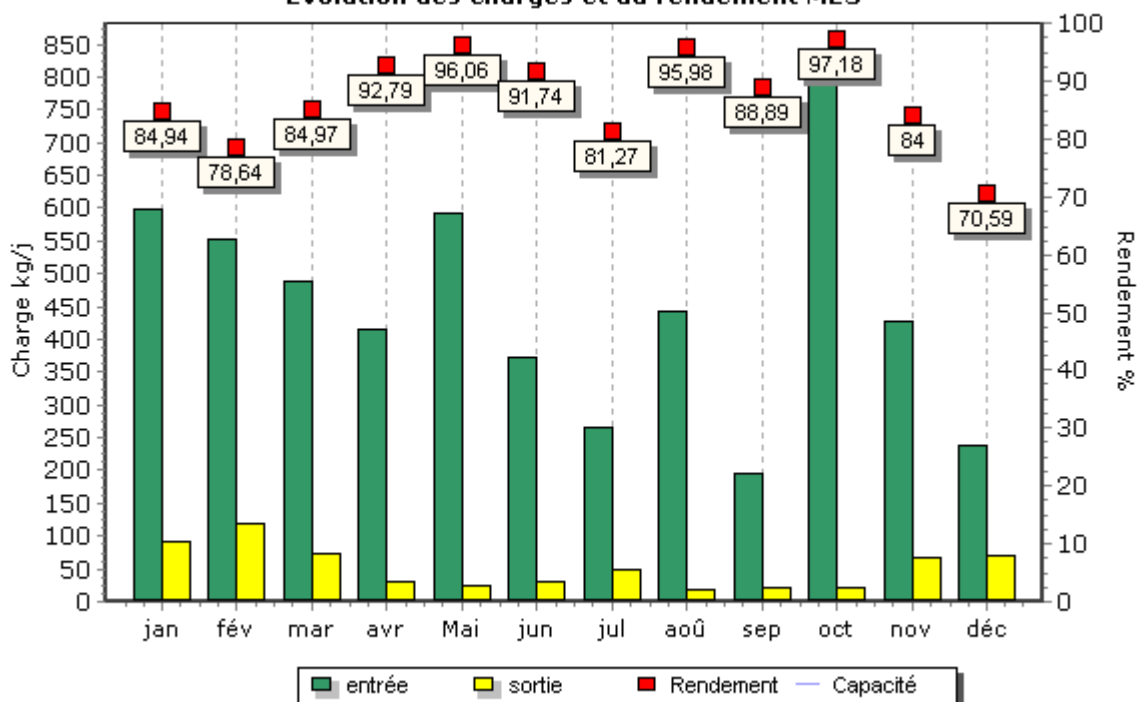


Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	90,20	84,94	127,80	79,16	36,90	86,51	26,80	76,73	83,90	32,75	2,20	83,92
février	118,00	78,64	156,50	77,28	52,50	85,20	25,60	75,68	70,50	36,24	2,00	79,84
mars	73,50	84,97	122,90	84,90	38,67	87,50	22,80	77,87	72,90	36,05	2,20	76,66
avril	29,90	92,79	86,90	87,14	19,22	76,02	15,50	62,54	37,10	25,46	1,20	74,43
mai	23,30	96,06	50,80	93,45	10,47	97,37	10,50	92,42	56,30	59,49	0,60	96,57
juin	30,80	91,74	85,80	88,12	19,79	87,77	13,80	81,47	27,00	64,04	1,30	78,67
juillet	50,10	81,27	91,60	82,18	19,21	76,81	12,60	70,96	14,80	67,39	1,80	58,04
août	17,80	95,98	42,10	95,84	5,82	98,71	5,80	94,55	9,10	91,53	4,50	66,54
septembre	21,70	88,89	24,90	97,69	4,66	98,51	4,70	95,08	14,90	84,35	0,80	92,68
octobre	22,60	97,18	56,40	97,02	6,27	97,63	6,30	95,01	11,60	90,84	1,30	90,24
novembre	68,50	84,00	115,50	88,70	16,28	95,39	10,20	87,58	10,40	87,50	2,80	74,03
décembre	69,70	70,59	112,70	68,41	28,02	55,03	20,20	41,91	27,60	40,76	3,10	13,78

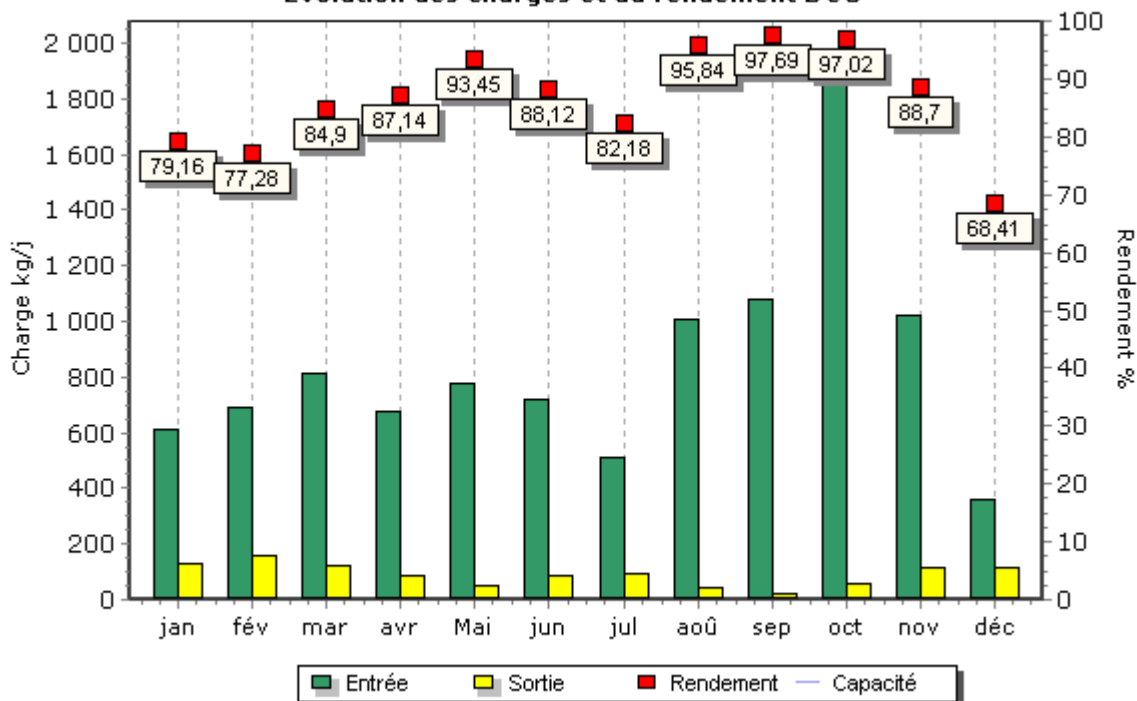


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

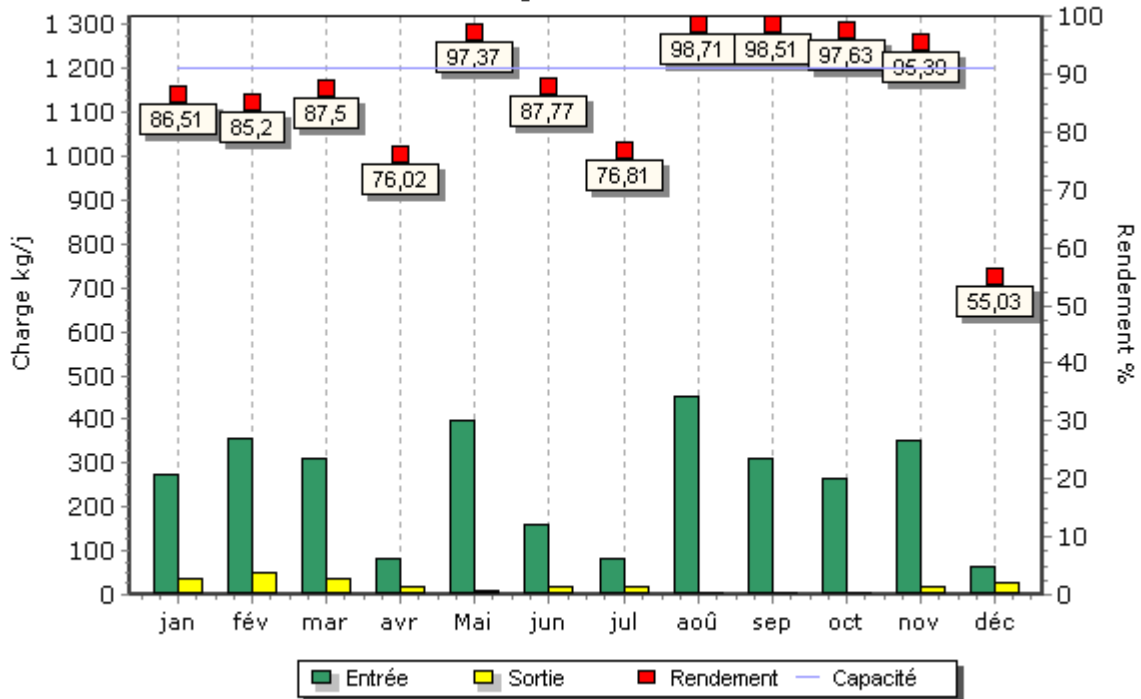
Evolution des charges et du rendement MES



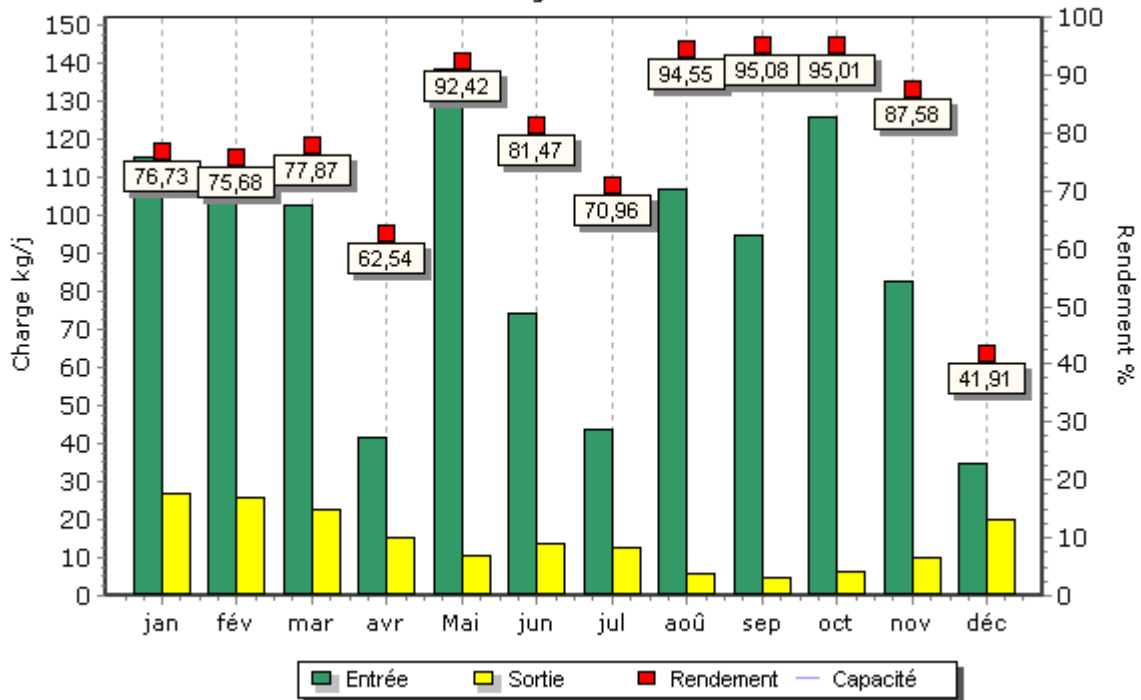
Evolution des charges et du rendement DCO



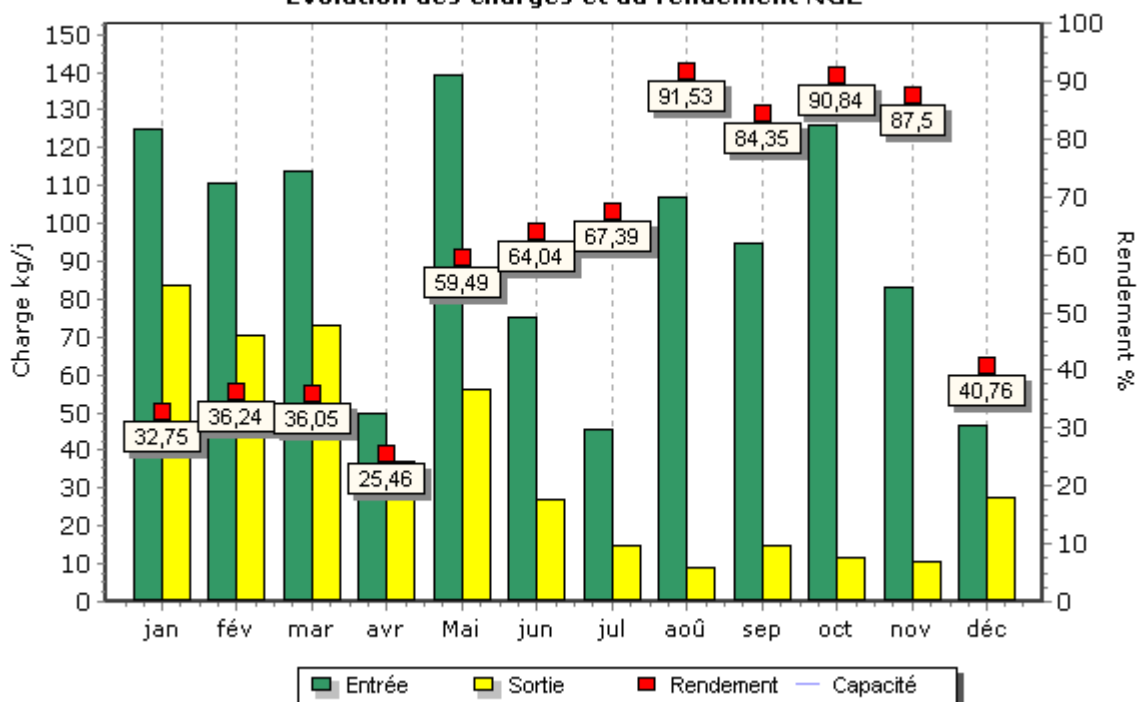
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



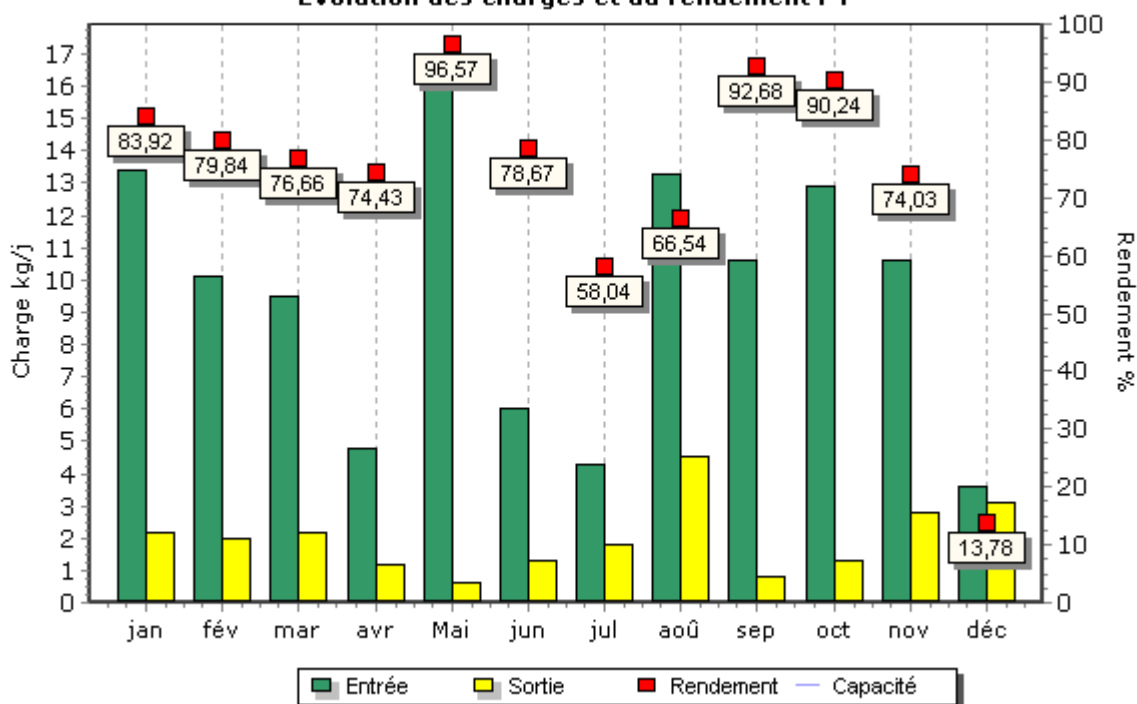
**Evolution des charges et du rendement NTK**



Evolution des charges et du rendement NGL

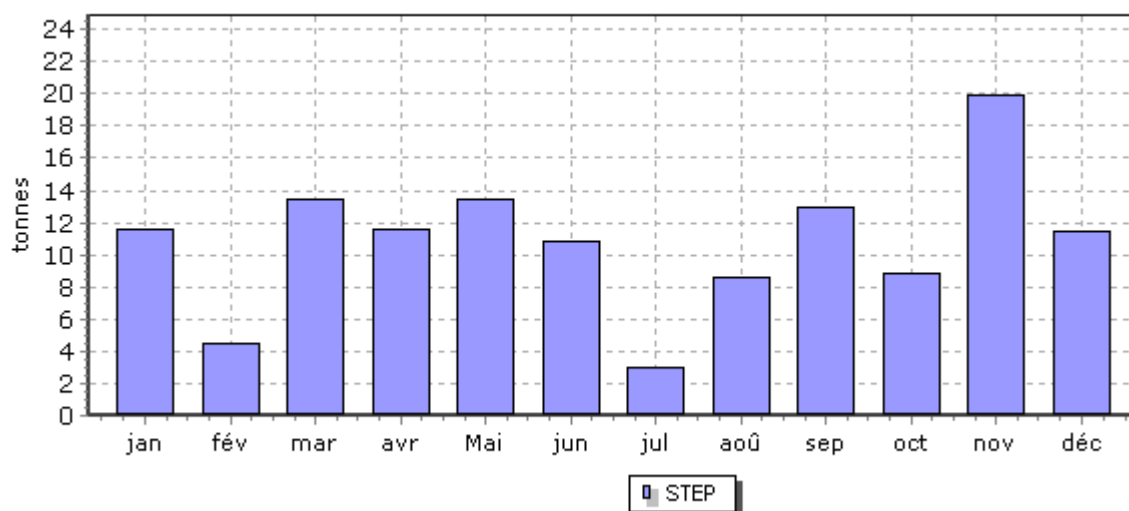


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

### Matières sèches



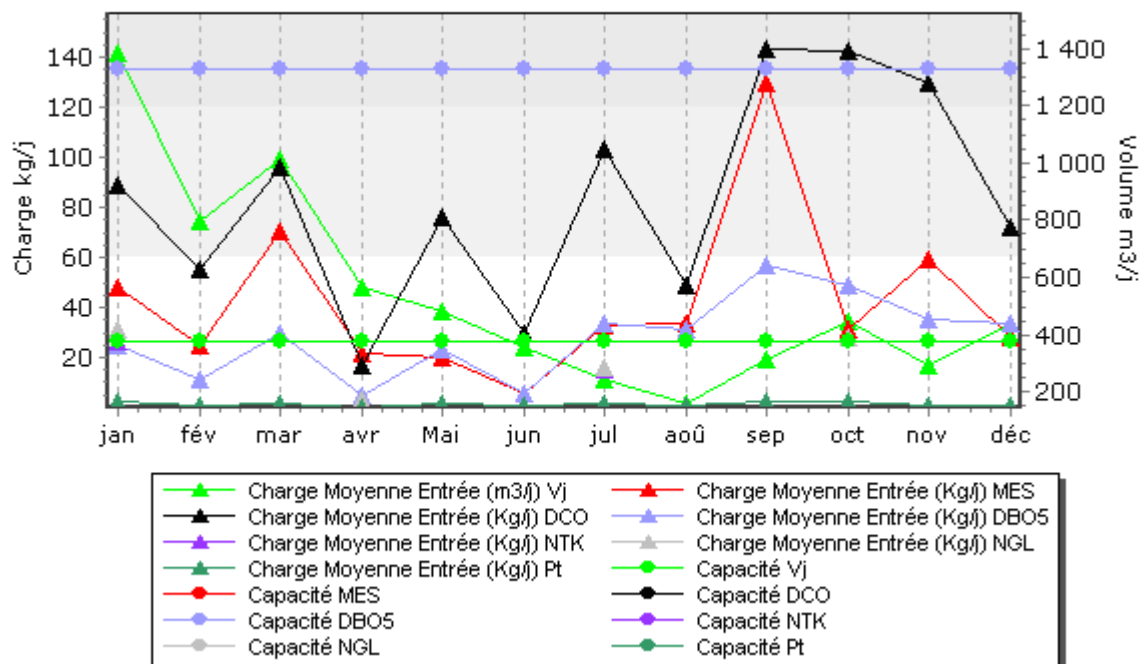
### UDEP DE GENELARD BOURG

#### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 384	0 / 1	48	89	25	26,6	31,6	2,4
février	794	0 / 1	25	55	11	-	-	0,8
mars	1 015	0 / 1	70	96	30	-	-	1,5
avril	564	1 / 1	22	17	5	2,2	3,0	0,2
mai	480	0 / 1	20	76	23	-	-	1,9
juin	355	0 / 1	6	30	6	-	-	0,7
juillet	242	0 / 1	33	103	34	15,7	15,8	1,4
août	161	0 / 1	34	49	31	-	-	1,2
septembre	315	0 / 1	129	143	57	-	-	2,3
octobre	448	0 / 1	31	142	49	28,1	28,2	2,7
novembre	291	0 / 1	59	129	35	-	-	0,9
décembre	441	0 / 1	28	72	34	-	-	0,8

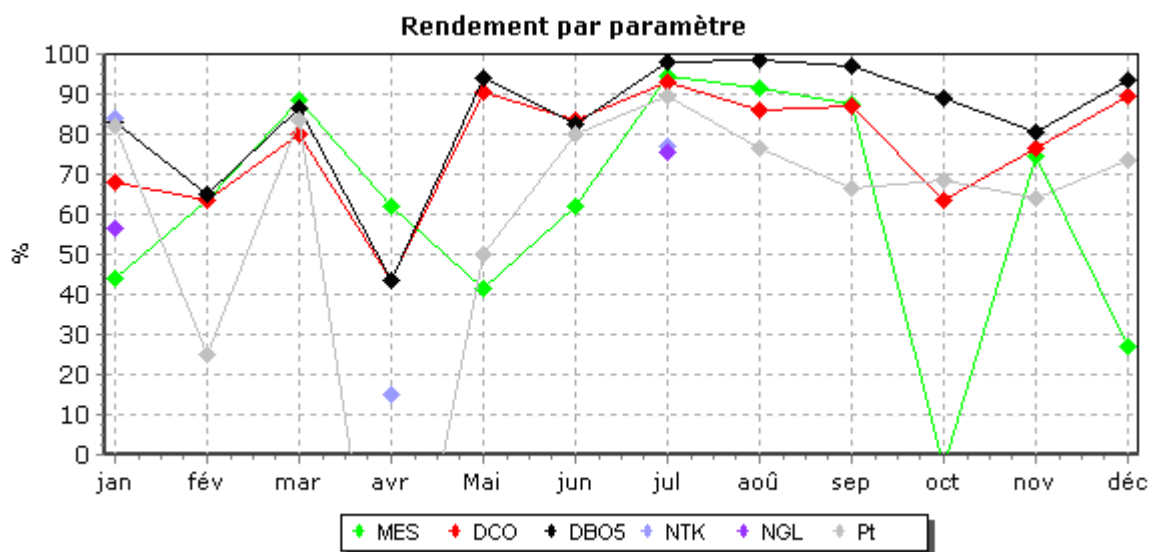
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



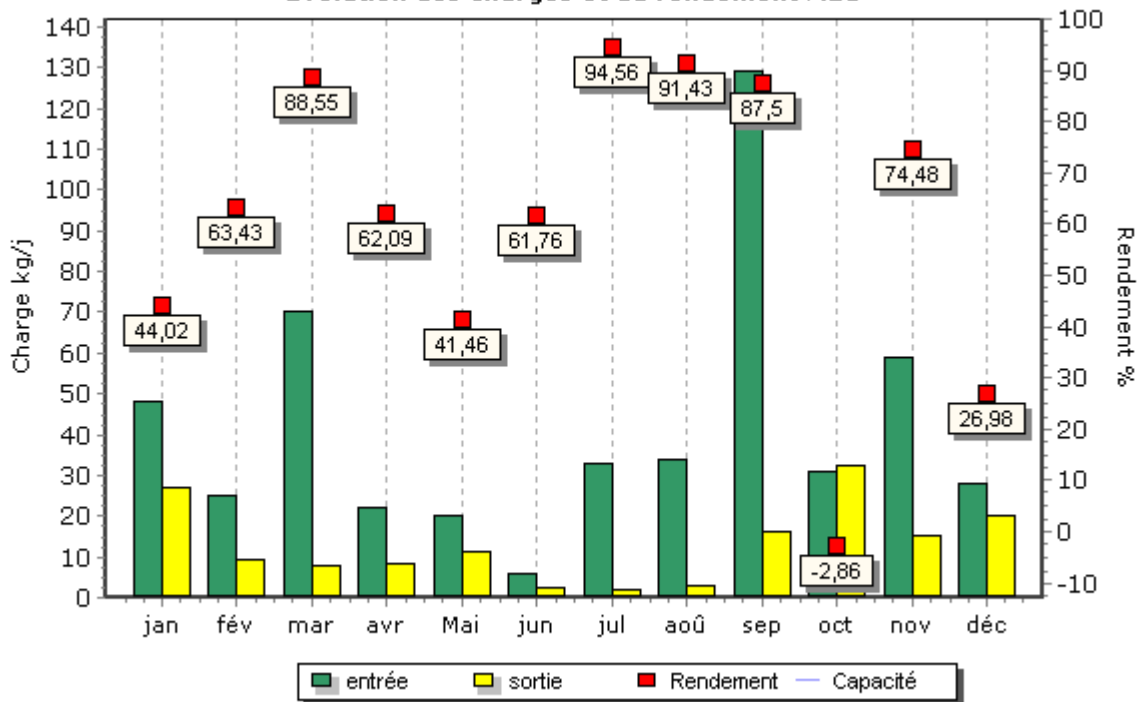
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	27,10	44,02	28,50	67,77	4,28	82,81	4,30	83,89	13,80	56,27	0,40	81,80
février	9,30	63,43	20,10	63,37	3,91	64,82					0,60	24,75
mars	8,00	88,55	19,20	80,14	4,04	86,74					0,30	83,53
avril	8,30	62,09	9,50	43,63	2,86	43,63	1,90	15,10	4,60	-53,14	0,40	-65,45
mai	11,50	41,46	7,20	90,51	1,44	93,75					1,00	50,00
juin	2,30	61,76	5,00	83,53	1,06	82,35					0,10	80,00
juillet	1,80	94,56	7,00	93,16	0,73	97,86	3,60	76,89	3,80	75,69	0,20	89,66
août	2,90	91,43	6,90	85,76	0,48	98,42					0,30	76,32
septembre	16,10	87,50	18,30	87,17	1,58	97,22					0,80	66,67
octobre	32,30	-2,86	51,60	63,72	5,38	89,09	29,60	-5,10	34,80	-23,38	0,90	68,33
novembre	15,00	74,48	30,30	76,59	6,83	80,45					0,30	63,78
décembre	20,30	26,98	7,50	89,63	2,20	93,59					0,20	73,68

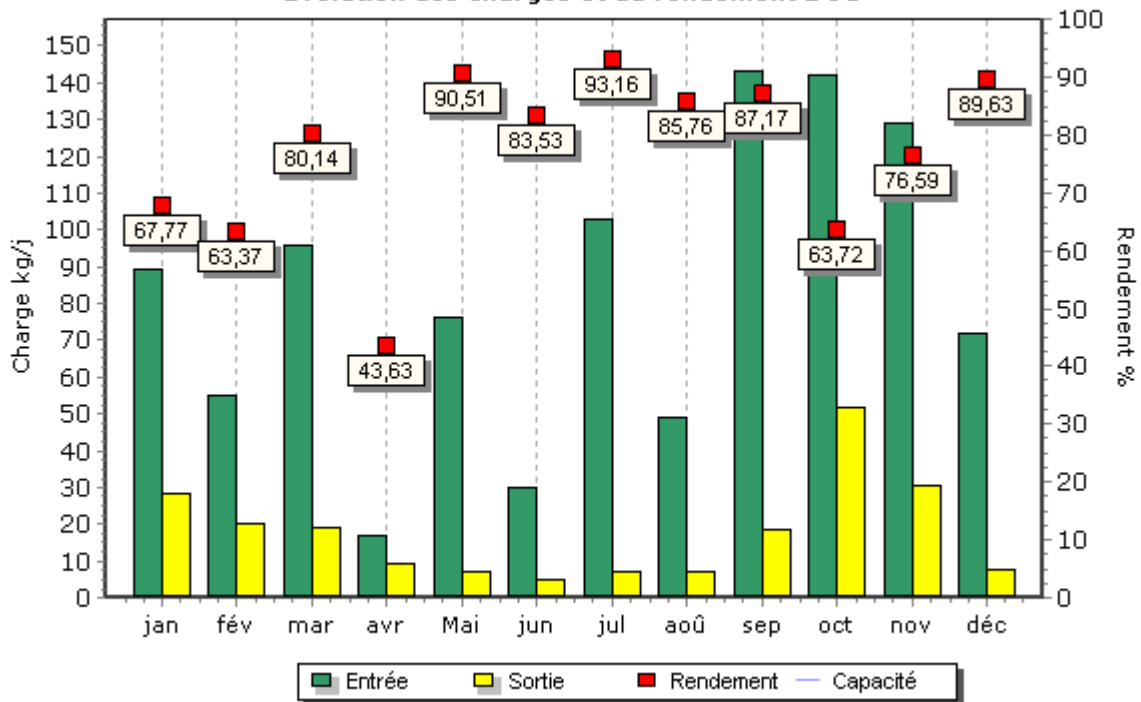


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

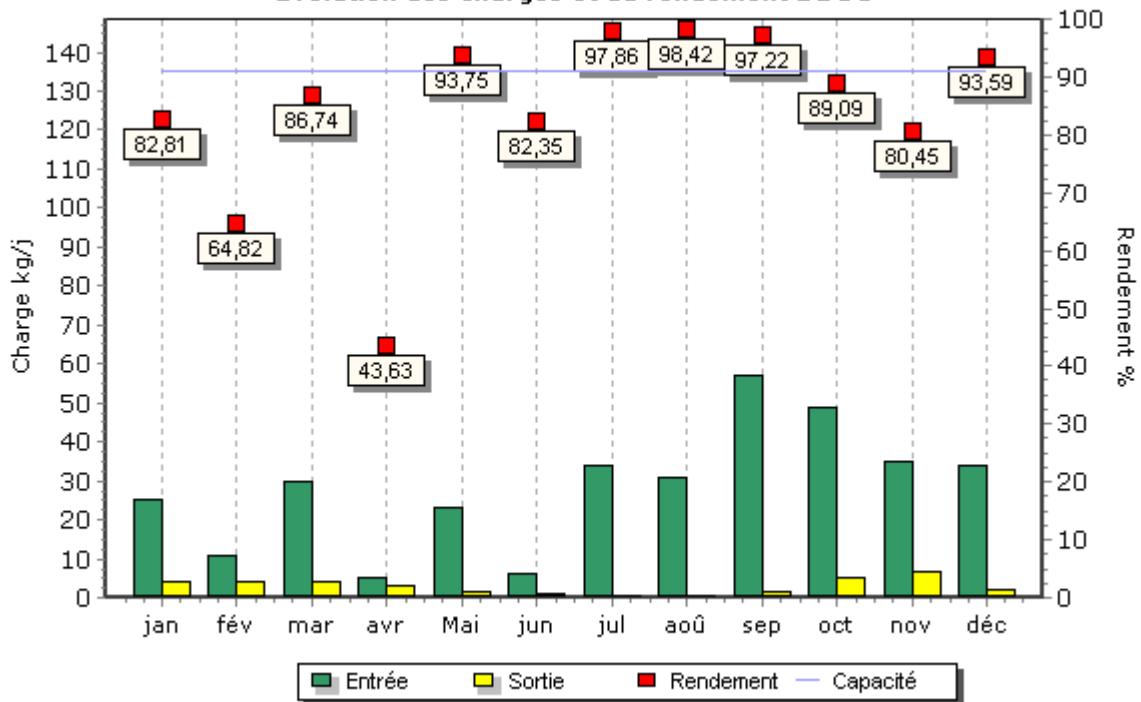


Evolution des charges et du rendement DCO

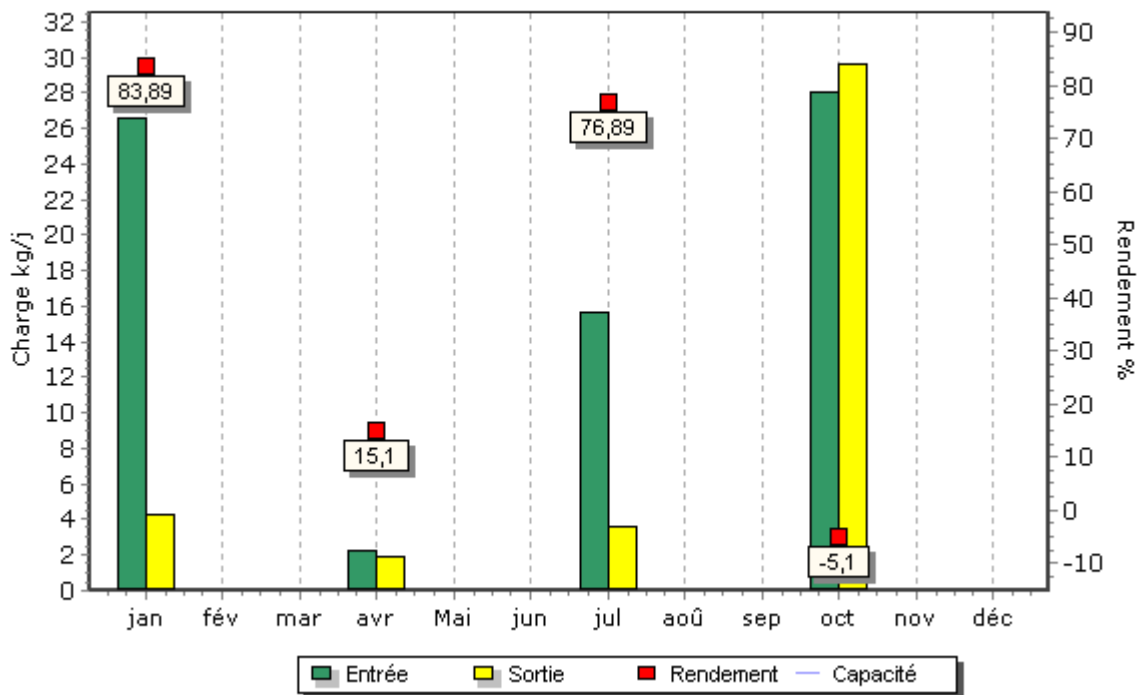




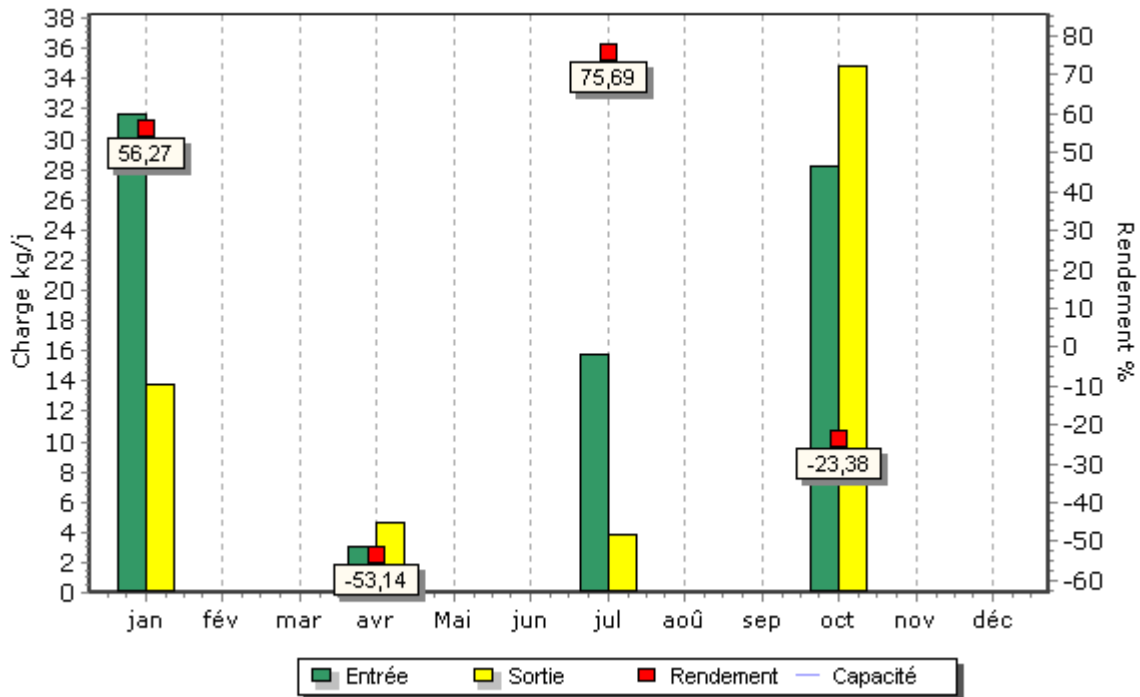
### Evolution des charges et du rendement DBO5



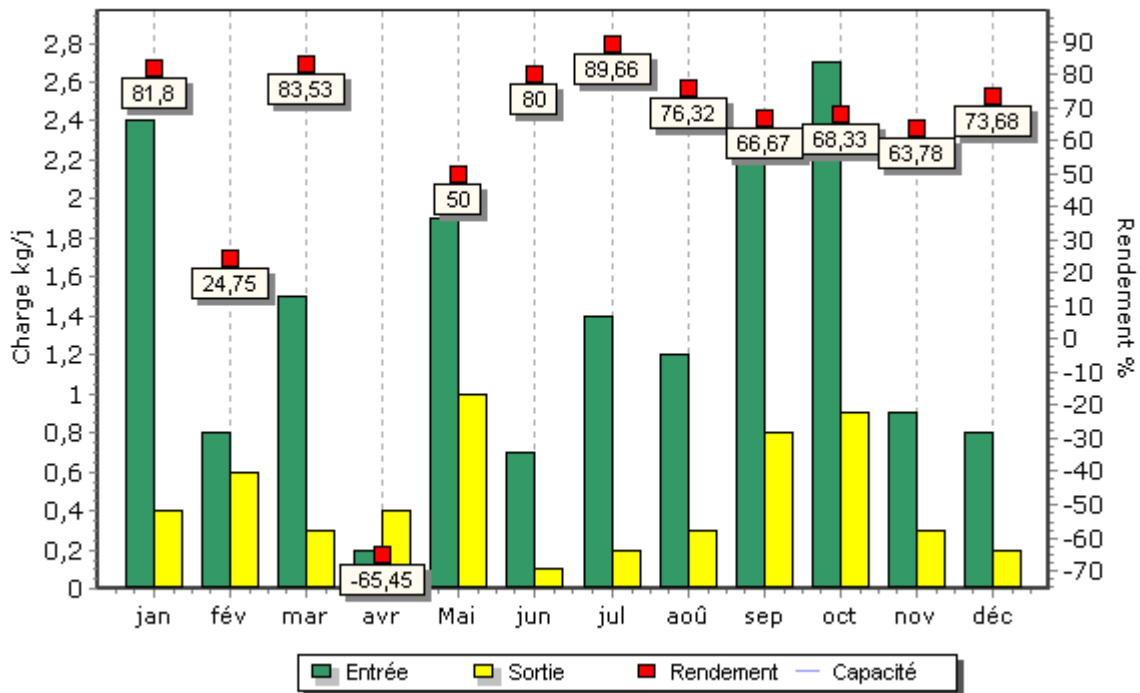
### Evolution des charges et du rendement NTK



### Evolution des charges et du rendement NGL



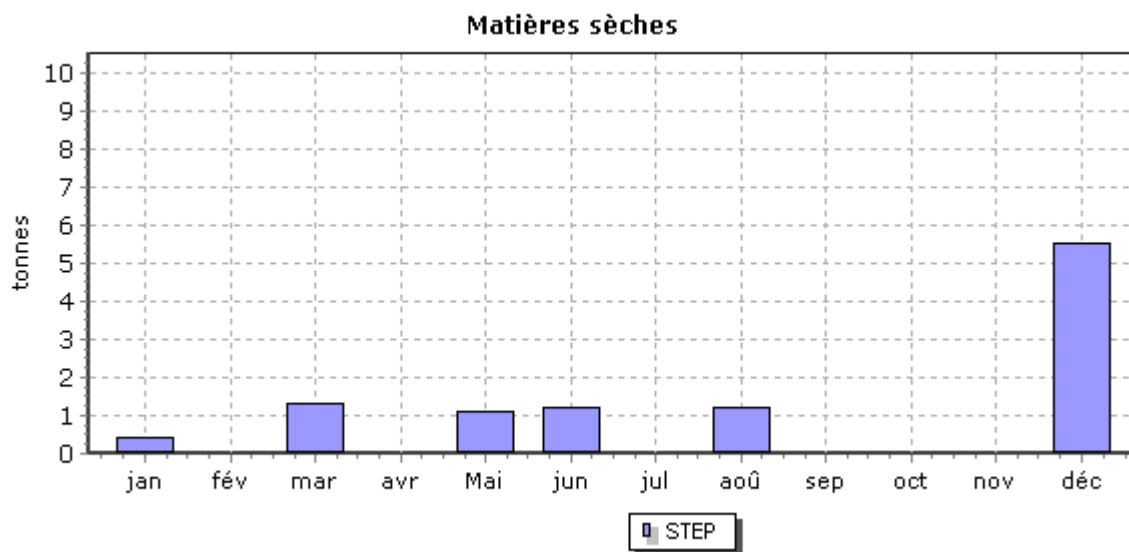
### Evolution des charges et du rendement PT



### Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
03/09/2018	Oui	Non	MES	Non	
09/10/2018	Oui	Non	MES	Non	
07/11/2018	Oui	Non	MES	Non	
06/12/2018	Oui	Non	MES	Non	

### Boues évacuées par mois



### UDEP Pouilloux Grands Trembles

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

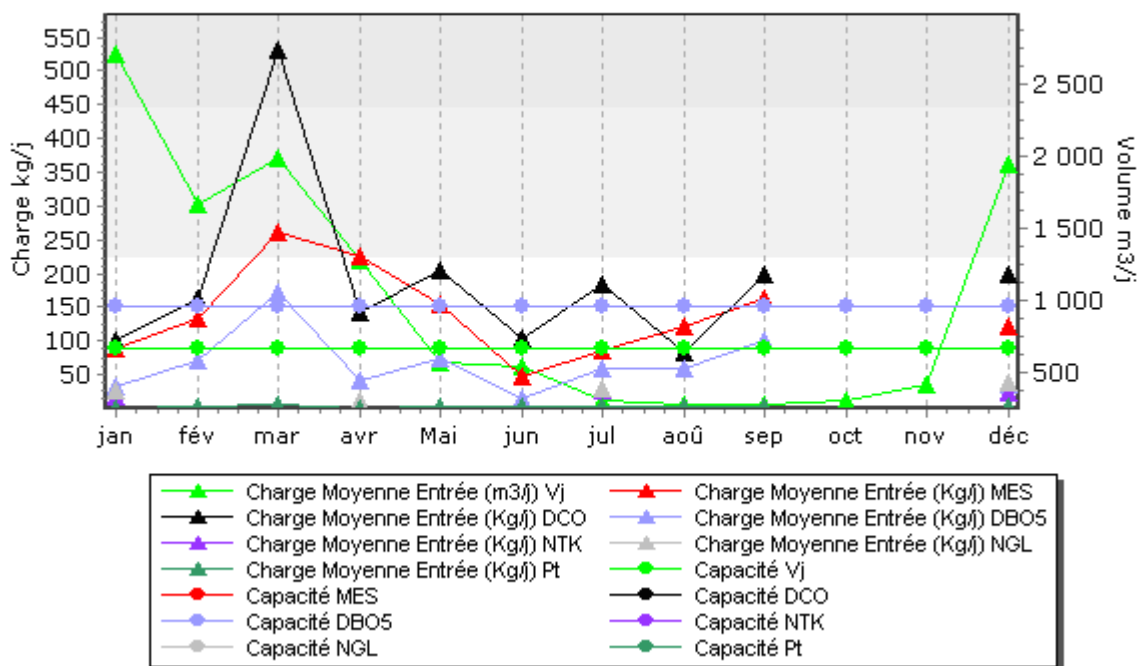
## UDEP ST SERNIN DU BOIS

### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 715	1 / 1	90	100	33	18,5	26,6	0,4
février	1 667	0 / 1	133	162	72	-	-	3,8
mars	1 982	0 / 1	262	531	172	-	-	6,3
avril	1 276	1 / 1	227	142	41	12,0	12,9	1,5
mai	578	0 / 1	153	205	75	-	-	2,8
juin	547	0 / 1	48	105	15	-	-	1,9
juillet	316	0 / 1	86	184	60	28,5	28,6	3,4
août	291	0 / 1	123	84	61	-	-	2,4
septembre	285	0 / 1	163	199	100	-	-	2,8
octobre	311	- / -	-	-	-	-	-	-
novembre	417	- / -	-	-	-	-	-	-
décembre	1 941	0 / 3	123	198	37	23,3	39,4	2,8

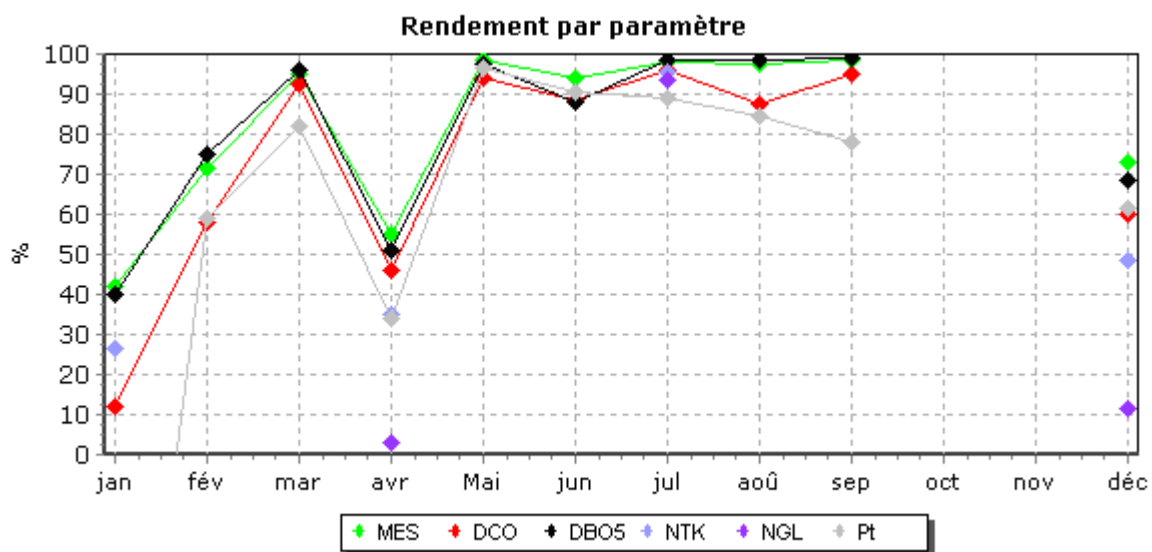
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



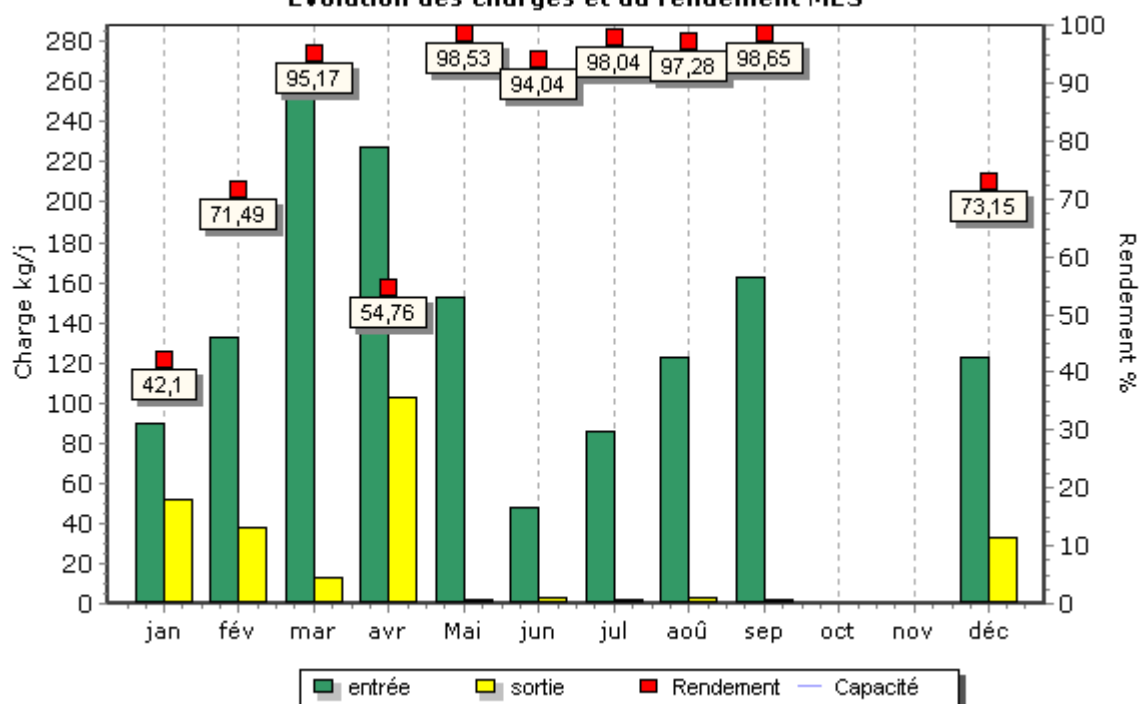
### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	51,90	42,10	88,40	12,00	19,59	39,88	13,60	26,51	27,20	-2,52	0,90	-117,48
février	38,00	71,49	68,30	57,75	18,09	74,77					1,60	58,77
mars	12,60	95,17	40,60	92,36	6,77	96,08					1,10	82,22
avril	102,70	54,76	76,30	46,11	20,01	50,97	7,80	34,94	12,50	3,04	1,00	33,93
mai	2,20	98,53	11,80	94,21	1,87	97,51					0,10	96,41
juin	2,90	94,04	12,00	88,67	1,79	87,86					0,20	90,63
juillet	1,70	98,04	7,10	96,15	1,01	98,32	1,30	95,39	1,90	93,45	0,40	88,93
août	3,40	97,28	10,40	87,69	0,92	98,50					0,40	84,64
septembre	2,20	98,65	10,20	94,90	0,87	99,13					0,60	77,96
octobre												
novembre												
décembre	33,10	73,15	78,50	60,25	11,78	68,47	11,90	48,69	34,80	11,61	1,10	61,48

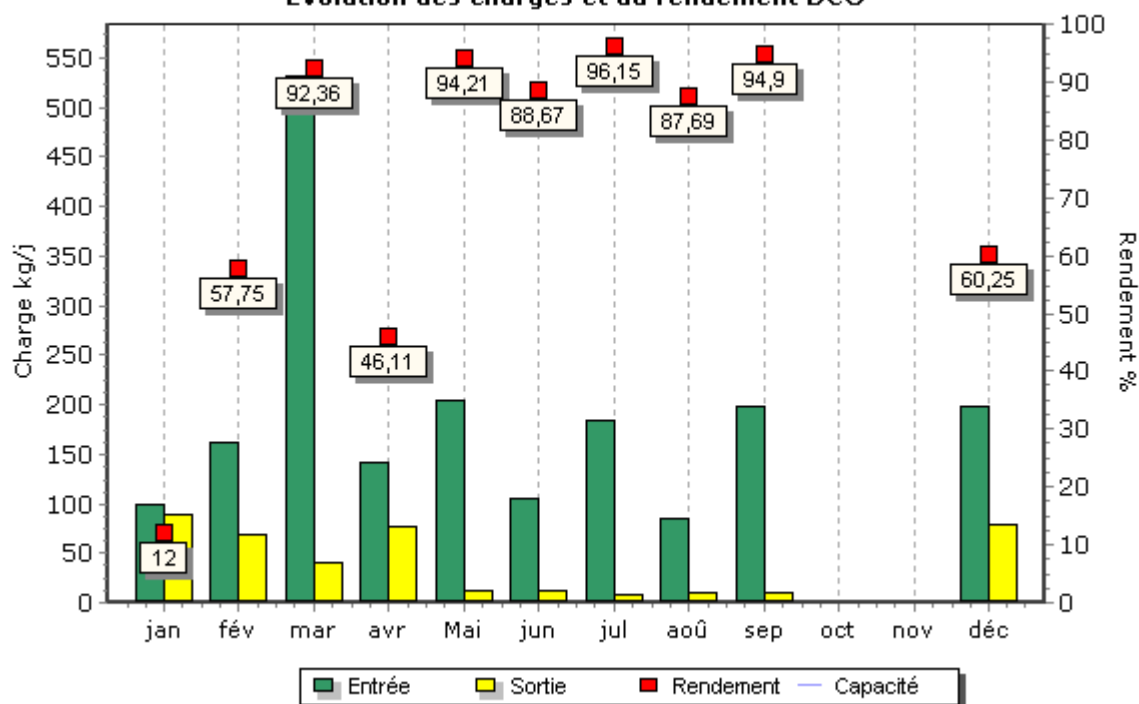


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

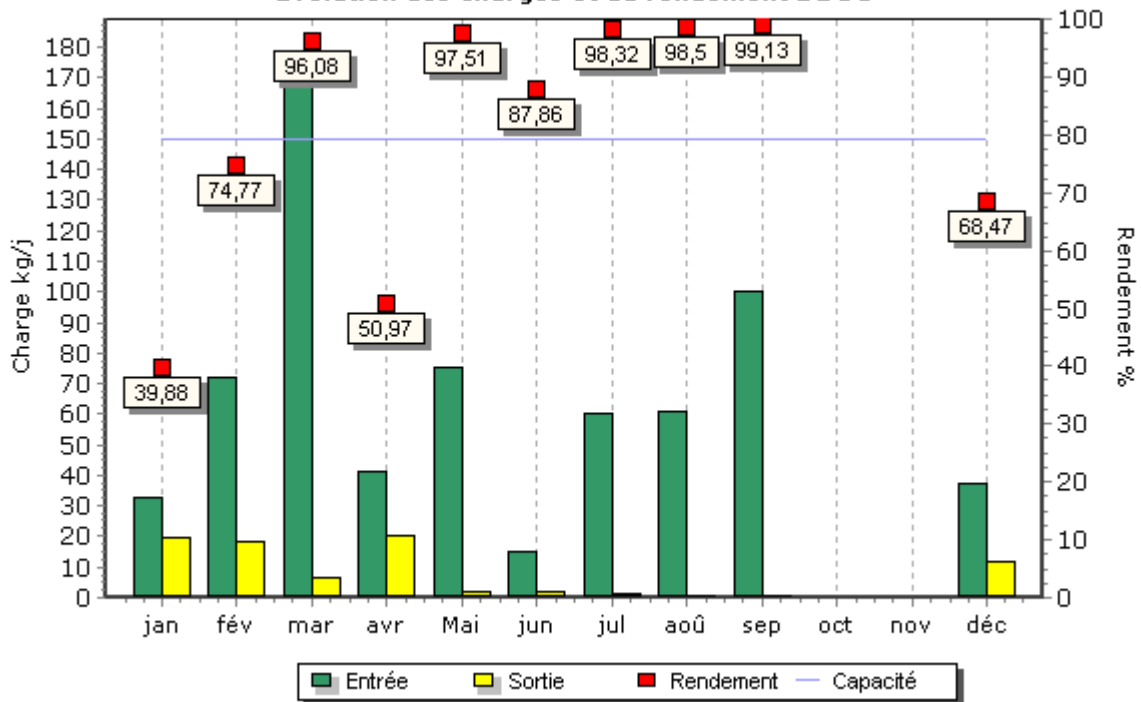
Evolution des charges et du rendement MES



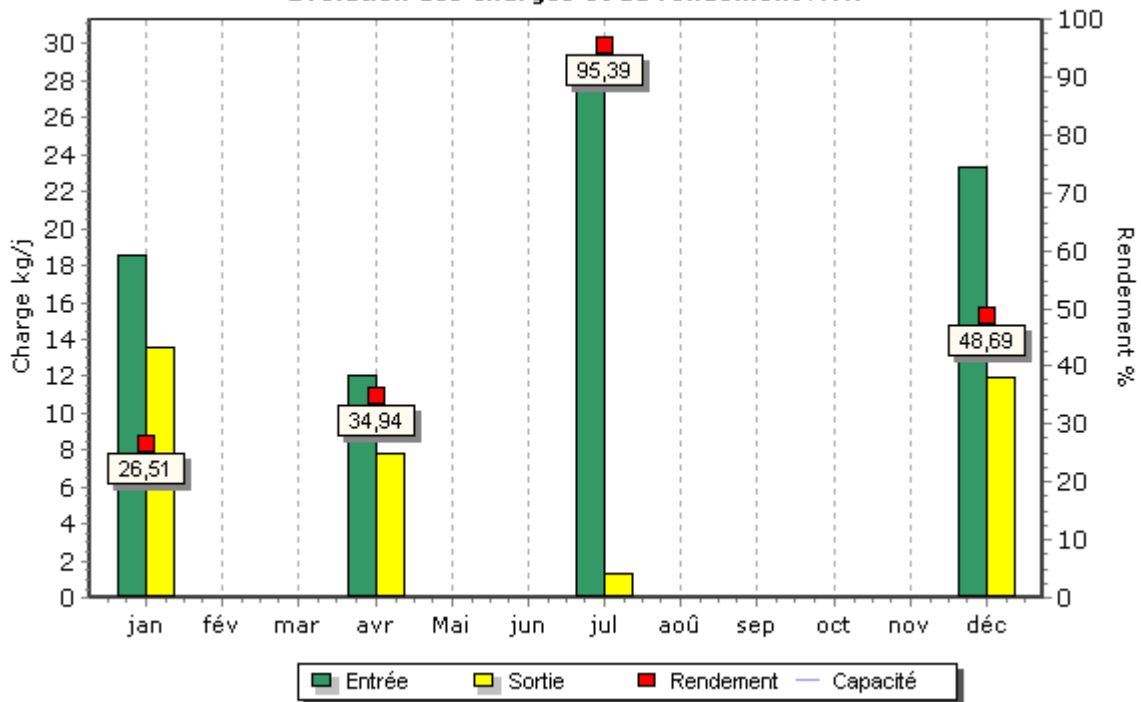
Evolution des charges et du rendement DCO



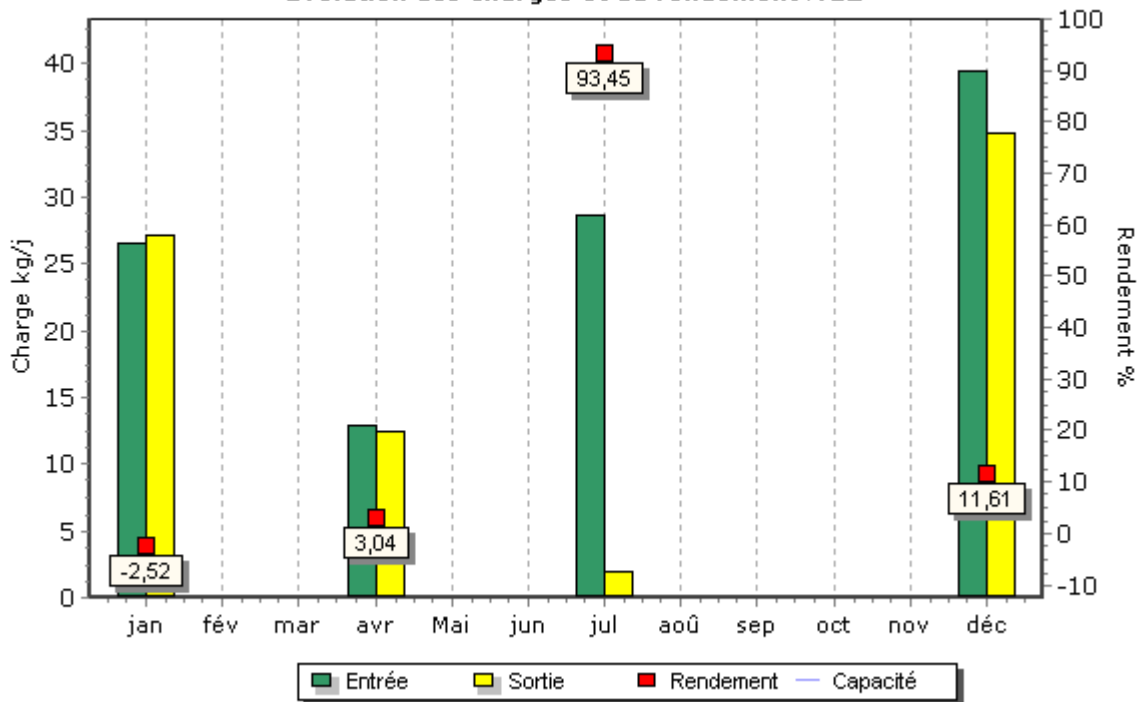
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



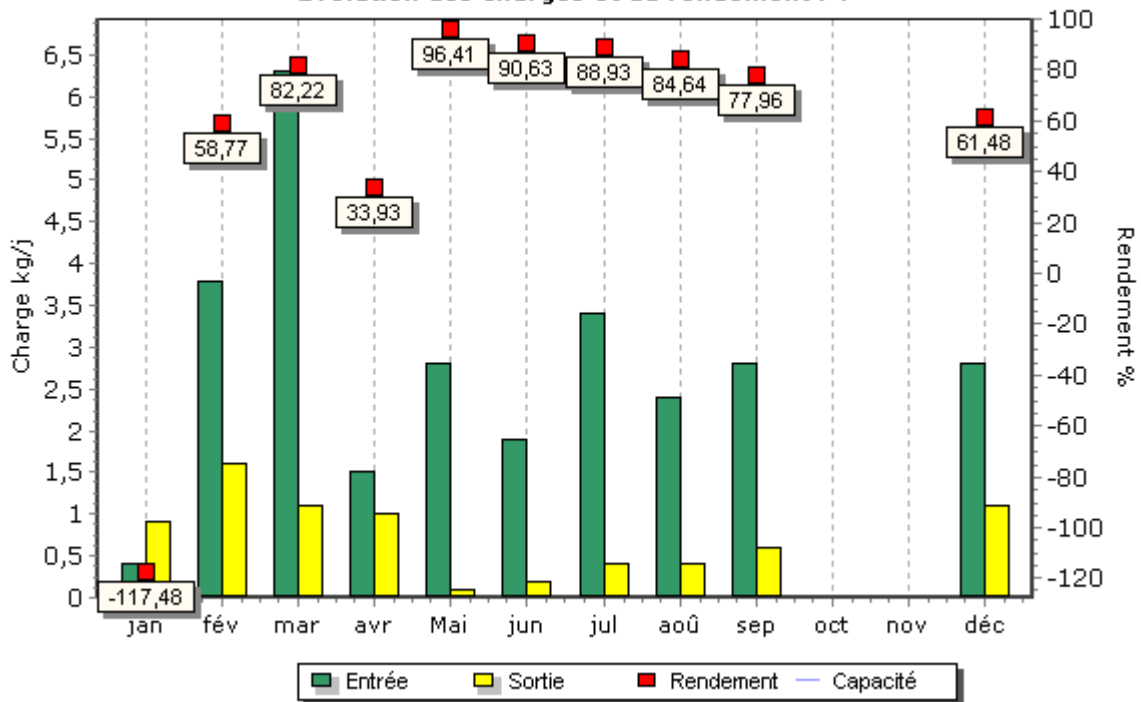
**Evolution des charges et du rendement NTK**



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

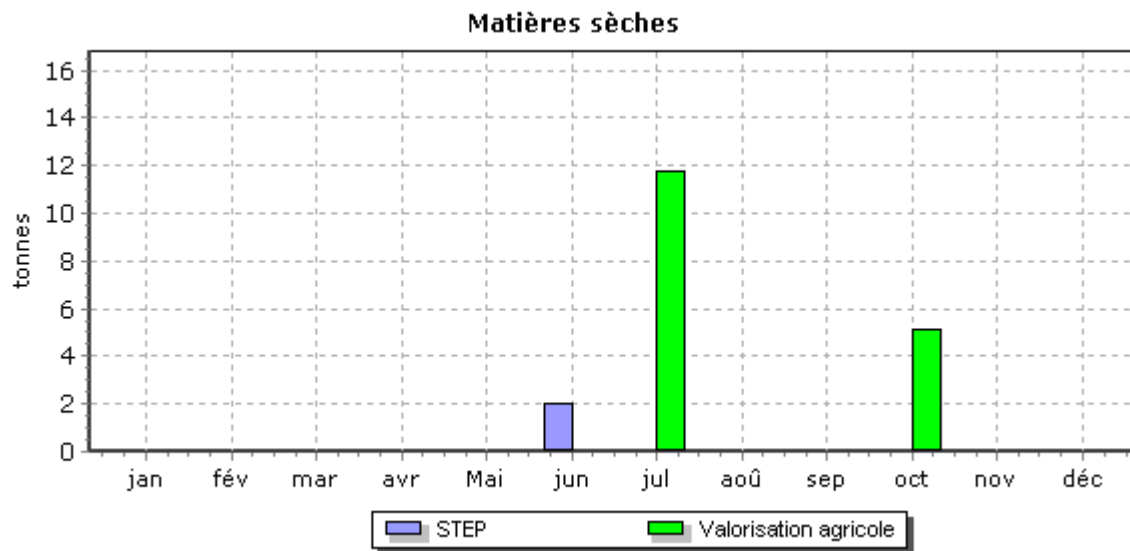


Détail des non-conformités



Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
04/04/2018	Oui	Non	MES	Oui	

### Boues évacuées par mois



## 6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Usine de dépollution

	2018
<b>SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 545
<b>STATION CIRY LE NOBLE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	26 281
<b>STATION DE MONTCEAU LES MINES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	926 717
<b>STATION DE PERRECY LES FORGES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	53 249
<b>STATION DE POUILLOUX</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 641
<b>STATION DE TORCY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 482 876
<b>STATION D'ECUISSIS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	33 548
<b>STATION LE BREUIL BOURG</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	124 348
<b>STATION LES BIZOTS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	41 873
<b>STATION SANVIGNES LES ESSARTS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	85 176
<b>STATION SANVIGNES LES GENATAS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	20 670
<b>STATION SANVIGNES VELAY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 475
<b>UDEP DE BLANZY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	468 869
<b>UDEP DE GENELARD BOURG</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 222
<b>UDEP Pouilloux Grands Trembles</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 727
<b>UDEP ST SERNIN DU BOIS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	40 000

## Poste de relèvement

	2018
<b>GENELARD BASSIN</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	14 454
Volume pompé (m3)	153 255
<b>GENELARD PR COLONIE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2188
Volume pompé (m3)	8 757
<b>LE BREUIL MONTEE NOIRE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 559
Volume pompé (m3)	25 061
<b>LE CREUSOT PR COLOMBIER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	5 831
Volume pompé (m3)	5 652
<b>LE CREUSOT PR GENS DU VOYAGE</b>	
Volume pompé (m3)	2251
<b>MONTCEAU RUE DE NANCY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	291
Volume pompé (m3)	770
<b>MONTCHANIN PR GARE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	Non facturé
Volume pompé (m3)	86 795
<b>MONTCHANIN ZI H PAUL</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	959
Volume pompé (m3)	361
<b>P.R ALLEE DES JARS LE CREUSOT</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-187
Volume pompé (m3)	1 526
<b>P.R DE MONTPORCHER LE CREUSOT</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2565
Volume pompé (m3)	10 672
<b>P.R DES MORANDS MONTCHANIN</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	10 274
Volume pompé (m3)	14 340
<b>P.R. GALUZOT ST VALLIER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	176 411
Volume pompé (m3)	344 901
<b>PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 481
Volume pompé (m3)	17 730
<b>PR Le Breuil Les Lavriots</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3 360
<b>P.R LES TOUILLARDS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	822
Volume pompé (m3)	2 750
<b>P.R LES VOISOTTES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	814

Volume pompé (m3)	4 292
<b>PR Marmagne bourg</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-337
<b>PR Montchanin Bois Bretoux</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	5 826
Volume pompé (m3)	141 817
<b>P.R PLESSIS OPAC</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3597
Volume pompé (m3)	7 263
<b>PR Saint Eusèbe Etang</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 539
Volume pompé (m3)	6 438
<b>PR Saint Firmin les Couchets</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 829
<b>PR Saint Julien sur Dheune</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	825
<b>PR Saint Symphorien Marmagne</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-1 486
<b>P.R SCHIEVER MONTCEAU</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	20
Volume pompé (m3)	572
<b>P.R UDEP ST VALLIER BOURG</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	45767
Volume pompé (m3)	133 924
<b>P.R VILLA SIROT</b>	
Volume pompé (m3)	57 050
<b>PROMENADE DE LA TOUR SANVIGNES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	7 073
Volume pompé (m3)	13 423
<b>ST SERNIN DU BOIS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 064
<b>ST VALLIER PR HYDRO 3M</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 469
Volume pompé (m3)	652
<b>ST VALLIER RUE J B PHILIPPON</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 965
Volume pompé (m3)	22 026
<b>TORCY PR CMR</b>	
Volume pompé (m3)	35 920
<b>TORCY PR DU LAC</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	9 365
Volume pompé (m3)	102 841

## Poste de refoulement

<b>BLANZY CANAL</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	7 054
Volume pompé (m3)	32 219
<b>BLANZY ROUTE DE SAUVAGE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 383
Volume pompé (m3)	5 751
<b>BOIS DU VERNE MONTCEAU MIES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-3 103
Volume pompé (m3)	171 438
<b>BOIS GARNIER MONTCEAU LES MIN</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	11 066
Volume pompé (m3)	76 119
<b>BOIS VERNE DETTEY MONTCEAU MI</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-1 489
Volume pompé (m3)	168 433
<b>CHATEAU D'AVOISE GOLF</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 659
Volume pompé (m3)	86 847
<b>CLOS DE LA FONTAINE St Eusèbe</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	655
<b>GALUZOT SAINT VALLIER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	8 361
Volume pompé (m3)	385 129
<b>LA CHATELAINE MONTCENIS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	23 109
Volume pompé (m3)	152 745
<b>LA FIOLE - Blanzzy</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 259
<b>LA SAULE - Montceau</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	8 967
Volume pompé (m3)	27 720
<b>LE BREUIL BOURG</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 210
Volume pompé (m3)	3 317
<b>LE CREUSOT ANATOLE France</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	22262
Volume pompé (m3)	543 313
<b>LE CREUSOT BRUYERES Z A</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	147 609
Volume pompé (m3)	878 695
<b>LE CREUSOT COEUR DE VILLE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 633
Volume pompé (m3)	9 049
<b>LE CREUSOT LA MOUILLELONGUE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	111 255

Volume pompé (m3)	1 310 300
<b>LE CREUSOT LES RIAUX I U T</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	8 836
Volume pompé (m3)	57 793
<b>LE CREUSOT MAGENTA</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 182
Volume pompé (m3)	14 975
<b>LE PLESSIS MONTCEAU LES MINE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 646
Volume pompé (m3)	54 235
<b>LE THIELLAY MONTCHANIN</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 373
Volume pompé (m3)	6 747
<b>LES EQUIPAGES - Montceau</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4159
Volume pompé (m3)	46 778
<b>LES MARTYRS – Montceau</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 533
Volume pompé (m3)	1 458
<b>LES PINSONS – Montchanin</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3 279
Volume pompé (m3)	14 480
<b>PR LES RAPINES (Le Creusot)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6352
Volume pompé (m3)	37 122
<b>LES SOCHES LE CREUSOT</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 511
Volume pompé (m3)	10 597
<b>MONTAIGNE - St Vallier</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 705
Volume pompé (m3)	37 284
<b>MONTCENIS GRANGE POMMEE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	8 122
Volume pompé (m3)	37 081
<b>UDEP MONTCHANIN BOIS BRETOUX</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	124 562
Volume pompé (m3)	141 817
<b>P RANTOINE EMORINE St Vallier</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 608
Volume pompé (m3)	5 214
<b>PLAINE DES RIAUX LE CREUSOT</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3 027
Volume pompé (m3)	21 430
<b>Poste Harfleur</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	827
Volume pompé (m3)	14 935
<b>PR ALOUETTES Montceau les Mines</b>	

Energie facturée consommée (kWh)	493
Volume pompé (m3)	152 098
<b>PR BOURBINCE Blanzy</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 206
Volume pompé (m3)	287 586
<b>PR LE MAGNY Montceau</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 245
Volume pompé (m3)	3 328
<b>PR LECLERC CHARLEVILLE- Breuil</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	36 220
Volume pompé (m3)	99 044
<b>PR ROUVRAT – Montceau</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1894
Volume pompé (m3)	30 163
<b>Refoulement de Ciry Bourg</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 606
Volume pompé (m3)	45 990
<b>Refoulement de Ciry Coere</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-1 296
Volume pompé (m3)	33 887
<b>Refoulement le Vieux Saule</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	5 199
Volume pompé (m3)	40 414
<b>Refoulement Z.A.TGV (Ecuisses)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	
Volume pompé (m3)	20 780
<b>RETIF ZI Torcy</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3 750
Volume pompé (m3)	6 131
<b>Rflt de Avoise (Montchanin)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6732
Volume pompé (m3)	7 807
<b>RFLT DE LUCY</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 302
Volume pompé (m3)	84 271
<b>RFLT DE PRELONG</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 896
Volume pompé (m3)	19 852
<b>RFLT DES AILLOTES (le Breuil)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	41119
Volume pompé (m3)	332 233
<b>Rflt Mazilles (Saint Vallier)</b>	
Volume pompé (m3)	10 474
<b>Rflt Saint Eusebe les Revivre</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	16 890
Volume pompé (m3)	33 186
<b>Rflt Vieux Thiellay Montchanin</b>	



Energie facturée consommée (kWh)	2 232
Volume pompé (m3)	2 295
<b>ROBERT DESNOS - St Vallier</b>	
Volume pompé (m3)	24 999
<b>Rue du Puits (Perrecy)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 628
Volume pompé (m3)	1 477
<b>Sablère (Montceau)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	-821
Volume pompé (m3)	60 086
<b>SANVIGNES BATTIERS IV</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 791
Volume pompé (m3)	15 377
<b>Sanvignes Battières 1</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 717
Volume pompé (m3)	69 849
<b>SANVIGNES BROSSOLETTE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	5 855
Volume pompé (m3)	12 066
<b>SANVIGNES ROZELAY HLM</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	25 922
Volume pompé (m3)	67 274
<b>SANVIGNES ROZELAY LES PORROTS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	4 389
Volume pompé (m3)	74 721
<b>SANVIGNES RUE DE ST VALLIER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	700
Volume pompé (m3)	2 956
<b>ST VALLIER LA SAULE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	163 875
Volume pompé (m3)	1 075 546
<b>PR STADE CECA (Torcy)</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 106
Volume pompé (m3)	12 162
<b>PR DE CIRY CROIX CHAUMET</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	2 636
Volume pompé (m3)	14 376
<b>PR DE MONTCEAU LECLERC</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	5 221
Volume pompé (m3)	12 879
<b>PR DE MONTCENIS EPONTOTS</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	34 250
Volume pompé (m3)	206 248
<b>PR DE MONTCHANIN STADE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	9 946
Volume pompé (m3)	68 922
<b>PR DE TORCY PERRAUDINS</b>	

Energie facturée consommée (kWh)	2202
Volume pompé (m3)	36 977
<b>PR S I B I 1+2</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	85 515
Volume pompé (m3)	2 834 103
<b>STATION MONTCEAU L ECUYER</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	6 020
Volume pompé (m3)	26 837
<b>STATION MONTCEAU 9EME ECLUSE</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	108
Volume pompé (m3)	610

### Autres installations assainissement

2018

<b>DO Montceau Quai Moulin</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	1 486
<b>STAT LE CREUSOT rigole LES RAPINES</b>	
Energie facturée consommée (kWh)	3209

## 6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)

# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix X

Ce certificat est valide dès la date de signature / This certificate is valid from the date of signature

2018-11-10

Signature / Sign

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue une preuve électronique valide.  
This document is electronically signed. It constitutes a valid electronic document.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Visitez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valide à compter du (à moins renouvele)  
This certificate is valid from (renewal date)

**2018-11-10**

Jusqu'à  
Until

**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with probative value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Membre de l'ON  
COURS DE LA VERTUE  
VILLERS-DE-SERTIGNY

# Certificat

## Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of

### ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE I A ROFTIF FR-75008 PARIS	57232526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the aforementioned location(s))

Ce certificat est valide à compter du (année/mois/jour) :  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

jusqu'au  
until

2021-08-20

Document signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
The document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Fixez ce QR Code  
pour faciliter la véracité  
du certificat

AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) - 11, rue de Valenciennes - 93546 La Plaine St-Denis Cedex 03 - France - Téléphone : 01 41 01 11 11 - Fax : 01 41 01 11 12 - Site Internet : www.afnor.org

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

#### → *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

#### → *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

## → *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

## → *Numérique*

### **Protection des données personnelles**

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

### **Signature électronique**

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Dématérialisation de la commande publique**

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.



### → *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

### → *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

### → *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

## **Service public de l'assainissement**

### **→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement**

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

### **→ Assainissement Non-Collectif**

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

### **→ Facture d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

### **→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1<sup>er</sup> août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

### → *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

### → *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

## *Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux*

### → *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

### → *Surveillance des milieux aquatiques*

#### **Evaluation des masses d'eau**

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

### **Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires**

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

### **Plans d'actions opérationnels territorialisés**

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

### **Cyanobactéries**

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

#### **→ Réutilisation des eaux usées : REUT**

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

#### **→ Protection des données de biodiversité**

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

## 6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.



**Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

# Attestations d'assurances

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux  
21 rue la Boétie  
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Ctastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :**

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

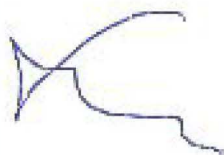
Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**  
44 quai Jules Chagot  
71300 MONTCEAU LES MINES  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218419** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après-Livraison, Après réception et Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

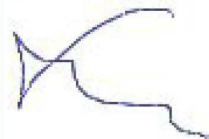
Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2018

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 817 486 186	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>CREUSOT-MONTCEAU-EAU</b> <b>44 quai Jules Chagot</b> <b>71300 MONTCEAU LES MINES</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
  - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
  - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
  - o Réservoirs, et bassins de rétention,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 07/12/2018

Le Directeur général  
*Par Délégation*



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 817 486 186

**CREUSOT-MONTCEAU-EAU**

**44 quai Jules Chagot**

**71300 MONTCEAU LES MINES**

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMA SA Grands Comptes et International  
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

## CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

**Attestation d'assurance 2019**  
Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marché relatif à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire  
Par délégation



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)









# Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)